

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 108

Novembre 1968

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

**Sommaire**

<b>Séance du lundi 25 novembre 1968</b> .....	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Dépôt de documents, p. 1 — Désignation d'un membre du Parlement européen, p. 3 — Composition des commissions, p. 3 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, p. 5 — Question orale n° 13/68 sans débat : Frais de déplacement des fonctionnaires, p. 12 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 14.	
<b>Séance du mardi 26 novembre 1968</b> .....	15
Adoption du procès-verbal, p. 15 — Composition des commissions, p. 15 — Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, p. 15 — Modification de l'ordre du jour, p. 22 — Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite), p. 22 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 58.	
<b>Séance du mercredi 27 novembre 1968</b> .....	59
Adoption du procès-verbal, p. 60 — Dépôt d'un document, p. 60 — Vérification de pouvoirs, p. 60 — Communication concernant le budget de recherche et d'investissements, p. 60 — Recherche et investissements dans le cadre de l'Euratom, p. 60 — Budget des Communautés européennes pour 1969, p. 67 — Renvoi en commission, p. 82 — Second programme de politique économique à moyen terme, p. 82 — Question orale n° 15/68 avec débat : situation dans le domaine monétaire, p. 87 — Second programme de politique économique à moyen terme (suite), p. 103 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 115.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du jeudi 28 novembre 1968 ..... 116

Adoption du procès-verbal, p. 118 — Composition des commissions, p. 120 — Budget des Communautés européennes, p. 121 — Second programme de politique économique à moyen terme (suite), p. 122 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre, p. 131 — Question orale n° 14/68 avec débat : Convention internationale sur le sucre de 1968, p. 133 — Directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux, p. 148 — Directive concernant les matériels forestiers de reproduction, p. 153 — Règlement concernant les féculs importés des E.A.M.A. ou des P.T.O.M., p. 153 — Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, p. 153 — Directive concernant le matériel électrique, p. 159 — Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, p. 160 — Dépôt de documents, p. 161 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 161.

### Séance du vendredi 29 novembre 1968 ..... 163

Adoption du procès-verbal, p. 163 — Règlement concernant l'application du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés, p. 164 — Règlement concernant la comptabilité des dépenses relatives aux infrastructures des transports, p. 164 — Règlement concernant les comptes des entreprises de chemin de fer, p. 167 — Calendrier des prochaines séances, p. 173 — Adoption du procès-verbal, p. 173 — Interruption de la session, p. 173.

## SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 1968

### Sommaire

<p>1. Reprise de la session ..... 1</p> <p>2. Excuses ..... 1</p> <p>3. Dépôt de documents ..... 1</p> <p>4. Désignation d'un membre du Parlement européen ..... 3</p> <p>5. Composition des commissions ..... 3</p> <p>6. Ordre du jour des prochaines séances :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Vals, président du groupe socialiste ; Illerhaus. 3</p> <p style="padding-left: 20px;">Inscription à l'ordre du jour de la séance du mercredi d'une question orale avec débat sur la situation monétaire internationale ..... 3</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Gerlach, le Président — Adoption de l'ordre du jour ..... 5</p>	<p>7. Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants — Discussion d'un rapport de M. Servais, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Servais, rapporteur ..... 5</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Berkhouver, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..... 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 12</p> <p>8. Question orale n° 13/68 sans débat : Frais de déplacement des fonctionnaires :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Gerlach, au nom de la commission des finances et des budgets ; MM. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Gerlach, Levi Sandri ..... 12</p> <p>9. Ordre du jour de la prochaine séance .. 14</p>
---	---

#### PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 17 h 10)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 25 octobre dernier.

#### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Arendt, Dewulf, Burgbacher et Bersani s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

M. Dichgans s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

#### 3. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

**Président****a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :**

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (doc. 153/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune dans le secteur du sucre (doc. 154/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969, établi par le Conseil (doc. 160/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

**b) des commissions parlementaires :**

- un rapport de M<sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique, sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 155/68) ;

- un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 156/68) ;

- un rapport de M. Jarrot, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. 157/68) ;

- un rapport de M. Servais, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement des annexes du règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux

travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 158/68) ;

- un rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 159/68) ;

- un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 161/68) ;

- un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (doc. 162/68) ;

- un rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 163/68) ;

- un rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (doc. 164/68) ;

- un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 127/68) concernant un règlement modifiant le règlement n° 800/68/CEE en ce qui concerne la désignation tarifaire des féculs importés des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 165/68) ;

- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les aspects politique, budgétaire et financier de la recherche et des investissements dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 166/68) ;

- un rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire

**Président**

taire mixte C.E.E. — Turquie concernant le troisième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 167/68) ;

- un rapport de M. Gerlach fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 168/68).

#### 4. Désignation d'un membre du Parlement européen

**M. le Président.** — J'ai été informé que M. Roger Houdet a été désigné par le sénat de la République française comme représentant de la France au Parlement européen en remplacement de M. Julien Brunhes.

La vérification du mandat de M. Houdet aura lieu après la prochaine réunion du bureau.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue qui, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, siégera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres.

#### 5. Composition des commissions

**M. le Président.** — A la demande du groupe socialiste, le bureau a, dans sa réunion du 12 novembre, procédé provisoirement aux nominations suivantes dans les commissions :

- à la commission politique, M. Carcassonne en remplacement de M. Vals,
- à la commission des relations avec les pays africains et malgache, M. Vals en remplacement de M. Carcassonne.

Conformément aux dispositions réglementaires, ces nominations provisoires doivent être ratifiées par le Parlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

J'ai reçu une demande du groupe de l'Union démocratique européenne tendant à nommer :

- M. Tomasini membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique, en remplacement de M. Baumel,
- M. Baumel membre de la commission des relations économiques extérieures, en remplacement de M. Cousté,
- M. Cousté, membre de la commission des transports, en remplacement de M. Tomasini,

— M. Cousté membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

#### 6. Ordre du jour des prochaines séances

**M. le Président.** — Vu les dates rapprochées de la période de session précédente et de la présente, il n'a pas été possible aux commissions de respecter le délai imposé pour le dépôt des rapports.

En conséquence, je propose au Parlement de décider, dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, que les rapports qui n'ont pas pu être déposés soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant de procéder à la fixation de l'ordre des travaux, j'informe le Parlement que, conformément à l'article 27 du règlement, la procédure de vote sans débat est demandée par les commissions compétentes pour les rapports suivants :

- rapport de M. Berkhouver, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 156/68) ;
- rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture (doc. 162/68) ;
- rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 165/68).

Si, au moment de l'appel de ces rapports, aucune inscription n'est enregistrée, les propositions de résolution des commissions compétentes seront mises immédiatement aux voix.

J'ai été informé de l'intention des quatre groupes politiques de poser une question orale avec débat sur la situation monétaire internationale.

L'urgence est demandée pour cette question.

A cet égard, je vous donne connaissance du texte du dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement.

« Dans des cas urgents... » — nous y sommes — « ... Le président peut décider de proposer directement au Parlement l'inscription d'une question qui n'aurait pu être soumises au bureau élargi dans les conditions qui précèdent. Cette inscription,

**Président**

ainsi que celle des questions ne pouvant être communiquées dans les délais ci-dessus, ne peuvent être proposées qu'avec l'accord des institutions auxquelles la question est posée. »

En exécution de cet article, j'ai donc pris contact avec la Commission des Communautés européennes. J'ai le plaisir de vous annoncer que la Commission, dont l'accord était indispensable, accepte la discussion d'urgence. Elle demande que cette discussion ait lieu mercredi après-midi.

Puis-je considérer que cette proposition rencontre l'accord général ?

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien.** — (A) Monsieur le Président, nous devons être reconnaissants à la Commission de s'être déclarée prête à répondre à cette question orale, alors que les délais de présentation n'ont pas été respectés. Notre groupe estime toutefois, et avec lui de nombreux membres de cette Assemblée, sinon tous, qu'il serait opportun de donner la réponse demain au début du colloque. Cela permettrait d'associer au colloque même l'examen de cette question orale. Mais il faut évidemment que M. Barre soit en mesure de le faire. Aussi vous prierai-je, Monsieur le Président, de bien vouloir demander à M. Barre s'il lui sera possible de répondre à ces questions demain au début du colloque.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals, président du groupe socialiste.** — Je comprends très bien la préoccupation de M. Illerhaus. En effet, entre le colloque de demain et la question qui est posée, il y aura sans doute des imbrications. Toutefois, le colloque ayant pour thème les développements économiques de la Communauté, il ne portera pas plus particulièrement sur des questions monétaires.

D'accord avec mon groupe, j'aimerais que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi après-midi, étant donné qu'un débat doit avoir lieu demain devant l'Assemblée nationale française. Au cours de ce débat, des explications seront fournies par le gouvernement français.

Vous comprendrez donc, M. Illerhaus, que mes compatriotes, membres du Parlement européen, soient très désireux de se trouver à Paris à cette occasion, d'autant que les informations qui seront données à l'Assemblée nationale française seront utiles pour le débat sur la question orale qui a été posée par les quatre groupes.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander d'accepter la date de mercredi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, deux positions sont possibles en la matière. Je peux fort bien comprendre M. Vals quand il dit que nous serons sans doute mieux informés mercredi, après les débats à l'Assemblée nationale française et, éventuellement, au Parlement allemand. Nous partons du point de vue que si la discussion a lieu demain, les Parlements nationaux pourront disposer de l'avis du Parlement européen. Mais, si on ne peut faire autrement, je suis, bien entendu, d'accord avec le mercredi.

**M. le Président.** — Je remercie M. Illerhaus de la bonne volonté qu'il a apportée dans le règlement de cette question.

Il n'y a pas d'opposition à l'inscription de la question orale sur la situation monétaire internationale à l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous devons maintenant fixer l'ordre de nos travaux.

Dans sa réunion du 12 novembre, le bureau avait établi un projet d'ordre du jour, mais, compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette réunion, il vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

*cet après-midi*

- rapport de M. Servais concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ;
- question orale n° 13/68 sans débat concernant les frais de déplacement des fonctionnaires.

*Mardi 26 novembre*

9 h à 11 h 30 :

- réunions des groupes politiques ;

11 h 30 et 15 h :

- exposé du président en exercice du Conseil et échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes.

*Mercredi 27 novembre*

9 h à 10 h :

- réunions des groupes politiques ;

10 h :

- réunion du comité des présidents, suivie d'une réunion du bureau ;

11 h :

- vérification de pouvoirs ;

**Président**

- rapport de M. Leemans sur les aspects politique, budgétaire et financier de la recherche et des investissements dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;
- rapport de M. Gerlach sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969.

**15 h 30 :**

- rapport de M<sup>me</sup> Elsner sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme ;
- question orale avec débat sur la situation monétaire internationale.

**Jeudi 28 novembre****9 h à 10 h :**

- réunions des groupes politiques ;

**10 h et 15 h :**

- rapport de M. Sabatini sur un règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole ;
- rapport de M. Klinker sur un règlement portant organisation commune des marchés du sucre ;
- question orale n° 14/68 avec débat sur l'accord international sur le sucre ;
- rapport de M. Brouwer sur une directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux ;
- rapport de M. Briot sur une directive concernant les matériels forestiers de reproduction (sans débat) ;
- rapport de M. Carcassonne sur un règlement concernant les féculs importés des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (sans débat) ;
- rapport de M. Hahn sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie ;
- rapport de M. Jarrot sur une directive concernant le matériel électrique ;
- rapport de M. Berkhouwer sur une directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (sans débat).

**Vendredi 29 novembre****10 h :**

- rapport de M. Carcassonne sur un règlement concernant l'application du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés ;

— rapport de M. Fellermaier sur un règlement relatif à la comptabilité des dépenses relatives aux infrastructures des transports ;

— rapport de M. Faller sur un règlement relatif aux règles des entreprises de chemin de fer.

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, j'aimerais vous demander de bien vouloir reporter à mercredi après-midi le rapport de la commission des budgets prévu pour le matin aux alentours de 11 heures, notamment si M<sup>me</sup> Elsner peut donner son accord. Je ne pourrai à mon regret être présent le mercredi matin.

**M. le Président.** — Monsieur Gerlach, mercredi matin, le Conseil sera précisément représenté pour participer à la discussion de votre rapport. Il y a là, me semble-t-il, une convenance devant laquelle nous devons nous incliner.

**M. Gerlach.** — D'accord, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je vous remercie, cher collègue.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ?..

Il en est ainsi décidé.

*7. Règlement concernant la sécurité sociale  
des travailleurs migrants*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Servais, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement des annexes du règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 158/68).

La parole est à M. Servais.

**M. Servais, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours de sa séance du 25 janvier dernier, votre Assemblée, sur un rapport présenté par notre ancien collègue, M. Troclet, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a adopté une résolution donnant son avis sur une proposition de la Commission au Conseil sur le « règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté », généralement appelés travailleurs migrants.

### Servais

Ce règlement modifie l'ancien règlement n° 3 sur le même objet.

La proposition qui vous est maintenant soumise ne concerne plus le fond, mais uniquement certaines exceptions reprises dans des annexes au règlement modifié et qui sont prévues dans différents articles de ce règlement.

L'ancien règlement n° 3 comportait aussi des annexes. Parmi celles-ci, quatre ont été supprimées et l'objet des trois autres a été repris dans les annexes qui vous sont soumises.

Le fait que des annexes à l'ancien règlement ont été supprimées et que certaines ont vu leur objet transféré dans le règlement modifié, généralisant ainsi leur application, prouve que le règlement modifié marque un progrès vers l'harmonisation ou la généralisation des dispositions.

Le contenu de la présente proposition, d'un caractère très technique — je vous renvoie aux documents n° 160 du 7 août 1968 et n° 158 du 20 novembre 1968 — a fait l'objet de quelques observations de votre commission des affaires sociales.

Après avoir constaté que si des exceptions étaient encore maintenues dans les annexes au règlement modifié, celles-ci ne touchaient pas au fond, mais répondaient à des situations tout à fait particulières, ou encore devaient tenir compte de ce que certaines questions n'avaient pu aboutir à une généralisation, la plupart de celles-ci faisant notamment l'objet de conventions bilatérales. Dans l'ensemble, cependant, on peut dire que les annexes au règlement modifié constituent une amélioration sur celles de l'ancien règlement.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales vous propose d'approuver la proposition de la Commission.

Toutefois, elle vous demande d'insister avec elle pour que l'on renonce à l'introduction de toute nouvelle discrimination en incorporant à l'avenir d'autres conventions bilatérales dans les annexes du règlement.

Les efforts et la mission, tant de la Commission que du Conseil, doivent tendre vers l'harmonisation et la généralisation des dispositions communautaires. Il s'agit donc de réduire et, enfin, de faire disparaître les discriminations et les mesures exceptionnelles.

Dans cet ordre d'idées, votre commission a, une nouvelle fois, regretté les lenteurs des travaux du Conseil dans ce domaine. Sans doute y a-t-il maintenant quelques questions sur l'examen desquelles le Conseil a donné son accord, en vue de leur harmonisation. La Commission doit aussi faire diligence pour préparer et soumettre ces questions aux délibérations du Conseil.

Il importe que les uns et les autres, et aussi parfois les experts, écartent les tergiversations ou les hésitations pour franchir le pas vers l'Europe.

Rappelons-nous que c'est par ces matières concrètes qui les touchent directement que les populations peuvent le mieux percevoir la marche vers l'Europe et ses bienfaits.

L'harmonisation des matières sociales peut aussi intervenir heureusement pour la normalisation des conditions de concurrence entre les États membres, y compris au plan économique.

Votre commission rappelle la nécessité de présenter, dans les plus brefs délais, les propositions de modification du règlement d'application n° 4, celui-ci étant le complément indispensable du présent règlement. L'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions dépend de la publication de ce règlement d'application modifié; c'est dire l'urgence qu'il y a à le soumettre à notre examen.

Enfin, pour que l'harmonisation des législations de sécurité sociale soit complète, on ne peut perdre de vue des dispositions concernant les travailleurs indépendants. Les mêmes raisons que celles invoquées pour les travailleurs salariés valent ici pour normaliser et favoriser les possibilités d'établissement dans les pays membres.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les éléments essentiels que votre commission unanime soumet à vos délibérations par sa proposition de résolution. Elle espère que vous voudrez la faire vôtre.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, je déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, que nous voterons la proposition de résolution et que nous approuvons le projet de la Commission.

Nous constatons que le présent règlement, d'une technicité évidemment très poussée, n'est guère accessible aux profanes et qu'il est en net progrès sur les textes antérieurs, progrès qui apparaissent dès que l'on compare la législation sociale, c'est-à-dire les dispositions juridiques en vigueur dans chaque État membre au début de notre Communauté — donc dans les années 1956 et 1957 — avec le présent document.

Il ne fait aucun doute que nous avons atteint une plus grande sécurité juridique pour les travailleurs de nos États membres qui circulent à l'intérieur de la Communauté en quête d'un emploi.

Le groupe démocrate-chrétien tient à souligner que nous ne considérons ce règlement que comme une

**Müller**

première mesure que ne manquera pas de suivre très vite, espérons-nous, le règlement d'application au règlement révisé n° 3. Nous espérons d'autre part que la coopération des États membres entre eux fera qu'un jour nous n'aurons plus besoin de recourir à ce règlement que nous allons approuver, qu'il deviendra caduc, c'est-à-dire que tous les accords bilatéraux et multilatéraux en matière de sécurité sociale pourront dormir dans les archives, du fait que l'ensemble sera consigné dans un document unique: le nouveau règlement n° 3.

Mais nous croyons que ceci ne sera qu'un stade intermédiaire, encore qu'il soit plein de promesses. Nous pensons, en effet, que le dernier jalon ne sera posé que lorsque nous disposerons dans la Communauté d'un droit uniformisé en ce domaine si important pour les travailleurs, que lorsque nous aurons un véritable droit communautaire et que les réglementations nationales les plus divergentes en matière sociale seront harmonisées, ainsi que le Parlement l'a réclamé à diverses reprises.

Je dois ajouter une remarque sur un sujet qu'a vigoureusement souligné la commission des affaires sociales et de la santé publique. Ce n'est pas la première fois que nous demandons que les travailleurs indépendants soient soumis au régime de sécurité sociale. A diverses reprises, des organisations et des travailleurs indépendants ont fait parvenir à notre commission des avis par lesquels ils faisaient connaître leur désir légitime et bien compréhensible de bénéficier des régimes de sécurité sociale. Au début des discussions sur le nouveau règlement n° 3 qui a fait l'objet d'un rapport très complet de notre ancien collègue Troclet, la Commission nous a déclaré qu'elle aurait très volontiers réglé, conjointement à ce règlement révisé n° 3, le droit des travailleurs indépendants, mais qu'elle y avait renoncé parce que le problème était déjà suffisamment complexe sans qu'on vienne l'alourdir encore par cette question. Nous savons que ce n'est que partie remise.

Nous ne désespérons pas de trouver les moyens de donner aux travailleurs indépendants la sécurité sociale dont ils ont besoin. Par « indépendants » nous entendons tous les travailleurs qui exercent un petit métier pour leur propre compte, qui sont particulièrement menacés par les mutations économiques rapides et risquent un jour de se retrouver en qualité de salariés et de constater, lorsqu'ils cessent leur activité, qu'ils sont insuffisamment assurés. D'un autre côté, nous savons que le statut des petits travailleurs indépendants ne leur permet pas toujours d'envisager l'avenir avec sérénité. C'est ainsi qu'il y aurait beaucoup à faire en matière de sécurité pour l'ensemble de l'artisanat et pour une vaste partie de l'agriculture, et nous ne songeons pas aux salariés de l'agriculture, mais aux indépendants et surtout aux petits exploitants.

Nous remercions vivement la Commission d'avoir réalisé ici encore un pas en avant, comme il a été exposé par ailleurs dans le rapport, et d'avoir supprimé trois annexes du dernier règlement n° 3 qui s'étaient révélées inutiles. Nous espérons avoir posé ainsi des jalons supplémentaires pour une harmonisation ultérieure du droit social. C'est ce que je voulais souligner encore une fois; le rapporteur l'a déjà fait et le rapport écrit de la commission sociale est orienté dans le même sens.

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de politique sociale; les règlements que nous envisageons d'arrêter et que nous nous contentons d'esquisser aujourd'hui ont un caractère évident de politique économique; il arrivera peut-être un jour où nous aurons tout harmonisé, à l'exception d'un seul secteur, celui de la politique sociale. Alors, nous devrions constater à notre grand dam que les distorsions de concurrence n'existent plus que dans un seul domaine, mais sont d'une telle gravité qu'elles entravent considérablement le libre échange des marchandises et remettent en cause la compétitivité de branches entières de l'industrie, voire celle d'économies nationales d'États membres.

Nous devrions donc nous attacher plus particulièrement à cet aspect du problème et ne pas croire qu'il s'agit en l'occurrence d'une marotte des experts de politique sociale. Selon toute vraisemblance, nous saurons un jour quel est le sens économique sous-jacent à notre demande. Nous avons profité de l'occasion pour le rappeler. Je répète que le groupe démocrate-chrétien votera la proposition de résolution et approuve la politique suivie par la Commission dans ce secteur.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport bref et clair de M. Servais fournit à mon groupe l'occasion de présenter quelques observations touchant au problème de fond de l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille se déplaçant à l'intérieur de la Communauté.

Comme le rappelait notre ami, M. le président Troclet, en présentant, au cours de la séance du 25 janvier dernier, le travail considérable qu'il avait accompli au sein de la commission sociale au sujet des règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, ce problème concerne ou concernera, dans un avenir plus ou moins lointain, la presque totalité des 160 millions d'habitants de la Communauté européenne.

L'importance de tous les problèmes touchant au règlement sur la sécurité sociale des travailleurs

### Lulling

migrants a d'ailleurs été soulignée par l'adoption, le 2 juillet dernier, du règlement du Conseil et de la directive concernant la libre circulation des travailleurs.

Les réserves, fort justifiées d'ailleurs, formulées dans son rapport par notre collègue M. Servais et les difficultés que soulève assez souvent l'interprétation du règlement n° 3 nous fournissent une raison supplémentaire d'insister, à l'occasion de ce débat, sur la nécessité de promouvoir l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale, et cela au-delà des mesures faisant l'objet des règlements n°s 3 et 4 et de leurs annexes.

Mais au sujet de ces règlements dont nous espérons la révision à bref délai, permettez-moi de profiter de cette tribune pour soulever quelques problèmes d'interprétation.

Un éminent juriste français, M. Gérard Lyon-Caen, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, analysant la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés dans ce domaine, a donné à son commentaire le titre suivant : « Variations sur un thème ancien et recherche de sonorités nouvelles ».

En effet, ces variations portent assez souvent sur l'interprétation des articles de ces règlements qui concernent notamment les prestations d'invalidité et les pensions.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur la totalisation des périodes d'assurance et la « proratisation », qui font l'objet d'une jurisprudence abondante et, à certains égards, je dois le dire, assez inquiétante.

Ainsi, par exemple, il faudrait éviter qu'en interprétant isolément l'article 28 prévoyant la répartition *pro rata temporis* des prestations, l'on n'en arrive à une réduction des droits des travailleurs migrants et que ceux-ci, si on leur applique le règlement n° 3 au lieu de la législation d'un État membre, ne bénéficient d'indemnités moins favorables.

Tel est, par exemple, le cas pour des travailleurs luxembourgeois ayant travaillé à l'étranger, qui ne touchent de ce fait qu'une partie de la rente fondamentale luxembourgeoise, parce que celle-ci est calculée *pro rata temporis*.

Ainsi, un Luxembourgeois ayant travaillé, par exemple, cinq années au Grand-Duché, a droit à l'intégralité de la pension de base, à la charge de l'État, qui est actuellement de près de 2 000 F belges par mois. En revanche, le Luxembourgeois qui a travaillé vingt ans dans le pays, mais aussi pendant cinq ans en France, ne touche qu'une partie de cette rente fondamentale, qui est beaucoup plus favorable que celle qui est accordée dans le système français. Dans ce cas, le travailleur est lésé par

le système de « proratisation », en raison des structures différentes de nos régimes de sécurité sociale.

Si, dans ce cas, le travailleur est désavantagé, certaines interprétations du règlement n° 3 peuvent, au contraire, conduire à des effets assez singuliers qui désavantagent un pays par rapport à un autre.

Je prends un exemple précis : la législation belge prévoit que le travailleur qui continuerait à travailler après l'âge de 65 ans ne pourrait pas, en Belgique, **toucher sa pension**. Dans ce cas, il suffit à ce travailleur d'aller dans un autre pays, par exemple le mien, où il remplira les conditions nécessaires pour bénéficier de la pension — cinq ans par exemple — et ce pays devra lui verser la pension intégrale, sans appliquer la répartition *pro rata temporis*.

Je me permets de signaler que, dans mon pays, la rente de base est élevée et le régime de sécurité sociale relativement favorable, ce qui peut attirer les travailleurs, mais aussi constituer un désavantage notable pour les finances de notre sécurité sociale.

D'autre part, le principe de l'exportation des droits, qui est, au fond, une excellente chose, complique les problèmes d'interprétation du règlement n° 3. Par exemple, la définition des personnes à charge, pour lesquelles le travailleur touche des allocations familiales, est différente dans nos six pays. La définition italienne est plus extensive que la définition luxembourgeoise. De ce fait, certains pays, notamment le mien, peuvent avoir à supporter des charges anormales parce qu'en fait se trouvent combinés un montant de prestations élevé et une définition extensive de la notion de personne à charge.

Si j'ai insisté un peu sur ces aspects de la question, c'est que je suis plus que jamais convaincue que l'application du règlement n° 3, ou même du règlement révisé, continuera à présenter des difficultés dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire en l'absence d'une harmonisation des structures et des prestations de la sécurité sociale dans nos six pays, et c'est à cela que je voudrais en venir.

Remarquons d'ailleurs en passant que, comme le relevait notre collègue M. Servais, l'article 6 de la proposition de règlement révisé donne la possibilité de maintenir certaines dispositions particulières des conventions de sécurité sociale, ce qui prouve que l'on est conduit à faire certaines exceptions qui sont justifiées. Nous approuvons d'ailleurs le rapport de M. Servais.

Les difficultés que j'ai évoquées à cette occasion, en citant des exemples, m'amènent à insister sur la nécessité d'harmoniser, bien entendu dans le progrès, les politiques sociales et notamment les systèmes de sécurité sociale, cette harmonisation étant, de toute évidence, la condition *sine qua non* d'une libre circulation réelle des travailleurs. Malheureusement, nous en sommes encore loin ; il existe, comme je

**Lulling**

J'ai dit, des différences considérables entre nos six pays, tant en ce qui concerne la couverture des risques que le mode de financement.

Ainsi, par exemple, en France, les prestations familiales sont au premier rang, alors que dans les autres pays de la Communauté, cette place est tenue par les secteurs invalidité, vieillesse et décès. Le financement est également très différent : les pouvoirs publics participent au financement pour un pourcentage de 20 à 25 % en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, alors que ce pourcentage reste voisin de 10 % en Italie, en France et aux Pays-Bas.

Ces différences — M. le président Müller l'a dit — se répercutent évidemment sur la structure salariale et conduisent à de vraies distorsions de concurrence qui ne sont nullement négligeables.

Permettez-moi d'insister dans cet ordre d'idées sur cet outil précieux pour l'harmonisation sociale qu'est l'article 118 du traité de Rome. Bien sûr, pour utiliser à fond cet outil, il faudrait la volonté politique des États membres. Je voudrais rappeler à ce sujet que, du 10 au 15 décembre 1962, s'est tenue à Bruxelles une conférence européenne sur la sécurité sociale, organisée conjointement par les exécutifs d'alors : Commission de la C.E.E., Commission d'Europe et Haute Autorité. Les représentants des organisations des travailleurs et des employeurs ont participé à ces travaux. Je sais que les gouvernements ont boudé cette conférence et n'y ont envoyé que des observateurs qui n'y ont donc pas participé à part entière. Il serait cependant utile, six ans plus tard, à partir des travaux de cette conférence, d'essayer de fixer plus clairement la position de la Communauté sur les thèmes discutés, qui restent, hélas ! d'une particulière actualité.

Dans les conclusions générales de cette conférence, il est rappelé que la poursuite de l'uniformisation de la politique économique de la C.E.E. entraîne nécessairement l'obligation d'harmoniser la politique sociale. On retrouve dans les conclusions de MM. Veillon et Coppo, rapporteur et corapporteur de synthèse, les mêmes préoccupations. Ils déclarent : « L'harmonisation n'est pas une simple coordination telle que les règlements n° 3 et 4 — dont nous discutons aujourd'hui les annexes — l'ont avancé pour les travailleurs migrants, ni une unification des divers systèmes nationaux, laquelle serait assez peu réaliste dans l'état actuel des choses ; mais elle consiste en une recherche systématique d'équivalence... afin de promouvoir l'harmonisation dans le progrès, sans perdre de vue la nécessité de maintenir le coût global de la sécurité sociale dans chaque pays à des niveaux comparables. »

Certains juristes éminents considèrent que l'application de l'article 177 du traité est susceptible de contribuer indirectement à l'harmonisation des sécurités sociales. L'article 177 permet en effet à la Cour

de justice de statuer à titre préjudiciel sur l'interprétation du traité, sur la validité et l'interprétation des actes pris par les institutions de la Communauté.

Ainsi, par exemple, dans une affaire précise, c'est la jurisprudence qui a étendu l'application de l'article 19 du règlement n° 3 à tous les travailleurs qui se déplacent pour des raisons de congé ou de vacances. Ceci est évidemment une très bonne chose, mais la source directe de l'harmonisation reste — et doit rester — la Commission et le Conseil des Communautés.

C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, j'attire une nouvelle fois l'attention de la Commission sur le paragraphe 6 de la résolution proposée dans le rapport de notre collègue, M. Servais, qui souligne la nécessité de parvenir à une véritable harmonisation des législations et qui regrette le retard apporté dans les travaux sur cette harmonisation.

Dans un rapport intérimaire au Conseil, la Commission présentait, le 12 juillet 1968, son opinion sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

En ce qui concerne les problèmes de sécurité sociale, on peut lire dans ce document :

« Le premier et le second projet de politique économique à moyen terme n'ont évoqué que certains problèmes particuliers touchant à la sécurité sociale... Les problèmes fondamentaux de la sécurité sociale et, notamment, l'évolution de son équilibre financier, ne sont que mentionnés dans le premier programme et dans le second, mais doivent faire l'objet, vraisemblablement dans le troisième programme, d'un examen approfondi, en accordant la considération qui convient aux aspects économiques et sociaux en cause. »

Si la Commission se résigne elle-même à ce que cet important problème ne soit abordé que, « vraisemblablement », dans le troisième programme, cela veut dire que l'harmonisation si nécessaire de nos régimes de sécurité sociale est renvoyée aux calendes grecques.

Cela, nous le regrettons d'autant plus que, dans sa déclaration du 6 juillet 1967, devant cette Assemblée, M. le président Rey avait dénoncé le retard en matière de politique sociale dans la Communauté et avait laissé croire à la volonté de la Commission de prendre des initiatives pour combler ce retard.

Devant les problèmes sociaux qui se posent dans la Communauté, il convient non pas de régler uniquement des problèmes particuliers qui ont leur importance, j'en conviens, mais de définir notre conception d'une politique de sécurité sociale, comme, d'ailleurs, il est grand temps d'aborder le problème de fond de notre conception de la politique sociale tout court.

**Lulling**

Mesdames, Messieurs, nous avons voulu profiter de la discussion du rapport de notre collègue, M. Servais, pour alerter à nouveau l'opinion publique sur le retard qu'a subi la politique sociale dans la Communauté et sur la nécessité d'harmoniser les sécurités sociales.

Permettez-moi, pour conclure, de rappeler cette vérité politique : « La plus grande vertu politique est de ne pas perdre le sens des ensembles. » J'espère que, en matière de politique sociale, nous ne perdrons pas ce sens des ensembles.

Je précise que, naturellement, mon groupe votera la résolution qui nous est proposée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je souscris volontiers à ce qui a été dit par MM. Servais et Müller et M<sup>lle</sup> Lulling. J'ai écouté avec une satisfaction toute particulière ce qu'a exposé M<sup>lle</sup> Lulling.

Son argumentation a comporté, d'une part, toutes sortes d'expressions latines classiques, d'autre part, des conceptions sociales avancées en ce qui concerne les perspectives offertes notamment à notre Communauté.

Le groupe libéral applaudit volontiers à la proposition de la Commission qui, à nos yeux, représente un pas en avant. Ce n'est sans doute qu'un pas modeste mais, en tout cas, un pas dans la bonne direction.

Dans la conjoncture actuelle, nous parlons beaucoup de la stagnation de la construction européenne.

Si nous examinons quelles sont les libertés fondamentales qui sont à la base des traités, nous voyons la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que la libre circulation de la main-d'œuvre. Ce n'est donc pas seulement une libre circulation des personnes, sans plus, mais aussi et surtout une libre circulation des travailleurs. Cela signifie que tout travailleur de la Communauté est libre d'offrir ses services sur l'ensemble du territoire de la Communauté, sans qu'il soit question d'une discrimination quelconque du fait de son pays d'origine.

Si nous considérons la conjoncture du moment, nous avons la satisfaction de constater que cette dernière liberté est, à l'heure actuelle, celle qui a fait le plus de progrès ; nous ne saurions en dire autant de la libre circulation des capitaux, sans parler, à plus forte raison, de la libre circulation dans le domaine monétaire. Il n'est pas facile, actuellement, de changer nos monnaies.

En ce qui concerne la libre circulation des biens, vous avez peut-être pu aujourd'hui en faire l'amère expérience. C'est ce qui est arrivé, tout au moins à mes amis allemands et néerlandais qui, en passant par Kehl, se sont rendus dans notre chère ville de Strasbourg. En effet, on pouvait y voir des colonnes de voitures longues de plusieurs kilomètres, allant de la frontière au centre de Kehl. On voulait notamment savoir à la frontière ce que l'on transportait dans les voitures...

Ce qui est heureux, par contre, c'est que, tout au moins à l'heure actuelle, un travailleur entrant dans l'un des pays de la Communauté n'est obligé de présenter qu'un simple petit papier d'où résulte son identité. Un habitant de Palerme peut donc aller travailler à Rotterdam.

En dépit du malaise actuel, il est donc heureux de pouvoir constater qu'en ce qui concerne la libre circulation de la main-d'œuvre, on est plus avancé que dans n'importe quel autre domaine. Peut-être ce fait peut-il nous inspirer.

Or, je crois que le court-circuit auquel nous devons remédier, pour emprunter cette image du domaine de l'électricité et je parle en tant que juriste, en me référant à ce qu'a dit M<sup>lle</sup> Lulling —, doit être attribué au fait qu'il n'existe qu'un seul marché du travail, c'est-à-dire une vaste zone d'emplois, alors que l'exécution de ce travail obéit toujours à six législations nationales.

Le docker de Rotterdam qui obtient un emploi à Marseille travaille sous un statut français. Il relève, bien entendu, entièrement de la législation sociale française.

Nous parlons d'harmonisation des législations, de rapprochement des législations, d'adaptation et d'uniformisation ; tout cela, nous le connaissons. Mais, en fait, l'idéal serait, comme l'a fait à juste titre remarquer M. Müller, qu'un homme venant de Hambourg pour travailler dans le port de Gênes relève exactement du même régime social qu'en Allemagne, qu'en cas de chômage, de maladie ou d'invalidité, il reçoive les mêmes allocations qu'à Hambourg, qu'on lui verse les mêmes prestations et que l'on applique la même répartition entre les contributions des partenaires sociaux et celles des pouvoirs publics. Tant que ceci n'est pas réalisé, on assistera toujours à une certaine distorsion de la concurrence.

C'est dans cette optique que nous voulons considérer la proposition dont nous discutons en ce moment. Étant donné que cette proposition constitue un pas en avant vers l'uniformisation finale des législations nationales au sein du Marché commun sur la voie d'une législation s'appliquant à l'ensemble du marché et se substituant aux systèmes juridiques actuellement en vigueur, les libéraux et apparentés désirent marquer sans aucune restriction leur accord

**Berkhouwer**

avec ce qui est proposé ici aujourd'hui. Nous espérons que le règlement proposé entrera en vigueur aussi rapidement que possible et qu'il permettra de réaliser finalement l'idéal auquel tous, me semble-t-il, nous aspirons.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, la révision des règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants, c'est-à-dire des travailleurs se déplaçant à l'intérieur de la Communauté, a eu le bonheur d'être traitée par d'éminents rapporteurs et d'avoir bénéficié du soutien autorisé de la commission des affaires sociales et de la santé publique de cette Assemblée.

En début d'année, nous avons en effet discuté le rapport de M. Troclet, un rapport exhaustif, précis et bien documenté, sur le projet portant modification du règlement n° 3, qui devrait être adopté au cours de la prochaine session du Conseil consacrée aux affaires sociales.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de discuter le rapport de M. Servais qui, à ma connaissance, fait pour la première fois fonction de rapporteur au sein de cette Assemblée. Ce rapport complète le projet déjà examiné au mois de janvier. La Commission des Communautés européennes tient à remercier M. Servais, la commission des affaires sociales et de la santé publique et les parlementaires qui sont intervenus au cours du débat d'aujourd'hui, pour avoir dans un certain sens, élevé le niveau de la discussion du simple examen des annexes qui sont soumises à notre attention à celui d'une vision plus large des problèmes.

Le projet de règlement à l'étude complète celui qui a été examiné au cours de la session de janvier, en lui adjoignant les annexes auxquelles un grand nombre d'articles de ce règlement faisaient référence.

Le rapport de M. Servais exposant très clairement le contenu et la portée de ces annexes, je ne m'attarderai pas à les présenter. Je voudrais toutefois faire observer que le règlement n° 3 contenait déjà un certain nombre d'annexes nécessitant la conclusion de conventions bilatérales devant être appliquées à la place des dispositions de ce règlement ou excluant, dans certains cas, leur application.

Le nombre des annexes qui sont aujourd'hui soumises à votre approbation a été limité ; cela signifie qu'un grand nombre des dispositions des anciens accords bilatéraux trouvent aujourd'hui une application généralisée, ce qui est en accord avec l'objectif de la Commission des Communautés visant à éliminer progressivement et le plus rapidement possible toutes les discriminations pouvant encore subsister

en matière de sécurité sociale entre les citoyens des États membres qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

C'est donc dans cet esprit que je puis assurer le rapporteur que la Commission des Communautés européennes veillera à éliminer progressivement les dernières discriminations qui pourraient encore subsister.

Évidemment, l'élimination totale des discriminations ne sera possible que lorsque les régimes de sécurité sociale de nos six pays auront été complètement harmonisés. Mais cet objectif, à la réalisation duquel nous aspirons avec autant d'impatience que celle dont a fait preuve M<sup>lle</sup> Lulling dans son intervention, ne pourra pas être rejoint dans un délai très rapproché. J'ai déjà fait connaître au Parlement le programme de travail que la Commission s'est fixé en matière de sécurité sociale sur la base de l'article 118 du traité et, je tiens à le préciser, en tenant également compte des conclusions de la conférence sur la sécurité sociale qui s'est tenue à la fin de l'année 1962 et à laquelle M<sup>lle</sup> Lulling a fait allusion.

Les conclusions de cette conférence avaient précisément fait l'objet d'un débat très long et animé au sein du Conseil et M. Servais qui, à l'époque, siégeait au Conseil et en était même le président, se souvient certainement des difficultés qu'il a fallu surmonter pour arriver à un accord entre le Conseil et la Commission sur le programme d'étude et d'activité qui est désormais en cours de réalisation. J'espère que la mise au point de ce programme pourra être terminée à bref délai et je pense que les résultats des études et des travaux actuellement en cours dédommageront le Parlement de son attente.

Je voudrais par ailleurs faire observer qu'indépendamment de cette action spécifique, une certaine harmonisation de nos régimes de sécurité sociale a déjà été réalisée grâce au rapprochement sensible de la part du revenu national consacré dans nos pays respectifs aux dépenses de sécurité sociale.

Si malgré cela, il subsiste encore certaines différences dans des branches ou des secteurs déterminés auxquels on attache plus d'importance qu'à d'autres — M<sup>lle</sup> Lulling a cité l'exemple des allocations familiales qui sont incontestablement plus élevées en France que dans d'autres pays, mais on pourrait également rappeler que le montant des pensions allouées en République fédérale allemande est supérieur à celui des autres pays — ces différences sont le fait notamment de situations nationales qu'il serait vain de négliger et qui empêchent la réalisation d'une harmonisation totale.

Ceci dit, je voudrais faire observer à M<sup>lle</sup> Lulling que si elle s'est étonnée de ce que la Commission se soit seulement souvenue des problèmes financiers de la sécurité sociale dans le troisième pro-

**Levi Sandri**

gramme de politique économique à moyen terme, je pourrais également me montrer surpris de ce qu'elle ne s'en soit pas aperçue lorsque nous avons rédigé le premier programme. Je tiens à ajouter que nous n'avions pas oublié ces problèmes ; en effet, les études qui étaient en cours et sont actuellement sur le point d'être complétées concernent les aspects financiers de la sécurité sociale ainsi que ses incidences économiques. Je crois que ces études constitueront la base nécessaire et indispensable pour les travaux d'harmonisation sérieux qui seront entrepris dans ce domaine.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos d'un récent arrêt de la Cour de justice concernant ce secteur particulier. La Cour de justice a fourni une interprétation différente de celle qui avait été donnée de l'article 51 du traité dans le règlement n° 3 à propos des régimes de pension d'invalidité et de vieillesse. S'agissant d'une interprétation que la Cour a confirmée par de nombreux arrêts et qui, par ailleurs, avantage les travailleurs, la Commission a estimé opportun de l'insérer dans son projet portant modification du règlement n° 3. Cependant, elle a récemment modifié les propositions qui en résultent et a transmis au Conseil un nouveau texte du règlement n° 3 concernant les pensions d'invalidité et de vieillesse. Ces nouvelles propositions seront également transmises pour information à la commission des affaires sociales et de la santé publique qui en avait fait en son temps la demande.

Je voudrais encore dire à MM. Müller et Servais, qui ont soulevé le problème des travailleurs indépendants et de la coordination des régimes de sécurité sociale auxquels ils sont soumis, que je me rallie entièrement à leurs observations. Comme je l'avais déclaré au cours de la session de janvier, lorsque nous avons examiné le rapport de M. Troclet, il n'a pas été possible d'insérer dans ces projets de règlement les dispositions relatives aux travailleurs indépendants, d'une part, pour des raisons d'ordre purement formel et juridique et, d'autre part, pour éviter d'en retarder la publication. La Commission poursuit cependant ses études et ses travaux dans ce domaine, et nous estimons que la coordination des régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants s'impose avec urgence après la réalisation de la liberté d'établissement de ces travailleurs et que les difficultés d'ordre juridique qui pourraient encore subsister devront être surmontées rapidement.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en déclarant que la Commission se rallie à la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Je tiens à remercier encore une fois le rapporteur et les orateurs qui sont intervenus dans la présente discussion. Je souscris notamment aux considérations qui ont été formulées par M. Servais et reprises par M. Berkhouwer en ce qui concerne les actions qui,

contrairement aux apparences, ont été entreprises également dans le secteur social et, en particulier, dans celui de la libre circulation des travailleurs ; une libre circulation qui est entrée en vigueur plus d'une année avant la date limite fixée par le traité et qui est complétée de manière appropriée par les dispositions en matière de sécurité sociale ; une libre circulation des travailleurs qui constitue sans aucune doute l'un des principaux instruments de la mise en œuvre de l'intégration européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Levi Sandri.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je désire adresser mes félicitations à M. Servais.

Ce n'est pas son premier discours, mais c'est son premier rapport au sein de cette Assemblée. Le Parlement me permettra donc de lui adresser de vives congratulations en tant que compatriote, concitoyen et ami de toujours.

*(Applaudissements)*

**8. Question orale n° 13/68 sans débat :**  
*Frais de déplacement des fonctionnaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 13, sans débat, de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés européennes concernant la liquidation des frais de déplacement des fonctionnaires détachés de Luxembourg à Bruxelles et vice versa.

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 46, paragraphe 3, du règlement.

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, le Parlement s'est félicité de la fusion des administrations, car, à nos yeux, la notion de fusion était synonyme de rationalisation et de simplification administratives. Toutefois, nous avons dû constater que, dès la phase initiale, le personnel a eu à en souffrir et ceci à plusieurs égards, y compris dans le domaine social. Nous avons aussi cru et voulu croire que l'efficacité de l'administration en serait accrue. Mais, à notre regret, nous avons dû constater qu'en dépit des dis-

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968.

**Gerlach**

positions statutaires fixées en 1967 entre la Commission et le personnel, la liquidation des frais de mission, par exemple, a été effectuée de manière négligente, voire en violation du statut.

C'est entre la mi-juillet et le début d'août que la plupart des fonctionnaires intéressés ont été mutés de Luxembourg à Bruxelles et vice-versa. Une partie des agents de Luxembourg n'avait pas demandé le versement d'une avance sur leurs frais de mission, le décompte s'étant toujours effectué à Luxembourg de manière prompte et dans un délai de deux à trois semaines. En revanche, les agents de Bruxelles sont habitués à bénéficier d'avances. La liquidation de celles-ci se faisait avec un retard de plusieurs mois. Cet état de choses, à lui seul, mérite d'être sévèrement critiqué, bien qu'il soit habituel ; en effet, pour couvrir leurs frais de mission, les agents doivent utiliser leurs ressources propres pour suppléer à la carence de l'administration qui, elle, devrait payer ces missions soit en versant des avances, soit par une liquidation immédiate. A la fin de septembre, la situation était la suivante : une tranche égale à 1 200 000 FB, réservée aux missions accomplies avant le 15 juillet, était déposée à la caisse de Luxembourg, depuis le début de septembre, pour être versée aux agents. Ce versement n'a pas eu lieu, étant donné que le directeur général compétent n'avait pas encore donné son accord. Depuis la mi-juillet, toutes les autres demandes de remboursement de frais de mission étaient déposées auprès du bureau de liquidation à Luxembourg — on a parlé d'environ 1 600 demandes — où elles ne pouvaient être examinées, le directeur général ayant stoppé la procédure de liquidation habituelle à Luxembourg, sans toutefois donner au personnel d'autres instructions. Comme la situation devenait littéralement explosive, notamment dans le bâtiment Charlemagne, l'examen des demandes de remboursement de frais de mission ultérieures à la mi-juillet a été abordé à partir de la fin de septembre. Au début de novembre, la situation se présentait comme suit : les frais de mission antérieurs au 15 juillet 1968 avaient été payés dès septembre. Les missions effectuées entre le 15 juillet et la mi-septembre étaient examinées à la fin novembre, c'est-à-dire en ce moment. Toutefois, le paiement aurait dû intervenir avant la fin novembre. Il y a lieu de souligner, Monsieur le Président, qu'un certain nombre de collègues, y compris ceux bénéficiant de traitements élevés, ont connu des difficultés financières considérables à la suite du retard de plusieurs mois intervenu dans la liquidation des frais de mission.

C'est pour faire toute la clarté sur ces insuffisances que votre commission des finances et des budgets a présenté la question orale ; nous prions la Commission européenne de bien vouloir y répondre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, dans la question orale il est question de « frais de déplacement ». Après l'intervention de M. Gerlach, il est clair qu'il entend se référer à l'indemnité journalière de mission prévue à l'article 13 de l'annexe VII du statut. Je dois faire observer à ce propos que la Commission a décidé — dès le 28 février — d'autoriser le paiement de l'indemnité de mission aux fonctionnaires transférés de Bruxelles à Luxembourg et de Luxembourg à Bruxelles, pendant une période de quatre mois pour les fonctionnaires chefs de famille et de deux mois pour les fonctionnaires célibataires. Après cette période commence, sous réserve évidemment que toutes les conditions soient réunies, le versement d'une autre indemnité, appelée indemnité journalière et prévue à l'article 10 de la même annexe VII du statut. Il me semble donc que la question de M. Gerlach a trait exclusivement à l'indemnité de mission.

Je dois reconnaître que la liquidation de cette indemnité de mission a subi, au début, quelques retards qui n'étaient évidemment pas imputables à une mauvaise volonté de la Commission, visant à enfreindre le statut et à mettre ses fonctionnaires en difficulté : ces retards résultaient principalement du travail accru auquel le service chargé de la liquidation des indemnités de mission a dû faire face, cet accroissement de travail tenant à l'afflux vers ce service des demandes d'indemnités de mission présentées par les fonctionnaires des trois institutions, ainsi qu'au nombre particulièrement élevé des transferts et donc des missions. En outre, il n'y avait pas sur place, à Luxembourg, un délégué du contrôleur financier, dont le visa sur l'ordre de paiement est indispensable, précisément pour que celui-ci puisse être exécuté.

Telles sont les deux difficultés pratiques qui ont retardé la liquidation des indemnités de mission. Ces difficultés sont désormais aplanies parce que, d'une part, nous avons nommé un délégué pour le contrôle financier à Luxembourg — afin que ce contrôle soit effectué sur place, ce qui fait gagner beaucoup de temps — et que, d'autre part, le versement d'avances égales au montant des indemnités de mission prévues a été autorisé.

Je voudrais encore faire observer que le statut ne fixe aucun délai pour la liquidation des indemnités de mission. Il n'existe pas de délai dans lequel la liquidation doit être effectuée. En fait, celle-ci a toujours eu lieu dans une période allant de trois à cinq semaines ; dans le cas examiné, j'ai dit qu'il y a eu un certain retard et la période de liquidation a été légèrement plus longue, allant de cinq à huit semaines.

Quant aux fonctionnaires touchés par cette situation, je peux dire qu'ils sont au nombre de 74 qui ont été transférés de Bruxelles à Luxembourg : ce sont

**Levi Sandri**

les fonctionnaires de l'Office statistique, qui ont reçu une avance de 80 % sur les indemnités de mission à percevoir ; les retards n'ont donc porté que sur 20 % de ces indemnités.

Les fonctionnaires transférés de Luxembourg à Bruxelles ont été au nombre de 200 environ et il leur a également été versé, lorsqu'ils l'ont demandé, une avance de 80 % sur les indemnités de mission. Donc, pour eux aussi, le retard n'a porté que sur la liquidation des 20 % restants.

Je répète, Monsieur le Président, que le statut ne fixe aucun délai pour la liquidation des indemnités de mission ; par conséquent, le retard — ce retard de deux semaines sur le délai normal que j'ai indiqué — si regrettable soit-il, et la Commission est la première à le regretter — ne constitue pas un manquement au statut. Comme il n'y a pas manquement, il est évident qu'on ne peut songer au dédommagement dont il est question au point 3 de la question de M. Gerlach.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

M. Gerlach désire-t-il, comme le règlement le lui permet, poser une ou deux questions complémentaires ?

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais encore poser quelques questions. Première question : les fonctionnaires doivent-ils être les victimes d'un surcroît de travail du service de liquidation ? Deuxième question : ne va-t-il pas de soi que le décompte des frais engagés par les agents doit s'effectuer sans aucun délai, même en l'absence de toute disposition à cet effet ? Troisième question : êtes-vous au courant du fait que des agents ayant reçu des avances d'un montant de 15 000 francs belges ont dépensé ce montant dans l'intervalle et ont, à ce jour, dépensé jusqu'à 20 000 francs belges de leur propre poche ; qu'en outre, après plus de huit semaines, ils n'ont toujours par reçu de décompte définitif ?

**M. le Président.** — La parole est à la « défense ».

(Sourires)

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, je sais qu'il a été versé des avances d'un montant égal à 80 % des indemnités de mission. Ces avances ont été versées pour tous les fonctionnaires transférés de Luxembourg à Bruxelles et de Bruxelles à Luxembourg.

Nous avons décidé d'avancer désormais la totalité de ces sommes. Je crois qu'il serait difficile à l'administration de faire davantage. Je regrette qu'il y ait eu des retards ; mais il s'est agi d'un cas de force majeure, dû à l'insuffisance des moyens disponibles et à l'augmentation du nombre des indemnités de mission à liquider.

Malheureusement, devant cette force majeure, malgré tout le dévouement des fonctionnaires affectés à cette tâche et les efforts qu'ils ont déployés, il n'a pas été possible de procéder plus rapidement.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

L'examen de la question orale est terminé.

### 9. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi, 26 novembre, avec l'ordre du jour suivant :

11 h 30 et 15 h :

— Exposé du président en exercice du Conseil et échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur le thème : « Perspectives des Communautés après le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ».

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30)

**SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1968**

**Sommaire**

1. Adoption du procès-verbal .....	15	MM. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, président du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Illerhaus, M <sup>me</sup> Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Battaglia, Habib-Deloncle, Scelba, Radoux, Müller .....	23
2. Composition des commissions .....	15	Suspension et reprise de la séance .....	55
3. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission .....	15	M. Medici, président en exercice du Conseil des Communautés .....	55
M. Medici, président en exercice du Conseil	16		
4. Modification de l'ordre du jour : M. le Président .....	22	6. Ordre du jour de la prochaine séance ...	58
Suspension et reprise de la séance .....	22		
5. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite) :			

**PRÉSIDENCE DE M. POHER**

*Président*

(La séance est ouverte à 11 h 30)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Composition des commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

M. Moro membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique, en remplacement de M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache et de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-États africains, en remplacement de M. Moro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. *Échanges de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président en exercice du Conseil des Communautés et l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur le thème : « Perspectives des Communautés après le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ».

La parole est à M. le ministre Medici, président en exercice du Conseil.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de prendre place à la tribune.

(*Applaudissements*)

**M. Medici, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Messieurs les Parlementaires, notre colloque a lieu cette année à un moment où l'Europe semble s'interroger sur les moyens les plus efficaces pour poursuivre sa route. Les appels à l'unité et les initiatives en vue d'accomplir de nouveaux progrès se multiplient de toutes parts.

Les événements dramatiques que nous avons vécus cette année ont fait ressortir, une fois de plus, combien l'unité de notre continent est nécessaire, non seulement pour donner à l'Europe davantage de poids et de prestige, mais aussi pour lui permettre de contribuer efficacement à la paix du monde.

Sur le plan des Communautés, nous sommes arrivés à un stade où des décisions fondamentales doivent être prises si l'on veut réellement compléter l'œuvre entreprise il y a plus de dix ans et qui a connu des résultats incontestablement positifs.

Aussi des options décisives s'imposent-elles à nos gouvernements, à nos Parlements nationaux et aux institutions communautaires. S'il est vrai que des divergences de vues subsistent entre nous sur un certain nombre de problèmes, il est non moins vrai que tous les pays membres ont contribué à la recherche des compromis indispensables pour éviter toute stagnation ainsi que pour renforcer et développer les Communautés.

Or, plusieurs propositions, élaborées en vue de renforcer les Communautés et d'assurer leur élargissement géographique, sont actuellement soumises à l'examen du Conseil. Lors de sa session du 5 novembre, le Conseil a réaffirmé sa volonté unanime de consolider les Communautés et il a chargé les représentants permanents d'étudier, en étroite collaboration avec la Commission, ces différentes propositions qui devront faire l'objet de prochaines délibérations. Il est encore trop tôt pour prévoir quel sera le résultat de ces efforts auxquels, je le répète, les États membres participent avec une pleine conscience de l'importance de l'enjeu. Toutefois, ce que nous pouvons faire aujourd'hui — comme le thème que vous avez choisi nous y invite — est de réfléchir ensemble aux grands problèmes avec lesquels les Communautés sont confrontées et aux actions qu'il serait nécessaire d'entreprendre pour atteindre notre but commun. Les observations et les considérations que vous ne manquerez pas de formuler au cours de ce colloque nous aideront certainement à mieux connaître les orientations et les désirs de l'opinion publique de nos pays que vous représentez dans cette Assemblée.

Monsieur le Président, chers collègues, une première constatation s'impose. Malgré les difficultés économiques éprouvées par certains États membres, nous avons pu réaliser l'union douanière avec dix-huit mois d'avance sur les échéances prévues. Toutefois, pour que la libre circulation des marchandises soit

effective, il est encore nécessaire d'adopter un certain nombre de mesures d'harmonisation des législations douanières au sujet desquelles les travaux du Conseil sont déjà très avancés. Elles devraient être approuvées avant la fin de l'année. Parmi ces mesures, je mentionnerai les franchises douanières et fiscales au bénéfice des voyageurs, dont vous avez, à juste titre, souligné également l'intérêt psychologique.

Mais l'union douanière, si importante soit-elle, n'est pas le seul but que nous nous sommes fixé en signant les traités de Rome. Il s'agit maintenant de mettre en place l'union économique et, pour ce faire, de mettre en œuvre les politiques communes nécessaires à la réalisation d'un véritable marché intégré. Nous nous trouvons maintenant à un stade du développement communautaire où les progrès à réaliser dans un secteur déterminé sont souvent liés aux mesures à prendre dans d'autres secteurs avec lesquels ils interfèrent. On sait, par exemple, qu'il existe une interdépendance entre les politiques industrielle et agricole, d'une part, et les politiques commerciale et fiscale, d'autre part. C'est également le cas pour ces politiques et la politique d'aide aux pays en voie de développement. On peut donc affirmer que la réalisation de l'union économique nous impose de progresser de façon harmonieuse dans les différents domaines couverts par les traités.

J'en arrive maintenant à l'examen des questions spécifiques que nous devons aborder et sur lesquelles je réclame toute votre attention.

Dans le domaine de la politique agricole, quatre questions fondamentales doivent être résolues dans les mois à venir : l'achèvement des organisations communes de marché, l'harmonisation des législations, les autres mesures de caractère structurel et, enfin, le financement.

Voyons ensemble ces points qui sont d'une si grande importance pour l'agriculture. Plus de 90 % de la production sont actuellement couverts par des organisations de marché, mais des secteurs importants, comme celui du vin, du tabac et des produits de la pêche doivent encore être réglementés. Dans ces secteurs, nous souhaitons également aboutir à des résultats déterminants au cours de l'année 1969.

Nous sommes moins avancés dans les domaines alimentaire, vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire.

L'harmonisation des législations dans ces domaines constitue en effet un élément essentiel pour rendre effective la libre circulation des produits agricoles. Il s'agira d'un travail de longue haleine, mais le Conseil a réaffirmé sa volonté de le mener le plus vite possible à bon terme.

Par ailleurs, le 29 mai 1968, le Conseil est convenu d'examiner l'ensemble des problèmes touchant l'avenir de l'agriculture communautaire et, en particulier, les solutions à caractère structurel considérées

**Medici**

sous tous leurs aspects économiques, sociaux et régionaux qui, dans le cas de l'agriculture, sont particulièrement importants.

La Commission nous fera connaître sous peu ses nouvelles conceptions en la matière. En effet, il semble désormais opportun de compléter la politique des marchés et des prix par d'autres mesures nécessaires pour adapter l'agriculture des Six au nouveau marché unique et à l'évolution des populations rurales. Et cela également pour mettre l'agriculture en mesure d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale. Dans les prochains mois, le Conseil devra donc concentrer ses efforts non seulement sur la fixation des prix pour la campagne 1969-1970, mais aussi sur les mesures à prendre en vue d'améliorer la situation de l'agriculture communautaire.

Le dernier problème d'envergure dans le secteur agricole est celui de son régime financier, pour lequel nous attendons les propositions de la Commission. Il s'agit d'un problème difficile, car il se rattache à d'autres questions de caractère politique et institutionnel telles que l'utilisation des ressources propres à la Communauté.

J'en viens à examiner le secteur de l'industrie et il importe de souligner que la pleine réalisation d'un marché commun appelle l'adoption d'un ensemble de nouvelles mesures et des instruments juridiques et économiques nécessaires pour en favoriser le développement sur le plan mondial.

Si vous me permettez une remarque, je voudrais souligner la place importante qu'a conquise l'industrie européenne dans les échanges internationaux et, plus particulièrement, dans les échanges avec les pays en voie de développement.

C'est pourquoi la Commission a mis à l'étude les différents problèmes relatifs à la politique industrielle et se réserve, je crois, de présenter, dans les meilleurs délais, des propositions à ce sujet.

Par ailleurs, le Conseil examine actuellement les problèmes posés par l'élaboration d'un statut de la société commerciale européenne. En effet, l'économie européenne aurait le plus grand intérêt à ce que soient adoptées de nouvelles règles juridiques permettant la création de ce genre de société. Vous savez que des difficultés techniques et politiques subsistent encore dans ce domaine, mais nous espérons qu'elles pourront être surmontées dans un proche avenir.

Le Conseil est également saisi du problème de l'établissement d'un système de brevets européens, auquel des pays européens non membres de la Communauté pourront être invités à participer.

En outre, la définition d'une politique industrielle suppose l'élaboration progressive d'une politique en

matière d'ententes. Nous devons donc compléter les mesures déjà adoptées dans ce domaine.

Par ailleurs, la politique industrielle doit être définie également dans le cadre des mesures relevant de la politique régionale de la Communauté. Enfin, l'union économique exige la poursuite de nos efforts pour éliminer les entraves techniques aux échanges et harmoniser les fiscalités.

Sur le premier point, la Commission a déjà présenté un programme général. Les perspectives actuelles nous permettent d'espérer qu'il sera approuvé, de sorte que le Conseil puisse engager prochainement l'examen des directives prévues dans ce programme. En ce qui concerne l'harmonisation fiscale, le Conseil a invité la Commission à étudier les impôts relatifs aux mouvements des capitaux et à lui présenter des propositions au sujet des problèmes fiscaux soulevés par les fusions et les participations entre les entreprises de la Communauté. Il faudra encore prévoir à cet égard les mesures à prendre aussi bien dans le domaine des impôts directs que dans celui des accises et des autres impôts indirects.

Quant à la politique commerciale, elle comporte essentiellement trois volets : la politique tarifaire, les autres dispositions de politique commerciale et les accords bilatéraux entre la Communauté et les pays tiers.

Pour ce qui est de la politique tarifaire, des progrès importants ont été accomplis par la mise en application du tarif extérieur commun et grâce à la participation communautaire aux négociations multilatérales du G.A.T.T. A l'occasion de ces négociations, la Communauté a fait preuve de l'esprit libéral qui l'anime. Elle est donc en droit de s'attendre maintenant à ce que ses partenaires fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que les accords de Genève puissent produire tous leurs effets. Par contre, les progrès accomplis jusqu'ici dans les domaines visés aux articles 111, 112 et 113 du traité de Rome ont été moins rapides. Trois propositions de règlement présentées par la Commission concernant une liste commune de libération, un projet commun de gestion des contingents et une procédure spéciale pour l'importation de certains produits sont en ce moment étudiés par le Conseil. Les perspectives actuelles permettent d'espérer qu'elles seront approuvées dans un délai relativement bref. Nous devons, dans les mois à venir, concentrer nos efforts sur la recherche de solutions aux différents problèmes qui subsistent dans ce domaine.

En ce qui concerne les transports, après l'adoption des mesures de juillet dernier, le Conseil entend promouvoir l'entrée en vigueur d'autres règlements, dont il a prévu l'adoption dans sa décision du 14 décembre 1967. Le Conseil souhaite également poursuivre son action dans d'autres domaines de la politique commune des transports en mettant en œuvre les dispositions appropriées.

### Medici

Sur un plan plus général, il nous faut rappeler que, par suite de l'évolution du Marché commun, la coordination des politiques économiques, notamment des politiques monétaires, acquiert une importance croissante. C'est pourquoi nous poursuivons activement nos études pour le renforcement de la coopération monétaire. C'est là une mission pour laquelle notre Comité monétaire est sûrement bien préparé.

Il me semble que les événements de ces derniers jours ne font que confirmer la nécessité d'une coopération de tous les États membres dans ce domaine. Il est réconfortant de constater qu'à cette occasion également, les institutions de la Communauté, et plus particulièrement le Comité monétaire, ont exercé avec efficacité leur action de coordination.

Un autre domaine appelé à retenir particulièrement l'attention de la Communauté au cours des prochains mois est celui de l'énergie. Le Conseil attend d'être saisi des propositions que la Commission compte lui soumettre très prochainement pour pouvoir définir une politique énergétique commune. Cette politique devra assurer à la Communauté un approvisionnement suffisant à des prix bas et stables. Dans ce domaine, une politique commune apparaît non seulement indispensable et très souhaitable, mais aussi très possible.

En outre, dans le cadre des actions nécessaires au développement des Communautés, une place importante doit être réservée à la recherche scientifique et technique, y compris, bien entendu, la recherche nucléaire. Dans ce dernier domaine, il s'agit tout d'abord de mettre fin à la crise qui affecte Euratom depuis trop longtemps. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que la prochaine session du Conseil, qui se tiendra dans deux jours à Bruxelles, permettra d'arriver à un accord, sur la base des propositions de la Commission qui prévoient un programme pluriannuel de recherches. Vous serez certainement d'accord avec moi pour estimer que dix années d'expérience ont en effet démontré que des modifications sensibles s'imposent tant dans la structure que dans les modalités de fonctionnement d'Euratom. Tel a été en effet l'objectif poursuivi par le Conseil dans sa résolution du 8 décembre 1967.

En ce qui concerne la recherche scientifique et technique en général, le Conseil est saisi de propositions visant à assurer la conclusion rapide des travaux du groupe Maréchal, en application de la résolution adoptée le 31 octobre 1967. Il existe encore à ce propos certaines divergences entre les États membres. J'espère toutefois que ces difficultés pourront être surmontées.

Seule une collaboration étroite dans le domaine de la recherche permettra de mieux équilibrer les efforts accomplis par les différents pays et donnera à l'Europe la possibilité de reprendre la place qui lui revient sur le marché international. Cet objectif pourrait difficilement être atteint si la majeure partie

des programmes de recherches restait limitée à un cadre purement national.

Je ne puis terminer cette partie de mon exposé sans souligner l'importance des problèmes sociaux.

Je rappellerai tout d'abord que, depuis le mois de novembre, la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté est complètement réalisée par suite de la décision prise par le Conseil en juillet 1968, avec plus d'une année d'avance sur l'échéance prévue par les traités.

Il ne revient certes pas au président du Conseil de souligner avec enthousiasme ce fait si important pour la vie des peuples européens. Mais je me dois d'attirer l'attention des membres du Parlement sur la portée de ce qui vient de se passer ces derniers mois.

En outre, les travaux nécessaires ont été engagés pour réviser, sur la base des propositions que la Commission a déjà présentées et qu'elle devra compléter dans un proche avenir, les règlements nos 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

En général, la politique sociale doit tendre à faire participer toutes les couches de la population aux avantages découlant de la création progressive du Marché commun et surtout à relever d'une façon continue le niveau de vie ainsi qu'à améliorer les conditions de travail. Par ailleurs, il importe de maintenir l'équilibre entre les demandes et les offres d'emploi. Nous devons donc adopter des mesures de formation et de réadaptation professionnelles et encourager, au besoin, la création de nouveaux emplois. Si la libre circulation des travailleurs peut nous aider à pourvoir les emplois disponibles, elle ne saurait nous dispenser de poursuivre en même temps nos efforts pour créer des emplois dans les régions où existe un chômage total ou partiel. Cela notamment pour limiter les déplacements de la main-d'œuvre.

Le Conseil est donc pleinement conscient de l'ampleur des problèmes de l'emploi dans la Communauté. C'est pourquoi il s'est déclaré favorable, le 29 juillet dernier, à la convocation d'une conférence consacrée à ces problèmes. A cette conférence, dont les modalités sont actuellement à l'étude, participeront les ministres du travail, la Commission ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs.

Nous devons également espérer que le Fonds social, dont le fonctionnement n'a pas toujours été très satisfaisant jusqu'ici, pourra, à l'avenir, œuvrer utilement pour appuyer les actions entreprises en faveur des travailleurs obligés de changer d'emploi ou de domicile à l'intérieur de la Communauté.

Enfin, la mise en œuvre des différentes politiques communes et l'établissement progressif de l'union économique exigeront une coopération toujours plus étroite dans les différents secteurs de la politique

**Medici**

sociale. Le Conseil et la Commission ont jeté les bases de cette coopération, prévue par le traité, en adoptant un vaste programme de travail en 1967 et 1968.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'examinerai maintenant un autre secteur important de l'activité communautaire, celui des relations extérieures. Je me bornerai à rappeler trois grandes catégories de problèmes : l'élargissement des Communautés, les accords avec les pays qui ont demandé à établir avec nous des liens nouveaux et notre politique à l'égard des pays en voie de développement.

Au sujet des demandes d'adhésion à la Communauté présentées par la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège et de la lettre du gouvernement suédois, on sait que des divergences de vues séparent encore les États membres, non sur le principe même de l'adhésion, mais sur ses modalités et sur le moment auquel elle pourra se réaliser.

Entre temps, diverses propositions ont été avancées par les États membres et la Commission. Le Conseil, lors de sa session des 4 et 5 novembre, après en avoir longuement délibéré, a chargé le comité des représentants permanents d'étudier, en coopération étroite avec la Commission, toutes les propositions qui ont été présentées, en particulier celles relatives aux accords commerciaux et à la coopération technologique. Nous espérons que les résultats de cette étude permettront d'accomplir certains progrès dans ce domaine également.

En ce qui concerne nos relations avec d'autres pays européens ou certains pays du bassin méditerranéen, je rappellerai avant tout que les négociations avec la Tunisie et le Maroc se déroulent dans une atmosphère cordiale et qu'elles ont déjà permis de parvenir à une identité de vues sur de nombreux points. On peut donc prévoir que des accords pourront être rapidement conclus avec ces deux pays.

Pour ce qui est de l'Algérie, à la suite de la décision de principe du Conseil concernant l'harmonisation du régime applicable aux produits algériens importés, la Commission a élaboré des propositions précises qui sont actuellement à l'étude.

En outre, le mois dernier, la Commission a transmis au Conseil un nouveau rapport comportant des propositions relatives à un accord éventuel avec l'Espagne. Nous nous proposons d'en délibérer prochainement, afin de donner à la Commission un deuxième mandat lui permettant de poursuivre les négociations avec ce pays.

Des entretiens exploratoires ont eu lieu aussi avec les représentants de la Yougoslavie en vue de la conclusion d'un accord commercial non préférentiel. Le Conseil a confirmé l'importance économique et politique qu'il attache à l'instauration de relations commerciales plus étroites avec ce pays et il s'efforce donc de trouver des solutions concrètes aux

problèmes soulevés par les demandes yougoslaves. Les pourparlers avec la Yougoslavie se poursuivront au début de l'année prochaine. Le Conseil s'efforcera entre temps de définir une attitude commune, notamment sur la base des propositions de la Commission.

Quant à l'Autriche, les difficultés qui vous sont bien connues ne me permettent pas de vous apporter de nouveaux éléments d'information. J'ajouterai toutefois que les rapports de l'Italie avec ce pays subissent une évolution que j'estime favorable. Aussi sommes-nous en droit d'espérer que nous obtiendrons prochainement d'importantes clarifications.

Pour ce qui est de la demande du gouvernement de Malte, le Conseil attend le rapport que la Commission se propose de lui présenter à la suite de conversations exploratoires. De même, le Conseil examinera prochainement le rapport de la Commission sur les formules d'accord possible avec Israël.

En ce qui concerne nos relations avec la Turquie, la décision prise par le Conseil, le 30 juillet dernier, et suivant laquelle il convient de prévoir, dès que possible, le passage à la phase transitoire de l'association et de poursuivre l'assistance financière, marque le point de départ de nouveaux développements. Le Conseil examine actuellement un rapport que la Commission lui a transmis à ce sujet. Il se propose d'engager prochainement, sur la base d'une position commune, des négociations avec nos associés turcs.

Quant à l'association avec la Grèce, la situation actuelle ne permet pas de prévoir quels pourront être les développements futurs.

Ce tableau, forcément sommaire, de nos relations avec les différents États de l'Europe et du bassin méditerranéen, prouve, me semble-t-il, le renforcement de nos liens avec ces pays. Les diverses actions que je viens d'évoquer s'inscrivent, en effet, dans la perspective d'une contribution que la Communauté pourra apporter à un meilleur équilibre économique de cette région méditerranéenne qui nous est si proche et qui est si importante à maints égards.

Le troisième grand chapitre de nos relations extérieures est celui de notre politique à l'égard des pays en voie de développement. Nous avons participé dans un esprit constructif aux délibérations de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. Nous continuerons à participer à ces travaux dans un esprit ouvert et en étant pleinement conscients des responsabilités qui incombent à la Communauté.

Dans le même ordre d'idées, la Communauté est favorable, sur le plan mondial, à une politique de stabilisation des prix des produits de base, de même qu'à l'accroissement des aides d'autre nature accordées aux pays en voie de développement. Dans cette perspective, elle a souscrit, dans le cadre des négociations Kennedy, à des conventions qui dépassent

## Medici

le domaine tarifaire et qui concernent le commerce du blé et l'aide alimentaire.

Nous continuons en outre à maintenir des contacts avec les pays de l'Amérique latine. A ce propos, la République argentine a récemment avancé l'idée d'un accord commercial, technique et financier avec la Communauté. Le Conseil se réserve de continuer l'examen des relations avec les États de ce continent, à la lumière également d'un mémorandum que le gouvernement italien lui a soumis le 4 de ce mois.

Si donc nous sommes conscients de la nécessité d'une politique d'aide à l'égard du tiers monde, en général, nous ne pouvons pas oublier les responsabilités particulières que nous avons à l'égard des États africains et malgache associés, avec lesquels, dans les prochains mois, nous devons négocier le renouvellement de la convention de Yaoundé. Le Conseil s'efforce actuellement de mettre au point une attitude commune en vue de ces négociations.

C'est dans ce même contexte que s'inscrit le problème du renouvellement de nos accords avec les autres pays africains ainsi que celui de la poursuite de nos relations traditionnelles avec les territoires d'outre-mer.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de terminer mon exposé, je ne voudrais pas manquer d'évoquer, dans la perspective des actions à entreprendre, la fusion des traités, tâche de grande envergure à laquelle nous devons nous attacher, en étant pleinement conscients des délicats problèmes juridiques et politiques qu'elle soulève. Nous attendons à ce sujet le résultat des travaux préparatoires que la Commission a déjà entrepris. Je n'hésite pas à penser qu'à cette occasion, nous pourrions aborder le problème des pouvoirs de l'Assemblée, sur lequel vous avez à plusieurs reprises attiré l'attention du Conseil.

A ce propos, je voudrais toutefois, dès aujourd'hui, vous donner des indications sur un point particulier. Le Conseil a examiné avec la plus grande attention la résolution que vous avez adoptée lors de la séance du 17 octobre 1967 et qui porte sur le problème de la consultation de l'Assemblée.

Le Conseil désire tout d'abord souligner qu'il a toujours attaché le plus grand prix au maintien de l'équilibre institutionnel prévu par les traités, et cela dans un esprit de large coopération entre les institutions, comme le souhaite la résolution de l'Assemblée. Dans ce but, le Conseil s'est efforcé de développer ses relations avec l'Assemblée en donnant l'interprétation la plus large possible aux dispositions des traités.

Je voudrais maintenant aborder les points spécifiques de la résolution en question.

Au sujet du premier point, relatif à la consultation de l'Assemblée sur l'ensemble des actes d'applica-

tion des traités, je vous rappelle que, dès le 9 mars 1960, le Conseil s'était déclaré favorable à une extension de la consultation de l'Assemblée à tous les problèmes importants, étant entendu toutefois que le choix des problèmes sur lesquels porterait une éventuelle consultation serait laissé en tout état de cause au Conseil qui demanderait préalablement l'avis de la Commission.

En février 1964, le Conseil confirmait cette décision en précisant qu'il recourrait aussi souvent que possible à la consultation facultative de l'Assemblée. Cette pratique a été en effet suivie ces dernières années et le Conseil réitère son intention de faire usage, le plus largement possible, de sa faculté de consulter l'Assemblée.

En ce qui concerne le second point de la résolution, le Conseil est disposé à examiner dans chaque cas d'espèce s'il est opportun et possible de consulter l'Assemblée. Il sera, d'une part, tenu compte de l'importance des textes à adopter, alors que, d'autre part, la possibilité pratique de procéder à cette consultation pourra dépendre, dans certains cas, de la nécessité de prendre sans tarder certaines décisions.

En ce qui concerne la « reconsultation » mentionnée au troisième point de votre résolution, je vous rappelle que le but de la consultation est de permettre au Conseil et à la Commission de connaître l'avis de l'Assemblée pour pouvoir en tenir compte dans l'élaboration de la législation communautaire. En règle générale, ce but est atteint quand l'Assemblée a rendu son avis. Si, toutefois, des modifications envisagées par le Conseil portaient sur des questions essentielles qui n'auraient pas encore été soumises à l'Assemblée, nous ne manquerions pas d'examiner la possibilité d'une nouvelle consultation. Cependant, il convient de remarquer que lorsque le Conseil est appelé à se prononcer sur une proposition de la Commission, il est généralement très difficile de procéder à la consultation de l'Assemblée chaque fois que des modifications ou des amendements sont proposés.

La question évoquée au quatrième point de la résolution pose tout d'abord le problème du sens qu'il convient de donner aux termes « actes consécutifs ». S'agissant des textes d'exécution ou d'application, le Conseil considère qu'ils n'entraînent pas, sauf disposition contraire des traités, l'obligation de consulter l'Assemblée. Toutefois, nous nous réservons, là aussi, d'examiner dans chaque cas d'espèce la possibilité de procéder à une telle consultation.

En ce qui concerne la régularité des textes devant être soumis à la consultation de l'Assemblée, je vous rappelle que le traité définit les cas dans lesquels l'Assemblée doit être consultée. Au demeurant, le Conseil n'estime pas devoir se prononcer sur une question qui relève strictement de la compétence de la Cour de justice.

## Medici

En conclusion, je tiens à réaffirmer la volonté du Conseil de développer des relations toujours plus étroites avec l'Assemblée. J'estime à cet égard qu'une meilleure coordination dans l'établissement du calendrier des périodes de session serait de nature à faciliter le bon déroulement des travaux de toutes les institutions communautaires.

Cette énumération des problèmes avec lesquels nous sommes confrontés et des actions à mener par la Communauté montre l'importance et la complexité des travaux qui devront être accomplis dans les mois et les années à venir. Et il est essentiel que tous les États membres aient fermement réaffirmé leur volonté politique de progresser, graduellement certes, mais également avec énergie, sur la voie de la construction européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour avoir écouté jusqu'à ce point les déclarations du président du Conseil des Communautés européennes. Mais j'estime opportun, ne serait-ce que pour continuer une tradition fort appréciée, que le ministre des affaires étrangères de la République italienne fasse connaître sa pensée sur les problèmes les plus importants.

La première réflexion qui me vient à l'esprit est que pendant ces dix années, au cours desquelles nous nous sommes consacrés à traduire dans la réalité des faits les traités de Rome et de Paris, nous avons ensemble anticipé des échéances importantes, nous avons jeté la base irréversible d'une Europe économiquement intégrée, nous avons réalisé l'union douanière, industrielle et agricole et la libre circulation de la main-d'œuvre. Nous avons aussi jeté les bases d'un programme économique à moyen terme et d'une collaboration dans le domaine monétaire ainsi que dans celui de la libre circulation des capitaux. Nous avons encore fusionné en grande partie les institutions des trois Communautés, établi des rapports étroits et des associations commerciales avec des pays tiers. Tout ce labeur, mes chers collègues, nous l'avons accompli ensemble avec l'aide indispensable des commissions et du Parlement et aussi avec cette foi et ce sens des responsabilités qui nous ont permis de résoudre les difficultés dont il faut bien reconnaître qu'elle n'étaient pas sans importance.

Dans les mois à venir, nous devons faire face à des problèmes bien plus grands qui nous divisent encore et cela avant la fin de la période de transition au 31 décembre 1969. Il nous faut constater, en effet, qu'au cours de toutes ces années, à part les progrès dans l'intégration des marchés agricoles — encore que celle-ci fasse prochainement l'objet d'un réexamen approfondi — nous nous sommes surtout voués aux problèmes tarifaires et douaniers qui nous apparaissent maintenant plus faciles à résoudre si on les compare à l'intégration des politiques économiques européennes : la politique industrielle, la politique sociale, la politique des transports et la politique

fiscale, celle de la coopération scientifique et technique, la politique régionale, la politique de l'énergie et du droit d'établissement, celle de la société commerciale européenne et du brevet européen et encore du renforcement de la coopération dans les domaines financier, monétaire et de la conjoncture.

Il s'agit là de problèmes dont la solution aura une répercussion profonde sur les structures économiques, sociales et administratives de nos pays. Leur solution réclame non seulement une volonté politique commune mais aussi une vision qui doit déborder les limites géographiques actuelles des Communautés et transformer la position et le destin de l'Europe dans le monde.

Nous pensons que ces politiques d'intégration, dont certaines sont explicitement prévues dans le traité, alors que d'autres ne le sont qu'indirectement et d'autres encore ne le sont pas du tout, seraient placées sur une base plus solide dans une communauté européenne élargie, car il est évident, et nous le constatons tous les jours et dans toutes les institutions internationales, que l'Europe des Six n'a pas, dans le domaine de la production et dans celui de la technologie, les dimensions géographiques qui seules lui permettraient de jouer un rôle et d'avoir une influence pondératrice sur la scène internationale.

Nous avons souscrit à des traités qui sont ouverts à tous les pays européens qui sont disposés et en mesure d'assumer les obligations et de poursuivre les objectifs de ces traités. Et depuis un certain temps — depuis trop longtemps, dirais-je — nous sommes en présence de demandes d'adhésion à notre Communauté provenant de pays dont la vocation européenne ne peut plus désormais être mise en doute. J'ai dit « désormais ». Il est affirmé qu'un élargissement de notre Communauté conduirait à une situation totalement diverse de celle qui servait de base au traité et à un temps d'arrêt dans le processus d'intégration de notre continent. Le gouvernement italien n'est pas de cet avis ; nous estimons qu'il existe un lien logique entre le renforcement interne de notre Communauté et son élargissement et ce lien nous apparaît évident au moment où nous sommes appelés à faire face aux problèmes soulevés par l'intégration des politiques économiques européennes. Nous sommes prêts à examiner un programme de travail sur le développement interne de la Communauté ; peut-être aurons-nous quelque doute sur la priorité à donner à tel ou tel problème, mais nous n'aurons aucun doute, nous Italiens, ni aucune hésitation quant à la nécessité de faire progresser, à un rythme soutenu, le renforcement de la Communauté.

Cette position, nous l'avons exprimée à de nombreuses reprises et nous ne pensons pas qu'elle soit en contradiction avec la nécessité de prévoir, dès maintenant, des mécanismes et des procédures destinés à réaliser l'élargissement de la Communauté.

**Medici**

Certes, nous nous rendons bien compte qu'il existe des divergences d'appréciation dans ce domaine. Ces divergences, nous ne les ignorons pas et nous ne voulons pas poursuivre une politique du « tout ou rien » qui se placerait en dehors des réalités, car nous sommes conscients de la nécessité de préserver et de préparer l'avenir de l'Europe, c'est-à-dire l'avenir de l'unité européenne.

Entre temps, nous avons demandé que soient adoptées des mesures partielles, des procédures provisoires qui facilitent et préparent l'élargissement de notre Communauté. Nous avons suggéré un schéma minimum et unitaire en trois points que vous connaissez tous.

Dans la situation actuelle, il nous semble que la formule proposée par nous est la plus apte à sauvegarder non seulement le renforcement mais aussi l'élargissement souhaitable de la Communauté. En fait, nous ne voyons pas comment, en l'absence d'une quelconque procédure de consultation avec les pays candidats, on peut maintenir l'intérêt de ces pays et garder ouverte une perspective que nous estimons être la seule valable pour mettre en œuvre, ensemble, le renforcement de la Communauté et son élargissement.

Pour conclure, je désire souligner que le développement et l'achèvement de l'intégration économique des six pays ne peut pas être séparé d'un progrès parallèle dans le domaine institutionnel. Nous estimons qu'en vue d'un développement équilibré de la vie communautaire, il est nécessaire d'aborder la question des fonctions et des problèmes du Parlement européen, y compris l'adoption du projet élaboré dès 1960 par l'Assemblée et qui prévoit, conformément aux traités, l'élection de ses membres au suffrage universel et direct sur la base d'une procédure uniforme.

Voilà quelle est notre position sur les problèmes communautaires les plus importants et les plus urgents. Nous estimons que cette position peut constituer la base de la formation d'une volonté politique unanime sans laquelle nous courons le risque de voir compromis les succès — je dirais même les grands succès — auxquels nous sommes parvenus jusqu'ici et même de voir compromis l'avenir de l'Europe. Il est nécessaire et urgent, dans l'intérêt de l'Europe, mais aussi dans celui de la détente internationale et de la paix, de poursuivre avec une ferme volonté sur la voie de l'intégration politique et économique de l'Europe.

Monsieur le Président, avant de conclure mon exposé je voudrais vous remercier, ainsi que tous les parlementaires, pour la courtoisie avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter. Et comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de parler devant le Parlement européen, je voudrais vous exprimer mon sentiment de profonde solidarité et l'émotion qui est la mienne pour avoir eu, aujourd'hui, le privilège,

en tant que président du Conseil des Communautés européennes et en tant que ministre italien des affaires étrangères, d'exprimer un souhait qui dans mon cœur est une certitude : envers et contre tous, l'Europe est assurée d'un grand avenir.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Moi aussi, Monsieur le Président en exercice du Conseil, je vous remercie des paroles si émouvantes que vous avez prononcées. L'Assemblée est certainement d'accord avec moi pour considérer que le premier discours, dans cette enceinte, du ministre des affaires étrangères d'Italie, a été le bienvenu.

Mes chers collègues, vous serez sans doute d'accord pour remettre à cet après-midi la suite de ce débat.

*(Assentiment)*

#### 4. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Hier, le Parlement a inscrit à son ordre du jour une question orale avec débat sur la situation monétaire internationale. De ce fait, l'ordre du jour de demain, mercredi après-midi, est particulièrement chargé. C'est pourquoi je vous propose de le fixer comme suit :

La séance sera reprise à 15 h au lieu de 15 h 30 et le Parlement entendra en premier lieu la présentation du rapport de M<sup>me</sup> Elsner. Après quoi, nous passerons à la question orale avec débat sur la situation monétaire internationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 h 10)*

#### PRÉSIDENCE DE M. POHER

*Président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 5. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur le thème : « Perspectives des Communautés après le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ».

La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Que le groupe démocrate-chrétien ait écouté avec un grand intérêt le président en exercice du Conseil de ministres n'a pas de quoi surprendre. Quel sujet de discussion, en effet, est plus intéressant pour le Parlement européen que le thème des « perspectives des Communautés après le 1<sup>er</sup> juillet 1968 » ?

Nous, parlementaires, nous avons la bonne habitude d'user de termes et de concepts parlementaires, suivant en cela l'exemple des diplomates qui, comme M. Medici, abordent les sujets les plus délicats de la manière la plus courtoise. Cependant, cette bonne habitude ne nous dispense pas du devoir de nous demander sans cesse si les mots, comme les monnaies, ne sont pas susceptibles de dévaluation.

Il est souvent question, dans les milieux européens, de solidarité européenne et de volonté politique unanime. Mais l'expérience nous apprend qu'il ne suffit pas de beaux discours pour que ces belles idées se traduisent dans la réalité. Chaque jour de nouveau il nous faut poser la question : lorsque nous manions ces notions, les mots rendent-ils un son vrai, nos paroles sont-elles honnêtes ? De toutes parts, le développement de la démocratie suscite des inquiétudes. On nous reproche souvent à nous, hommes politiques — souvent à juste titre, ce me semble — que nos belles paroles ne recouvrent pas toujours, tant s'en faut, une réalité.

Quelle est, aujourd'hui, cette réalité ? Aux yeux d'un public étonné et qui souvent ne comprend pas, on assiste à une sorte « de danse autour du veau d'or », au triomphe, notamment en raison de l'attitude de l'un des États membres, du nationalisme dans le secteur monétaire, à la dégradation de l'authentique solidarité européenne et de cette volonté politique unanime et véritable dont il reste bien peu de chose.

L'offensive qu'à l'origine un État membre avait délibérément déclenchée contre le dollar américain aurait abouti à la défaite de sa propre monnaie si l'on n'avait qualifié d'absurde une telle dévaluation et décidé par conséquent qu'il n'y avait pas de défaite.

Mais, la dévaluation en soi, peut-on la qualifier d'absurde, alors que naguère on a exigé de la livre anglaise qu'elle y procède ? L'absurde réside manifestement dans l'idée que la monnaie nationale pourrait, un jour, devoir en faire autant.

Et que nous propose-t-on en échange ? Un certain nombre de mesures prises par l'un des États membres et qui affectent la circulation des biens et des capitaux dans la Communauté.

Alors que la Communauté s'occupe de libérer la circulation des biens et des capitaux, voici qu'elle voit ses efforts entravés faute de solidarité européenne. Demain, sans aucun doute, les experts examineront ce problème de manière plus approfondie. En attendant, nous ne pouvons, dans cette discussion entre

les institutions de la Communauté, nous empêcher d'exprimer notre opinion politique.

Et alors, il nous faut bien constater que l'Europe n'est encore qu'à ses débuts et qu'elle ne cesse de retomber dans des mesures nationales tendant à protéger des intérêts particuliers. En même temps, force nous est de relever qu'en fait les institutions de la C.E.E. n'ont pas fonctionné lorsqu'il s'agissait de surmonter la crise.

A quoi faut-il dès lors s'attendre ? Je crains fort que le citoyen moyen n'en soit plus durement atteint que celui qui peut se permettre de spéculer sur les monnaies pour des sommes importantes. Il est à prévoir que le calme ne reviendra pas sur le marché de l'argent et que, dans un avenir prévisible, on sera contraint de prendre des mesures qui, alors, auront des conséquences plus graves et affecteront peut-être davantage d'unités monétaires.

Mais l'argent n'est pas la seule chose qui se puisse dévaluer. Les idées, les idéaux, les mots le peuvent aussi. Ce qui était pur enthousiasme, il y a dix ans et davantage, n'est plus aujourd'hui qu'une façade cachant une maison en ruine.

Mais en voilà assez sur ce chapitre ; il est temps d'examiner d'autres questions. Et d'abord une, à propos de laquelle il n'y a pas lieu non plus de se réjouir. Je songe à l'avenir d'Euratom.

Alors que, de toutes parts, la conviction se répand que ce n'est qu'en se donnant la main que l'on peut progresser sur la voie de la science et de la technique et assurer qu'en ces domaines, l'Europe continue à jouer son rôle en toute indépendance, Euratom traverse une crise grave.

Dans son discours, le président du Conseil fait observer qu'il convient de mettre fin à la crise dont les activités d'Euratom souffrent depuis trop longtemps déjà. Nous souscrivons à cette intention. Mais entre temps nous nous sentons fort préoccupés et nous entendons le dire bien haut ici, par la question de savoir si cette semaine, à Bruxelles, Euratom sera maintenu comme institution communautaire.

Le problème se pose en ce moment dans les termes suivants : qui, parmi nous, est favorable à un organisme communautaire dans le domaine de la recherche et de la politique nucléaire, qui ne l'est pas ?

Pour notre groupe, la question ne présente pas de difficulté. Au lieu de réduire les activités d'Euratom à un mini-programme, il faut, nous en sommes convaincus et nous y tiendrons, les élargir. Nous devons tenter l'impossible pour qu'Euratom puisse à nouveau se développer.

Si nous échouons, de quel droit pourrions-nous alors encore parler de coopération dans les domaines autres que ceux de la recherche et de la technologie ?

Il est impossible d'entrer dans le détail de tous les points qui ont été abordés par le président du Con-

**Boertien**

seil. Je me limiterai donc à l'essentiel. J'en viens ainsi à un problème d'une importance déterminante pour l'avenir du citoyen européen. Il s'agit de la politique sociale qui a déjà suscité, à juste titre, de si nombreuses critiques et qui devrait quand même entrer dans la voie des réalisations concrètes.

Le Conseil rappelle les modifications considérables de structure qui s'accomplissent dans l'industrie, dans le secteur tertiaire et dans l'agriculture. On se trouve ici en présence de défis futurs à l'Europe qu'il ne sera pas possible de relever, à moins d'élaborer à temps une conception communautaire des mesures à prendre en vue de faire face aux incidences de ces mutations structurelles.

Il est actuellement question d'une conférence sur les problèmes du marché de l'emploi. Il serait dommage que son organisation empêche les syndicats d'y participer. J'espère que la conférence sera mise sur pied de telle façon que tous les partenaires sociaux pourront y prendre part. Les syndicats se sont organisés au niveau européen. La position de la Commission des Communautés européennes en tant qu'interlocutrice des syndicats doit être reconnue.

Le Conseil n'ignore sûrement pas combien notre groupe est intéressé au renforcement des institutions des Communautés européennes. Un groupe de travail s'occupe activement des problèmes qui se posent à cet égard en liaison avec la fusion des traités.

Il est évident que cette fusion ne saurait, à notre avis, mener à une dégradation de la position du Parlement européen.

Au contraire, nous insistons, comme nous l'avons fait à maintes reprises par le passé, sur le fait que les Communautés doivent se démocratiser. L'année prochaine est la dernière de la période de transition et, par conséquent, l'année décisive en ce qui concerne les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs du Parlement européen.

Dans nos pays, à tous les niveaux et notamment à celui de la jeunesse, on demande une organisation meilleure et plus démocratique de la société. Je suis convaincu que ce que l'opinion publique demande à l'échelon national en matière de nouvelles structures démocratiques, elle le demandera aussi à l'échelon de l'Europe.

Nous devons suivre d'un œil très vigilant l'évolution sur ce terrain.

A ce propos, je tiens à m'arrêter un instant à ce qu'a dit le président du Conseil ce matin à la fin de son discours au sujet de la résolution de notre Parlement, du 17 octobre 1967, sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen.

Nous apprécions à leur juste valeur les déclarations du Conseil, lorsque celui-ci affirme attacher la plus grande importance au maintien de l'équilibre institutionnel fixé par les traités. Mais quoi d'étonnant à

ce que nous ayons sur le sujet nos propres idées qui vont assurément plus loin que ce que l'on appelle aujourd'hui « l'équilibre » entre une Commission qui soumet des propositions, un Parlement dont le rôle se borne à émettre ses avis et un Conseil qui décide.

En l'occurrence, les traités actuels, je le sais, ne contiennent guère plus que cette simple esquisse. Mais l'idée demeure intolérable que nos pouvoirs n'aillent pas au delà de l'avis et refroidit dans plus d'un cas l'enthousiasme du Parlement européen.

En ce qui concerne les observations du président du Conseil sur la résolution, si nous pouvons dans une certaine mesure apprécier les termes de la réponse, il nous semble néanmoins que trop souvent le dernier mot appartient au Conseil.

En ce qui concerne le paragraphe 1, le Conseil estime que le choix des problèmes doit en tout cas lui être laissé.

Au paragraphe 2, il est question d'un examen « cas par cas ».

En ce qui concerne le paragraphe 3, le Conseil « ne manquera pas d'examiner la possibilité d'une nouvelle consultation ». Ici encore, la décision appartient donc au Conseil, tandis qu'au paragraphe 4, il est à nouveau question d'un examen « cas par cas ».

Vous comprendrez que nous ne saurions taire devant le Conseil les critiques que nous avons à formuler sur ces points. Un Parlement qui se respecte — c'est le cas en ce qui nous concerne — tient à ses prérogatives et s'efforcera en toute occasion d'en créer de nouvelles en les faisant entrer dans la coutume.

L'un des problèmes les plus ardues et face auquel la solidarité européenne est fort compromise, concerne l'élargissement géographique de la Communauté.

Le président du Conseil a souligné ce matin avec insistance qu'il subsiste sans doute des divergences d'opinions sur cet important problème entre les États membres, mais qu'elles portent non pas — et il a mis l'accent sur ce point — sur le principe de l'adhésion en tant que telle, mais seulement sur la manière et le calendrier suivant lesquels cette adhésion peut avoir lieu.

Là, je n'ai pu me défendre de sourire. On a l'impression, dès lors, que tout le monde sait les divergences fondamentales qui existent entre les États membres sur l'élargissement de la Communauté, qu'en faisant cette communication, le président du Conseil entend fort courtoisement rester en deçà de la réalité. S'il ne s'agit vraiment que de la manière dont l'adhésion peut avoir lieu et du moment auquel elle peut avoir lieu, pourquoi alors les négociations n'ont-elles pas été entamées depuis longtemps ? Il importerait alors seulement de fixer, par la voie de ces négociations, les modalités et le moment d'une adhésion sur laquelle, selon le président du Conseil, l'accord de principe serait déjà réalisé.

**Boertien**

Le président du Conseil a exprimé l'espoir que la décision du Conseil du 5 novembre tendant à faire examiner toutes les propositions par le comité des représentants permanents agissant en étroite collaboration avec la Commission « puisse, dans un proche avenir, ouvrir la voie à un véritable progrès ».

Nous bénissons le jour où cet espoir du président du Conseil se réalisera et nous soutiendrons sans défaillance tous les efforts qu'en qualité de ministre des affaires étrangères d'Italie il pourra déployer pour faire progresser cette affaire.

Il est grand temps que les discussions sur l'adhésion des pays tiers aboutissent à un résultat positif. Quelle somme d'énergie serait libérée en Europe et pourrait être réalisée à la poursuite de son développement à l'intérieur et à l'extérieur si ces pourparlers pouvaient enfin être couronnés de succès !

L'orateur a eu l'heureuse inspiration, après avoir achevé son intervention en sa qualité de président en exercice du Conseil, de nous faire part de quelques-unes des conceptions qu'il professe en tant que ministre des affaires étrangères d'Italie. En écoutant cette partie de son discours, je me suis dit : « combien l'Europe n'aurait-elle pas fait de chemin si M. Medici avait pu faire toutes ces déclarations au nom du Conseil ! ».

En effet, la notion de « volonté politique » n'a pas été la seule à être mise en avant. Le ministre nous a aussi donné une vision qui s'étend loin au delà des limites actuelles de la C.E.E. Se référant au préambule du traité de la C.E.E., il a parlé d'une Communauté ouverte à tous les États démocratiques européens.

Je tiens à déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien, combien nous apprécions cette manière de voir qui s'oppose à toute suspension de l'activité des Communautés et fait apparaître un lien logique entre leur renforcement interne et leur élargissement.

Si tel est l'esprit dans lequel les pays démocratiques d'Europe parlent et agissent — aux Pays-Bas nous dirions « pas de paroles, mais des actes » — la perspective qui s'ouvre au citoyen des pays européens sera celle d'une société européenne libérée d'une partie de son égoïsme national et prête à devenir une société d'abondance bénéficiant non seulement aux différents pays européens mais aussi au tiers monde qui, actuellement, ne cesse de nous poser des questions auxquelles nous ne parvenons pas à trouver une réponse unanime.

Dans mon intervention, il m'est arrivé d'user plus d'une fois du mot nationalisme. Je suis intimement convaincu que le temps est révolu où l'on pouvait, à long terme, en espérer le salut. Si nous voulons faire face aux problèmes qui se posent, nous devons vraiment adopter un mode de pensée communautaire. Et cela non pas dans une Communauté limitée aux Six, mais bien dans une société ouverte et dé-

mocratique, attrayante aussi pour la génération qui monte.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je tiens à dire à mon tour, comme vient de le faire, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'orateur qui m'a précédé, que je suis sensible au fait que le président du Conseil, le ministre italien Medici, ait tenu à prendre personnellement la parole, et que j'ai particulièrement apprécié le contenu de la deuxième partie, la partie personnelle, de son discours.

Je voudrais tout d'abord aborder la question de la position des membres du Parlement européen. Je suis d'autant plus tenté de le faire que j'ai à excuser M. Vals qui ne pourra pas participer à cet échange de vues parce qu'il doit assister au débat que l'Assemblée nationale consacre aujourd'hui, à Paris, aux problèmes monétaires français. Il s'agit d'un débat important qu'un député national ne peut guère se permettre de manquer.

Ainsi se trouve posée la question de la double tâche qui pèse sur les membres du Parlement européen, à savoir l'accomplissement d'un mandat national et d'un mandat européen. Cette double tâche ne peut guère être menée à bien de manière satisfaisante. Elle sera encore plus lourde lorsque le Conseil aura mis en pratique son intention, dont M. Medici nous a entretenus ce matin, de demander plus souvent l'avis du Parlement.

Nous nous trouvons donc dans une situation ambiguë. D'une part, nous devons rendre hommage au Conseil pour son attitude en la matière ; d'autre part, nous devons le critiquer parce qu'il fait peser une double charge sur les membres du Parlement européen en s'abstenant d'organiser des élections européennes.

Sans doute, la situation est-elle ambiguë aussi pour ce qui est de la Commission. Le Conseil annonce qu'il attend de la Commission des propositions relatives à un certain nombre de points importants, propositions qui devront, bien entendu, faire l'objet d'un avis du Parlement. Or, il semble bien que si le Conseil attend de la Commission qu'elle lui présente des propositions, il ne met guère à sa disposition les moyens budgétaires qui lui permettraient de s'entourer, pour élaborer ces textes, de toutes les garanties techniques requises. Si, malgré tout, la Commission menait à bien le travail qu'on attend d'elle, cela impliquerait aussi pour le Parlement — et ce serait en soi une bonne chose — un surcroît de travail considérable. Ce surcroît de travail résulterait des dizaines de nouvelles directives auxquelles le ministre a fait allusion. De toute façon, le Conseil n'est

**Burger**

pas logique avec lui-même. Il se donne l'air d'être généreux, confie des tâches à la Commission et au Parlement, mais ces institutions, le Parlement en tout cas, se voient refuser les moyens de s'acquitter de ces tâches dans des conditions optimales. Si l'initiative du Conseil est bonne, on ignore systématiquement les conséquences qu'elles impliquent nécessairement.

Il s'impose de plus en plus que les membres du Parlement européen puissent se consacrer essentiellement à l'Europe, sans devoir faire face, d'autre part, à l'ensemble des tâches qui incombent aux membres d'un Parlement national. Certains membres du Parlement font des prodiges pour mener de front ces doubles tâches, par souci de sauvegarder la démocratie en Europe et d'éviter qu'elle ne soit sacrifiée à la technocratie et à ses prolongements qui, à la longue, ne peuvent être que désastreux. Mais plus ces membres du Parlement se dévouent à l'Europe, plus leur position devient difficile vis-à-vis de leur circonscription électorale nationale qui a, sur le plan régional ou local, ses propres préoccupations politiques et le souci de ses intérêts particuliers. C'est ainsi qu'en Italie, on constate que les membres du Parlement européen sont rarement réélus. Les Italiens ont apporté, quant à eux, une solution à ce problème ; nombre d'entre eux œuvrent au sein du Parlement européen sans être membres de leur Parlement national, mais cette solution nous paraît peu convaincante.

C'est le Conseil qui est à l'origine de cette situation inconfortable, car si, d'une part, il ne se montre pas réfractaire aux vœux du Parlement, d'autre part, il nous refuse, en fait, l'essentiel des moyens qui permettraient de réaliser ces vœux, notamment en s'opposant à ce que le Parlement européen soit élu au suffrage direct.

A cet égard, le Parlement a fait face aux obligations que lui impose le traité. C'est du côté du Conseil qu'il y a carence. Le Conseil escamote ce fait fondamental en prétendant qu'il fait le maximum pour satisfaire aux vœux du Parlement. Et cette situation regrettable, inadmissible, ne fera que s'aggraver. En effet, comme lors des dialogues périodiques antérieurs, on nous a donné un aperçu des nombreuses activités du Conseil, mais non pas de ce que le Conseil aurait dû faire et n'est pas parvenu à faire. Mais l'heure de vérité est proche ! En effet, en vertu de l'article 8, paragraphe 7, du traité de la C.E.E., les obligations découlant du traité et relatives à l'établissement du Marché commun devront, à la fin de l'an prochain, avoir été remplies. Normalement, au 1<sup>er</sup> janvier 1970, nous passerons automatiquement à la phase finale du Marché commun, cette date constituant, selon le traité de la C.E.E., le terme extrême pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des règles prévues par le traité et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun. Cependant, lorsqu'on parcourt le traité en

étant attentif à tout ce qu'il prescrit à cet effet, on ne peut que s'effrayer de la disproportion entre ce qui a été réalisé et tout ce qui reste à faire.

Je ne citerai qu'un exemple, mais qui est loin d'être négligeable, celui de la politique commerciale commune. Il n'en est pas question dans la liste des neuf problèmes urgents de M. le ministre Debré. Les points de vue diffèrent quant à la question de savoir quelle valeur il faut reconnaître à cette énumération. Certains estiment qu'il ne s'agit que d'une énumération de problèmes sur lesquels les États membres ne parviennent pas à se mettre d'accord. S'il en est vraiment ainsi, une simple énumération ne peut guère avoir de sens si elle ne s'accompagne pas de suggestions auxquelles les autres puissent se rallier.

Quoi qu'il en soit, il est exclu — c'est évident — qu'on puisse, sans mettre en œuvre une politique commerciale commune, réaliser un ensemble économique. Or, comme je l'ai dit, ce point n'est même pas cité dans la liste des questions à régler d'urgence.

La Commission et le Conseil devront donc mener toutes ces tâches à bien, après consultation du Parlement. Cependant, on a parfois l'impression que le Conseil fait obstacle à la Commission en pratiquant une politique budgétaire restrictive, et qu'en raison des désaccords qui y persistent, il fait office de goulet d'étranglement des Communautés. Il n'empêche que le Conseil demande à la Commission de lui soumettre des propositions qui exigent des études techniques très poussées. En tout cas, le Conseil fait obstacle au Parlement, car si, d'une part, il consent à lui confier certaines tâches, il l'empêche, d'autre part, de s'en acquitter en négligeant d'organiser l'élection d'un Parlement européen dont les membres ne seraient que des parlementaires européens. Il s'agit pourtant d'une obligation imposée par le traité, et le Parlement, quant à lui, il a fait ce qui lui incombait à cet égard.

Pour éviter tout malentendu, je tiens cependant à dire combien nous apprécions la bonne volonté dont le Conseil fait preuve en matière de consultation du Parlement, sous réserve toutefois, comme l'a également précisé l'orateur qui m'a précédé, d'un examen plus détaillé de la déclaration en question. Il n'empêche qu'à défaut des moyens d'action voulus, cette bonne volonté du Conseil a un caractère ambigu.

La tâche dont le président du Conseil est appelé à s'acquitter devant le Parlement est ingrate. Le ministre l'a souligné à juste titre. Nous considérons que le dialogue d'aujourd'hui constitue un nouveau témoignage de la bonne volonté du Conseil. Le traité ne l'y oblige pas.

Selon le traité, le Parlement ne pourrait guère interpellé que la Commission des Communautés européennes. Mais le Conseil tient, de son côté, à

**Burger**

rester en contact avec le Parlement, ce dont on ne peut que se féliciter, et c'est ainsi que la discussion d'aujourd'hui a été entamée.

Cela ne signifie pas pour autant que ces colloques soient très fructueux. C'est que le président du Conseil doit parler au nom d'une institution collégiale qui manque d'homogénéité. Il s'agit d'une institution caractérisée par des divergences de vues qui donnent la mesure de la stagnation de l'Europe. En conséquence, le représentant du Conseil doit trouver, lorsqu'il doit faire des exposés comme celui d'aujourd'hui, des formules générales auxquelles les membres du Conseil puissent souscrire. Mais de ce fait, les véritables problèmes sont laissés dans l'ombre. Si le Parlement relève le fait, le président du Conseil ne peut, dans sa réponse, que faire preuve à nouveau de circonspection, car il se doit absolument de tenir compte des divergences d'opinion qui séparent les membres de l'institution qu'il représente.

Dans un Parlement normal, on peut interpellier l'un ou l'autre ministre. Ici, au contraire, on ne sait pas à qui on s'en prend. Il en irait autrement si tous les ministres étaient présents et si chacun d'eux pouvait répondre aux critiques qui lui sont adressées à lui personnellement. Certes, dans ce cas, certaines divergences apparaîtraient au grand jour, mais tout d'abord, cela c'est déjà produit à maintes reprises et ensuite, les débats du Parlement européen pourraient, dans ces conditions, contribuer plus efficacement à la mise au point de solutions. Lors des échanges de vues avec les représentants du Conseil, c'est souvent un secrétaire d'État qui est chargé de présenter le point de vue du Conseil. Nous nous félicitons de ce que, cette fois-ci, M. le ministre Medici assiste personnellement à nos débats.

Du fait que ces échanges de vues se déroulent dans les conditions que je viens de décrire rapidement, il est rare que les discussions, fassent une place à l'actualité. De fait, que pourrait nous dire le représentant du Conseil du problème qui préoccupe actuellement l'Europe, la crise monétaire ?

Nous remercions le ministre d'avoir tenté d'en parler, mais il ne pouvait guère en faire plus, bien que nous assistions à une crise tellement sérieuse que l'on peut se demander, comme Raymond Aron le fait dans le *Figaro* de ce matin, si la Communauté européenne réussira à la surmonter. Dans ces conditions, l'échange de vues est plutôt inconsistant et aucun Parlement national n'accepterait de s'y prêter. Quant au Parlement européen, dont les attributions sont limitées et n'ont qu'un caractère consultatif, il faut bien qu'il se satisfasse de ce minimum de possibilités de donner son avis, car l'autre terme de l'alternative, c'est qu'il n'y aurait pas du tout de discussion avec le Conseil, ce dont le Parlement ne voudrait pas prendre la responsabilité. Il tient au moins à faire part au président du Conseil de son

impression que le Conseil néglige de servir l'Europe comme l'exigerait notre avenir à tous.

On donne l'impression qu'il se passe bien des choses en Europe. C'est vrai, mais dans un sens négatif. Le nationalisme renaît. C'est le sentiment national qui nous inspire, dit le ministre Debré. Soit, mais qui nous dira où se situe la limite entre le sentiment national et le nationalisme ? Or, c'est le nationalisme qui a fait perdre à l'Europe, au cours de deux guerres mondiales, la position qu'elle occupait dans le monde. On n'entend plus parler que de « retard technologique », de « défi américain », de la nécessité de la coopération sur le plan technologique, cependant que l'institution communautaire qu'est le Conseil démantèle une autre institution communautaire, l'Euratom ! Ce qui inspire ce démantèlement, c'est le sentiment de la grandeur de la nation, pour ne pas dire la mégalomanie.

Il semble que les pays de la Communauté s'inquiètent beaucoup de cette détérioration de la situation. Mais ce n'est qu'une apparence. Certes, il existe un plan Harmel, un plan du Benelux, un plan Brandt, une note Debré, il existe un memorandum italien. Il a même été décidé de procéder à un examen de l'ensemble de ces plans. Mais quelle est la caractéristique essentielle de ces plans ? Chacun d'eux propose un minimum, en vue de décider l'autre partenaire à franchir péniblement le pas. Il en va notamment ainsi pour ce qui est de la Grande-Bretagne. C'est précisément dans le domaine technologique que l'Angleterre est indispensable, et c'est précisément en cette matière que les divers plans et suggestions ne prévoient qu'un minimum, de façon que la France puisse reconnaître que la participation de la Grande-Bretagne est indispensable. Quant à la France, elle affirme que le problème technologique est l'un des problèmes les plus urgents à résoudre. Mais dès qu'il s'agit d'organiser l'indispensable coopération avec la Grande-Bretagne, la position de la France est la suivante : des accords commerciaux, à la rigueur, mais non dans la perspective d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

La France sait bien que cette attitude est contraire non seulement aux dispositions du G.A.T.T., mais aussi à ses propres conceptions politiques selon lesquelles il n'y a pas lieu, en principe, d'exclure la Grande-Bretagne de la Communauté. Le président du Conseil a rappelé expressément que tel était le point de vue de la France. Mais à quoi cela sert-il si l'on refuse d'en tirer les conclusions qui s'imposent ?

Au fond, tout cela, ce ne sont que des mots et encore des mots. La position mondiale de l'Europe, y compris la France, se dégrade de plus en plus. Les représentants gaullistes se mettent maintenant à parler, au lieu de « l'Europe des patries », de « l'Europe des réalités ». Ce que sont ces réalités, en France comme ailleurs, il suffit de regarder au-

**Burger**

tour de soi pour s'en rendre compte. Partout, ce n'est que stérilité et défaut de perspectives.

Faut-il dès lors s'étonner que le deuxième congrès du Mouvement européen, qui s'est tenu à La Haye, ait retenu, en désespoir de cause, l'idée de l'organisation éventuelle d'un système de coopération européenne entièrement nouveau, au besoin indépendamment des traités de Rome, et en ne faisant appel qu'aux gouvernements qui souhaitent réellement la fédération de l'Europe ?

Les gouvernants et les parlementaires gaullistes s'étaient bien gardés d'assister à ce congrès ; ils n'avaient manifestement aucune contribution à apporter à l'édification de l'Europe. On n'a même pas profité de l'occasion pour dire tout au moins à M. Mansholt qu'il n'avait pas à faire connaître son point de vue politique, aussi raisonnable qu'il pût être.

Je ne crois nullement que le congrès de La Haye ait trouvé la pierre philosophale, mais la déclaration du congrès est un constat non équivoque de l'impasse dans laquelle se trouve l'unification de l'Europe.

Cela signifie-t-il que la France soit la seule responsable de la situation peu encourageante dans laquelle l'Europe se trouve ? Nullement, car il est extrêmement difficile d'établir clairement les responsabilités. Familier comme je le suis des problèmes du Benelux, je ne sais que trop que La Haye s'efforce toujours de rejeter les responsabilités sur Bruxelles et inversement. Il en va de même pour l'Europe des Six. Lorsque la Commission des Communautés européennes a proposé de poursuivre, en coopération avec la Grande-Bretagne, son étude des problèmes en suspens concernant l'adhésion, le Conseil a adopté cette proposition de procédure par cinq voix contre une. Mais les ministres, astucieux, ont feint de considérer qu'il y avait eu veto et ont rejeté la proposition. Lorsque j'ai interpellé à ce sujet M. le ministre Luns, au Parlement néerlandais, en attirant son attention sur le caractère singulier de cette procédure, il m'a répondu sans ambages : « Si nous avions suivi rigoureusement la procédure normale, les Cinq n'auraient pas voté en bloc en faveur de la proposition de la Commission ».

Il ne s'est donc agi que d'une mise en scène, car il n'y avait pas non plus chez les Cinq de volonté politique commune de poursuivre une procédure qui eût pu rapprocher de sa solution le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

C'est là, si l'on considère le défi que constituent les conceptions politiques du général de Gaulle, une attitude politique à très courte vue. Mais le général connaissait son monde.

Lorsque le général de Gaulle s'est rendu à Bonn, il y a quelques mois — il était encore très sûr, à ce moment, de ses réserves d'or — il a su faire comprendre au chancelier que l'Allemagne devait mo-

dérer son ardeur pour ce qui était de l'adhésion de la Grande-Bretagne, sous peine de la reconnaissance officielle de l'Allemagne de l'Est et, éventuellement, du retrait de la France de la Communauté.

Le chancelier Kiesinger a-t-il dit alors: que le général fasse comme il l'entend ? Pas le moins du monde.

Il se confirme chaque jour que l'Europe n'a à opposer au général de Gaulle aucun homme politique de la même envergure.

*(Applaudissements)*

Faut-il s'étonner que la presse allemande s'enorgueillisse aujourd'hui de la position économique dominante de l'Allemagne ? Je n'applaudis pas à ce sentiment nationaliste, mais après les frustrations répétées qu'a dû subir l'Allemagne, c'est là une réaction psychologique parfaitement compréhensible.

On dit parfois que toutes les difficultés de l'Europe découlent des accords dits de Luxembourg. C'est là un grave malentendu. Les accords de Luxembourg n'y sont pas pour grand chose. Le nationalisme renaissant a amené un pays après l'autre à donner la priorité à ses propres intérêts nationaux, l'objectif supérieur, les intérêts communautaires se révélant inaccessibles. Et c'est ainsi que chaque pays fait péniblement face, chacun pour soi, à ses problèmes insolubles.

La cohésion fait défaut, de sorte que l'on dénonce en ordre dispersé les problèmes qui se posent. Aujourd'hui, on dit que le système monétaire doit être réformé. C'est vrai, sans doute, mais la valeur de la monnaie n'est pas le fondement de l'économie, mais bien le résultat de la vie économique. En économie, la valeur des monnaies est un facteur secondaire, dérivé. Celui qui se refuse à coopérer sur le plan des facteurs primaires, par exemple dans le domaine de la politique commerciale, ne doit pas escompter une harmonisation des facteurs monétaires. Ainsi finissent par se poser des problèmes de réévaluation possible du mark allemand, de dévaluation possible du franc français et de dévaluation réelle de la livre britannique. Mais tout cela ne conduira pas à la création d'une monnaie européenne, tant que la coopération économique voulue fera défaut.

Il en va de même pour les accords de Luxembourg que l'on a d'ailleurs condamnés à juste titre. Ils ont été non pas la cause, mais la conséquence de la dégradation de plus en plus manifeste des relations communautaires.

Nul n'était mieux placé que M. Rey pour dire dans cette enceinte, le 3 juillet 1968, que ces accords de Luxembourg sont nuls et nonavenus aux yeux de la Commission des Communautés européennes.

D'ailleurs, du point de vue du droit communautaire, nous n'avons pas non plus à nous préoccuper de ces accords. Il ne s'agit pas, en effet, d'une décision communautaire : le Conseil n'est pas habilité à en

**Burger**

prendre une s'il n'a pas été saisi d'une proposition de la Commission.

Pour autant que l'on puisse reconnaître une certaine valeur à ces accords sur le plan du droit international, il convient de souligner que la décision a été prise au sein d'une institution communautaire, à savoir le Conseil, et non pas lors d'une réunion de représentants nationaux.

Comme l'a dit M. Rey dans cette enceinte, le 3 juillet dernier, les accords de Luxembourg ne lient personne. C'est se leurrer que de prendre, pour ce qui est de ces accords, l'effet pour la cause.

Tout récemment, l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique a rappelé à l'Europe combien nous avons besoin les uns des autres. Il est heureux qu'après avoir infligé à l'O.T.A.N. un affront moral, politique et militaire, la France ait revu dans une certaine mesure son attitude à l'égard de cette organisation.

On se demande combien de fois la même leçon devra être infligée et combien auront encore à en souffrir. Même sur des problèmes de la plus haute importance, comme ceux de la Méditerranée et des relations entre les États arabes et Israël, l'Europe n'a pas réussi à adopter une position commune.

La politique de la Communauté visant à la poursuite des négociations avec certains États arabes et au blocage des négociations avec Israël n'est d'ailleurs pas moins étrange que l'intérêt que portent à l'Espagne les institutions communautaires.

Je ne m'arrêterai cependant pas à ces problèmes particuliers. En effet, ce qui est essentiel, c'est que nous estimions que nous ne pouvons rien faire sans la France, mais aussi que la France ne peut rien sans l'Europe. D'ailleurs, même si c'était possible, ce que nous pourrions faire se réduirait à si peu de chose qu'on ne voit pas comment nous pourrions justifier notre tentative aux yeux du peuple français et des autres peuples d'Europe.

Je partage l'avis de ceux qui estiment que si l'Europe fait preuve d'une volonté politique suffisante, elle pourra sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve. M. le ministre Medici a très justement insisté sur la nécessité absolue de la volonté politique. Nous lui sommes d'ailleurs reconnaissants des accents personnels dont il a voulu assortir son argumentation. Nous avons ainsi pu nous rendre compte de ce que pourrait être un débat si le Conseil se conformait non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit du traité. Cependant, la méthode qui a été suivie aujourd'hui est insuffisante en l'occurrence. Si l'on ne renonce pas au « minimalisme » pour s'engager résolument dans la voie de la réalisation des États Unis d'Europe, toute aspiration au renouveau et aux conceptions audacieuses sera étouffée par le jeu diplomatique, dont le Conseil des Communautés européennes, notamment, est un des agents.

Monsieur le Président, il est certain que le Parlement européen continuera de faire son devoir, pour autant qu'on lui en donne la possibilité. Et cela implique que l'on dise aujourd'hui au président du Conseil :

- a) Que le Conseil ne réussit pas à résoudre les problèmes européens urgents parce qu'ayant succombé à l'influence des tendances et des forces nationales et nationalistes, il a égard aux divers pays, mais non plus à l'Europe ;
- b) Que le Conseil contrarie l'action de la Commission des Communautés européennes en la poussant à louvoyer de façon à aboutir malgré tout à quelques rares compromis ;
- c) Qu'en dépit de certaines concessions, la démocratie périlite en Europe par suite de l'état d'impuissance dans lequel le Parlement européen se trouve du fait du Conseil.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, le hasard veut que ce débat soit devenu en quelque sorte une « trilogie néerlandaise » et je vous prie de m'en excuser.

Pour donner satisfaction tant à ceux qui siègent à ma gauche qu'à ceux qui siègent à ma droite, je m'efforcerai de faire de cette « trilogie néerlandaise », ou de cette rhapsodie, une symphonie inachevée européenne. J'espère que certains parlementaires français apprécieront particulièrement cet effort.

Beaucoup de nos collègues sont malheureusement absents. Un certain nombre de nos amis allemands ont été rappelés à Bonn, alors que plusieurs de nos amis français sont à Paris ; car à Bonn on discute du mark allemand et à Paris du franc français.

Il est intéressant de noter que les rares personnes présentes ont le privilège de pouvoir exprimer un point de vue européen. Nous sommes des privilégiés : nous pouvons parler en tant qu'Européens, et nous le ferons.

Je ne suis pas d'humeur aussi pessimiste que certains des orateurs qui m'ont précédé.

Si d'autres institutions manquent à leur tâche, ce n'est pas le cas du Parlement européen. Je l'ai dit maintes fois déjà : l'avenir que se prépare le Parlement européen ne dépend que de nous. Dans ce domaine, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

Je sais particulièrement gré à M. Medici de ce qu'il a dit dans la deuxième partie de son exposé, celle où il avait les coudées franches.

**Berkhouwer**

Cette deuxième partie de l'exposé de M. Medici m'a fait penser à la tradition italienne de l'époque des Sforza, des Einaudi et des Gaetano Martino. Je n'oublie pas non plus que ce furent les Médicis de Florence qui, au moyen âge, furent les premiers à doter l'Europe d'une monnaie dont la valeur devait déborder le cadre de leur ville : le florin. J'espère que les collègues qui siègent à ma gauche ne se formaliseront pas de ce qu'aux Pays-Bas nous avons précisément cette même monnaie.

Je suis également reconnaissant à M. Medici d'avoir déclaré que le rôle du Parlement européen doit gagner en importance.

Je viens de lire *Le Boudha vivant* de Paul Morand, qui a récemment été élu à l'Académie française.

Quand je parle de Boudha vivant, je ne vise personne, je ne fais que citer l'auteur. On peut lire, dans ce roman : « Il — le boudha vivant — est arrivé juste à temps pour voir porter en terre la monnaie-or et son fils aîné le sens moral. »

Pour nous, libéraux européens, le sens moral n'est pas le fils aîné de la monnaie-or, du moins pas en ce qui concerne l'Europe. Pour nous, le sens moral de l'Europe est une Europe équilibrée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le porte-parole du groupe socialiste qui m'a précédé a cité un journal français.

Pour ma part, j'ai lu, dans *Le Monde*, l'expression « dans le même bateau », empruntée à M. Strauss, qui a en effet déclaré : *Nous nous trouvons dans le même bateau*. Eh bien, je ne pense pas que, dans ce débat, nous puissions oublier l'actualité, c'est-à-dire la crise monétaire. Je crois qu'en un certain sens, toute crise a son utilité pour l'Europe. La présente crise monétaire nous fait reprendre conscience que, comme le dit si bien le journal français, nous nous retrouvons dans le même bateau. Il ne s'agit pas seulement de notre petit groupe des Six, mais aussi des Anglo-Saxons. Ils sont, eux aussi, dans le même bateau, à preuve le message que le président Johnson a adressé au chef d'État français et auquel celui-ci a répondu avec courtoisie. De même qu'un jour les soldats américains se sont écriés : *Lafayette, here we come*, c'est à présent le président Johnson qui dit au général de Gaulle : *Monsieur de Gaulle, here we come*.

Je crois que cet échange de messages permet de bien augurer de l'avenir des relations atlantiques ; nous, Européens, ne pouvons, en effet, fournir seuls l'équipage du navire.

Le monde occidental, ou du moins l'Europe occidentale, connaît une crise monétaire due à la multiplicité des monnaies. Hier, nous avons dit à propos de questions sociales : à marché du travail unique, législation sociale unique. Une chose est certaine : si nous avons un marché unique, nous devons

aussi avoir une seule monnaie ! Les Américains ont le dollar, les Russes le rouble, qui a cours de l'Elbe à Vladivostock. Et nous, qu'avons-nous ? Nous n'avons pas de *roubles*, mais des *troubles*, et ces troubles, nous les devons à notre impuissance à nous doter d'une monnaie commune.

Certes, certains observateurs, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Communauté, ont fait une réflexion dont, en tant que libéral, j'ai été frappé. Bah, ont-ils dit, le résultat politique des conférences de Bâle et de Bonn se résume en un glissement certain du centre de gravité politique de l'Ouest vers l'Est.

Monsieur le Président, s'il est une chose que je puisse affirmer au nom de mes amis politiques, c'est ce que nous ne partageons pas cette manière de voir. Nous, libéraux européens, nous n'accordons aucune importance à des considérations de ce genre. L'Europe dont nous faisons notre idéal, n'est pas une Europe composée de centres de gravité plus ou moins importants, mais une Europe équilibrée où tous les Européens se sentent chez eux.

Cela ne nous empêche pas d'être conscients de tout ce qui reste à faire et des perspectives d'avenir. Celles-ci n'apparaissent pas partout avec la même netteté. La semaine dernière, encore, je faisais part, à la Chambre néerlandaise, de mes observations quant à l'existence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, d'une union douanière. Voilà un domaine où il y a encore beaucoup à faire. Que l'on songe seulement aux événements récents, d'hier et d'avant-hier, et à ce qui se produira peut-être demain ou après-demain. Le 2 juillet — mes amis néerlandais ne m'en voudront pas de leur infliger une deuxième audition de cette anecdote — je me trouvais par hasard dans le train entre Thionville et Metz en compagnie d'un ami français. Arrivèrent deux douaniers français dans leur bel uniforme galonné. Mon ami leur demanda s'ils étaient au courant de l'existence d'une union douanière, s'ils savaient qu'il n'y avait plus de droits de douane et que normalement, les douaniers n'avaient plus de fonctions à remplir. L'un d'eux répondit : « Je n'en sais rien, je m'en f... »

(Rires)

Telle fut la réponse d'un douanier dont les fonctions étaient bel et bien maintenues. Nous en rencontrerons malheureusement encore de nombreux autres, aujourd'hui et demain. Ils contrôleront jusqu'au contenu de nos portefeuilles. La rigueur douanière ne provient pas des mesures récentes, je l'ai constaté dès le 1<sup>er</sup> juillet. On pourrait croire qu'ici, comme en Afrique, le tam-tam transmet un message que les initiés peuvent comprendre sans qu'il soit besoin d'un autre signe. On pourrait croire que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, Messieurs les douaniers européens se sont communiqué, par tam-tam, un message par lequel ils convenaient tacitement de montrer qu'ils étaient toujours là.

**Berkhouwer**

Je pense — et c'est ainsi que j'ai compris la première partie du discours de M. Medici — que nous devons travailler à la réalisation de la libre circulation des personnes et des marchandises. Pour l'instant, à vrai dire, nous n'avons encore qu'une union tarifaire, mais pas une union douanière. A nos frontières, les douaniers se dressent toujours avec toute leur importance. Il n'existe encore qu'un tarif douanier commun. Mais, entre les pays de la Communauté eux-mêmes, une foule de restrictions restent en vigueur, auxquelles viennent s'en ajouter d'autres. Nous avons donc encore une tâche à remplir dans ce domaine, même dans le cadre du « monologue » de M. Debré. Je dois dire qu'à moi aussi, comme aux orateurs qui m'ont précédé, tous ces plans — plan Benelux, plan Brandt, plan Harmel, plan Debré — donnent un peu le vertige. Nous, libéraux, nous souhaitons que, de tous ces plans, on retienne non les aspects négatifs, mais l'apport positif ; nous y incluons aussi le « monologue » de M. Debré, car tout comme les autres, il contient des éléments positifs.

Ne serait-il pas possible, avec un peu d'imagination et de fantaisie, de faire faire à l'Europe un bond réel en avant ? C'est là l'idéal que nous devons poursuivre en ce moment.

J'ai pris acte de ce que, dans une sorte de vision prophétique, M. Harmel a évoqué la nécessité d'une solidarité monétaire. Dans le plan Debré, il est question de l'harmonisation des réglementations douanières, ce qui, après ce que je viens de dire, semble plus nécessaire que jamais. Ce plan contient d'autres points, tels ceux relatifs à la société anonyme européenne et au brevet européen, auxquels il faut s'attaquer au plus tôt dans la Communauté, mais aussi de concert avec les pays qui ont sollicité leur admission dans notre Communauté. Pourquoi n'étudierions-nous pas ces problèmes d'emblée avec les autres pays d'Europe désireux de devenir membres de notre Communauté ?

Monsieur le Président, je partage l'opinion de M. Boertien et, pour éviter de répéter ce qu'il a dit d'Euratom, je me contenterai de déclarer avec force, au nom de mon groupe, que nous ne pouvons pas supprimer l'équipement et le centre d'Euratom avant d'avoir créé quelque chose à leur substituer. C'est d'autant plus évident que les diverses administrations nationales ne semblent pas trop bien savoir dans quel sens elles entendent orienter leurs projets en matière de recherche nucléaire.

J'ai déjà évoqué au passage certains aspects du plan Debré. J'estime que nous devons nous efforcer de rompre le cercle vicieux de l'alternative « renforcement interne » ou « extension extérieure ». A notre avis, nous devons essayer de réaliser ces deux objectifs simultanément, car ils ne s'excluent pas mutuellement, ils se complètent. Il est, dans certains plans, des parties que nous pouvons entreprendre à Six. Comme je l'ai dit, il est bon de s'atteler à

d'autres parties dans un cadre plus vaste. Dans ce domaine aussi, nous aurons à cœur de rechercher l'équilibre dont je parlais tout à l'heure.

L'avant-dernier point de mon intervention a trait à notre politique en ce qui concerne les associations en général et les associations avec les pays du bassin méditerranéen en particulier. La mer Méditerranée fut un jour le *Mare nostrum* de l'empire romain. La situation a quelque peu changé depuis lors. Point n'est besoin que je précise quelle couleur lui donne une pénétration récente, ni combien ce phénomène préoccupe certains pays et certains peuples qui la bordent. *Ziemlich rot*, déclare à mes côtés un Européen.

On a déjà fait remarquer combien l'Europe s'était tenue à l'écart des événements de l'année dernière. Comme Européens, nous avons été absents de la crise du Proche-Orient. Réunis à Rome, nous avons pris soin de ne rien dire. Si je ne m'abuse, au moment où la guerre a éclaté, nous discutons, à Bruxelles, des betteraves sucrières.

De même, nous n'avons guère su faire preuve d'unité européenne à l'égard des événements de Prague. Efforçons-nous au moins d'arriver à une action européenne commune capable d'assurer une évolution équilibrée de nos relations avec les pays du bassin méditerranéen. Ce serait, selon moi, une bonne action. Nous avons appris que la Tunisie, l'Algérie et le Maroc ont une certaine avance sur les pays situés à l'est du bassin méditerranéen, notamment Israël. Nous ne comprenons pas pourquoi le développement des associations n'est pas suffisamment équilibré pour que ce qui est réalisé d'un côté du bassin méditerranéen profite également aux populations de l'autre côté, et notamment à Israël. Je ne vois pas bien la nécessité d'une disparité dans ce domaine. C'est une affaire qui doit être décidée par le Conseil. Peut-être même la règle de l'unanimité doit-elle être appliquée. En tout cas, ceux qui le veulent sont également en mesure de le réaliser. Ortega Y Gasset a dit un jour : *Europa es un equilibrio*.

Je voudrais conclure ma contribution à ce débat en faisant remarquer que nous devons nous efforcer de réaliser cet équilibre aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, y compris dans le domaine de nos associations. A cet égard, je fais part d'un souhait au président du Conseil, M. Medici. Mes amis français pourront constater une fois de plus combien mes vues reposent sur une synthèse. En effet, j'invoquerai le discours dans lequel, dans le cadre des réformes universitaires consécutives aux événements du printemps, M. Edgar Faure a plaidé « pour un marché commun de l'intellect ».

M. le Président, je terminerai en évoquant une question oubliée, mais qui est importante pour tous les jeunes gens qui assistent à cette réunion et s'intéressent à nos activités : je veux parler de l'Université européenne.

**Berkhouwer**

Ce problème était le dernier point du communiqué publié à Rome à l'occasion du dixième anniversaire du Marché commun, à la fin du mois de mai 1967. Les dirigeants européens présents y annonçaient, entre autres, la remise à l'étude des plans de la future université européenne de Florence.

Rattachant cela aux déclarations de M. Edgar Faure devant l'Assemblée nationale française, je voudrais en faire un dernier message que je demanderais à M. Medici de transmettre au Conseil, en espérant qu'au vœu exprimé devant l'Assemblée française pourra répondre, dans le sud de la Communauté, une initiative capable de donner une nouvelle impulsion — j'évite le terme de « relance », dont on a abusé — à l'Europe que nous édifions. C'est de nous, j'en suis persuadé, que dépendra, dans une large mesure, le succès de cette construction.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, président du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai eu le privilège de déjeuner aujourd'hui non loin du président de la Commission des Communautés européennes, et je le vois déjà qui s'inquiète en se demandant de quelle manière je vais le mettre en cause. Il m'a déclaré que, dans notre Assemblée, vraiment il n'y avait pas d'opposition ; et je crois que c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire à ce Parlement européen : c'est-à-dire que tous les groupes politiques, tous les membres de ce Parlement tendent au même but, ont le même idéal qui est d'unir l'Europe.

Et, puisque ce colloque a pour thème les perspectives des Communautés après le 1<sup>er</sup> juillet 1968, permettez-moi, dès l'abord, de faire remarquer que le 1<sup>er</sup> juillet 1968 a été pour l'Europe une date considérable. Établir un marché commun entre six pays, dont l'histoire est ancienne, dont les intérêts étaient souvent divergents, c'était une tâche que l'on avait fixée en 1957, mais qui paraissait très difficile à réaliser. L'on prévoyait des délais que nous avons su raccourcir. Bref, l'événement considérable s'est produit le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Je ne sais pas si nous avons célébré cet événement avec suffisamment d'éclat, et je me demande si nos opinions publiques, c'est-à-dire si tous les citoyens de nos six États — vous savez bien qu'on ne construira l'Europe que sur les opinions publiques, c'est-à-dire sur les peuples — si ces peuples de nos six États ont bien compris ce qui s'était passé le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Certes, les dirigeants d'entreprise, les commerçants importants ont bien compris ce que représentait la disparition des barrières douanières entre nos six États. Mais peut-on dire que l'homme de la rue, pour employer l'expression française, a vraiment mesuré

ce qui s'est passé le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ? Je crains qu'à cet égard nous n'ayons pas fait l'effort d'information nécessaire.

Or, si nous sommes d'accord pour aller de l'avant, pour continuer, pour penser que le 1<sup>er</sup> juillet 1968 marque, certes, une grande étape, mais que sa logique même entraîne des conséquences qui exigent que nous allions plus loin, alors nous devons être tous animés d'un esprit communautaire.

Je ne me suis pas plaint que trois orateurs néerlandais aient pris la parole avant moi, j'aurais craint de heurter mon excellent ami M. Berkhouwer, dont le discours était animé d'un parfait esprit communautaire.

Puis-je en dire autant de l'orateur qui l'a précédé ? Que dirait cet orateur si je mettais en cause soit sa souveraine, soit son premier ministre et la politique de son gouvernement, comme il ne cesse de le faire à l'égard du gouvernement français ; si je parlais constamment des Cinq contre un, ce un n'étant plus la France, mais la Hollande ? J'ai moi-même représenté le gouvernement français au Conseil d'association. La plupart du temps, les Cinq étaient d'accord et la Hollande avait bien de la peine à se rallier à nos positions. Mais jamais nous n'avons mis en cause la Hollande, parce que nous comprenions ses difficultés. L'esprit communautaire suppose d'abord qu'on se comprenne les uns les autres.

*(Applaudissements)*

Nous comprenons parfaitement que la Hollande, qui est toute axée sur un grand port et pour qui les relations avec les pays tiers sont essentielles, ait un esprit moins continental que les cinq autres pays et que dès lors, ses positions divergent souvent des nôtres. Nous ne la mettons pas en cause, et nous essayons de la convertir peu à peu à un point de vue unanime.

C'est, je crois, cet esprit qui doit nous animer. Et je souhaiterais qu'à l'avenir, M. Burger — vous m'excuserez de lui avoir répondu — et d'autres orateurs soient animés d'un esprit semblable. C'est le meilleur moyen d'atteindre notre but qui est l'union de l'Europe.

Quel est l'obstacle qui se dresse actuellement sur notre route ? C'est une contradiction que certains — et non pas nous — prétendent établir entre deux objectifs immédiats : achever notre processus d'union économique et sociale à six, et, d'autre part, élargir notre Communauté par l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres nations européennes.

A ce sujet, M. Berkhouwer a eu mille fois raison de dire qu'il ne comprenait pas cette contradiction. Or, celle-ci, ce n'est pas nous qui l'établissons. Voici ce que j'ai lu dans l'organe d'une agence de presse européenne, qui ne nous est guère favorable : « On accuse certains des Six de bloquer le progrès de l'union économique à six, parce qu'ils veulent absolument l'entrée de la Grande-Bretagne. Or, il n'y a pas

## Triboulet

blocage. Il est matériellement impossible de procéder aux choix politiques qui seraient nécessaires pour définir des politiques communes dans les différents domaines, car si ces choix devaient être faits — ce qui est souhaité par la France — cela reviendrait à détruire pratiquement toute possibilité d'adhésion future de la Grande-Bretagne. » La thèse est claire : Il nous est impossible d'avancer, d'aller plus loin, parce que nous suspendons tout à l'adhésion future de la Grande-Bretagne.

Nous croyons cette thèse tout à fait condamnable, comme le serait d'ailleurs celle de la France si elle disait : « Nous ne voulons que le développement de la Communauté à Six, et nous renonçons une fois pour toutes à l'adhésion de la Grande-Bretagne. » Mais ce n'est pas, vous le savez, Messieurs, la thèse de la France.

MM. Medici et Berkhouwer nous ont dit : Poursuivons une action parallèle ; faisons progresser l'union à six et en même temps poursuivons l'élargissement de la Communauté.

Nous disons, nous : Faisons progresser la politique commune à six, — l'un des buts de cette politique commune étant l'élargissement de la Communauté — consultons-nous à six, fixons par exemple les conditions d'entrée de la Grande-Bretagne, mettons-nous d'accord sur tel et tel progrès tendant à favoriser peu à peu l'entrée de la Grande-Bretagne.

Voilà notre position. Vous savez — je vous le démontrerai dans quelques instants — que les propositions de M. Debré comportent précisément des ouvertures dans ce sens.

Certes, en ce qui concerne les progrès de l'Europe, M. Medici, non plus comme président du Conseil de ministres — en cette qualité il a parlé fort prudemment — mais comme homme politique italien et même comme membre du gouvernement — qui va bientôt laisser la place, d'ailleurs, à un autre gouvernement — nous a dit : « Le progrès décisif, c'est l'élection au suffrage universel. »

Évidemment, cela fait plus brillant que les propositions constructives de M. Debré et du gouvernement français !

Je dois dire que nous écouterions M. Medici d'une oreille beaucoup plus attentive, si son gouvernement était parvenu à régler le problème du renouvellement de la délégation italienne au Parlement européen

(Sourires),

problème demeuré en instance depuis un certain nombre d'années et qui me paraît lié précisément au bon fonctionnement des institutions européennes. J'ajoute que cette proposition ne répond nullement au problème posé, qui est précisément de lier l'union des Six et l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne. Car nous avons déjà beaucoup progressé à six,

et nous pouvons encore le faire, cela est évident, sans qu'il y ait élections au suffrage universel : cela est bien prouvé.

D'autre part, il n'est pas certain — il est même improbable — que si nous procédions à des élections au suffrage universel, cela faciliterait l'entrée de la Grande-Bretagne. Je suis persuadé qu'au contraire celle-ci ne voudrait à aucun prix entrer dans une Europe ayant des structures aussi intégrées, avec des élections au suffrage universel européen.

Il est donc très important que nous remettons le débat sur son vrai terrain, c'est-à-dire que nous formulions des suggestions pour faire avancer l'Europe, y compris d'ailleurs les problèmes de son élargissement, je l'ai dit en allant, bien au delà des taxes et des tarifs douaniers, vers l'industrie, le progrès, la technologie, comme l'a très bien décrit M. Medici, parlant comme président du Conseil de ministres.

A cet égard, les propositions de M. Debré ont été, me semble-t-il, traitées avec beaucoup de légèreté par M. Burger, qui nous a dit : « Ces propositions ne sont qu'une simple énumération ; elles ne contiennent aucune suggestion. »

Il faut croire que M. Berkhouwer les avait lues avec plus de soin, puisqu'il nous a dit, au contraire, qu'elles contenaient un certain nombre d'idées fort intéressantes.

Permettez-moi de reprendre très rapidement les suggestions de M. Debré. Elles traitent d'abord des décisions de politique agricole commune, de la fusion des traités, du renforcement de la politique économique, monétaire, bref, des grands problèmes. Mais c'est sur des points précis que des suggestions ont été apportées qui répondent précisément et par avance, aux objections formulées par M. Burger.

En ce qui concerne en premier lieu les législations douanières évoquées par M. Berkhouwer, la suggestion est d'en terminer avant le 31 décembre 1968, c'est-à-dire avant la fin de l'année. Il y a donc un calendrier. Cela me paraît essentiel si nous voulons faire avancer l'Europe. Le gouvernement français propose — et je suis sûr que le Parlement européen en sera d'accord — que tous les projets de règlements relatifs au transit communautaire, aux zones franches, etc., soient rédigés et publiés avant la fin de l'année.

Le second point concerne les entraves techniques. Là encore, M. Debré propose qu'avant le 1<sup>er</sup> février 1969 soit établi un échéancier, mis au goût du jour, un *aggiornamento*, comme disent nos amis italiens. Il est nécessaire, en effet, de revoir les dates prévues, parce qu'on enregistre un retard dans certains secteurs. Un échéancier serait mis à jour au 1<sup>er</sup> février 1969, pour faire disparaître toute entrave technique et pour fixer la réglementation d'un certain nombre de produits, notamment de produits alimentaires, ce qui devrait être fait avant la fin du mois de mars.

**Triboulet**

Le point 3 concerne un problème plus important encore, celui des brevets communautaires.

Vous savez combien il est important que les inventeurs de l'Europe des Six puissent avoir des brevets valables dans les six pays, et même au delà de leurs frontières. Personne ne peut prétendre que c'est la France qui, dans ce domaine, arrête les progrès. On bloque pour obtenir un élargissement. M. Debré propose précisément que les Six se mettent d'accord sur des invitations à d'autres pays européens pour participer aux discussions concernant les brevets. Voilà, dans un domaine essentiel, une ouverture très claire vers l'élargissement de la Communauté.

Quant aux sociétés commerciales européennes, qui constituent le point 4, et la coopération des entreprises européennes, point 5, nous devons y apporter toute notre attention. Vous savez que certaines fusions de sociétés ont provoqué dans nos pays respectifs des campagnes de presse. Sur ce point, s'il a pu y avoir tel ou tel cas particulier, la position du gouvernement français est très claire. Nous pensons que nos législations actuelles concernant les fusions de sociétés ne sont pas au point. Par exemple, en droit belge, si une société veut se liquider pour fusionner avec une société étrangère, elle doit obtenir d'abord l'accord unanime des actionnaires. C'est évidemment une exigence qui n'existe pas dans le droit des cinq autres pays de la Communauté et qui rend très difficile la dissolution d'une société voulant fusionner avec une société étrangère.

Les taxes de liquidation des sociétés qui veulent fusionner, les taxes sur les plus-values, doivent, elles aussi, être harmonisées. Si nous voulons permettre les fusions, il est nécessaire, en matière juridique comme en matière fiscale, d'intervenir très rapidement et de faire avancer les travaux qui d'ailleurs sont déjà sur notre table, si je puis dire, et qui ont donné lieu au dépôt de rapports préliminaires.

Le sixième point concerne la recherche scientifique et technologique. Un calendrier nouveau est proposé. Là aussi, Monsieur Burger, il y a ouverture vers l'extérieur, puisque M. Debré a proposé que des participations extérieures soient examinées par les Six et qu'ainsi nous puissions inviter à nos discussions sur la technologie, sur la recherche scientifique, des pays non membres de la Communauté des Six et, bien entendu, au premier rang, la Grande-Bretagne.

Le point 7 concerne l'harmonisation des fiscalités. Il est prévu que nous essayerons d'établir une fiscalité favorisant les fusions de sociétés, et dans toute fiscalité touchant les entreprises, nous devrions, je crois, poursuivre l'harmonisation. Un calendrier en la matière est également proposé.

Huitième point : les transports. Un certain nombre de problèmes font déjà l'objet d'un avis du Parlement, notamment la normalisation des comptes. Nous demandons qu'avant la fin de 1968, les règlements soient publiés, et qu'un calendrier soit établi.

Enfin, en ce qui concerne la politique énergétique, nous demandons qu'un calendrier hâte l'évolution.

J'ajouterai que les événements récents, que tout le monde m'en voudrait de ne pas évoquer d'un mot, rendent nécessaire un dixième point. En effet, j'ai entendu évoquer la question monétaire en des termes d'une amabilité relative à l'égard de la France. M. Boertien n'a pas hésité à dire que c'est parce que la France avait voulu s'attaquer au dollar que ses malheurs monétaires étaient arrivés. On sait bien qu'il n'en est rien, et l'on a rappelé à cet égard la lettre du président Johnson. Dans cette affaire monétaire, les États-Unis d'Amérique ont donné un appui total à la position française. Je ne crois donc pas que le procès fait à la France soit valable.

Pour parler sérieusement, disons que cette crise monétaire devrait permettre à l'Europe d'avancer dans ce domaine. Je suis persuadé que le gouvernement français s'y prêterait très volontiers. Nous souhaitons que, pour les mouvements de capitaux, les régimes fiscaux qui les atteignent soient harmonisés et qu'une collaboration très étroite des six gouvernements nous permette de surveiller ces mouvements et de mieux les enregistrer par un appareil statistique commun. Pour les capitaux sortant de la Communauté vers les pays tiers ou vice-versa, nous croyons indispensable d'établir une politique commune qui rendrait les plus grands services à la défense de nos monnaies et à l'équilibre monétaire — et du même coup économique — des Six dans un monde très agité.

Voilà, mes chers collègues, le dixième point que je voulais évoquer.

Je voudrais conclure. L'Europe est un sujet dont l'humanité parle depuis très longtemps. Pour nous en tenir aux temps modernes, il y a eu des Europes successives. Or, il faut bien dire que ces Europes ne sont pas celle que nous voulons : ni l'Europe d'Hitler, est-il besoin de le dire, ni l'Europe des Soviets, celle qui fait que la Tchécoslovaquie ne peut évoluer politiquement comme elle l'entend. Nous voulons une Europe libre.

Quant à nous, nous pouvons avoir la fierté d'avoir été les premiers à réaliser dans les temps modernes une Europe valable. Elle n'est qu'à six, bien entendu, mais elle existe, et c'est la première fois qu'on réalise une liaison aussi étroite entre six États européens libres. C'est le premier, et il faut bien le dire, le seul succès. Car nous ne pouvons pas compter la tentative de l'E.F.T.A., qui se contentait d'être une zone de libre-échange, et dont on ne sait d'ailleurs pas si elle va se poursuivre. Oui, aucune autre tentative n'est comparable à notre Communauté.

Et puisqu'on a cité La Haye — et on reconnaîtra que je fais allusion à de bons auteurs et que je ne peux pas être suspect de sympathie excessive pour La Haye, où mon groupe n'a pas été autorisé à envoyer officiellement un orateur — je rappelle qu'à La Haye

**Triboulet**

on a indiqué que « le seul moyen de réaliser l'Europe, c'était de bâtir sur les fondations de la Communauté européenne ».

C'est donc bien que ces fondations sont les seules solides qui existent à l'heure actuelle et c'est pourquoi aussi nous pensons avoir raison en disant que tout ce qui contribue à consolider et à élargir ces fondations ne peut qu'être utile à l'Europe. C'est, du moins, notre conviction profonde et c'est pourquoi, depuis les traités de Paris et de Rome, nous avons agi avec persévérance, nous avons levé les obstacles pas à pas.

Nous devons continuer. Comment pourrait-on comprendre que, pour des questions d'animosité — il faut bien dire nationales et qui n'ont jamais été de notre fait, car nous avons toujours, au contraire, manifesté notre sympathie aux cinq autres partenaires — pour des divergences portant uniquement sur les méthodes ou les calendriers, mais jamais sur le fond, comment un Européen quelconque pourrait-il comprendre — fût-il un Européen insulaire ou même un Européen de l'Est — que, nous, les six pays de l'Europe, qui avons déjà réussi à bâtir cet édifice européen, le seul des temps modernes, nous renoncions à poursuivre ? Messieurs, allons de l'avant.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, rentré un peu trop vite de la température africaine dans le froid de l'hiver de Bruxelles, j'ai laissé quelque chose de ma voix en route. Je vous demande de bien vouloir m'excuser si ce n'est pas avec ma voix tout à fait normale que je vous adresse la parole aujourd'hui.

Je voudrais, tout d'abord, Mesdames, Messieurs, me tourner vers le président du Conseil. Monsieur le Président, je voudrais vous adresser trois compliments : le premier est pour l'action patiente que vous poursuivez à la tête de notre Conseil de ministres en une période qui n'est vraiment pas facile. Vous avez pris vos fonctions à la date du 1<sup>er</sup> juillet. Deux difficultés vous ont assailli : vous avez présidé plusieurs Conseils qui, jusqu'à présent, n'ont pas débouché sur des accords, dans des problèmes majeurs. Vous l'avez fait avec autant d'ingéniosité que de patience et je crois que vous avez droit aux remerciements de ceux qui travaillent avec vous. Si les États membres étaient ici présents et pouvaient prendre la parole au lieu de leurs ambassadeurs assis derrière vous, ils vous le diraient. Mais, puisque notre Commission participe à tous les travaux du Conseil, c'est probablement au nom de tout le monde que je vous exprime ces remerciements.

Mon second compliment est pour la qualité de votre discours, je ne parle pas — car ce n'est pas mon

rôle — de celui que vous avez prononcé en votre qualité de ministre des affaires étrangères de votre pays ; je parle de celui que vous avez prononcé en votre qualité de président du Conseil. Mesdames, Messieurs, nous avons entendu ici beaucoup de discours de nos présidents. Il nous est arrivé de trouver parfois, avec le respect que nous devons au Conseil, que ces discours manquaient un peu de substance.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, que l'on puisse dire cela aujourd'hui ; vous avez bien fait de tourner votre discours vers l'avenir et non pas vers le passé. Vous auriez pu nous présenter un bilan de ce qui a été fait dans les derniers temps, les dernières années ou dans les derniers mois. Vous avez préféré — et c'était le thème de ce colloque — tourner vos regards vers l'avenir et vers les choses à faire.

Il en résulte que vous avez nécessairement énoncé plus de problèmes que de solutions. Mais en même temps, dans l'ensemble de ces problèmes et de ces solutions, vous avez indiqué une série de progrès qui sont en train de se faire. Mon troisième compliment, en conséquence, est de vous dire que j'ai trouvé votre discours riche de substance. Quand on voit le panorama des problèmes dont s'occupent actuellement nos Communautés, on ne peut manquer d'être impressionné par l'ensemble de toutes ces politiques qui sont en cours de construction même si, dans certains domaines, nous nous plaignons qu'elles n'avancent pas assez vite.

Je me tourne, maintenant, vers les orateurs qui se sont succédés à cette tribune au nom de leurs groupes respectifs. Ils ont beaucoup parlé de l'élargissement et du renforcement de la Communauté et je ne ferai pas écho, maintenant, à ce qu'ils ont dit, car cela se place dans la seconde partie de ma brève intervention.

Je voudrais au moins, sur un point, remercier les orateurs qui, au nom de leur groupe, ont attiré l'attention sur le danger qu'il y aurait à ne pas apporter de solution convenable au problème de la politique de la Communauté dans le domaine nucléaire.

Nous sommes en ce moment, à ce sujet, devant de grandes confrontations qui ne sont pas faciles parce qu'elles ne sont pas seulement le fait de désaccords qui pourraient exister entre les politiques nationales et les politiques communautaires, mais parce que nos États eux-mêmes sont en crise pour ce qui est de leur propre politique.

En conséquence, il va falloir une grande confrontation. Celle-ci va commencer devant le Conseil après-demain. Mon ami le vice-président Hellwig y aura la tâche — avec notre aide, car nous serons tous là — d'essayer de convaincre le Conseil de dégager les solutions vraiment acceptables pour l'avenir d'Europe.

Je remercie ceux qui ont souligné qu'il ne faudrait, en aucun cas, liquider quoi que ce soit de l'actif ac-

**Rey**

tuel d'Euratom avant de savoir quelle est sa politique future.

Le Conseil doit savoir — je le dis à vous, Monsieur le Président, et je suis sûr que vous voudrez bien le répéter à votre collègue M. Andreotti, que présidera je crois, le Conseil — qu'il ne faudrait absolument pas prendre des mesures qui compromettent l'avenir avant de s'être mis d'accord sur les programmes futurs de la Communauté.

Cela étant, puisque notre Commission est en colloque — non pas seulement aujourd'hui mais en permanence — avec le Parlement, on comprendra que je n'entends pas être long et que je veux laisser à M. le président Medici le plus large temps possible pour répondre aux orateurs.

Je désire donc me borner, dans la seconde partie de mon intervention, à trois groupes de remarques.

Tout d'abord, il est indispensable — et personne n'en est persuadé davantage que M. le président Medici — de dégager un compromis dans le problème de l'élargissement de nos Communautés. Ce matin, nous avons entendu le ministre des affaires étrangères d'Italie nous dire comment il voyait ce problème. Il a traduit le sentiment d'une grande partie de cette Assemblée, comme celui de notre Commission qui est convaincue de la liaison qui existe entre les problèmes de l'élargissement et ceux du renforcement.

Notre Commission ne croit pas qu'on puisse simplement enterrer le problème de l'élargissement parce que nos ministres ne sont pas unanimement d'accord sur ce sujet. Puisque ces désaccords existent et qu'ils ne sont pas encore résolus, il est clair que nous devons tenter de dégager un compromis. Je l'ai dit dans d'autres instances et notamment à Paris, il y a quelques semaines, à la tribune de l'U.E.O. : c'est le droit de nos ministres d'avoir des avis différents. Après quoi, c'est leur devoir de chercher à rapprocher leurs points de vue et à trouver une solution de conciliation. On y travaille. Le président Medici y a donné beaucoup de son temps et de son imagination. On est encore assez loin d'avoir trouvé des solutions définitives. Cependant, les choses ont progressé.

Puis-je dire à M. le président Triboulet qu'il ne doit pas trop s'étonner — et je suis sûr qu'il ne s'étonne pas — qu'on se tourne un peu plus vers le sixième pays que vers les cinq autres, quand il s'agit des problèmes qu'il a évoqués, très justement du reste, du développement de notre politique africaine, etc. Quand cinq gouvernements sont du même avis et que le sixième est d'un avis différent, c'est vers lui qu'on se tourne en lui demandant de consentir un effort de conciliation.

Nous avons entendu plusieurs orateurs néerlandais. Me permettront-ils de citer une phrase de leur ministre des affaires étrangères que je n'ai jamais oubliée ? Dans un débat où cinq étaient d'un avis et M. Luns de l'autre, quelqu'un avait demandé à ce

dernier : « Mais enfin, mon cher ministre, vous êtes le seul de votre avis, ne pourriez-vous mettre un peu d'eau dans votre vin ? » Et M. Luns de répondre aussitôt : « Le vin hollandais est beaucoup trop mauvais pour que l'on puisse risquer d'y mettre de l'eau. »

(Rires)

Je laisse à M. Luns la responsabilité de ce propos que je ne prends pas à mon compte. Il est normal, quand on est en désaccord, que cinq partenaires, plus la Commission, plus le Parlement, sont d'un avis et que le sixième est d'un avis différent, de se tourner vers ce sixième partenaire et de lui demander, non pas de changer d'opinion, mais de faire un effort de conciliation.

Mesdames, Messieurs, ces efforts sont fournis. Il ne faut pas les minimiser. Je ne suis pas sûr qu'ils soient suffisants, mais il est clair que le sixième pays membre a fait des efforts appréciables dans les derniers temps pour tâcher de rejoindre davantage les soucis des autres et, que ce soit dans le domaine de la technologie ou dans celui des brevets, nous avons vu la délégation française faire des pas appréciables dans la direction de ses partenaires. C'est une chose qu'il faut constater.

Je conclus sur ce point. Il faut, de toute évidence, arriver aussi vite que possible à un compromis, car cette affaire empoisonne l'atmosphère de la Communauté. Si vous pouviez, Monsieur le Président du Conseil, c'est la grâce que je vous souhaite, arriver à aboutir, d'ici la fin de cette année, à mettre sur pied ce compromis, ou au moins à en jeter les bases de façon telle que votre successeur n'ait plus qu'à récolter le fruit de vos efforts, vous auriez rendu un grand service à la Communauté.

Si important que soit le problème de l'élargissement de la Communauté, il ne serait pas raisonnable, parce que nous ne sommes pas d'accord sur ce point, de paralyser entièrement sa vie.

Nous avons, à cet égard, une grande expérience. Vous savez — et généralement nos amis français n'aiment pas beaucoup qu'on le leur rappelle, mais c'est un fait historique — qu'à Paris, en octobre 1961, nous avons commencé les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne et de trois autres pays européens, ainsi qu'en vue de l'association de trois autres pays. Ce sont nos partenaires français qui avaient demandé qu'elles aient lieu à Paris. Cela s'est passé dans la grande salle de l'Horloge, au quai d'Orsay. J'en parle parce que j'y étais. C'était M. Ludwig Erhard qui présidait le Conseil.

Ces négociations ont duré dix-sept mois. Elles ont été interrompues en 1963. Mais si, en 1963, nous avions paralysé si peu que ce soit la vie de la Communauté, si nous nous étions assis par terre en disant : puisqu'on n'élargit pas la Communauté, nous ne continuons pas le chemin ensemble, nous n'aurions pas aujourd'hui de politique agricole commune, nous

Rey

n'aurions pas non plus la convention de Yaoundé ni le Kennedy round.

Tout ce que nous avons construit après cette interruption a été à ce point valable qu'aucun de nos partenaires de l'extérieur n'a considéré que les progrès de la Communauté rendaient son adhésion plus difficile. Au contraire, plus la Communauté progresse, plus elle est puissante et plus nos voisins européens désirent y entrer.

Dès lors — et c'est une opinion unanime de la Commission que je préside — nous pensons qu'il faut continuer, sans aucun ralentissement, la construction de toutes les politiques communautaires.

Mon second groupe de remarques est relatif au renforcement de la Communauté. On en parle beaucoup. En fait, ce qu'on appelle renforcement, c'est plus simplement la continuation des politiques communautaires, la construction de notre union économique.

Je suis très heureux que des gouvernements élaborent des plans de renforcement de la Communauté. A présent, deux plans se trouvent sur la table du Conseil : celui de M. Willy Brandt, déposé au mois de septembre et celui de M. Michel Debré, déposé au mois de novembre.

Nous avons salué l'un et l'autre avec une vive sympathie, estimant que c'était une excellente chose. A la dernière réunion du Conseil j'ai, au nom de mes collègues, remercié M. Debré de l'effort qu'il avait fait. Je lui ai dit : nous pouvons d'autant moins contester la valeur de votre effort que vous vous présentez devant le Conseil avec nos enfants sur vos bras. En effet, à part une seule, toutes les propositions de M. Debré étaient la concrétisation de propositions que notre Commission a faites depuis des mois, parfois depuis des années, et qui se trouvent sur la table du Conseil où elles attendent que le Conseil les adopte.

Dès lors, si nous voyons le Conseil de ministres se mettre d'accord sur un calendrier des réalisations, de façon à faire passer du stade de la proposition à celui de la décision un certain nombre de questions relevant du renforcement, personne ne pourrait en être plus heureux que nous.

Mon troisième et dernier groupe de réflexions est relatif au rôle de la Communauté dans le monde. Les Européens se querellent tellement à l'intérieur de la Communauté qu'ils ont tendance à ne pas voir l'énorme rôle qu'ils ont à jouer, et qu'ils jouent en fait, dans le monde. Je n'en citerai que deux exemples. Je prendrai d'abord nos relations avec les États-Unis.

Nous allons nous y trouver devant une nouvelle administration. Il sera indispensable que notre Communauté entre en rapport avec elle. Mon intention et celle de mes collègues est naturellement que nous procédions à une vaste confrontation de l'ensemble

des politiques existant dans le monde libre afin d'infléchir un certain nombre de tendances auxquelles nous n'avons intérêt ni les uns ni les autres et d'éviter notamment un retour à des pratiques protectionnistes qui, j'en suis convaincu, ne sont pas plus désirées à Washington qu'elles ne le sont à Bruxelles.

Mais il y a un autre endroit du monde dont on parle trop peu et dont vous m'excuserez de vous entretenir un instant parce que j'en reviens. Il s'agit de l'œuvre de la Communauté en Afrique.

Je viens, pendant une dizaine de jours, de visiter le Sénégal, le Mali et la Côte-d'Ivoire.

Mesdames, Messieurs, j'ai été profondément impressionné par ce que j'ai vu dans ces pays — et ceux d'entre vous qui ont voyagé dans ces pays ont certainement eu la même impression que moi —. Des fonctionnaires européens de nos six pays — les six nationalités y sont représentées — travaillent en permanence à Dakar, à Bamako, à Abidjan. Il est réconfortant de voir la confiance dont ils sont entourés par les Africains eux-mêmes, de voir comment les gouvernements de ces pays — et je suis convaincu que, dans les autres, c'est la même chose — parlent de la collaboration qui s'est établie entre l'Europe et l'Afrique. C'est une chose impressionnante que de visiter les champs de coton du Sénégal où nous essayons, avec un certain succès, de remplacer la culture trop pauvre des arachides par celle du coton, de voir à Bamako le magnifique établissement scolaire où la jeunesse de Bamako est maintenant élevée, d'aller à la Côte-d'Ivoire admirer ces grandes palmeraies, cet énorme complexe de *Sodepalm* qui donne du travail et, partant, de la nourriture à des dizaines de milliers d'êtres humains. Il n'est pas possible de ne pas être impressionné quand on voit en quels termes les présidents de ces trois États et leurs ministres parlent de l'action de la Communauté en Afrique.

Mesdames, Messieurs, c'est une très grande chose que fait la Communauté et je n'aime pas entendre dire que la Communauté n'a qu'une seule politique commune ; elle a des quantités de politiques communes qui fonctionnent déjà, que ce soit dans le domaine agricole, dans le domaine tarifaire — le Kennedy round en témoigne — que ce soit en Afrique. Là-bas, notre politique du développement se poursuit avec la volonté unanime de nos six gouvernements, donc de nos institutions communautaires.

L'on se dit alors qu'on n'a pas le droit d'attacher trop d'importance à certaines questions ou de se laisser paralyser par les querelles et les divergences d'opinions que, d'ailleurs, nous avons le droit d'avoir et qu'il convient de penser aussi à nos responsabilités dans le monde.

Monsieur le Président, je termine en faisant un écho très bref — car je ne voudrais pas anticiper sur le débat de demain — aux difficultés, aux grandes bourrasques, aux tempêtes monétaires que traverse la Communauté en ce moment.

**Rey**

Demain, mon collègue et ami, M. le vice-président Barre, vous dira en détail ce qu'a été le rôle de la Commission, ce qu'elle a fait pendant ces journées. Vous savez déjà qu'elle a publié, hier, un document qui est ou qui va vous être distribué, dans lequel est indiquée la manière dont nous avons réagi dans cette grande tourmente.

S'il est une chose qui nous paraît évidente, c'est que, de même qu'un État ne peut plus défendre seul son territoire, un État ne peut plus défendre seul sa monnaie. La leçon des événements actuels ne peut être qu'une leçon de solidarité plus grande et plus active. Mon ami, M. Barre, vous dira — s'il est modeste, il ne vous le dira pas complètement, c'est pourquoi je le fais à sa place — que si l'on avait davantage et plus vite écouté les propositions faites par notre Commission, et que M. Barre rappelait à cette même tribune au mois d'octobre, nous aurions peut-être évité l'incroyable tempête dans laquelle nos États membres sont maintenant plongés.

Mesdames, Messieurs, — et je termine par là —, je suis toujours un peu étonné quand j'entends des gens parler de découragement. Est-ce qu'il y a ici des gens découragés ? On a souvent dit que l'indignation n'est pas un état d'âme politique. Eh bien ! le découragement, non plus, Messieurs, n'est pas une attitude politique. Un seul d'entre vous a-t-il jamais été découragé dans son pays ? Vous êtes des combattants. Chacun appartient à un parti politique. Il y a eu des élections avec des succès et des revers. Vous avez été jetés dans l'opposition. Vos ministres ont été jetés en bas du pouvoir parce que le peuple avait voté dans une autre direction. Lequel d'entre vous a jamais été découragé ? Messieurs, on n'est jamais découragé en politique quand on croit aux idées pour lesquelles on se bat.

Vous savez que c'est ma tendance personnelle. Quand je suis entré en 1921, comme jeune étudiant, dans le parti libéral belge, les gens m'ont dit : « C'est un parti mort, il ne faut pas s'engager dans un parti mort. » Je n'ai jamais cru que c'était un parti mort et les événements actuels semblent prouver, en tout cas dans mon pays, qu'il est encore assez vivant.

Pour vous, Messieurs, c'est la même chose. Chacun a été un combattant politique, et si c'est vrai à l'intérieur de votre pays, pourquoi ne le serait-ce pas à l'échelle de l'Europe ? Est-ce qu'il y a vraiment un ralentissement quelconque dans nos convictions ? Je ne le crois pas. Sans doute, il y a des difficultés. Elles sont considérables et elles iront croissant — ne nous faisons pas d'illusions là-dessus — au fur et à mesure que nos politiques économiques mordent sur les politiques nationales, ce qui est le vœu des traités de Rome et de Paris. C'est ainsi que nos traités ont été conçus.

Nos politiques communautaires mordent de plus en plus sur les politiques nationales. Il en est ainsi dans

toutes les fédérations. Il n'y aurait qu'à se rappeler l'histoire pour en être convaincu.

Mais, Mesdames, Messieurs, aussi longtemps que les Européens croiront aux raisons pour lesquelles ils ont fondé les Communautés, il n'y aura jamais place chez eux pour le découragement. Les difficultés ne pourront que les appeler au combat.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président, je vous remercie tout particulièrement au nom de ce Parlement.

Rappelant un mot célèbre de notre grand homme d'État français, Georges Clemenceau, qui a dit, à un moment historique, qu'un peuple forge lui-même son destin, je pense effectivement qu'il appartient à l'Europe elle-même de forger le sien.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de faire tout d'abord quelques remarques sur les dernières interventions.

M. Berkhouwer a fait remarquer que trois orateurs néerlandais ont pris la parole pour les trois premiers groupes politiques et nous avons donc eu un trio néerlandais. Je crois que nous ne verrons jamais un néerlandais dans le groupe de l'Union démocratique européenne et nous ne pourrions donc jamais entendre un quatuor néerlandais.

Je voudrais faire une autre remarque encore. Lorsque M. Burger a dit que, malheureusement, nous n'avions pas actuellement, en Europe, un deuxième homme politique aussi éminent que le président de Gaulle, M. Triboulet et ses amis ont applaudi. Mais je ne crois pas que M. Burger ait voulu dire que M. de Gaulle était le meilleur politicien d'Europe. M. Triboulet n'a-t-il pas raconté qu'au cours d'un déjeuner, le président Rey a déploré l'absence d'une opposition au Parlement européen et ne lui a-t-il pas répondu, ainsi qu'il l'a dit lui-même, que c'était une bonne chose que de faire la preuve d'un esprit communautaire en Europe. Ce serait parfait, si dans la pratique il n'en allait tout autrement. Je rappelle qu'en ce qui concerne le problème de la décision majoritaire, nous avons fait naufrage à cause de votre point de vue, du point de vue français. Vous avez exigé qu'en contradiction avec le traité, il soit renoncé à la décision majoritaire. Monsieur Triboulet, ce serait faire preuve d'une attitude vraiment démocratique que d'accepter, en bon démocrate, d'être mis en minorité.

Mais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux en venir au thème particulier de ce jour, au problème de la politique monétaire. Nous y reviendrons plus en détail demain, mais c'est sans aucun doute le problème essentiel du moment, celui qui,

**Illerhaus**

ces derniers jours, a passionné tous les pays du monde occidental et a été le thème central de toutes les discussions.

Vous connaissez les décisions prises, le week-end dernier, à Bonn et à Bruxelles. Je n'ai nul besoin de les rappeler dans le détail. Mais permettez-moi toutefois quelques remarques fondamentales à ce sujet. La crise monétaire actuelle n'est pas la crise d'un seul pays ; c'est une affaire classique d'intérêt général. Nous nous devons de constater ce fait. Et c'est pourquoi, à mon avis, il aurait été indiqué de la résoudre d'abord, et en temps utile, à l'intérieur des États membres de la C.E.E. et surtout d'en délibérer. On ne peut s'empêcher de penser que cette discussion des problèmes monétaires est tout simplement passée à côté de la Commission de Bruxelles, ce qui résulte notamment du fait qu'aucun des pays directement intéressés n'a demandé la convocation du Comité monétaire et que la Commission européenne n'a été informée qu'a posteriori des décisions arrêtées dans les capitales. Nous sommes assurément d'avis que, dans le cadre du développement du Marché commun, la Commission aurait dû être au centre des discussions. Elle aurait dû être le pôle fixe dans la succession des événements. Certes, la Commission était présente aux discussions du groupe des Dix à Bonn et il a même été dit qu'elle y avait joué un rôle très actif ; nous tenons à l'en remercier tout particulièrement. Mais je crois que les événements récents ont montré de manière précise et frappante à quel point faisait défaut une politique monétaire commune.

Et c'est là la première et la plus importante conséquence que nous devons tirer de la crise actuelle : il nous faut immédiatement une politique monétaire commune à l'échelle européenne qui rende impossible, a priori, les situations de crise comme celle que nous venons de vivre. Mais, Mesdames, Messieurs, une véritable communauté monétaire suppose la renonciation à l'autonomie économique et budgétaire des États membres et je ne sais pas jusqu'à quel point on y est disposé. Il n'est tout simplement pas concevable que l'on ne fasse appel et ne se souvienne de la solidarité européenne que lorsque l'occasion se présente d'en profiter.

Je rappelle, à ce propos, la politique agricole et le financement de cette politique agricole. Il est de fait que la politique monétaire et la politique agricole sont liées l'une à l'autre et il importe de souligner que nous attendons de tous les États membres qu'ils se prêtent à un renforcement de la Communauté et à une accélération de l'intégration économique et qu'il est essentiel que l'affaiblissement de la Communauté par les mesures dirigistes de certains États membres soit éliminé aussitôt que possible. Je crois que jamais l'urgence d'une coopération européenne dans le domaine économique et politique n'a été plus évidente que ces dernières semaines. Nous devons respecter les décisions prises par le gouvernement français, encore que l'on puisse

regretter qu'après vingt ans d'efforts en vue d'une libéralisation des transactions financières et des échanges commerciaux, il faille accepter maintenant de revenir en arrière ; il me suffira de rappeler à ce propos le contrôle des devises. Nous ne pouvons qu'espérer que ces mesures seront de courte durée, qu'elles seront bientôt abolies. Les partenaires de la France se sont prêtés, lors de la conférence du groupe des Dix à Bonn, à des mesures de soutien que l'on peut considérer comme importantes. Ils l'ont fait dans l'intérêt commun et en ayant conscience de leur interdépendance. Mais ils l'ont fait aussi dans l'espoir que l'on allait désormais s'attaquer sérieusement à la mise au point d'une politique économique et monétaire commune.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de dire aussi un mot dans cette affaire en tant que parlementaire allemand. Je crois qu'en toute objectivité l'on peut dire que la République fédérale a fait preuve, ces jours derniers, de bonne volonté et d'esprit de conciliation. Dans l'avenir aussi, elle est prête à faire tout ce qu'il est en son pouvoir pour contribuer à l'élimination des difficultés actuelles. Mais il ne faudrait pas trop tendre l'arc. Il n'est pas question de réévaluer le mark — le chancelier fédéral l'a encore affirmé publiquement il y a quelques jours —. D'ailleurs, le gouvernement fédéral est soutenu sur ce point par la Commission européenne qui s'est une nouvelle fois, lors des négociations de Bonn, prononcé contre les modifications des cours du change, en raison surtout des complications que cela entraînerait dans le domaine agricole. Je crois donc qu'il serait bon de ne plus revenir sur cette discussion.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai dit que les politiques monétaire et économique étaient inséparablement liées l'une à l'autre, cela ne vaut pas seulement pour la politique intérieure de la Communauté des Six, mais aussi pour les pays tiers. Nous avons pu voir, les jours passés, que la crise monétaire n'a pu trouver sa solution uniquement à l'intérieur de la C.E.E. et que certains pays tiers, et plus particulièrement la Grande-Bretagne, ont dû apporter leur concours. Je pense que ceci devrait nous rappeler la nécessité d'accepter ces pays en tant que membres de notre Communauté. De nombreux arguments avancés contre cette adhésion apparaissent sans consistance à la lumière des derniers événements. Cela ne manque pas d'un certain humour qu'un pays — on peut en dire le nom que tout le monde connaît — que la Grande-Bretagne donc, qui, sous prétexte des difficultés monétaires auxquelles elle était en butte, était écartée de la Communauté, coopère maintenant à une action de soutien en faveur de la monnaie du pays de la Communauté qui précisément a opposé son veto à son entrée.

*(Très juste !)*

Cela ne conduirait toutefois à rien d'énumérer ici toutes les fautes commises par les uns et les autres,

**Illerhaus**

car je ne parle pas seulement de la France, mais de tous les pays de la Communauté. Nous devons bien plutôt considérer la situation actuelle comme une exhortation pressante et grave de mettre enfin en œuvre une politique européenne commune qui irait même au delà de la Communauté. Car le temps n'est plus où une nation pouvait faire cavalier seul et ne penser qu'à soi. Cela ne conduit à rien. Quiconque veut méconnaître cette réalité se charge devant l'histoire d'une faute incommensurable. Aussi, je souhaite que nous utilisions à fond le temps qui nous reste jusqu'à l'expiration de la période de transition, c'est-à-dire jusqu'en 1969. Le 1<sup>er</sup> janvier 1970, le Marché commun doit être mis en place si nous voulons respecter le traité. Je ne veux pas énumérer tous les points dans lesquels nous aurons encore les plus grandes difficultés.

Je voudrais terminer en félicitant le président Medici de présider en ces temps difficiles le Conseil de ministres où il a été confronté aux négociations les plus délicates. Dans votre intérêt, Monsieur le Ministre, je souhaite que la Communauté poursuive une évolution positive pour que nous en arrivions enfin à ce que nous désirions tous ardemment : une Europe politiquement et économiquement unifiée.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENTICE DE M. BERKHOUWER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner, au nom du groupe socialiste.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le hasard veut que deux orateurs allemands viennent maintenant à se succéder.

*(Sourires)*

J'en suis d'accord, la variété manque, mais il nous faut prendre les choses comme elles viennent. Il est peut-être bon que, modestement, nous venions « à la suite », ne nous a-t-on pas déjà apostrophés une fois !

Je me demande ce que pourrait bien penser un auditeur qui, sans idées préconçues et sans connaître nos difficultés, assisterait ce matin à notre réunion. Il me semble qu'il pourrait croire que nous sommes sur la meilleure des voies vers une Europe unie et qu'il ne reste plus guère que quelques problèmes qui seront bientôt résolus. Je penche nettement vers l'optimisme et me rallie à ce que vient de dire le président Rey. Mais je crois que trop d'optimisme, dans notre situation, pourrait nous faire prendre la mauvaise voie. Nous sommes en effet parvenus, ces dernières semaines — et comme on l'a si joliment dit, en ces jours dramatiques — à un moment où il faut se demander si nous n'avons pas été rejetés de plusieurs années en arrière. Notre objectif était la Communauté économique et notre première tâche était en fait la suppression de toutes les entraves. Mais si nous commençons ou devons commencer maintenant à ériger de nouvelles entraves, ne remettons-nous pas en cause tout ce que nous avons déjà réalisé ? Il est exact que les événements des derniers jours nous ont montré que nous devons serrer les rangs, que seule une plus grande, et non pas une moins grande communauté peut nous sauver. Mais n'est-ce pas là une chose que nous savions depuis longtemps ? Nous savions que du fait du désarmement douanier nous devenions plus sensibles à toute erreur de politique économique, à toute faute d'omission. Depuis des années, nous parlons de l'indispensable politique commune en matière de conjoncture et de monnaie et nous avons mis au point des règles précises pour régenter la conjoncture. Mais qu'est-il advenu de cette politique ? Qu'a fait, par exemple, le Conseil en ces dernières années en faveur d'une harmonisation des politiques de conjoncture ? Le déficit commercial de la France apparaissait déjà de manière évidente dans le rapport sur la conjoncture du mois de juin. Et, par ailleurs, ce n'est pas la première crise de la balance des paiements que connaisse la Communauté. C'était le cas en 1964 pour nos amis italiens, mais dans ce pays dont le produit national brut est beaucoup plus petit et le chômage beaucoup plus grand, on n'a pas connu une évolution aussi dramatique de la situation. Pourquoi ? Parce que, à l'époque, le Conseil a réagi beaucoup plus vite, parce qu'il existait des contacts permanents pour se tenir informés de la situation conjoncturelle, parce que nous étions beaucoup plus proches les uns des autres et que la coopération était meilleure qu'elle ne l'est actuellement.

Il convient de rappeler à ce propos que depuis le printemps, le Conseil n'a pas discuté de la conjoncture. Si je suis bien informée, elle devait être à l'ordre du jour de la session de décembre du Conseil, mais des événements ont devancé cette intention. C'est là un symptôme entre beaucoup d'autres, mais qui montre bien à quel point chaque État membre suit sa propre voie. Ce qui est survenu dans le domaine monétaire, et dont nous parlerons demain, est un autre symptôme de ces divergences d'opinions dans la Communauté, qui ont eu des conséquences si graves. Je veux parler ici avec cette réserve qui est le langage de la Communauté : on ne peut pas ébranler la confiance dans le système monétaire international par une série d'attaques parfaitement dirigées et se montrer ensuite étonné que la méfiance vienne s'étaler devant sa propre porte. Dans ce domaine, le défaut de concertation est à la longue mortel.

Mais la faute n'en est pas seulement au manque de coopération au Conseil, les détours que le Con-

**Elsner**

seil a empruntés y sont aussi pour quelque chose. Je crois devoir rappeler que nous avons connu de nombreuses conférences de ministres de l'un ou l'autre ressort qui ne représentaient rien d'autre qu'une échappatoire pour une conférence du Conseil. C'est ainsi que se rencontraient les ministres des finances, ce qui ne remplaçait pas une session du Conseil. De cette manière ou peut, bien entendu, arriver à une entente, mais une entente qui n'engage que celui qui veut bien. Je crois qu'une communauté qui connaît une telle suite de bouleversements doit perdre de sa force d'attraction sur les tiers. Je ne partage pas l'opinion de M. Berkhouver selon laquelle toute crise a son utilité et qu'au travers des crises l'on peut, pour ainsi dire, aller de l'avant.

Le président du Conseil nous a dit sa confiance dans le Comité économique qui doit nous faire des propositions pour une meilleure coopération dans le domaine monétaire. A mon avis, le Comité est très en retard avec ses propositions. Je ne suis pas partisan de dévaluations continues et je l'ai dit à maintes occasions en cet hémicycle. Je crois que ces retournements constants ne nous sont pas favorables et qu'ils ébranlent la stabilité. En règle générale d'ailleurs, la dévaluation ne résoud pas tout. Je ne suis pas aussi sûre que la Commission que nous devons nous féliciter de ce que l'on a renoncé à dévaluer le franc, car je me demande si cela ne signifie pas que de nouvelles barrières vont s'étaler entre nous. En ce moment, la plupart d'entre nous ne peuvent savoir — peut-être en est-il qui sont mieux informés — qu'elles seront les mesures que prendra le gouvernement français, et nous ne pouvons donc ici prévoir leurs répercussions. Nous ne pouvons que prier le Conseil et la Commission de veiller à ce que ces mesures entravent aussi peu que possible les échanges intracommunautaires et qu'elles soient aussi vite que possible supprimées du répertoire de nos économies, ... mais ne nous sommes-nous pas trouvés cet été déjà devant une situation analogue ?

Aussi longtemps que nous vivons dans une telle situation de crise — il faut que je vous le dise, Monsieur Triboulet — il est peu probable que les propositions visant à la création d'un marché commun des capitaux soient suivies d'effet. Et je dis que c'est malheureux. Mais les paroles, à elles seules, ne suffisent pas pour fixer l'ordre dans lequel doivent se poursuivre les efforts de coopération. Cela ne devrait pas nous faire oublier la leçon que nous pouvons tirer de l'expérience de ces derniers jours. Si nous voulons vraiment coopérer, cela doit être de manière beaucoup plus étroite que jusqu'ici.

Permettez-moi — ainsi que l'a fait M. Illerhaus — de présenter une remarque sur l'attitude allemande. Je voudrais la formuler différemment, et je ne fais cette remarque que parce que le problème a été évoqué ici. Si certains articles de journaux ont laissé

entrevoir un certain orgueil, nous ne sommes pas en Allemagne, il faut le dire, si fiers de cette situation. Nous sommes bien davantage inquiets. Notre industrie craint que sa production ne soit freinée, car il ne faut pas oublier que nous sortons à peine d'une récession qui avait entraîné un important chômage que les travailleurs ne sont pas près d'oublier. Si je dis cela, c'est que nous ne devons pas faire comme si dans un pays de la Communauté tout allait pour le mieux et que d'autres souffrent de notre bien-être. Nous aurons à en souffrir tous, si nous ne coopérons pas. Nous souffrons même de nos succès et nous en sommes conscients.

Pour terminer, je voudrais encore dire un mot à M. Triboulet. Nous sommes peut-être d'accord quant au but. Peut-être ! Mais nous ne sommes pas d'accord sur la voie à suivre pour l'atteindre et encore moins sur les délais. Mes amis et moi, nous croyons que ce but devrait être atteint très bientôt, qu'il y a urgence et que ceci implique que nous devons très vite nous entendre sur les problèmes en suspens.

Pour ce qui est de la coopération immédiate avec l'Angleterre, ou de son renvoi à plus tard, à mon avis, la crise que nous traversons à justement montré que nous nous trouvons, pour employer une expression souvent utilisée, dans le même bateau. Pourquoi donc ne voulons-nous pas garder les Anglais à bord de ce bateau sur lequel ils ont leur place ? Au surplus, nous sommes tous tellement persuadés de la nécessité de poursuivre le développement de l'Europe que nous avons exploré tous les plans qui s'en préoccupent, y compris le plan Debré, pour y découvrir tous les éléments capables de faire avancer l'Europe. Et nous demandons si peu de chose ! Mais nous nous élevons contre le fait que les éléments que nous avons trouvés ne font que retarder ce développement. Nous ne tendons pas vers un minimum d'unification, mais vers un maximum, et cela le plus vite possible.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, mes chers collègues, de nombreuses années de l'histoire de la Communauté sont déjà écrites, oui, plus de dix années durant lesquelles nous avons nourri les plus grandes espérances et cherché à rendre concret et tangible ce qui constituait et constitue encore l'objet de nos aspirations.

Et aujourd'hui, mes chers collègues, nous devons nous poser à nous-mêmes, qui avons jour par jour parcouru le long et fatigant chemin vers l'Europe, la question que la presse et l'opinion publique se posent avec une inquiétude grandissante : où en sommes-nous avec la construction de l'Europe ?

**Battaglia**

Nous sommes appelés à faire un bilan et nous devons le présenter avec une profonde sincérité pour pouvoir faire face avec une objectivité absolue à la réalité du moment, à la possibilité de poursuivre à l'avenir nos espérances et nos ambitions.

Si nous devons conclure ce chapitre de notre histoire européenne — qui s'achève sur la réalisation de l'union douanière et du marché commun agricole — et en entamer un autre sans cette sereine objectivité, nous risquerions de rendre stériles nos espérances, en ne les alimentant que d'une vaine rhétorique, et de reléguer nos aspirations parmi les velléités politiques. Même si cela devait être amer et parfois décevant, nous devons engager un débat ouvert, loyal et réaliste sur tout ce qui a été réalisé et tout ce qui reste à réaliser, en ne perdant pas de vue que l'objectif que nous poursuivons reste toujours celui que très simplement on a voulu et poursuivi après le dernier conflit mondial, c'est-à-dire, créer, comme on disait alors, les États-Unis d'Europe.

On affirmait alors, vous vous en rappelez, que l'idée d'une fédération de notre Europe divisée par des siècles de rivalité, par des sentiments et ressentiments nationaux, pouvait être l'unique vraie conquête de l'avenir qui, au surplus, répondait aux exigences de la défense, de l'économie et de la politique des années à venir.

Cela se traduisit par le projet de la C.E.D., par l'appel de Robert Schuman, par le traité de Paris d'abord, et par la relance européenne à Messine ensuite, c'est-à-dire par les traités de Rome qui auraient dû être le prélude à une plus profonde et durable entente entre les peuples et à une transformation du rôle politique et institutionnel en notre Europe.

Et alors, je me demande : avons-nous obtenu, après tant d'années, cette transformation des institutions qui aurait dû sanctionner le changement vers la supranationalité de la conscience politique des peuples qui ont adhéré aux traités de coopération économique ? Voilà la pénible question que les hommes politiques européens se posent depuis des années, avec la ponctualité de phénomènes saisonniers, et à chaque occasion ils rappellent qu'il est nécessaire de donner à la coopération économique un sens plus particulièrement politique : oui, depuis des années aussi, on a insisté sur la nécessité de renforcer les pouvoirs du Parlement européen et de procéder à l'élection de ses membres au suffrage universel direct.

A ce propos, je voudrais dire un mot à M. Triboulet qui a polémisé avec le président du Conseil, critiquant le souhait que celui-ci avait formulé et l'invitant à demander à son propre gouvernement de former une nouvelle délégation italienne. En tant que critique de nature générale, ceci est incontestable, mais en tant qu'argument de rétorsion à l'é-

gard de ce qu'a dit le président du Conseil, je me refuse, Monsieur Triboulet, nonobstant votre impeccable dialectique, à l'accepter.

Lorsque de l'énonciation de nos desiderata nous passons à la constatation des réalisations, c'est avec une désillusion pleine d'amertume que nous enregistrons l'inactivité aussi grave que décevante, en partie voulue, en partie forcée ou imposée, mais toujours peureusement passive et, dirais-je, destructrice de l'idéal que nous nous sommes proposé.

Les carences n'ont pas été comblées par la fusion des trois exécutifs de la Communauté et la création d'un exécutif unique qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et auquel certains d'entre nous n'ont pas épargné les critiques. Vous vous rappelez sans doute que je n'ai pas été d'accord lorsque M. Maurice Faure, dans cette Assemblée et peut-être même de ce banc, a exposé son rapport sur la fusion des exécutifs. Et je suis aujourd'hui encore convaincu que ce n'est pas tant une étape dans le processus de l'unification européenne qu'une autre organisation administrative des services de la Communauté qui a été réalisée. Une nouvelle organisation qui, jusqu'à ce jour, comme le disait hier M. Gerlach, n'a pas pu éviter le danger d'une éléphantiasis administrative et bureaucratique, alors qu'il aurait été nécessaire de créer un organisme aux réactions rapides et s'adaptant totalement aux exigences des secteurs en cause.

Et si l'on ajoute à cela le manque de pouvoirs financiers dont souffre l'exécutif unique parce qu'il dépend de la volonté du Conseil, qui personnifie pour sa part les idées des différents gouvernements, on se rend compte que l'on ne peut prétendre qu'un pas décisif ait été fait vers l'objectif poursuivi.

Plus tangibles, par contre, en partie parce qu'ils frappent davantage, sont les résultats acquis en matière de politique économique et financière. En effet, en février de l'année écoulée — le ministre Medici l'a souligné ce matin — a été prise la décision sur l'harmonisation des impôts indirects dans la Communauté et a été approuvé le principe de la taxe à la valeur ajoutée. Nous avons ensuite établi un programme de politique économique à moyen terme qui s'insère dans le programme plus vaste d'une harmonisation entre les États membres.

Nous avons encore conclu, au niveau de la Communauté, l'important accord de Genève, connu sous le nom de Kennedy Round, dans lequel nous nous félicitons de voir la première tentative, couronnée de succès, de placer les rapports commerciaux avec l'extérieur dans un climat de coopération.

Et nous avons enfin marqué notre route d'un important jalon avec la réalisation de l'union douanière et du marché unique des produits agricoles.

En regard de ces réalisations, nous trouvons les carences et les difficultés que connaissent d'autres

**Battaglia**

secteurs d'importance primordiale. Ainsi, par exemple — comme l'a encore rappelé M. Medici ce matin — dans le domaine de la recherche et de la technologie, la Communauté semble avoir tout fait pour rendre moins productive et plus décevante l'activité de nos chercheurs, et cela en un moment où l'on reconnaît généralement que l'avenir des nations dépend surtout et avant tout des progrès accomplis dans le domaine technologique.

En disant cela, mes chers collègues, je ne fais que reprendre les critiques que j'ai exposées dans un de mes rapports dans lequel je suis arrivé une fois de plus à la conclusion que tout retard en cette matière délicate pourrait avoir des conséquences et des implications extrêmement graves, tant politiques qu'économiques, du fait que nos insuffisances dans le secteur technologique se répercutent directement sur le progrès de l'économie. J'ai souligné, en cette occasion, que tout ceci conduirait finalement à créer les conditions qui nous feraient tomber dans une sorte de vassalité dans le domaine technologique et, par conséquent, à une dépendance économique à l'égard des pays qui, pour avoir apporté davantage de soins à la recherche, se trouvent à l'avant-garde du progrès technologique. Il me semble que la Communauté, et avec elle les gouvernements des Six réunis au Conseil, est restée totalement insensible à ce problème, si l'on songe que les centres de recherche communautaires mènent une vie misérable et végètent faute de moyens financiers.

Et que dire, mes chers collègues, quand on voit que certains, au Conseil de ministres, songent à démanteler complètement les centres de recherche qui ont été mis sur pied avec tant de mal, alors qu'on a été incapable de formuler une nouvelle politique de recherche ? Que dire de la politique monétaire commune pour laquelle tout reste à faire ? Que dire de la politique des transports qui est le complément indispensable d'une union douanière ? Que dire de l'harmonisation des politiques de l'énergie ? Et depuis combien d'années entendons-nous parler de politique commune de l'énergie ?

Et enfin, que dire des pas timides accomplis en matière de politique sociale dans la Communauté ? N'en avons-nous pas encore parlé hier ? Voilà les problèmes auxquels nous ne pouvons songer sans une note d'amer désappointement, car nous sommes convaincus qu'à la base de tout cela se trouve un problème uniquement politique, plus encore que technique et économique. Et c'est dans la difficulté de résoudre ce problème politique qu'il faut chercher la cause de la décadence de la vocation européenne qui était la nôtre à l'origine, qui nous avait donné tant d'espoir et nous avait poussés vers l'objectif qui est encore le nôtre aujourd'hui.

Il n'est que trop décevant de devoir confronter l'attitude constamment négative de tel État membre et l'attédissement des autres avec l'élan plein d'en-

thousiasme qui, à l'origine, animait les pionniers de l'Europe, chargés de la réalisation d'une œuvre historique et d'un dessin politique qui dépassait les limites contingentes et temporelles pour s'élever dans le domaine des conquêtes de l'idéal.

Tout ceci apparaît encore plus vrai si l'on songe aux crises qui ont frappé les différentes Communautés : la C.E.C.A. d'abord, la C.E.E. ensuite et hier comme aujourd'hui encore, Euratom. Ces crises ont été, je le répète, plus politiques que techniques dans la mesure où elles ont révélé que la supranationalité et l'esprit communautaire n'ont pas pris leur place dans la conception politique de tous les gouvernements de l'Europe des Six.

Les expériences de ces dernières années nous ont montré que subsistent des obstacles de natures nationalistes, des myopies et des égoïsmes qui, nous l'espérons, finiront par être neutralisés par l'irréversibilité du mouvement communautaire mais qui, pour le moment, freinent le déroulement de l'intégration économique et politique de l'Europe des Six et en détériorent l'idée.

Voilà les requêtes que nous avons voulu, il y a quelques jours, renouveler à La Haye, où s'est tenu le congrès des parlementaires européens. A cette occasion, et toute rhétorique mise à part, nous avons décelé les symptômes du malaise et nous avons demandé que l'on intervienne au plus vite pour donner une nouvelle vie à ces organismes qui risquent de mourir d'épuisement après s'être affaiblis dans l'inertie.

Et la proposition d'une conférence des chefs de gouvernement que le congrès a reprise à son compte, encore que nous pensions qu'elle ne puisse remédier au mal qui afflige l'Europe, est l'indice que l'on a pris conscience de la nécessité d'une relance réelle et sérieuse de l'Europe, de ses institutions, de ses organisations.

Et alors je me demande : que faut-il faire pour que la Communauté ne perde pas de vue, en faisant fi des obligations qui sont les siennes, la réalisation d'une intégration économique et politique effective ?

Le chemin à parcourir est long et peu facile du fait des problèmes complexes qu'il importe de résoudre en cours de route, et il sera nécessaire de compléter et de mener à bonne fin la révision des traités de Rome afin de donner à l'Europe les structures fédérales que nous souhaitons.

C'est là le *punctum dolens* du problème européen, car, à notre avis, la vocation européenne s'est détériorée, s'est tarie et n'est plus étayée par la conviction qu'il est indispensable de triompher des barrières nationales.

Réviser les traités signifie aller au delà de la période historique contingente qui a donné vie aux accords économiques et techniques pour aborder,

**Battaglia**

avec plus de foi et une vue plus large et franchement constructive, les nouvelles réalités sociales et politiques qui nous imposent la création d'une fédération des peuples européens. C'est sur cette conviction que s'est terminé le congrès des parlementaires européens à La Haye, c'est-à-dire par un retour à l'esprit de la conférence de Messine, à l'esprit et aux vues qui, dans la petite ville sicilienne, ont animé les pionniers de l'Europe.

Réviser les traités impose, en outre, la nécessité de renforcer les institutions existantes et d'en faire les instruments rationnels d'une action tendant à une fructueuse politique de coopération.

Il est en outre nécessaire de résoudre dans un sens qui n'ait rien d'égoïsme national, mais bien dans une vision purement fédérale, le problème de l'élargissement géographique de la Communauté, qui a profondément préoccupé les hommes politiques et rendu difficile la vie des eurocrates.

Les demandes d'adhésion des pays tiers à la Communauté sont dictées par les mêmes exigences de renforcement de leurs propres structures économiques qui, il y a déjà de nombreuses années, ont amené la « petite Europe » à mettre en commun les ressources principales de ses diverses économies.

L'Angleterre traverse une crise due à l'impossibilité d'équilibrer ses revenus avec les dépenses qu'elle doit supporter. L'Autriche, les pays scandinaves et le Danemark ont besoin de rendre leurs produits plus compétitifs dans un marché de plus en plus industrialisé et de plus en plus concurrentiel.

De là l'opportunité d'élargir les frontières de la Communauté. Une telle ouverture, par ailleurs, n'est pas sans présenter des avantages économiques pour la Communauté, tant il est vrai que son élargissement ne peut que développer notre puissance économique, améliorer notre compétitivité et restreindre notre dépendance de l'extérieur dans l'approvisionnement de certains produits.

Il a été dit, à juste titre, que la révision des traités ne peut être qu'un point de départ. En fait, la voie vers l'Europe unie, vers l'intégration européenne doit passer par la suppression des frontières techniques et fiscales. La coordination des politiques conjoncturelles des pays membres et la définition par la Communauté d'une politique économique à moyen terme en constituent les premiers fondements. Le développement de politiques communes dans certains secteurs rend indispensables la définition d'une politique d'ensemble qui garantisse la cohérence et la pleine efficacité des actions sectorielles, d'une politique donc qui s'appuie sur les études, la compétence et l'expérience de la Commission et qui doit servir à développer un plan d'intervention différencié selon les régions et les zones auxquelles il devra être appliqué, mais unique dans ses desseins et dans ses objectifs.

Ceci est une affirmation qui touche notre avenir immédiat, car c'est la première étape que nous devons accomplir en vue de la coordination profonde et définitive des politiques économiques nationales. Et c'est une affirmation d'autant plus valable que l'accent est mis sur les applications que l'on pourra et devra en faire dans le secteur agricole, dans lequel la Communauté, ces dernières années, a tout entrepris pour réaliser un marché unique.

En effet, les problèmes qui sont en train de mûrir et qui exigent des options radicales sur le plan économique et politique, sont ceux des structures agricoles des pays de la Communauté. Ce sont des problèmes que l'on ne pourra aborder sérieusement, et jusqu'à un certain point résoudre, que par une harmonisation des techniques et une harmonisation des régimes fiscaux. Ce sont des problèmes d'importance vitale si l'on songe que de leur solution dépend la sécurité des approvisionnements et la possibilité de disposer de la réserve alimentaire indispensable dans une société comme la nôtre dont le développement est tumultueux.

Ce sont en outre des problèmes d'importance fondamentale pour la raison notamment qu'ils reprennent une exigence sociale largement répandue, la nécessité de réduire l'écart entre le niveau de vie de nombreux agriculteurs et celui d'autres catégories sociales, un problème dont l'urgence se fait sentir de la même manière dans tous les pays de la Communauté. Un effort important est donc indispensable pour garantir la synchronisation nécessaire entre le progrès économique et le progrès social ainsi que pour réaliser l'égalité des conditions de vie et de travail qui est, en fait, un des objectifs fondamentaux des traités de Rome.

Par ailleurs, la coordination des efforts communautaires devra passer — comme l'a dit le ministre Medici — par une politique régionale synchronisée, une politique des transports, une politique industrielle, une politique de la recherche et une politique de l'énergie, secteurs dans lesquels nous avons relevé et déploré un énorme retard et qui, dans certains cas, ont mis la Communauté dans une impasse. Sur ce point, je me réfère surtout à Euratom.

Cette voie, et cette voie seulement, peut nous mener vers une entente meilleure et plus fructueuse entre les pays membres. L'impératif catégorique qui se pose aujourd'hui aux gouvernements nationaux, c'est le renforcement des institutions existantes et la coopération sur le plan d'une politique de synthèse et d'harmonisation des efforts dans le domaine de la production.

C'est un impératif qui se pose non seulement pour l'avenir, mais tout de suite si l'on considère l'évolution tumultueuse des événements. En fait, après tant d'années écoulées depuis la conférence de Mes-

**Battaglia**

sine, ces événements donnent raison à ceux qui avaient conçu l'Europe comme un ensemble homogène de forces politiques, indispensable pour établir un nouvel équilibre international.

Les récents événements qui ont marqué la politique internationale dans le domaine financier et monétaire — la dévaluation de la livre, le plan américain du 1<sup>er</sup> janvier 1968, la crise du franc français — ont été et doivent être une occasion pour renforcer les liens communautaires. Et l'affirmation de la solidité de ces liens a donné la mesure du poids que la Communauté pourrait avoir dans la politique internationale et a montré quelle pourrait être son influence le jour où serait entièrement réalisée l'intégration économique.

Mais c'est en considérant le présent que l'on est de jour en jour plus convaincu de la nécessité et même du caractère impératif de l'intégration politique européenne. En fait, il suffit que nous nous reportions aux événements récents de la politique internationale pour nous rendre compte qu'il n'a jamais autant importé qu'aujourd'hui de créer une Europe unie, facteur d'équilibre et de stabilité dans les relations internationales.

En ce siècle tourmenté, nous avons assisté à la formation de la politique des blocs, ensuite à sa disparition et enfin, avec les événements de Tchécoslovaquie, à son retour brutal. Il est donc nécessaire que la vieille et traditionnelle Europe s'adapte à la réalité politique, en suive le cours et en interprète les finalités. L'Europe se trouve aujourd'hui face à un bloc impérialiste de vastes dimensions, dont la volonté tenace est de tenir fermement en main les liens de vassalité économique et les moyens de domination économique. Il s'agit du monde communiste, avec ses utopies, mais aussi avec sa volonté indomptable, ses visées expansionnistes et ses nouvelles tentatives d'agression politique.

J'ai dit en d'autres occasions, et je le répète, que les événements de Prague constituent pour nous le signe de l'irrévocable volonté de conservation du monde communiste. Et nous en avons tiré un avertissement, celui de la nécessité politique pressante de ne pas disperser notre potentiel économique et politique pour des intérêts nationaux. Les dirigeants du Kremlin n'ont pas pu suivre une autre politique à l'égard des pays satellites en vue de neutraliser les forces centrifuges à l'œuvre dans ce bloc et pour lui rendre sa compacité ; ils n'ont pu agir autrement que par une intervention armée. Mais nous qui avons une autre tradition et civilisation et une autre conscience politique, nous sentons que nous devons serrer les rangs, car nous sommes convaincus de la nécessité de défendre nos libertés occidentales et de sauvegarder nos intérêts communs.

Les événements qui ont suivi ceux de Prague n'ont fait que confirmer cette thèse ; la théorisation du droit d'intervention, les menaces larvées à l'égard

de la Suède, les menaces évidentes à l'égard de Bonn, l'intensification des mouvements de la flotte soviétique dans la Méditerranée sont des symptômes du renforcement de la politique conservatrice du Kremlin, face à laquelle le fait de maintenir la dispersion de nos forces et ne pas présenter un front homogène équivaldrait à un suicide.

La route vers l'Europe nous impose donc aussi une politique de défense, et, parallèlement, le renforcement de notre politique d'autonomie à l'égard de l'autre bloc, notre allié atlantique, à propos duquel toutefois nous constatons depuis quelque temps les symptômes d'une intolérance plus ou moins grande.

Sans aller jusqu'à partager ou à approuver les thèses extrémistes et radicales du général de Gaulle, nous sommes réellement convaincus de la nécessité de poser les bases d'une indépendance plus réelle à l'égard des empiètements des États-Unis. On l'a dit lorsque nous avons discuté de la nécessité d'intensifier la politique de la recherche et nous avons dit que si nous accumulions un trop grand retard dans ce secteur, nous serions condamnés à devenir les vassaux de l'entrepreneuse et prestigieuse Amérique. Mais ceci s'applique également aux autres secteurs qui sont l'objet de nos préoccupations : les secteurs industriel et militaire.

Si nous ne devons pas réussir dans notre intention d'améliorer notre potentiel militaire et industriel, nous resterions inévitablement relégués au rang de puissance secondaire et nous assisterions à la compétition mondiale en tant que spectateurs inactifs et de satellites sans influence.

Voilà exactement les raisons qui nous ont conduit à croire profondément en une Europe Unie et qui ont animé la vocation des premiers pionniers. C'est avec cette conviction que nous avons tenté de construire l'édifice d'une Europe unie et c'est pour cette conviction que nous sommes préoccupés et attristés de devoir assister impuissants à l'écroulement de l'idée pour laquelle nous avons donné et donnerons encore le meilleur de notre énergie.

Nous sommes plus que jamais convaincus qu'il nous faut avoir le courage des grandes décisions, qu'il nous faut faire un choix définitif, irrévocable mais nécessaire, si nous voulons survivre en tant qu'États sujets et non pas objets de la politique et du droit international.

Pour conclure, mes chers collègues, je poserai une question : pouvons-nous espérer que les événements d'aujourd'hui et d'hier produisent l'effet psychologique qui permette de faire revivre l'idéal européen qui ne s'est jamais éteint dans le cœur des hommes responsables de l'avenir de nos peuples ?

Nous voulons, quoi qu'il en coûte, continuer à le croire.

**Battaglia**

Et si seule reste notre espérance, elle fera vivre l'idée qui ne peut et ne doit disparaître à l'horizon. Elle vivra jusqu'au moment où nos gouvernements seront prêts à réaliser le grand objectif de l'Europe unie.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, je ne voudrais pas commencer cette brève intervention, sur l'utilité de laquelle je m'étais d'ailleurs interrogé, sans rendre hommage à M. Medici pour l'exposé qu'il a fait, ce matin, au nom du Conseil de ministres, et qui m'a paru marquer le désir de cet organe essentiel de nos Communautés de poursuivre l'œuvre commune sans se laisser arrêter par les obstacles qui, depuis quelque temps, se dressent sur son chemin. Par conséquent, ce n'est pas à l'exposé de M. Medici que se référera mon intervention, mais bien plutôt à quelques remarques entendues au cours de ce débat.

J'ordonnerai mon propos autour de trois adages très simples que je voudrais commenter :

Premier adage : les ultras ont toujours perdu les causes qu'ils prétendent servir.

Je trouve déplorable que, dans une enceinte comme celle-ci, on puisse venir opposer la foi ou la prétendue foi des uns et la tiédeur ou la prétendue tiédeur des autres.

En matière européenne, je ne reconnais pas de dogme, ni l'autorité d'aucune inquisition. J'estime que nous devons préjuger entre nous la bonne foi et la foi tout court. Je n'admets pas que nous soyons traités de moins européens que d'autres parce que nous estimons que les chemins qui mènent à l'Europe sont plus rapides par la voie que nous indiquons que par celle que d'autres nous proposent.

On ne construira pas l'Europe sur une polémique ni sur des regrets. On peut se reporter douze années en arrière, ou vingt années en avant, peut-être en espérant que ce qui est ne sera plus. Mais je dois dire ici fermement que la politique de la France est ce qu'elle est et qu'il n'y a pas d'espoir, Messieurs, ou de craintes qu'elle puisse dans les prochaines années se modifier beaucoup.

On a beau, depuis dix ans, attendre la divine surprise d'élection en élection, de référendum en référendum. La divine surprise ne vient pas, n'en déplaise à certains avec lesquels je ne voudrais pas rouvrir, ici, un débat auquel il a été fait allusion tout à l'heure. Il s'agit de savoir, par conséquent, si on tiendra compte comme nous-mêmes le faisons, des politiques, des orientations des uns et des autres, ou si l'on voudra construire l'Europe en pour-

suivant une chimère, c'est-à-dire sans aucun espoir d'aboutir à une quelconque réalité.

Deuxième adage que je veux commenter avec la même modération, Monsieur le Président : qui peut le plus peut le moins.

On peut, par exemple, réclamer l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Je n'y vois pas d'inconvénient, bien que ce ne soit pas ma thèse. Mais rien n'empêche déjà que certains pays remplacent, ici, les représentants battus au suffrage universel. Nous croirions, peut-être, davantage en leur attachement au suffrage universel.

On peut souhaiter des objectifs ambitieux tels que les États unis d'Europe et les votes majoritaires. Mais lorsque s'instaure, ici, comme lors de notre dernière ou avant-dernière session, un débat sur la T.V.A. en matière agricole, nous voyons sur les bancs de tous les groupes les représentants appartenant au même pays — un pays qui, au début de ce débat, a joué un rôle souligné par tous — se lever pour défendre le même point de vue parce que le taux de la T.V.A. est moins lourd chez eux que dans les autres pays.

Je trouve cela normal ; je ne m'en choque pas, mais pourquoi ensuite les représentants de ce pays nous reprochent-ils de ne pas être assez supranationaux ? A propos de l'atome, nous voyons des pays reprocher à la Commission sa timidité, mais ne savons-nous pas qu'en définitive certains d'entre eux sont, avant tout, préoccupés de voir s'implanter sur leur territoire des centres de recherche ou de bénéficiaire de certains autres investissements d'Euratom ? Cela ne me heurte pas, je le comprends, mais que l'on se dépouille de toute hypocrisie en la matière. Nous avons entendu, je crois pas plus tard qu'avant-hier, à propos de la réévaluation du mark, une déclaration de M. le chancelier fédéral d'Allemagne : « Tant que je serai chancelier, le mark ne sera pas réévalué. Je ne le dis pas par égoïsme national ; je le dis parce qu'une telle réévaluation serait contraire aux intérêts vitaux du peuple allemand. »

Cette déclaration ne me choque pas. Je crois que l'Europe ne se fera pas par la négation des intérêts vitaux des pays qui la composent. Elle se fera en assumant tous ces intérêts vitaux, en en prenant l'essence pour en dégager l'intérêt vital de ce qui sera un jour, j'en suis convaincu, le peuple européen.

Dans un récent débat qui, à la radio, me confrontait à M. le président Paul-Henri Spaak, sans m'opposer à lui, car j'ai pour lui beaucoup de respect, j'avais l'occasion de relire certaines des déclarations de cet éminent Européen, dont je pense que personne ne contestera ici l'autorité. Je rappelais notamment qu'il n'y a pas tellement longtemps, dans l'exercice de ses responsabilités gouvernementales, le président Paul-Henri Spaak avait très franchement reconnu qu'on ne pouvait pas imposer à un

**Habib-Deloncle**

pays, par un vote majoritaire, une décision contraire à ses intérêts vitaux.

Alors, Messieurs, je vous en prie, allons-nous enfin, entre nous, nous dépouiller des formules toutes faites et regarder les réalités ? Aucun de nos gouvernements n'accepterait aujourd'hui d'être dépossédé de ses prérogatives dans un certain nombre de domaines, non point par un sentiment nationaliste périmé, mais parce que les peuples leur ont donné mandat de les défendre. Aucun gouvernement n'accepterait, dans une période troublée comme celle que nous connaissons, de se voir responsable, en ce qui concerne le maintien de l'ordre, par exemple, des conséquences de mesures économiques dont il n'aurait pas assumé lui-même sa part de décision.

Nous ne vivons pas dans un monde d'anges et d'idéaux. Nous avons subi des crises graves ; mon pays en a subi une aux mois de mai et de juin. Mais qui me dit que d'autres pays ne seront pas exposés à des crises ? Car nous savons très bien que le mal n'est pas spécifique à telle ou telle nation. Le mal peut frapper, un jour ici, et demain là. Est-ce un hasard si les manifestations d'étudiants n'ont pas commencé sur le territoire de mon pays, même s'ils ont pris sur ce territoire des développements qu'ils n'ont pas pris ailleurs ? Je prétends simplement qu'au lieu de dire de grandes phrases qui sont très belles — je rends hommage à l'éloquence, que j'apprécie — nous devons regarder les réalités et voir lequel de nos gouvernements, lequel de nos Parlements est prêts à se démettre d'un droit, l'un du droit de décision, l'autre du droit de contrôle.

Si l'on est Européen, qu'on commence par marcher et par ne pas bloquer l'Europe qui se fait, au nom de l'Europe que l'on pourrait faire : qui peut le plus peut le moins !

Le troisième adage, qui était en filigrane dans mon précédent propos, c'est que le mouvement se prouve en marchant. Nous avons fait l'union douanière plus vite qu'il n'était prévu. Et le gouvernement français, que l'on charge ici de tous les péchés d'Israël, n'a pas pour une fois appuyé sur le frein, mais plutôt sur l'accélérateur.

Je prie ceux qui sont aussi injustes à son égard de bien vouloir lui en donner acte.

Ce que nous demandons, c'est que l'on poursuive dans la ligne que M. le Président en exercice du Conseil de ministres a indiquée tout à l'heure, que l'on poursuive vers l'union économique, que l'on élabore les premiers éléments d'une politique monétaire, que l'on aille plus avant dans la discussion d'une politique commerciale et d'une politique des brevets. On sait bien qu'une politique des brevets ne peut se limiter à un territoire déterminé. On en voit toutes les implications internationales, nous en sommes bien d'accord. Qu'on aille plus loin dans la politique des transports et dans l'harmonisation so-

ciale ! Nous ne demanderons pas un vote à la majorité pour imposer à tous les membres de la Communauté les charges sociales que connaît mon pays, de même que nous ne croyons pas qu'un vote à la majorité puisse nous empêcher de maintenir notre système social, si coûteux soit-il.

Discutons entre nous des problèmes de la technologie. Discutons entre nous des problèmes de l'élargissement, ce que nous avons toujours demandé ; que les Six aient en commun une doctrine de l'élargissement. Voyons, par exemple, si l'idéal, si brillamment défendu ici, d'une Europe fédérale est compatible avec la perspective tout aussi brillamment défendue ici de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté.

La Grande-Bretagne n'a jamais, que je sache, renié ses positions en la matière et le gouvernement britannique actuel a ouvertement refusé d'envisager que les problèmes de défense, par exemple, puissent être inclus dans une négociation. Qu'en pensent les partisans de l'Europe fédérale, des États-Unis d'Europe... qui devraient avoir une politique commune ?

J'aurais aimé entendre des réflexions sur cette question ; je ne les ai pas entendues. M. le Président en exercice a eu, à cet égard, des paroles qui me semblent refléter la vérité lorsqu'il a dit : « Au sujet des demandes d'adhésion à la Communauté présentées par la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège, et de la lettre du gouvernement suédois, on sait que des divergences de vues séparent encore les États membres, non sur le principe même de l'adhésion, mais sur ses modalités et sur le moment auquel elle pourra se réaliser. »

Nous avons longtemps souhaité que l'on essaie de définir entre les Six un accord. Je suis convaincu que, comme le disait à plusieurs reprises l'actuel premier ministre français lorsqu'il était encore ministre des affaires étrangères, si l'on avait adopté cette procédure, on n'aurait pas retardé, mais accéléré le moment où le gouvernement britannique rejoindra la Communauté telle qu'elle est, sinon peut-être les États-Unis d'Europe que certains souhaitent.

Je crains, Monsieur le Président, d'avoir en quelques phrases heurté certains. Qu'ils voient dans la franchise de mes propos peut-être le chagrin de constater que, depuis un certain nombre d'années que nos points de vue sont défendus dans cette Assemblée, il se trouve encore des collègues pour mettre en doute la foi européenne qui nous anime, mes collègues et moi-même, et qui anime, j'en puis porter témoignage, en raison des fonctions que j'ai assumées naguère, le gouvernement français.

Alors, de grâce, entreprenons ensemble la construction européenne, en laissant de côté ces polémiques. Voyons ensemble ce que nous pouvons faire non pas, après-demain, de théorique, mais, demain,

**Habib-Deloncle**

de concret dans la voie qui mène vers la construction européenne.

Après tout, si l'on se réfère aux dix années accomplies, je ne crois pas qu'il faille être aussi pessimiste que certains veulent bien le dire. Je ne suis pas sûr que ceux qui ont apposé leur signature au bas du traité de Rome, un jour du printemps de 1957, étaient bien convaincus que, dix ans après, la Communauté aurait pris sa réalité et sa puissance actuelle. Je suis sûr en tout cas que certains qui, à ce moment-là, choisissaient de rester au dehors ne croyaient pas que la Communauté serait aujourd'hui la puissance économique qu'elle est devenue. Alors, par un maximalisme dont je respecte l'inspiration, mais dont je crains les effets, ne détruisons pas l'œuvre patiemment entreprise. Unissons, au contraire, nos efforts pour la parfaire.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le président Medici a divisé son discours en deux parties : l'une qu'il a présentée en tant que président du Conseil des Communautés européennes, l'autre en sa qualité de ministre des affaires étrangères de la République italienne.

Je suis entièrement d'accord avec le président Medici sur ce qu'il a dit des orientations de la politique extérieure de l'Italie à l'égard de la Communauté. Et si M. Medici a pu le dire, alors qu'il fait partie d'un gouvernement qui ne tardera pas à faire place à un autre gouvernement, c'est parce qu'il sait fort bien que les forces politiques en présence sur la scène italienne partagent toutes les idées qu'il a exprimées.

Il sait fort bien que ces orientations représentent la politique de demain, la politique des prochaines années. En effet, en Italie, si l'on excepte le parti communiste, toutes les autres forces politiques et surtout les plus importantes, c'est-à-dire les grandes forces politiques qui ont contribué à la création de la Communauté la démocratie chrétienne, le parti libéral et nous pouvons ajouter aujourd'hui le parti socialiste — sont en faveur d'une politique communautaire, et cela non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique.

Il sait fort bien que quel que soit celui qui, demain sera le ministre des affaires étrangères d'Italie, il continuera à diriger la politique italienne selon les mêmes orientations. En tant que président du Conseil national de la démocratie chrétienne, dont sortira le nouveau chef de gouvernement italien, je puis assurer que ces orientations seront réaffirmées par les partis appelés à former le nouveau gouvernement.

Je voudrais faire remarquer à M. Triboulet qu'il est facile de rappeler la situation de la délégation italienne, mais il y a une différence entre la position du gouvernement qui empêche la mise en œuvre d'une disposition précise des traités de Rome, en violation flagrante de ces traités, et celle du gouvernement qui, du fait de l'actuelle situation de sa délégation, ne peut se nuire qu'à lui-même avec une représentation incomplète.

Je le répète, il y a une différence entre un État qui nuit uniquement à lui-même et un État qui, non seulement en ce qui concerne les élections des représentants au Parlement européen, mais aussi dans d'autres secteurs, prouve qu'il n'a que fort peu de respect à l'égard des dispositions des traités.

Ceci dit, j'en viens à l'exposé du président du Conseil. Alors que j'ai affirmé être d'accord avec les orientations exposées par le sénateur Medici en sa qualité de ministre italien des affaires étrangères, je ne puis me déclarer d'accord sur tout ce qu'il a dit en tant que président du Conseil. Si, dans ma déclaration, vous trouverez donc quelques observations critiques, des marques de désaccord, elles ne concerneront pas les idées du sénateur Medici, qui répondent parfaitement aux miennes, mais bien celles du président du Conseil des Communautés européennes. Voici donc quelques remarques concernant la politique du Conseil mais non pas la personne de celui qui, en ce moment, représente le gouvernement de la Communauté.

Les événements de nature politique et économique qui sont survenus ces tous derniers jours en Europe ont confirmé une fois de plus une vérité désormais incontestable : l'incapacité de l'État national à accomplir les tâches primordiales et traditionnelles de l'État, autrement dit la sécurité extérieure et la sécurité économique sur lesquelles reposent pour une large part la paix et l'ordre intérieur. L'occupation militaire de la Tchécoslovaquie et les crises monétaires des États européens sont des appels retentissants à l'unité européenne et au renforcement des liens communautaires. L'avenir n'est plus à l'État national, l'avenir est à la communauté d'États. Ceci n'est pas la prophétie d'hommes politiques éclairés, mais une réalité qui s'impose chaque jour avec plus de force et qui doit sauvegarder même les valeurs nationales que nous voulons protéger au moyen de l'unité européenne, au moyen de la Communauté. Même les efforts et les sacrifices les plus généreux d'un seul pays, fier de son passé et de sa grandeur actuelle, ne suffisent pas à le sauver des conséquences de la crise monétaire, et par conséquent de la débâcle économique, sans l'aide large et généreuse des nations amies et, en premier lieu, des nations de la Communauté économique européenne. L'interdépendance des nations est une réalité. Aucune nation, si puissante soit-elle, ne peut se suffire à elle-même. Aussi le problème d'aujourd'hui n'est-il plus de savoir comment remédier à la crise

## Scelba

de l'État national, mais comment prévenir cette crise, car lorsque crise il y a, elle laisse des traces profondes et douloureuses non seulement dans la vie de la nation touchée mais aussi dans celle des autres nations.

Les réalisations auxquelles nous sommes parvenus montrent la prévoyance et la sagesse des hommes qui, à la fin de la seconde guerre mondiale, ont entrepris de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'une grande communauté des peuples libres de l'Europe.

Notre devoir est, par conséquent, d'aller de l'avant dans la voie tracée et de consolider et agrandir la construction que ces hommes ont commencée avec les traités de Paris et de Rome.

Nous en venons à espérer que les récents événements politiques et économiques nous aideront à reconnaître les obstacles qui, jusqu'à ce jour, ont été semés sur le chemin du renforcement des Communautés européennes.

Le colloque de ce jour entre le Parlement européen et le président du Conseil nous permet de faire connaître la volonté de cette Assemblée qui est unanime à souhaiter la nécessité d'une mise en œuvre intégrale des traités de Rome, qu'il s'agisse des élections au suffrage universel du Parlement, de l'adhésion des États européens qui ont les titres nécessaires pour participer aux Communautés existantes, ou du passage de la Communauté économique à la Communauté politique.

Nous connaissons les difficultés qui n'ont pas permis jusqu'ici qu'il soit fait droit aux vœux unanimes que de tout temps le Parlement a exprimés en ce sens. Mais nous ne croyons pas qu'il y ait aucune possibilité d'aller de l'avant. Peut-être faudra-t-il, Monsieur le Président du Conseil, faire preuve d'un peu de fantaisie créatrice. Peut-être faudra-t-il abandonner les schématisations et les préjugés rigides en prenant conscience de ce que, avec des objectifs inchangés, toute démarche capable de renforcer en un quelconque secteur et de quelque manière que ce soit les liens communautaires, pourra nous rapprocher du but que les États-Unis d'Europe représentent pour nous tous.

Voilà un idéal qui, contestant la validité des organisations des États nationaux, du fait de sa propre valeur et de la valeur des buts auxquels il tend, peut être assumé et porté en avant par les jeunes qui ressentent les insuffisances du moment présent et aspirent à un autre ordre qui ne soit pas seulement dominé par le bien-être matériel.

Nous savons que l'Europe des Six n'est pas l'Europe unie. Mais il ne faut pas pour autant oublier que c'est à l'existence de la Communauté des Six que nous devons de pouvoir aujourd'hui parler d'une communauté plus vaste et poser le problème

de l'adhésion d'autres États. J'ajouterai que ma conviction est que tout renforcement interne de la Communauté des Six n'éloigne pas, mais au contraire rapproche cette Communauté du jour où il sera possible de procéder à son élargissement.

Voilà pourquoi, sans renoncer aux efforts tendant à faire accepter l'adhésion d'autres États européens, nous devons continuer à agir dans le sens d'un renforcement des Communautés existantes, en mettant en application toutes les dispositions des traités de Rome qui sont restées jusqu'aujourd'hui lettre morte.

La politique communautaire s'est arrêtée à la politique agricole, mais les traités de Rome prévoient une politique commune dans de nombreux autres secteurs, y compris le secteur monétaire. Si une politique monétaire avait été mise en œuvre dans la Communauté, la crise que nous déplorons aurait peut-être été évitée. Mais du fait que cette crise est survenue hors du cadre de la politique communautaire, tout ce qui a été fait dans de nombreux autres secteurs pourrait être compromis.

Je m'arrêterai maintenant sur certains aspects de la politique communautaire, qui relèvent plus directement de la responsabilité du Conseil. Je parlerai en premier lieu de la démocratisation de la Communauté. Ceci implique la solution de deux problèmes: les élections du Parlement au suffrage universel et le renforcement des pouvoirs du Parlement.

Nous connaissons les oppositions qui se sont manifestées à l'égard des élections au suffrage universel, bien que le Parlement ait, depuis longtemps déjà, élaboré un projet précis et approuvé par tous les groupes politiques afin de réaliser ces élections. Or, je me demande, dans le cas où l'un des pays n'estimerait pas possible de permettre l'élection au suffrage universel de ses propres représentants, s'il ne serait pas possible d'arriver à un accord qui permettrait aux pays qui désirent le faire de procéder à ces élections sans pour cela créer une crise dans la Communauté? Ainsi, on laisserait toute liberté à ceux qui croient encore pouvoir utiliser l'ancien système, mais le caractère de cette Assemblée serait fondamentalement renouvelé si quatre ou cinq des six pays venaient à envoyer ici leurs représentants élus au suffrage direct.

J'en viens au renforcement des pouvoirs du Parlement. Ce matin, j'ai attentivement écouté ce que le président du Conseil a dit sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et j'ai apprécié la finesse de sa dialectique pour tenter d'exprimer des conceptions que certainement il ne pouvait partager, car il est un démocrate convaincu. Monsieur Medici, vous qui êtes ministre d'un Parlement aussi démocrate que celui de l'Italie et qui êtes, comme du reste tous vos collègues des autres pays, soumis à un contrôle vigilant et permanent, même lors-

## Scelba

qu'il s'agit d'actes mineurs du gouvernement, vous avez dû vous sentir gêné de devoir, en cet hémicycle, poser les limites auxquelles est soumis le contrôle de notre Parlement.

Comment est-il possible d'aller de l'avant avec un système par lequel des centaines de milliards de livres peuvent être dépensées sur décision du Conseil, alors que le Parlement se voit réserver une modeste fonction de contrôle ?

En fait, le caractère démocratique de nos institutions souffre profondément de cet état de choses. Il y a des oppositions, mais des oppositions de cette nature ne sont pas démocratiques. Il est donc nécessaire que le Conseil se saisisse de ce problème, pour la raison aussi que des protestations s'élèvent dans les Parlements nationaux parce que des dépenses aussi importantes sont soustraites à leur contrôle sans que le Parlement européen soit doté de pouvoirs de contrôle comparables à ceux des Assemblées législatives nationales.

Un deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, Monsieur le Président, c'est l'Euratom. Le Conseil consacre une grande partie de son temps à la tentative de renforcement de cette Communauté par l'adhésion d'autres États. C'est un effort digne d'éloges et qui mérite d'être poursuivi. Mais entretemps, on laisse languir une Communauté européenne qui, de par l'importance de l'atome dans le monde moderne, aurait dû connaître un développement maximum.

Nous savons qu'à la base de la crise d'Euratom, nous trouvons la résurrection du nationalisme qui se manifeste aussi par une utilisation de la Communauté en faveur d'une ou plusieurs puissances.

Or, personne ne pense que dans une Communauté qui, par ailleurs n'est pas encore politique, les charges et les avantages doivent se répartir de manière égale. Mais on ne peut pas non plus concevoir un déséquilibre profond entre charges et avantages, c'est-à-dire les avantages étant tous d'un côté et les charges de l'autre. Comment est-il possible, Monsieur le Président, de songer à une communauté scientifique et technologique qui ferait abstraction du secteur de la recherche nucléaire ? Si l'on veut donc réellement le renforcement intérieur de la Communauté européenne, il faut aborder les problèmes que pose Euratom avec un esprit neuf. Il faut agir pour que cette Communauté retrouve son rôle de Communauté de base de la recherche et de la technique, et trouver les formes permettant d'associer à cette Communauté les autres pays européens qui sont en mesure d'apporter une contribution importante à ce secteur. On reste ainsi dans le champ d'application des traités, qui est le terrain le plus ferme pour conclure des accords et pour préparer, par l'intermédiaire de liens de coopération, le moment où pourra se réaliser l'adhésion aux Com-

munautés. La recherche de nouvelles solutions communautaires ne peut être couronnée de succès si on laisse de côté les solutions existantes.

Il est un autre point sur lequel je désire réclamer votre attention, Monsieur le Président du Conseil, — pour tous les autres problèmes, je m'en remets à la note que la commission politique, que j'ai l'honneur de présider, a rédigé pour cette occasion — c'est celui de la politique culturelle de la Communauté. Nous pouvons dire qu'une telle politique n'existe tout simplement pas. Actuellement, tous les États européens connaissent des troubles du fait des agitations estudiantines, des demandes de réformes du domaine universitaire. Eh bien, nous vivons dans une Communauté, mais celle-ci ne dispose d'aucun instrument qui permette de rassembler les expériences qui sont faites dans tous les États afin d'utiliser ces expériences dans l'intérêt commun. Ce serait déjà un grand progrès, Monsieur le Président, dans le domaine des études universitaires, si la Communauté européenne pouvait fixer certaines directives qui représenteraient l'élément de différenciation à l'égard des autres régimes politiques. Le problème de la liberté dans l'université, le problème de l'autonomie de l'université, le problème de la participation des jeunes sont les éléments vitaux d'une organisation universitaire, éléments qui peuvent caractériser les régimes libres par rapport à ceux qui ne le sont pas. Encore une fois, Monsieur le Président, je voudrais appeler votre attention sur ce problème.

Un autre problème est celui des rapports avec d'autres États, dont vous avez déjà parlé. Il est indispensable de fixer une doctrine en ce qui concerne l'association à la Communauté, afin que l'on ne se retrouve pas devant les mêmes difficultés que celles dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui face à des événements nouveaux qui troublent la vie de la Communauté, et afin que tous sachent que les Communautés européennes sont des institutions libres, créées pour renforcer la liberté. Tous les États, ceux qui sont régis par un régime libéral et ceux qui sont régis par un régime libéral mais ont adopté d'autres formes de gouvernement, doivent savoir que l'on ne peut entrer dans une communauté de peuples libres alors que dans leur propre pays règne un régime de dictature. Et lorsqu'un régime de dictature abolit la liberté politique, le pays en cause doit quitter la Communauté.

Nous avons le droit de faire cette déclaration parce que nous avons besoin de donner un contenu idéal à notre Communauté.

Il y a ensuite le rapport avec les États de l'Est. Avec l'invasion de la Tchécoslovaquie, nous avons assisté à la démonstration d'une nouvelle doctrine qui légitime l'intervention de l'État pilote, l'Union soviétique, dans les pays socialistes lorsque cet État pilote estime que le régime politique so-

Scelba

cialiste court un danger. Cela signifie que, désormais, l'ensemble des pays socialistes forme un bloc granitique et que, même dans le domaine commercial, il ne peut faire que la politique qui correspond aux intérêts de l'Union soviétique.

Que faisons-nous, nous, peuples libres ? Chacun de nous mène une politique autonome, alors qu'une politique commerciale commune à tous les États de la Communauté pourrait être un élément essentiel d'une restauration du régime libéral dans les pays soumis à l'Union soviétique.

Les mêmes arguments s'appliquent à la politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement. Il y a une politique de la Communauté, mais dans ce domaine on a laissé une large marge aux États et, parfois, la politique menée par l'un ou l'autre État ne se traduit pas par des résultats concrets parce que toujours subsiste l'inquiétude que derrière la politique d'un État national se cache quelque intérêt d'autre nature. Il serait, par contre, plus facile d'obtenir des résultats si, à l'égard des pays en voie de développement, tous les États membres de la Communauté européenne menaient une action uniforme.

J'en viens au dernier point que je veux évoquer : l'élargissement de nos Communautés. J'ai déjà, dans mon intervention, mentionné ce problème de la politique communautaire. J'estime que si nous voulons sortir de la situation actuelle, il est nécessaire de préciser les véritables raisons qui s'opposent à l'adhésion d'autres États. Nous savons que ce sont des raisons d'ordre essentiellement politique. Au cours de ces dernières années, nous avons eu connaissance des divers motifs avancés par la France pour s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté. Il s'agissait une fois de raisons politiques, une autre fois de la situation financière et une autre fois de la situation économique. Il résulte clairement de la contradiction entre ces arguments que la véritable raison est politique.

Commençons donc par la politique. Il importe de réfléchir à ce que l'on peut faire sur le plan de la politique extérieure et de la politique de défense, parce que si nous réussissions à nous mettre d'accord avec la Grande-Bretagne et d'autres pays sur une politique extérieure et de défense commune, nous aurions probablement surmonté les difficultés majeures qui s'opposent à l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun, aux Communautés européennes.

Il importe donc d'aborder l'examen des problèmes qui se rattachent aux causes réelles qui rendent actuellement impossible l'adhésion de l'Angleterre.

Je crois, à ce propos, qu'il convient de s'en tenir au pragmatisme, justement parce qu'il s'agit de la Grande-Bretagne, et comme vous êtes un grand ad-

mirateur des libérales institutions anglaises, Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que ce pays n'a même pas une constitution écrite. Pourquoi ne pourrions-nous pas conclure un accord politique avec la Grande-Bretagne sans recourir au formalisme juridique des pays latins, simplement sur la base de la pratique et de la progressivité ?

Le fait créera le droit et dans ce droit nous trouverons ensuite le système qui permettra à nos professeurs de créer leur doctrine politique.

Et si vous me le permettez, Monsieur le Président du Conseil, je voudrais vous faire une recommandation : il faut tenir compte des raisons vraies, de nature politique, qui rendent difficile l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun. Je me permettrai en outre de recommander l'abandon des schémas juridiques, des préjugés formalistes pour traiter en se plaçant sur le terrain pratique.

Toute forme d'organisation ou de participation de la Grande-Bretagne à une politique commune sera la bienvenue parce qu'elle nous sera utile.

Nous avons un précédent, Monsieur le Président du Conseil, dans les accords de Bonn qui prévoient l'institutionnalisation de fait des consultations politiques en ce qui concerne la politique extérieure et la politique de la culture — cette dernière ayant ensuite fait l'objet du projet Fouchet-Cattani — et aussi la politique de la défense.

Je crois qu'il faut revenir à cette méthode réaliste qui était sans prétention mais qui jetait tout de même les bases de la construction de l'Europe politique.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Dans un discours prononcé il y a de nombreuses années, le général de Gaulle a dit que la construction de l'Europe ressemblait, pour lui, à la construction d'une cathédrale : qu'il fallait d'abord poser les fondations, ensuite les murs et ensuite le toit. Cette image me plaît énormément, entre autres pour les valeurs morales que contient l'idée de la cathédrale, et je crois que nous pouvons l'accepter, mais à une seule condition, c'est qu'entre la construction des fondations et celle des murs et du toit ne s'écoule pas un temps tellement long que lorsque nous voudrions élever les murs, il ne restera plus de fondations, ou lorsque nous voudrions poser le toit, nous ne trouverons plus les murs de soutien.

J'ai l'impression, Monsieur le Président, que malheureusement nous perdons beaucoup trop de temps et que nous courons le risque de gâcher ce que nous avons déjà réalisé si nous ne construisons pas plus rapidement et ne complétons pas l'œuvre qu'ont commencée ceux qui nous ont précédés. Monsieur le Président du Conseil, ce sont là les observations que je désirais vous soumettre.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans ce débat qui est avant tout un colloque entre le Conseil de ministres et les représentants de cette Assemblée, en présence de la Commission des Communautés, je désire me limiter à trois questions que j'adresse à M. le Président du Conseil.

Nous avons entendu d'excellents discours. Je tiens à dire à l'intention de nos collègues gaullistes que, bien entendu, s'il s'agissait d'un autre débat, je n'aurais pas manqué de répondre à certaines des remarques qu'ils ont formulées. Aujourd'hui, toutefois, je me bornerai à enregistrer leur excellente profession de foi européenne et à espérer que dans les semaines et les mois à venir, au vu des documents, nous pourrions également enregistrer de très grands succès.

Ma première question a trait aux premières déclarations faites ce matin par M. le Président du Conseil. Au début de son discours, il a déclaré : « Sur le plan des Communautés, nous sommes arrivés à un stade où des décisions fondamentales doivent être prises si l'on veut réellement compléter l'œuvre entreprise il y a plus de dix ans. » Et il ajoutait : « S'il est vrai que des divergences de vues subsistent entre nous sur un certain nombre de problèmes, il est non moins vrai que tous les pays membres ont contribué à la recherche des compromis indispensables pour éviter toute stagnation ainsi que pour renforcer et développer les Communautés. »

Vous dirai-je l'inquiétude que suscite en moi la notion de compromis ? Il est exact que dans le passé, nous avons connu de très bons compromis, mais il est vrai aussi que nous en avons connu d'autres. Je pense notamment à certains compromis des dernières années.

J'admire et partage l'optimisme de M. le président de la Commission. Mais il ne peut m'empêcher d'éprouver certaines craintes, car je ne pense pas que certains compromis aient une valeur positive dans certaines circonstances. Il est exact qu'ils n'ont pas empêché des stagnations, ni renforcé les Communautés. Ils ne les ont pas développées non plus.

Monsieur le Président du Conseil, voici ma première question : à quel genre de compromis songez-vous pour résoudre les problèmes actuels de la Communauté ? Songez-vous au plus petit commun dénominateur qui, précisément, paralyse ou, au contraire, à cette sorte de compromis acceptable qui permet d'atteindre la finalité d'une grande politique ?

En d'autres termes, s'il s'agit de compromis nécessaires et que, je puis le dire au nom de mon groupe, nous accepterons toujours dans la mesure où ils représentent non un repli vers une autre solution finale, mais un pas en avant, un renforcement vers la finalité de la Communauté, nous sommes d'accord et nous vous en remercions. J'en profite d'ailleurs pour vous féliciter de votre remarquable et substantiel discours.

Ma deuxième question est relative aux problèmes monétaires.

Vous avez déclaré : « Il me semble que les événements de ces derniers jours ne font que confirmer la nécessité d'une coopération de tous les États membres dans ce domaine. »

Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis la semaine dernière, l'Europe connaît une de ses crises les plus profondes. Nous avons eu connaissance du genre de solution qui y a été apporté, mais personne ne se leurre. Ce n'est pas seulement un grand pays de la Communauté qui connaît de grandes difficultés ; nous sommes tous dans la même situation.

Nous savons qu'une disposition du traité prévoit une coopération — j'insiste sur le mot coopération — des États membres en matière monétaire. J'estime qu'aujourd'hui cette disposition est devenue insuffisante. D'où, Monsieur le Président du Conseil, ma deuxième question : Comme l'ont déclaré tous les partis politiques démocratiques de nos six pays et nos syndicats réunis au sein du comité présidé par M. Jean Monnet, M. le Président du Conseil est-il d'avis que la simple coopération monétaire est incapable de nous faire progresser vers une véritable communauté européenne ? Dans l'affirmative, est-il également d'avis, avec l'ensemble de ces partis et de ces syndicats, qu'il y a lieu, pour éviter le retour aux crises monétaires, de créer une monnaie européenne, et par conséquent, de s'attaquer immédiatement à la réalisation d'une politique commune en matière économique, avec comme corollaire la création d'une autorité monétaire européenne ?

Ma troisième et dernière question est relative aux demandes d'adhésion.

M. Medici a déclaré : « Le Conseil, lors de sa session des 4 et 5 novembre, après en avoir longuement délibéré, a chargé le comité des représentants permanents d'étudier, en coopération étroite avec la Commission, toutes les propositions présentées, en particulier celles relatives aux accords commerciaux et à la coopération technologique. » Et il a ajouté : « Nous espérons que les résultats de cette étude permettront d'accomplir certains progrès dans ce domaine également. »

Monsieur le Président du Conseil, vous vous êtes exprimé avec beaucoup d'élégance, beaucoup d'élo-

**Radoux**

quence, mais aussi, comme il convenait, beaucoup de prudence. Vous avez dit : « Nous espérons. »

Monsieur le Président du Conseil, vous espérez avec optimisme, et je vous en félicite. Mais l'optimisme doit se nourrir de réalisations. Et surtout aujourd'hui, devant la crise que nous venons de connaître, je crois que nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous pour réfléchir et pour espérer. Ce que nous devons faire, c'est réaliser.

Peut-être paradoxalement — et c'est la seule citation que je ferai — les mêmes ministres de affaires étrangères, réunis, il y a deux semaines, au sein du Conseil de l'Atlantique-Nord, en des circonstances graves, n'ont pas dit qu'ils « espéraient », ils ont dit qu'ils « feraient » certaines choses. Il ont pris des décisions, et je crois qu'ils ont eu raison. J'ajoute que ces décisions, ils les ont prises à l'unanimité — j'y insiste — des quinze pays présents, c'est-à-dire même en dépit de certaines difficultés qui, là aussi, s'élèvent entre nous. Mais il est vrai, Monsieur le Président, mes chers collègues, que la peur a une très grande vertu : elle rassemble et elle unit.

Ma dernière question est celle-ci : M. Le Président du Conseil n'est-il pas d'avis que la volonté d'aboutir dans les mois qui viennent doit désormais remplacer l'espérance à long terme ? Ne pense-t-il pas que cet aboutissement est nécessaire et urgent, à la fois en ce qui concerne le renforcement de la Communauté et son élargissement ?

Comme M. le président Rey, j'estime que les deux choses peuvent se faire parallèlement, en même temps, et que l'une ne doit pas contredire l'autre. L'essentiel est que nous nous rendions compte que nous n'avons pas de temps à perdre. Nous l'avons constaté dans l'affaire monétaire : non seulement nous avons dû nous aider les uns les autres, mais nous avons eu besoin de puissances extra-européennes.

Pour réussir — et ceci n'est plus une question que je pose à M. le Président du Conseil, mais une opinion que j'exprime pour terminer — il faut que personne ne songe à la prépondérance en Europe, que tout le monde s'inspire d'un véritable esprit communautaire, qu'il n'y ait aucune discrimination entre nous. Les faits de ces derniers jours se chargent encore de démontrer que la réalisation totale de la Communauté européenne est la seule voie pour l'Europe de s'assurer une nouvelle puissance et de trouver sur son sol même la solution de tous ses problèmes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir ajouter aux remarques critiques qui ont

été présentées aujourd'hui d'autres remarques critiques adressées à M. le Président du Conseil.

Je me réfère à ce que le président du Conseil a dit ce matin sur la politique sociale. Il a souligné qu'enfin, et pour notre plus grande joie, le règlement modifié sur la libre circulation est entré en vigueur et qu'il n'y a plus, désormais, de restrictions à la libre circulation des travailleurs migrants dans la Communauté. Je saisis cette occasion pour signaler au président du Conseil et aux membres de l'exécutif que la commission des affaires sociales et de la santé publique leur adressera, en janvier, une question orale sur ce règlement modifié. Je renvoie au Journal officiel du 19 octobre de cette année dans lequel ce règlement a été publié. Je pourrais, page par page, leur montrer et prouver que presque aucun des articles du texte arrêté par le Conseil ne concorde avec le projet de règlement qui avait été soumis au Parlement. On peut constater sans difficulté que presque tous les articles ont été modifiés, dont certains, cela se voit au premier coup d'œil, très profondément. C'est là une manière de procéder dont nous devrions nous préoccuper sérieusement en ce Parlement.

Je voudrais, par un seul exemple, montrer à quel point ce qui est sorti des délibérations du Conseil est peu européen. Dans le règlement sur la libre circulation de 1964, qui vient d'être modifié, il était question d'une autorisation de travail pour les ressortissants des États membres qui voulaient travailler dans un autre pays que leur pays d'origine. Dans le nouveau règlement, tout au moins dans le projet de la Commission, cette autorisation avait été remplacée par une carte d'identité de la C.E.E. parce que l'on avait reconnu que si l'on veut réaliser une véritable liberté de circulation — sans la moindre discrimination — il n'est plus possible de se référer à la notion d'« autorisation de travail ». Il était donc question d'instaurer une carte d'identité dont la commission des affaires sociales et de la santé publique a dit — ce que le Parlement a approuvé — qu'elle le considérait comme un premier pas vers une sorte de passeport européen qui pourrait être accordé un jour à tous les citoyens européens et non seulement aux travailleurs migrants.

Qu'en est-il advenu dans le texte du règlement sur la libre circulation arrêté par le Conseil ? Quelque chose de pire que ce qui existait en 1964. A cette époque, le papier dont avait besoin le travailleur s'appelait « autorisation de travail », il s'appelle maintenant « autorisation de séjour ». Ce n'est donc plus le travail que l'on autorise, non, on autorise le ressortissant d'un État membre de la Communauté à séjourner dans un autre État membre. Dans ce domaine, nous n'avons donc pas avancé, nous avons au contraire reculé d'un grand pas.

En outre, des solutions très communautaires proposées par la Commission et par le Parlement ont

**Müller**

purement et simplement été abandonnées dans le texte qui vient d'être publié. En janvier, nous ferons connaître notre mécontentement sur tous les points spécifiques en cause.

Je voudrais dire encore un mot sur un passage de l'exposé du président du Conseil qui porte sur la politique sociale générale. Il y est dit : « toutes les couches de la population doivent participer aux avantages découlant de la création progressive du Marché commun ». Nous savons qu'il en a été ainsi dans le passé. Sur le plan national, tous les citoyens de la Communauté ont pu tirer des avantages de la réalisation du Marché commun. Mais les initiatives communautaires dans le domaine social sont pour ainsi dire inexistantes, un domaine pourtant, dans lequel 80 % des citoyens de la Communauté — car tel est le pourcentage de travailleurs — attendent des solutions européennes. Nous ne pouvons que constater le grand retard qui existe dans ce domaine. A ce propos, je rappelle une fois de plus la déclaration du président Rey de l'été dernier, dans laquelle il a souligné qu'en matière de politique sociale, la Communauté était en retard, et plus particulièrement en ce qui concerne l'harmonisation de cette politique sociale, et que nous devions nous efforcer de rattraper le temps perdu.

Il a été dit qu'au début du printemps serait convoquée, et nous l'espérons, une conférence sur les problèmes du marché du travail. C'est une question dont la Commission et le Parlement se sont déjà préoccupés. Nous nous réjouissons à l'idée qu'une telle conférence puisse avoir réellement lieu. Mais je crains que des difficultés ne surgissent encore, par exemple, lorsqu'il faudra décider quels syndicats devront participer à cette conférence.

Nous en avons déjà parlé en commission et nous suivrons attentivement l'évolution que prendra cette affaire.

Dans un autre passage de l'exposé du président du Conseil, il est dit — et ceci sera ma troisième observation — :

« Nous devons également espérer que le Fonds social dont le fonctionnement n'a pas toujours été très satisfaisant jusqu'ici, pourra, à l'avenir, œuvrer utilement pour appuyer les actions entreprises en faveur des travailleurs. . . ».

Je me demande s'il est suffisant d'espérer, s'il est suffisant que le président du Conseil espère pour ses collègues du Conseil que de meilleures solutions seront trouvées. Mon collègue, M. Radoux, vient justement de dire, à propos d'un autre domaine de la politique commune, que l'espoir à lui seul ne suffira plus à l'avenir et que cet espoir de vrait être remplacé par une volonté politique qui doit s'imposer toujours plus dans la Communauté.

Comment est-elle faite, cette volonté politique et où peut-on la chercher ? Sans doute auprès de l'institution qui décide en dernier ressort, donc auprès du Conseil. Mais si vous considérez un instant la liste des sessions que le Conseil, lorsqu'il est composé des ministres du travail et des affaires sociales, consacre à la politique sociale, vous en aurez vite fait le tour. Permettez-moi de vous lire cette liste : session en fin 1964, ensuite deux ans et demi plus tard, au début de l'été 1966, deux fois en 1967 et une fois cette année même. Une conférence des ministres du travail et des affaires sociales prévue pour septembre, puis reportée en octobre, n'a pas eu lieu. On espère maintenant pouvoir se réunir en 1969.

Je voudrais préciser que mes doléances et mes critiques ne s'adressent pas seulement au Conseil mais aussi, dans une certaine mesure, à la Commission européenne. Il faut qu'il devienne possible de soumettre au Conseil des textes suffisamment mûris pour qu'une décision soit prise et non pas, par exemple, que l'on soumette un texte comme le règlement n° 9 portant modification du Fonds social pour lequel on a pu voir, si je me souviens bien, non pas un État opposer son veto, mais bien cinq.

Ce que je veux dire par là ? Je pense que l'exécutif doit s'efforcer, plus que cela n'a été le cas jusqu'ici, de trouver, en contact étroit avec le Conseil et les représentants permanents, des solutions qui sont réellement acceptables par le Conseil et qu'il est politiquement possible de faire adopter. Le petit jeu infructueux des recommandations qui, finalement, ne sont même pas soumises par l'exécutif au Conseil ne nous a rien apporté et devrait être aboli. Je songe par exemple à une recommandation sur la définition de la notion d'invalidité dont nous avons discuté au Parlement et qui, par la suite, a été bel et bien enterrée par l'exécutif. Une autre recommandation sur l'harmonisation des dispositions relatives à la protection de la maternité a connu le même sort. Cette recommandation, comme d'autres, n'est pas parvenue au Conseil parce qu'il était prévisible que politiquement, elle ne pourrait être acceptée par tout le monde. Il importe donc que par une meilleure coordination entre l'exécutif et le Conseil, on en arrive à mettre au point des règlements plus pragmatiques s'appuyant peut-être d'une manière moins absolue sur la lettre du traité qui a souvent besoin d'une interprétation. Et malheureusement, l'interprétation de certains articles varie entre l'exécutif et le Conseil. Il faut trouver des solutions qui ne s'appuient pas sur la lettre des traités mais qui font ressortir plus clairement l'esprit des traités. Je crois que ceci serait essentiel en ce qui concerne le Fonds social.

Le traité stipule qu'à l'expiration de la période de transition — et il ne reste plus qu'une année jusque-là — de nouvelles dispositions doivent régir le Fonds social ou que les anciennes

**Müller**

dispositions doivent être expressément reconduites. S'il n'en est pas ainsi, je crains que nous n'ayons à essayer de grands déboires lorsque nous nous attaquerons aux problèmes qui nous attendent encore. Je pense, par exemple, au mémorandum que doit prochainement nous soumettre M. Mansholt sur les modifications structurelles en agriculture. Nous verrons alors que nous avons très réellement besoin du Fonds social pour donner des emplois raisonnables à tous ceux qui, très probablement, devront quitter l'agriculture — car on sait dès maintenant que ce sera la voie suivie —, que nous aurons besoin de crédits pour la réadaptation et encore de crédits pour une meilleure formation qui, à la campagne, est loin d'être ce qu'elle devrait.

Tous ceux qui savent voir ont reconnu cette nécessité, mais rien n'est fait en ce domaine et aucune décision politique n'est prise. Où allons-nous ? Dans le domaine social, les mesures partielles et sectorielles sont inutilisables. Cette voie est sans issue. Il est indispensable de savoir comment se présentera l'ensemble, sinon il sera impossible aux États membres de donner leur accord à des solutions partielles, aux mesures isolées que nous devons arrêter.

Je crois qu'il faut souligner ce que le président du Conseil a dit dans le dernier alinéa consacré, dans son exposé, à la politique sociale :

« La mise en œuvre des différentes politiques communes et l'établissement progressif de l'union économique exigeront une coopération toujours plus étroite dans les différents secteurs de la politique sociale ».

C'est là une phrase qui énonce une vérité à laquelle personne ne peut rien changer. Mais il ne suffit pas que le président du Conseil nous dise cela aujourd'hui. Ce que nous demandons, c'est que ces déclarations et affirmations soient bientôt suivies d'effet, c'est-à-dire d'une action politique.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais encore vous dire que ce que je viens d'exposer ne l'a pas été en mon seul nom — encore que je puisse le confirmer totalement à titre personnel — mais aussi au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique qui, lors de sa réunion, s'est entretenue une fois de plus des retards dans le domaine de la politique sociale et a vivement souhaité que ce problème soit discuté, aujourd'hui, avec le Conseil. C'est avec le plus grand intérêt que nous attendons donc la réponse du président du Conseil.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, il n'y a plus d'orateurs inscrits. Toutefois, pour répondre à une demande du président du Conseil, je suspends la séance pour quinze minutes afin de lui permettre

de coordonner les réponses aux questions qui lui ont été posées par divers orateurs.

La séance reprendra donc à 19 h 30.

*(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 19 h 30)*

**PRÉSIDENCE DE M. POHER**

*Président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Medici.

**M. Medici, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de donner une réponse aux nombreux parlementaires qui sont intervenus dans ce débat, je tiens à les remercier cordialement de la manière dont ils ont bien voulu examiner l'exposé présenté par le président du Conseil des Communautés européennes et aussi des considérations critiques que j'estime, quant à moi, fondamentales pour l'utilité de tels débats.

Il me semble indispensable de prendre acte de l'insatisfaction profonde manifestée par presque toutes les tendances représentées au Parlement européen quant au mode et aux formes dans lesquelles se déroule la coopération entre les trois grandes institutions de la Communauté : le Parlement européen, la Commission et le Conseil.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt les critiques émises par MM. Boertien, Berkhouwer et Burger. Je tiens à remercier tout particulièrement le président Rey de la contribution qu'il a apportée à ce débat et aussi de la générosité avec laquelle il a bien voulu juger les travaux du Conseil. C'est aussi avec la plus grande attention que j'ai entendu les considérations présentées notamment par MM. Radoux, Scelba, Habib-Deloncle et d'autres encore.

Or, je voudrais, Mesdames et Messieurs, vous inviter à réfléchir un instant sur les causes profondes de votre insatisfaction qui est aussi la nôtre, afin que l'analyse ne s'arrête pas en surface mais, laissant de côté toute polémique, elle pénètre dans la réalité complexe et difficile qui est celle des institutions européennes.

Si M. Scelba, dans son discours — que j'ai beaucoup apprécié pour les motivations profondes de son argumentation — a pu conclure en disant que la réalité actuelle n'est pas démocratique, je puis lui répondre que ce manque de démocratie dans les rapports entre le Parlement, la Commission et le Conseil n'est pas due à la volonté des hommes mais à l'insuffisance des lois qui régissent nos institutions.

Le Parlement européen est une institution consultative. Il est donc évident qu'il ne peut, dans sa

**Medici**

structure actuelle, remplir des fonctions qui sans aucun doute accroîtraient l'efficacité de nos institutions si la loi qui nous régit en avait décidé autrement.

Voilà pourquoi, afin de donner une réponse exhaustive aux interventions des représentants de toutes les tendances de ce Parlement — et je me réfère aussi aux interventions de M. Battaglia et de Mme Elsner — je veux souligner que seule une réforme des institutions pourrait donner à nos rapports cette efficacité qui est essentielle pour la vie de la Communauté.

En ce qui concerne les relations extérieures, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les nombreuses interventions et, plus particulièrement, celle de M. Burger et, sur un autre plan, celle de M. Triboulet.

Or donc, si l'on considère la réalité dans laquelle se meut la politique des six pays de la Communauté, et si l'on veut bien admettre que chacun de nous reconnaît ce qui a été fait au cours des dix dernières années, il est évident que si nous voulons continuer dans la construction de l'Europe et, par conséquent, poursuivre son élargissement, la prudence dont nous devons faire preuve et notre sens du réalisme nous suggèrent d'éviter tout ce qui pourrait être la cause de nouvelles difficultés. Voici la réponse que le Conseil apporte à votre appel passionné en faveur non seulement d'un renforcement de la Communauté mais aussi de son élargissement. Il est hautement souhaitable que les deux choses se fassent parallèlement et nous pensons qu'il est possible de renforcer la Communauté tout en faisant les préparatifs nécessaires à son élargissement.

Tous les ministres des affaires étrangères, qui forment le Conseil, se sont déclarés favorables à un élargissement. Certains orateurs ont fait remarquer — dans une intervention positive de M. Habib-De-loncle et dans des interventions critiques et courtoises de M. Illerhaus et de nombreux autres parlementaires — qu'avec cette affirmation l'on veut éluder le problème. Ce n'est pas là mon propos. Il s'agit là d'une affirmation conforme à la réalité actuelle de la politique européenne. Dans cet esprit, il me semble que M. Burger pourrait, je n'irai pas jusqu'à dire s'estimer satisfait — je n'ai jamais espéré qu'un parlementaire se montre satisfait — mais avoir trouvé des éléments suffisants dans ma réponse.

J'en viens, Monsieur le Président, au problème d'Euratom.

MM. Battaglia, Scelba, Boertien et d'autres sont intervenus pour déplorer ce que j'avais dit à ce propos. En fait, je vous ai dit, il me semble avec la plus grande clarté, que nous considérons et considérons toujours comme insatisfaisante la gestion d'Euratom. D'où la nécessité de faire en sorte qu'au cours de la prochaine session du Conseil, on puisse

faire, sur la base des propositions de la Commission, de nouveaux pas en avant.

Je vois que certains parlementaires hochent la tête avec incrédulité et je voudrais leur demander qu'elles auraient été leurs suggestions au président du Conseil en vue de résoudre ce problème.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour ajouter que si le colloque entre le Parlement, la Commission et le Conseil doit être efficace, il est absolument nécessaire que de notre côté nous donnions des réponses pertinentes et exhaustives ; mais il faut que le Parlement, lui aussi, fasse des propositions précises, concrètes et acceptables. Voilà pourquoi je souhaite que la prochaine session du Conseil consacrée à Euratom donne des résultats satisfaisants. Si ceci n'était pas le cas, Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas en donner la faute aux autres. Cette faute sera la nôtre parce que c'est nous et nos institutions qui faisons l'Europe. Cette Europe se construit avec la collaboration des bonnes volontés et avec l'apport d'une contribution critique basée sur des jugements réalistes. Sans cela, le colloque entre les institutions sera peu fécond.

Avant de conclure, je veux encore évoquer le problème monétaire qui a plus particulièrement fait l'objet des interventions de Mme Elsner, de MM. Illerhaus et Radoux et d'autres orateurs, un problème qui nous a fait vivre des moments dramatiques et d'une grande importance pour l'histoire de l'Europe et qui ne pouvait manquer d'être de ce fait un des thèmes fondamentaux de notre colloque. Je voudrais vous dire que j'ai particulièrement apprécié les arguments de ceux d'entre vous qui ont dit que la dévaluation et la réévaluation ne sont que des tours d'adresse technique dont la valeur positive ne peut être reconnue en dehors du cadre d'une réalité économique et financière complexe dont l'aspect monétaire, encore qu'il soit important, n'est pas toujours déterminant. En tant que président du Conseil, je me rallie à cette observation pour mieux situer le fait qu'il y ait eu ou non une dévaluation d'une monnaie quelle qu'elle soit. La réalité économique se traduit dans le système monétaire et dans l'évolution du marché financier, mais nous ne devons pas nous laisser hypnotiser par ce fait et oublier l'ensemble des causes qui déterminent la situation économique.

Mais nous devons tirer une leçon de ce qui est arrivé et de la situation actuelle, c'est-à-dire de l'existence, entre nos économies, d'une interdépendance qui est un fait inéluctable mais aussi fortement positif et que, par conséquent, les difficultés qui ont résulté de cette situation peuvent être et même sont moins graves. On peut, en effet, éviter de dangereuses évolutions si les règles que nous nous sommes librement données sont strictement respectées en tout ce qu'elles comportent, pour tous et pour chacun, de droits et surtout de devoirs.

**Medici**

Aussi, notre coopération dans le domaine monétaire doit-elle être intensifiée, d'une part, parce qu'elle est indispensable si nous voulons mettre sur pied une union économique, d'autre part, parce qu'elle a une incidence directe sur les échanges commerciaux.

L'Europe, ce colosse économique qui vit d'un important commerce international, pourrait bien avoir des pieds d'argile s'il ne disposait pas d'un système monétaire équilibré et efficace. Voilà pourquoi nous espérons que tous ceux qui participent à la vie communautaire se rendront compte de l'exceptionnelle importance que peut revêtir une coopération dans le domaine monétaire, non seulement pour ce qu'elle représente en elle-même, mais comme instrument des échanges internationaux dont dépend l'avenir de la Communauté.

*(Applaudissements)*

Je voudrais maintenant répondre à M. Müller qui, en sa qualité de président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a fait un exposé dont j'ai apprécié la haute portée. Les explications qu'il a données sur les modifications apportées au règlement relatif à la libre circulation des travailleurs exigent une mise au point.

Je reconnais qu'en arrêtant le dernier règlement sur la libre circulation des travailleurs, le Conseil s'est écarté, en certains points, des propositions de la Commission et des avis donnés par le Parlement. Nul n'ignore que la traité permet au Conseil d'agir ainsi, à condition que l'unanimité se fasse au Conseil ou que la Commission ait modifié ses propositions. Dans le cas de la libre circulation des travailleurs, je pense que le texte arrêté par le Conseil répond parfaitement à l'esprit de la proposition initiale de la Commission et de l'avis du Parlement européen.

M. Boertien et également M. Müller ont parlé de la conférence tripartite sur l'emploi, qui devrait avoir lieu avec la participation des représentants des travailleurs et des employeurs. Je ne cache pas que les modalités pratiques pour le déroulement d'une telle conférence soulèvent des problèmes très délicats. Désireux de ne pas compromettre les négociations en cours, je me permets de demander aux orateurs qui m'ont interpellé à ce sujet de bien vouloir me dispenser d'exposer, maintenant, les détails de cette affaire, justement parce que nous nous employons à parvenir à un résultat positif.

M. Müller encore et aussi M. Battaglia ont évoqué les autres aspects des problèmes sociaux. Je voudrais rappeler que contrairement à ce qui se passe pour l'agriculture et les transports, pas exemple, le traité ne prévoit pas de politique commune dans le domaine social, bien qu'il contienne certaines dispositions spécifiques en ce qui concerne la libre cir-

ulation des travailleurs. Il n'est donc pas possible d'appliquer au secteur social, qui est visé à l'article 118, les mêmes méthodes qu'aux autres politiques communes.

Le Conseil a donc été amené à élaborer, en collaboration avec la Commission, un plan de travail qui porte sur une cinquantaine de points, dont certains fort importants et délicats, comme le coût et le financement de la sécurité sociale, la nécessité et la possibilité de l'harmonisation des notions et des définitions utilisées dans les divers régimes sociaux.

Monsieur le Président, je sais fort bien que je n'ai pas donné une réponse exhaustive à tous les orateurs intervenus dans le débat de ce jour, pour moi mémorable, sur l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire ce matin devant cette Assemblée.

Avant de conclure, je voudrais encore dire quelques mots aux plus éminents représentants du mouvement européen et donc du Parlement européen. Je voudrais dire notamment à M. Scelba que le Conseil entendra avec le plus grand intérêt les propositions qu'il a faites au sujet d'une politique culturelle, d'une politique commune de l'enseignement supérieur dont nous ressentons tous la nécessité en un moment où la jeunesse semble parfois s'abandonner à des mythes qui ne sont certes pas ceux qui ont permis aux Européens de parcourir ensemble un si grand chemin.

Et je voudrais dire aux autres éminents représentants de ce Parlement, qui ont traité des grands problèmes généraux de la construction de l'Europe, que ceci n'est pas le moment de désespérer.

Les événements survenus en Europe orientale au cours du mois d'août ont eu une répercussion telle sur l'organisation de la défense européenne et de l'Atlantique Nord que certains collègues ont senti la nécessité d'en faire état. Si je ne me trompe, c'est justement M. Radoux qui a voulu, dans son intervention, mettre en évidence que les événements récents justifient les critiques élevées à l'égard de la lenteur avec laquelle se poursuit le si souhaitable processus d'unification européenne.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire encore une fois mes vifs et cordiaux remerciements qui s'adressent aussi à tous les parlementaires de cette Assemblée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président du Conseil, vous venez de nous rassurer et de nous donner confiance, en un moment difficile, dans l'avenir de l'Europe.

L'Assemblée est heureuse de vous avoir accueilli dans cette enceinte en tant que président en exer-

**Président**

cice du Conseil de ministres. Elle vous remercie de vos réponses et tout particulièrement de votre grande courtoisie.

*(Applaudissements)*

**6. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 27 novembre, avec l'ordre du jour suivant :

*11 h.*

— rapport de M. Leemans sur la recherche et les investissements dans le cadre de l'Euratom ;

— rapport de M. Gerlach sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969.

*15 h.*

— présentation du rapport de M<sup>me</sup> Elsner sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme ;

— question orale avec débat sur la situation monétaire internationale ;

— suite du rapport de M<sup>me</sup> Elsner.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h)*

**SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1968**

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	60	Suspension et reprise de la séance .....	82
2. Dépôt d'un document .....	60	7. Renvoi en commission .....	82
3. Vérification de pouvoirs .....	60	8. Second programme de politique économique à moyen terme. — Présentation d'un rapport de M <sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique :	
4. Communication concernant le budget de recherches et d'investissement .....	60	M <sup>me</sup> Elsner, rapporteur .....	82
5. Recherches et investissement dans le cadre de l'Euratom. — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		9. Question orale n° 15/68 avec débat : situation dans le domaine monétaire :	
M. Leemans, rapporteur .....	60	M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	87
MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Scarascia Mugnozza, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Raedts, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele, Hellwig, le Président .....	61	MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; van Offelen, Westerterp, Lückner, Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	90
Adoption de la proposition de résolution ..	67	10. Second programme de politique économique à moyen terme. — Suite de la discussion du rapport de M <sup>me</sup> Elsner :	
6. Budget des Communautés européennes pour 1969. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Corterier, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Richarts, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Borocco, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets ; Boersma, Tomassini, Sabatini, Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M <sup>me</sup> Elsner, rapporteur .....	103
M. Santero, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.....	67	Clôture de la discussion générale et remise au lendemain du vote de la proposition de résolution .....	115
M. Gerlach, rapporteur .....	69	11. Ordre du jour de la prochaine séance....	115
MM. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; M <sup>lle</sup> Lulling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; MM. Vredeling, Westerterp, Santero, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	73		
Clôture de la discussion générale et renvoi du débat au lendemain .....	82		

## PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

*Vice-président**(La séance est ouverte à 11 h 30)***M. le Président.** — La séance est ouverte.*1. Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*2. Dépôt d'un document***M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (doc. 169/68).

Ce document sera renvoyé pour examen au fond à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*3. Vérification de pouvoirs***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

En date du 21 novembre 1968, le sénat de la République française a désigné M. Roger Houdet comme représentant de la France au Parlement européen.

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la conformité de cette désignation aux dispositions des traités.

Il propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'adresse à M. Roger Houdet mes félicitations et nos cordiaux souhaits de bienvenue.

*4. Communication concernant le budget de recherches et d'investissement***M. le Président.** — Avant d'appeler en discussion les rapports budgétaires, je dois vous indiquer que j'ai reçu de M. le Président du Conseil des Communautés européennes la lettre suivante datée du 26 novembre 1968 :

« Monsieur le Président, à la veille de la session de l'Assemblée qui comporte à son ordre du jour l'examen des projets de budgets de la Communauté, le Conseil estime devoir préciser les motifs qui ne lui ont pas permis de soumettre à l'Assemblée, dans les délais prévus à l'article 177 du traité instituant la C.E.E.A., le projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969.

Ce retard est dû essentiellement au fait que le Conseil n'a été saisi que le 11 octobre 1968 des propositions de programme pluriannuel de recherche et d'enseignement formulées par la Commission, conformément aux dispositions de l'article 7 du traité ainsi que de son avant-projet de budget de recherches et d'investissement traduisant ces propositions sur le plan budgétaire pour l'exercice 1969, première année d'exécution de ce programme.

Le Conseil a entamé aussitôt l'examen de ces propositions et sera appelé à se prononcer sur ces dernières au cours de sa session fixée au 28 novembre 1968. Compte tenu, toutefois, de l'importance des problèmes que soulèvent ces propositions, le Conseil n'est actuellement pas en mesure de préciser à quelle date il lui sera possible d'arrêter le projet de budget de recherches et d'investissement d'Euratom pour 1969. En raison des problèmes que poserait pour la Communauté l'absence d'un tel budget au 1<sup>er</sup> janvier 1969, le Conseil ne manquera pas de prendre, en temps utile, les mesures qui s'imposent sur le plan budgétaire et d'en saisir, dans les meilleurs délais, votre Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

signé : G. Medici. »

Acte est donné de cette communication.

*5. Recherches et investissement dans le cadre de l'Euratom***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 166).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la lettre du président du Conseil au président du Parlement dont vous venez de donner lecture tente d'expliquer, à l'intention des naïfs, pourquoi le Conseil n'a pas présenté, le 31 octobre, le projet de budget de recherches et d'investissement.

**Leemans**

Si, d'une part, il est heureux que le Conseil ait bien voulu donner signe de vie à la commission des finances et des budgets, d'autre part, il est regrettable que la lettre ne dise pas explicitement que le budget n'a pas pu être présenté en temps voulu parce qu'il subsiste à son sujet, au sein du Conseil, de profondes divergences de vues. Telle est la véritable raison et chacun connaît par l'une ou l'autre source les arguments qui ont été invoqués à l'appui des différents points de vue.

La commission des finances et des budgets ne peut qu'évoquer les raisons politiques pour lesquelles le projet de budget n'a pas pu être présenté en temps utile, mais nous espérons que le Conseil exposera en tout cas clairement à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, les différents points de vue qui ont été formulés au sein du Conseil quant au maintien d'Euratom ou à sa liquidation, à laquelle un nombre non négligeable d'entre nous songent déjà, en raison du défaut total de compréhension que l'on manifeste à l'égard des problèmes qui se posent dans le domaine d'Euratom.

**M. le Président.** — Jusqu'à présent, deux orateurs sont inscrits dans la discussion générale. Il faut compter, en outre, avec les interventions de M. Hellwig, vice-président de la Commission, et de M. Copé, membre de cette dernière.

C'est pourquoi je me permets de demander aux différents orateurs de bien vouloir faire un effort de brièveté, car le ministre, notre collègue et ami M. Santero, qui nous fait aujourd'hui l'honneur d'être parmi nous, est rappelé en Italie par d'impérieuses obligations et doit nous quitter le plus rapidement possible de manière à pouvoir prendre un avion vers 14 h.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien se félicite tout particulièrement de la présentation du rapport de la commission des finances et des budgets, car ce rapport exprime de manière précise les vives préoccupations qui sont les nôtres en ce qui concerne l'avenir de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Nous remercions le rapporteur de la clarté de son exposé.

Il n'y a guère plus de quatre semaines que nous avons, dans cet hémicycle, largement discuté du rapport Bersani et de tous les problèmes qu'il évoquait. Nous n'avons donc plus besoin d'y revenir aujourd'hui. Au cours de ce débat, tous les orateurs ont souligné qu'il était temps de se faire une idée claire de l'avenir d'Euratom, dans l'espoir que la recherche commune européenne pourrait enfin se faire sur une base solide. Mais cet espoir semble avoir été un leurre. Après les entretiens préparatoi-

res qui ont eu lieu au groupe de travail des représentants permanents en vue de la session du Conseil d'Euratom, il faut, semble-t-il, escompter qu'un État membre refusera d'approuver un programme de recherche pluriannuel conçu sur une large base et que, de ce fait, il retirera toute sa vitalité à la recherche commune d'Euratom.

La discussion qui, dans ce groupe, a porté sur le programme présenté par l'exécutif et sur le budget de fonctionnement et de recherche, a fait ressortir que cet État membre a l'intention de refuser catégoriquement plus de 80 % — il s'agit de presque 90 % — des propositions présentées par l'exécutif pour des opérations de recherches communes, si l'exécutif insiste demain pour qu'une décision définitive soit prise sur le programme. Nous ne connaissons naturellement pas les raisons qui ont déterminé cette attitude. D'une part, il est probable que la situation financière de ce pays joue un rôle, alors que nous avions souhaité qu'une certaine priorité soit maintenue pour les projets de recherche communautaire, et d'autre part, il est probable qu'il existe une aversion politique à l'égard du financement commun d'un trop grand nombre de projets de recherche.

La renonciation à un programme communautaire global de recherche et la nécessité qui en résulterait de se rabattre sur les programmes dits complémentaires auxquels participeront certains des États membres, auront évidemment des conséquences politiques de grande portée pour notre Communauté dans le domaine de la recherche, et notre tentative de faire d'Euratom le centre d'une politique européenne de la recherche devrait être considérée comme ayant définitivement échoué. Je pense que l'on peut alors dire que la fin d'Euratom serait proche, et on pourrait même se demander s'il ne serait pas préférable d'en terminer brutalement plutôt que de laisser traîner les choses en longueur. Il serait insensé de faire d'Euratom un office de *clearing* pour des projets de recherche multilatéraux et il deviendrait superflu en tant qu'organisme de financement.

Les propositions de ce pays membre semblent pour l'essentiel porter sur une réduction massive du centre de recherches nucléaires d'Ispra qui occupe plus de 2 500 personnes et coûte plus d'un tiers des dépenses globales, une réduction qui serait pratiquée d'une manière à peine croyable. C'est ainsi, par exemple — le rapport de M. Leemans en fait aussi état — que les frais de location de l'ordinateur I.B.M. dont on se sert depuis quelques années déjà à Ispra, ne seraient plus financés au delà de la durée du contrat de location qui vient justement à expiration en ce moment. Les dépenses dans le domaine de la physique des réacteurs seraient également fortement réduites. Une question se pose : comment un centre de recherches nucléaires peut-il fonctionner sans ordinateur et sans physique des

**Springorum**

réacteurs ? Il deviendrait pratiquement impossible de poursuivre la recherche. Or, selon les affirmations d'experts internationaux, le centre d'Ispra dispose d'un des groupes de chercheurs les plus qualifiés non seulement dans le domaine de la physique des solides, mais aussi dans les domaines de la métallurgie et de l'informatique. Il s'agit donc — et je tiens à le souligner tout particulièrement — de projets de recherches qui, selon les propositions françaises, représentent une partie des travaux du groupe Maréchal.

Lorsque des mesures aussi restrictives sont prises, des problèmes humains se posent naturellement très vite. Quels peuvent bien être les sentiments de nos chercheurs à qui l'on est en train de retirer leur emploi et de détruire le but qu'ils s'étaient fixé ? Après toutes ces années d'incertitude et avec la catastrophe qu'ils voient maintenant venir, il n'est que trop compréhensible qu'ils aient fait grève hier. La mise en garde selon laquelle la jeune génération de chercheurs attend qu'on lui accorde un domaine d'activité approprié, qui ne saurait se satisfaire d'une limitation au domaine national, mérite d'être prise en considération. Et la menace d'émigrer vers des continents mieux équipés, qui est contenue dans une lettre adressée au Conseil, devrait, à mon avis, être prise au sérieux.

Que faire maintenant ? La recherche nucléaire communautaire et tous les autres domaines qui s'y rapportent sont bloqués par un État membre. La possibilité de porter les efforts sur d'autres domaines essentiels de la recherche, dans lesquels on pourrait employer, pour le plus grand bien de l'Europe, le nombre, hélas trop élevé, de savants atomistes que nous avons actuellement en Europe — je rappelle à ce propos les travaux du groupe Maréchal — est bloquée par un autre État membre pour des motifs connus. C'est là ramener la situation à sa plus simple expression, elle n'en est pas moins accablante.

Nous, parlementaires européens, nous sommes reconnaissants à nos amis et collègues néerlandais d'avoir dit dans leur Parlement, il y a quelques jours à peine, combien la politique de recherche européenne souffrait de toutes ces réserves. Nous ne pouvons plus qu'espérer que le Conseil aura la force nécessaire pour trouver un compromis permettant de sortir de ces difficultés, un compromis qui doit moins servir le prestige des gouvernements que le bien-être des hommes qu'ils ont à gouverner. Nous ne pouvons rien faire d'autre qu'espérer que l'exécutif réussira, demain, à faire accepter tout au moins une solution de transition qui ne creusera pas des fossés si profonds qu'il serait impossible de les combler par la suite. Nous ne pouvons qu'approuver ce que M. Rey a dit hier : l'Euratom ne doit pas disparaître avant que ne soit trouvée une meilleure solution de remplacement. Nos vœux accompagnent l'exécutif dans ces difficiles démarches.

Le groupe démocrate-chrétien approuve entièrement la proposition de résolution qui nous a été soumise.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, nombreuses sont les voix qui se sont déjà élevées au sein de ce Parlement pour demander instamment que l'avenir d'Euratom soit assuré. Nombre de suggestions précises ont déjà été faites, tant par le Parlement que par la Commission, en vue de résoudre les problèmes d'Euratom. Ces suggestions s'inspireraient de l'idée que l'organisation d'Euratom devrait servir de tremplin à l'élargissement de la coopération supranationale dans le domaine scientifique et technologique, d'abord par l'extension des activités d'Euratom à des domaines autres que le domaine purement nucléaire et ensuite, par le resserrement de la coopération avec les pays tiers, notamment avec la Grande-Bretagne.

Nous avons discuté de ces problèmes, qui ne sont pas seulement techniques, mais qui ont aussi une portée politique certaine, lors de notre dernière session, dans le cadre de l'examen du rapport de M. Bersani. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Les différents orateurs n'ont pas manqué d'insister, au cours de ces débats, sur le fait que la situation actuelle risque d'entamer la foi du personnel d'Euratom dans l'avenir de l'Europe et d'affaiblir sa conviction qu'il s'impose de se préparer à aborder des tâches nouvelles.

Il ne faut pas se dissimuler que nos interventions ont été vaines. Les conséquences de cet échec n'ont pas manqué de se manifester. Je ne citerai que deux exemples qui ont retenu notre attention au cours de la semaine. Avant-hier, lundi, se sont déroulées dans la capitale de mon pays des négociations qui ont abouti à un premier accord sur l'étude en commun de la construction d'une usine expérimentale de production d'uranium enrichi. Participaient à ces négociations deux pays de la Communauté, plus la Grande-Bretagne. Si je fait état de cet événement, c'est qu'il n'est pas sans signification pour l'avenir d'Euratom. En effet, il s'agit de la préparation d'une convention multilatérale applicable à un domaine qui pourrait constituer à l'avenir pour Euratom un riche champ d'action si la paralysie actuelle de celui-ci ne lui interdisait pas toute possibilité de coopération sur une base plus large.

Il n'est pas inutile de s'y arrêter un instant, car normalement, l'avenir d'Euratom, dans le domaine plus spécifiquement technologique et industriel, est précisément, pour une part non négligeable, dans la recherche commune d'une solution du problème de l'enrichissement de l'uranium.

La seule consolation que nous ayons à cet égard et je tiens à en faire état — c'est qu'une telle con-

## Oele

vention multilatérale reste évidemment ouverte à la participation d'autres pays, notamment des États membres de la Communauté, pour autant qu'ils soient disposés à considérer le problème non pas comme une affaire continentale, mais comme une affaire plus largement européenne.

J'en arrive maintenant au deuxième événement qui a retenu notre attention au cours de cette semaine et qui est révélateur de l'état de crise dans lequel nous nous trouvons. Hier, le personnel du centre d'Ispra a décidé de se mettre en grève pour protester contre les propositions de modification du statut des fonctionnaires, propositions qui suscitent des inquiétudes quant aux droits acquis du personnel.

Mais chacun se rend bien compte que la cause profonde de cette grève réside dans l'état d'affaiblissement, d'anémie, auquel Euratom se trouve réduit depuis longtemps. Ce mouvement illustre on ne peut plus clairement le caractère précaire de la situation. Nous parlons aujourd'hui d'un budget des Communautés européennes qui se réduit à rien, précisément dans le domaine où se joue l'avenir de nos Communautés, celui de la science et de la technique.

Le Conseil se réunit demain, jeudi, à Bruxelles, pour discuter de ce budget, mais cette réunion ne suscite guère d'espoirs. Le gouvernement italien est démissionnaire et son représentant ne peut évidemment pas prendre d'engagements. Plus d'un État membre — il faut bien le dire tout net — songe à exploiter la révision et la réorientation indispensables du programme d'Euratom que la Commission propose, à des fins nationales d'économies, au profit d'objectifs nationaux plutôt que proprement communautaires, qui n'ont pas seulement trait à la recherche et à la technologie, mais qui consistent tout simplement dans la réalisation d'économies.

Ce qui s'est passé cette semaine démontre que cette analyse de la situation est exacte. Le fond du problème, ce sont les profondes divergences de vues quant à la façon de concevoir, en Europe, les projets à mettre en œuvre dans le domaine de la recherche et de la technologie. Il s'agit aussi de savoir si nous pourrions aborder ces problèmes en ayant égard à leurs dimensions réelles et notamment si nous pourrions le faire en coopération avec un nombre aussi grand que possible d'États de la partie occidentale du continent européen.

Ces profondes divergences de vues menacent de faire d'Euratom l'innocente victime des comptes nationaux. À défaut d'un miracle — et comment pourrait-on encore en espérer un — la faillite politique d'Euratom risque de la condamner définitivement à bref délai.

Il convient, semble-t-il, de s'interroger sur ce que seraient les conséquences d'une telle faillite définitive.

La première conséquence, c'est que le personnel — M. Springorum l'a déjà souligné — fera les frais de cet échec européen. D'ores et déjà, sa confiance dans la coopération européenne est profondément ébranlée. On ne peut pas s'attendre à ce que ceux qui trouveront une nouvelle situation dans d'autres institutions publiques ou privées de recherche à caractère plus national jugent avec indulgence, dans leurs entretiens avec leurs nouveaux collègues, l'aventure manquée et finalement avortée de la coopération européenne dans le domaine atomique. S'ils émigrent, le *brain-drain*, c'est-à-dire l'émigration des cerveaux, qui nous a déjà tellement préoccupés, connaîtra un nouveau et dangereux essor.

La deuxième conséquence de cette faillite concerne le Parlement lui-même, qui se trouvera pratiquement désarmé face à cette évolution. En effet, la faillite d'Euratom le privera des moyens déjà limités qu'il avait de promouvoir la coopération scientifique en Europe.

On s'efforce de mettre au moins de nouvelles formes de coopération technologique en visant, certes, à plus d'efficacité et de continuité, mais le facteur de contrôle démocratique supranational fera absolument défaut dans ces formules. En tout cas, je n'y ai découvert aucune allusion dans les projets d'organisation européenne de navigation spatiale sur lesquels un accord de principe a été réalisé récemment à Bad-Godesberg. C'est donc là, sans doute, le prix dont les membres du Parlement européen devront payer la crise qui sévit depuis de longues années dans la Communauté. Ce qui est grave, ce n'est pas tellement que notre Parlement — pour autant qu'on puisse parler d'un Parlement à l'heure actuelle — perdra un droit, mais qu'il sera privé de la possibilité de revendiquer un droit. Le juriste que vous êtes, Monsieur le Président, m'approuvera sans doute. On nous prive de la possibilité de faire valoir nos droits en omettant de présenter le budget voulu. Et ce n'est pas la Commission, c'est avant tout le Conseil, c'est-à-dire les gouvernements nationaux, qui en porte la responsabilité. Les gouvernements nationaux risquent de devenir absolument incapables de faire quoi que ce soit pour préserver l'avenir d'une institution communautaire dont ils ont la responsabilité.

Le Parlement ne dispose pas des moyens financiers voulus pour prendre lui-même l'affaire en main. Nous allons discuter abondamment du problème des ressources financières. Mais il est clair dès maintenant que nous nous trouvons dans une impasse parce que nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour prendre une initiative qui puisse aboutir à une véritable solution européenne.

Le moins que nous puissions faire — plusieurs orateurs, dont M. Hellwig, l'ont déjà fait — c'est exercer une pression sur les gouvernements nationaux en vue de rendre moins incertain l'avenir d'Euratom et de son personnel. Ces pressions ne devraient

**Oele**

pas seulement s'exercer dans les petits pays — j'en fais la remarque parce que le Parlement néerlandais a discuté longuement de ces questions la semaine dernière avec le gouvernement néerlandais — mais aussi dans les plus grands États membres, dont certains se flattent parfois de l'espoir illusoire qu'il leur est possible de rester à l'avant-garde du progrès technologique en négligeant la coopération au niveau supranational.

Le groupe socialiste est convaincu que nous ne pouvons en rester là. C'est pourquoi je ferai une proposition concrète en partant de l'hypothèse pessimiste, mais malheureusement réaliste, que pas plus demain qu'aujourd'hui il ne sera apporté de solution aux problèmes budgétaires d'Euratom. S'il doit en aller ainsi, j'invite la Commission à proposer au Conseil d'instituer immédiatement une commission des bons offices chargée d'élaborer à bref délai des plans précis qui permettent de sortir de l'impasse actuelle. Il va de soi que ces plans devront tenir compte du travail poussé de la Commission et de ses services, qui a servi de base à l'élaboration des propositions. Mais il faudra aussi qu'ils prennent en considération les conceptions des divers gouvernements, de façon que le Parlement en soit suffisamment informé. Le Parlement ignore souvent tout des divergences de vues qui surgissent au sein du Conseil. Or, nous devons savoir dans quelles limites il nous reste possible d'agir.

Cette commission des bons offices devrait être composée de membres du Parlement, d'experts et éventuellement de membres du Comité économique et social.

Monsieur le Président, cette proposition ne s'inspire pas uniquement du sentiment de nos responsabilités en la matière et du souci de mettre un terme au processus de démantèlement d'Euratom. Elle s'inspire aussi de la compréhension de la position difficile de la Commission. Comment celle-ci pourrait-elle continuer d'assumer la responsabilité d'Euratom et de remplir sa mission s'il n'est pas mis fin à ce lent processus d'intoxication, alors qu'elle est la Commission responsable d'une Communauté qui n'a plus les moyens de payer son personnel ? Je ne le vois vraiment pas.

Je ne suis qu'un simple parlementaire, mais dans ces conditions, j'inviterais mon gouvernement à démissionner.

Il me paraît évident que dans le cadre particulier que constituent les trois institutions, la chose est beaucoup plus difficile, et le représentant du Conseil comprendra sans doute que nous proposons cette solution intermédiaire. L'institution d'une commission des bons offices représentant également les autres institutions communautaires pourrait se traduire par un renforcement de la position de la Commission européenne. Cela permettrait peut-être d'enrayer in extremis le processus fatal.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion. On ne peut impunément priver pendant des années une grande institution européenne de recherche de sa liberté d'action et en fin de compte de ses objectifs mêmes. Il faut mettre fin à bref délai aux incertitudes actuelles, faute de quoi non seulement la Commission, mais aussi le Parlement se chargeaient d'une terrible responsabilité que ces deux institutions ne peuvent ni ne doivent assumer. C'est pourquoi j'invite la Commission et vous-même, Monsieur le Président, à constituer, en accord avec le Parlement, un groupe de travail chargé d'explorer les possibilités qui s'offrent et de présenter des propositions qui permettent d'aboutir à l'une ou l'autre décision.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

**M. Scarascia Mugnozza, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.** — (I) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une brève déclaration. Le rapport de M. Leemans a été présenté, et c'était normal, au nom de la commission des finances et des budgets du Parlement européen. Ayant assisté à la réunion de cette commission avec une délégation de la commission de l'énergie, j'ai exprimé ma totale solidarité avec l'orientation générale de ce rapport.

Nous venons d'entendre dans cette Assemblée les représentants du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste qui sont tous deux des membres éminents de la commission de l'énergie dont ils partagent les vues et les préoccupations.

Si j'ai tenu à prendre la parole à mon tour, c'est pour dire que si la commission de l'énergie n'a pas discuté, parce qu'elle ne pouvait pas le faire, du rapport de M. Leemans, elle est toutefois parfaitement d'accord sur son orientation générale et les requêtes qui y sont présentées.

J'ai également écouté la proposition de M. Oele tendant à créer une commission qui devrait prêter ses bons offices en vue d'une collaboration plus étroite entre le Parlement et l'exécutif. Cela pourrait naturellement être une solution. Mais ce qui importe avant tout, c'est que le Conseil nous fasse connaître son avis sur les programmes présentés par l'exécutif.

Il faut souligner que l'objectif du budget n'est pas uniquement de payer le personnel ; il conditionne tous les travaux de recherche. Un retard dans son adoption empêche la recherche de faire les prévisions nécessaires.

L'exemple qui nous est venu de Hollande peut, à mon avis, être extrêmement significatif, notamment en ce qui concerne les possibilités futures qui s'ouvrent dans le secteur de la recherche, même si c'est

**Scarascia Mugnozza**

en accord avec d'autres pays qui ne font pas partie du Marché commun.

Aussi, Monsieur le Président, tout en exprimant l'appui total de la commission de l'énergie à la résolution présentée par M. Leemans et tout en souhaitant que l'accord le plus large possible puisse se faire pour l'adoption de cette résolution, je voudrais encore une fois inviter le Conseil à méditer les mesures qu'il va prendre et qui pourraient être, plus particulièrement dans les années à venir, la source de nombreux préjudices.

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, je serai bref, comme il se doit, sous peine de faire perdre de sa vigueur au tableau dramatique que M. Oele nous a brossé de la situation d'Euratom. Il a dénoncé l'impuissance et le manque de volonté d'aboutir qui se manifestent de divers côtés ; on méconnaît actuellement la nécessité d'une coopération européenne véritable dans un domaine où la concurrence entre pays européens ne devrait pas jouer et ce, non seulement au détriment du personnel, mais aussi et surtout au détriment de notre prestige européen. En vue de sortir de cette impasse, M. Oele a proposé qu'au moins on tente, en instituant une commission des bons offices, de rectifier l'aiguillage de façon à remettre le train sur la bonne voie.

Je crois que nous ne pouvons que soutenir chaleureusement cette proposition et le proclamer bien haut dans cet hémicycle, afin que le Conseil, qui doit se réunir demain, nous entende. Au moins le Conseil saura-t-il que les Parlements voient les choses autrement que ceux à qui il appartient, actuellement, de prendre une décision.

Monsieur le Président, j'ai cru devoir faire cette brève déclaration ; j'appuierai la proposition de M. Oele.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous le concevez aisément, la Commission ne peut, dans la situation actuelle, que se féliciter de l'initiative prise par cette Haute Assemblée et vous remercier de l'appui que vous lui apportez dans ses difficiles délibérations avec le Conseil. Je renonce à exposer en détail l'état de la question, car M. le Rapporteur et les honorables parlementaires qui ont participé au débat ont parfaitement décrit le fond du problème. Il s'agit désormais non plus de savoir si telle activité ou tel point secondaire seront ou non inclus dans le programme de recherche, mais bien si la Communauté est disposée, comme par le passé, à se charger du centre commun de recherches nucléaires.

Tel est l'enjeu du débat, et c'est dans cette perspective que la Commission a mené les délibérations avec les représentants des gouvernements, les représentants permanents et les ministres compétents.

Pour ce qui est de l'impossibilité dans laquelle nous avons été de conclure les délibérations au sein du Conseil — impossibilité à laquelle, selon une impression non encore confirmée, nous nous heurtons sans doute encore demain —, je tiens à attirer votre attention sur les véritable motifs de ce retard. Ils résident dans le fait que le Conseil a adopté en décembre dernier une procédure selon laquelle l'orientation à donner à un nouveau programme pluriannuel doit d'abord être élaborée avec la Commission au niveau politique. Ces travaux préliminaires devaient être achevés avant le 30 juin, afin de permettre à la Commission de soumettre le projet de programme de recherche proprement dit et le budget pour 1969 dans les délais prescrits par le traité. Lorsque cette procédure, que le Conseil s'était fixée pour des raisons que je n'ai pas à exposer ici — vous savez tous à quel point la capacité d'action du Conseil avait suscité des préoccupations — n'a pas conduit au résultat prévu, la Commission s'est conformée aux dispositions du traité qui lui prescrivent de soumettre son projet de budget au Conseil avant le 30 septembre.

Toutefois, comme le projet de budget de recherches et d'investissement doit être accompagné d'un programme, et que ce projet de programme doit porter sur plusieurs années, compte tenu des nouvelles orientations souhaitées, il a fallu consacrer le mois de septembre à des consultations de longue haleine. Néanmoins, la Commission a fait tout ce qui était en son pouvoir pour respecter le délai. Je ne crois pas que le fait d'avoir dépassé le délai de onze jours — du 30 septembre au 11 octobre — soit la véritable raison pour laquelle les décisions nécessaires n'ont pas été arrêtées. Nous serions heureux que ce retard de onze jours soit l'unique motif du retard que le Conseil apporte à la décision qu'il devait arrêter. Je ne crois pas non plus que cette Haute Assemblée élèverait la moindre difficulté à donner son avis sur ce budget avec onze jours de retard sur les délais prescrits par le traité.

Comme l'ont reconnu tous les orateurs, le véritable problème réside dans l'absence d'accord général. Or, le programme de recherches exige une approbation unanime.

La Commission est reconnaissante de toutes les suggestions qui visent à trouver une issue à la présente impasse. Elle s'est évidemment, de son côté, efforcée d'amener le débat sur un autre plan en insistant sur les aspects politiques. C'est pourquoi, en quelque sorte à titre d'introduction au projet de programme, elle a présenté le rapport général d'activité d'Euratom, dans lequel elle invite les gouvernements à ne plus se saisir et décider des questions de la recherche nucléaire isolément, mais à les in-

**Hellwig**

sérer dans le cadre de la politique industrielle, de la politique énergétique et de la politique générale de la recherche. Malheureusement, nos discussions ne sont pas encore allées au delà de certaines parties du programme de recherche, et les aspects généraux de la nouvelle orientation que nous voudrions y introduire n'ont pas encore fait l'objet d'un examen approfondi.

Pour toutes ces raisons, la Commission maintiendra demain sa position et déclarera que l'on ne peut prendre des décisions dans tel ou tel secteur isolé, avec toutes les conséquences néfastes qui risquent d'en découler. Il faut d'abord élaborer, dans le cadre de la politique industrielle et de la politique énergétique, une conception générale des activités futures en matière de recherches nucléaires et de politique nucléaire commune.

C'est dans cet esprit que la Commission défendra demain également sa proposition actuelle, qui tient déjà compte des exigences de la nouvelle orientation et est formulée de façon si souple que cette nouvelle orientation pourra être élaborée dans les délais raisonnables.

La Commission partage à cet égard les préoccupations que M. le Rapporteur a exprimées par écrit au nom du Parlement européen. Elle n'a qu'un seul désir, c'est qu'en unissant vos considérations, votre résolution et nos opinions, nous parvenions en dépit de toutes les difficultés à un résultat satisfaisant, et c'est dans cet espoir que je vous remercie de votre appui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé,** *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu la déclaration de M. Hellwig, d'où il ressort que la responsabilité du retard du 1<sup>er</sup> au 11 octobre est au moins partagée, je crois pouvoir renoncer à intervenir. Si, en fin de compte, la décision relative au programme budgétaire est prise avec un retard n'excédant pas 11 jours, j'accepterais volontiers d'en imputer la responsabilité à la Commission. J'en serais très heureux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas sans raison que j'ai proposé de faire appel au Parlement et éventuellement à d'autres instances communautaires pour aider la Commission à surmonter ces difficultés.

Je veux bien admettre que M. Hellwig considère qu'il reste possible d'aboutir à une solution en un temps relativement court, moyennant un léger dépassement des délais.

Cependant, je voudrais lui demander s'il croit qu'on puisse arriver à si bref délai à mieux définir le programme pluriannuel et les perspectives d'Euratom.

Je voudrais en outre demander à M. Hellwig si, après les longues discussions entre la Commission et le Conseil, qui n'ont abouti à rien ou à presque rien, il ne souhaiterait pas que l'on recoure, pour ce qui est, précisément, du programme pluriannuel et du rôle qu'Euratom sera appelé, en fin de compte, à jouer au sein de nos Communautés, à une solution spéciale consistant par exemple, comme je l'ai suggéré, dans l'intervention d'une commission des bons offices.

## PRÉSIDENTE DE M. POHER

**M. le Président.** — La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig,** *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (A) Monsieur le Président, la Commission ne peut qu'accueillir avec reconnaissance les suggestions et propositions qui permettraient de sortir de cette situation, mais il faut bien comprendre que je ne puis discuter, 24 heures avant les délibérations au Conseil, les différentes solutions que l'on pourrait envisager en ce qui concerne la Commission. Ce ne serait certes pas de nature à améliorer le climat dans lequel les discussions de demain se dérouleront. Je voudrais donc que l'on comprenne que je ne puis me prononcer dès maintenant au nom de la Commission sur la proposition de procédure précisée qui vient d'être avancée. La question est importante, non seulement en elle-même, mais aussi du point de vue des institutions et de leur rôle, et la Commission ne manquera pas de l'examiner. Mais il est tout aussi certain qu'elle attend de moi que je ne réponde pas dès maintenant, car la question pose aussi le problème du rôle respectif des différentes institutions de la Communauté. J'espère que l'on comprendra que je ne puis me prononcer maintenant au nom de la Commission. Il va de soi que celle-ci examinera la proposition qui a été faite.

**M. le Président.** — Je crois devoir dire à l'Assemblée et, bien entendu, au Conseil et à la Commission, que la conférence des présidents et le bureau ont évoqué ce matin ce problème relatif à la nécessité de tenir, le cas échéant, une réunion spéciale du Parlement pour examiner les décisions qui seraient prises au plan budgétaire en ce qui concerne Euratom.

J'insiste donc auprès du Conseil et de la Commission pour que le Parlement puisse être mis en condition de se prononcer dans des délais convenables. Par suite des fêtes et des difficultés de fin d'année, ainsi que de la Conférence parlementaire de Tananarive, il faudrait sans doute que tout soit mis en

**Président**

œuvre, afin que le budget, ou ce qui sera présenté comme budget provisoire, établi par les instances européennes, puisse parvenir dans les moindres délais au Parlement européen.

Me souvenant de certains incidents des années passées, j'insiste auprès de vous, Monsieur Hellwig, pour que vous nous aidiez en la circonstance.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 6. Budget des Communautés européennes pour 1969

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 160/68 et doc. 168/68).

Je crois que M. le Ministre demande la parole.

Je la lui donne et je salue en lui notre collègue et ami Santero.

(Applaudissements)

**M. Santero, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens en premier lieu à remercier le président des paroles bienveillantes qu'il vient de m'adresser et les honorables parlementaires de leur souhait de bienvenue que je leur retourne avec la même cordialité.

Bien que la tâche qui m'incombe soit loin d'être simple, je suis particulièrement heureux de me retrouver parmi vous à titre de représentant des Communautés européennes pour vous exposer le projet de budget des Communautés pour l'exercice 1969.

Je crois connaître assez bien les préoccupations de cette Haute Assemblée, ayant eu l'occasion d'en discuter de façon approfondie avec la commission parlementaire des finances et des budgets, à laquelle s'étaient jointes des délégations de trois autres commissions du Parlement — à savoir celles de l'agriculture, des affaires sociales et de la santé publique, enfin, de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Aussi ai-je pensé qu'il sera utile que je consacre mon exposé aux problèmes qui ont particulièrement retenu leur attention.

En outre, le colloque qui a réuni hier nos institutions a apporté, me semble-t-il, des éclaircissements sur certains points. En dépit de leur importance, je me bornerai à rappeler brièvement les principales con-

sidérations sur lesquelles se sont fondées les délibérations du Conseil, afin d'éviter de vous infliger de fastidieuses répétitions.

D'autre part, je répondrai volontiers à la fin de ce débat aux questions que les orateurs pourraient me poser au cours de la discussion.

Avant de vous présenter le projet de budget, je voudrais rendre hommage à la célérité avec laquelle le Parlement européen, et plus particulièrement les commissions intéressées, ont pris connaissance des documents relatifs au budget. Comme eux, je déplore que le Conseil n'ait pas pu transmettre ce projet de budget dans les délais prescrits, et je le regrette d'autant plus qu'il s'agit, selon l'expression heureuse de M. Gerlach, d'un « budget record » par rapport à ceux des exercices précédents. Cette augmentation du budget, notamment dans les crédits prévus au titre du F.E.O.G.A., explique en partie le temps — d'ailleurs relativement bref — dont le Conseil a eu besoin pour adopter le projet qui vous est soumis.

Cela n'empêche que nous comprenons parfaitement vos inquiétudes justifiées et que nous souhaitons vivement que, lors des exercices futurs, la procédure pourra se dérouler dans les délais normaux.

Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter est le plus important de tous ceux que nous avons eu à étudier depuis la création des Communautés européennes, puisque les crédits qui y sont inscrits dépassent deux milliards et demi d'unités de compte.

En établissant ce budget, le Conseil s'est en partie fondé sur le programme d'activité que la Commission se propose de réaliser au cours de cet exercice, programme qui a été transmis au Parlement et dont vous avez donc eu l'occasion de prendre connaissance.

Il me semble normal de vous parler, pour commencer, des crédits prévus au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, puisqu'ils forment l'essentiel du budget et que leur montant représente une augmentation sensible par rapport à celui, déjà considérable, inscrit au budget de l'exercice en cours.

Quelles sont les raisons de cet accroissement de dépenses ? Dans le cas de la section garantie du Fonds, elles sont, en fait, au nombre de deux : premièrement, l'élargissement de la responsabilité financière de la Commission à plusieurs nouveaux secteurs — par exemple, produits laitiers, viande bovine, sucre — deuxièmement, l'augmentation quasi générale des excédents de production qui entraîne de toute évidence des dépenses d'interventions et de restitutions.

Quant aux crédits prévus à la section orientation, destinés à financer des actions de nature structurale, je tiens surtout à souligner que, pour la pre-

(\*) J. O. n° C 135 du 14 décembre 1968.

**Santero**

mière fois, ils atteignent le plafond de 285 millions d'unités de compte. Certes, comme l'a fait observer M. Gerlach, les financements sont de 25 % inférieurs à ceux de la section garantie. Néanmoins, on sait que le Conseil avait prévu que la section orientation serait dotée, si possible, d'un montant de crédits correspondant au tiers de ceux inscrits à la section garantie. Depuis 1962, année où ce règlement de base a été adopté par le Conseil, l'accroissement du volume total des dépenses a dépassé les prévisions faites à l'époque. J'ajouterai que ce plafond de 285 millions d'unités de compte ne constitue pas une limite absolue, car la possibilité existe d'augmenter ce montant dans certaines conditions.

En outre, tant dans la section garantie que dans la section orientation du F.E.O.G.A., la dotation en crédits revêt un caractère prévisionnel, autrement dit, elle est provisoire et ne peut préjuger l'adoption définitive des comptes du Fonds. D'autre part, comme il est dit dans l'exposé des motifs, les crédits en question ne tiennent pas compte des décisions arrêtées le 30 octobre dernier dans les secteurs des matières grasses et de l'huile d'olive. Ces crédits seront fixés lors de l'adoption définitive du budget sur la base du nouveau régime en vigueur ainsi qu'en fonction de certains calculs qui restent encore à établir.

Enfin, je crois, Monsieur le Président, qu'il ne sera pas inutile de rappeler l'autre résolution adoptée par le Conseil au cours de la même session et qui porte sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement dans le cadre de l'institution d'une taxe sur certaines matières grasses.

Au cours des travaux préparatoires, la commission parlementaire des finances et des budgets a accordé à juste titre une grande importance à la question de savoir si les prélèvements prévus par les réglementations agricoles constituaient ou non, au stade actuel, des ressources propres de la Communauté aux termes de l'article 201 du traité et, dans l'affirmative, si la procédure prévue par cet article était entrée en vigueur. Il convient de rappeler que les dispositions de cet article ne comportent aucun automatisme. Dans sa première partie, il stipule que la Commission étudiera dans quelles conditions les contributions financières des États membres pourraient être remplacées par des ressources propres, et dans sa deuxième partie, que la Commission présentera des propositions au Conseil. C'est seulement à la suite de leur présentation que le Conseil aura à délibérer sur ces propositions après avoir consulté l'Assemblée. Comme on n'en est pas encore arrivé à ce stade, il est évident que l'article 201 du traité ne peut être d'ores et déjà considéré comme étant entré en application.

Dans ce même ordre d'idées, il ne faut pas oublier que le régime institué par le règlement n° 130/66/CEE pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et la fin de la période transitoire représente

uniquement l'application de l'article 7, deuxième alinéa, du règlement n° 25, qui fixe les modalités pour le calcul des contributions des États membres. Pour ce qui est des critères de répartition ainsi définis, il est normal qu'ils tiennent compte de certains éléments comme, par exemple, les prélèvements perçus par les États membres. En effet, si l'on tient compte du rapport entre les importations de produits agricoles en provenance de pays tiers et les charges de la section garantie du F.E.O.G.A., il est normal que les montants perçus par les États membres constituent un critère déterminant pour la répartition des charges, sans que cette méthode de calcul modifie pour autant le caractère des contributions.

Il s'agit donc d'une méthode de calcul qui diffère par définition de celle que prévoit l'article 7, deuxième alinéa, du règlement n° 25, même si elle correspond à la situation telle qu'elle existait au 1<sup>er</sup> juillet 1967. Des considérations analogues s'appliquent *mutatis mutandis* aux contingents et aux prix fixés dans le secteur du sucre. A cet égard toutefois, le Conseil a déjà prévu la date à laquelle ils seront inscrits au budget en tant que ressources propres. En réalité, l'article 201 du traité entrera en vigueur en 1969.

Parmi les dépenses opérationnelles, je tiens à mentionner en particulier celles qui ont trait aux affaires sociales, vu l'intérêt que cette Haute Assemblée accorde depuis toujours à ce secteur. Les honorables parlementaires auront constaté que, pour l'exercice 1969, les crédits du Fonds social ont augmenté de plus de 36 % par rapport à ceux de l'exercice en cours. Cette augmentation est imputable à l'expansion des activités de recyclage prévues pour 1969 en raison du développement économique des États membres. C'est pourquoi le Conseil a adopté sans modifications les crédits demandés par la Commission pour ce geste.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon exposé, qui traitera des dépenses administratives prévues. Le Conseil s'est efforcé de les maintenir autant que possible dans des limites raisonnables tout en tenant compte des besoins des diverses institutions. Néanmoins, ces prévisions comprennent une augmentation des dépenses de l'ordre de 8,3 % par rapport à celles de l'exercice actuel.

Comme vous le savez, une partie considérable de ces dépenses concerne le personnel des institutions, en particulier de la Commission. Celle-ci avait demandé au Conseil de lui accorder, pour l'exercice 1969, 130 nouveaux postes destinés à renforcer certains secteurs pour lesquels on prévoit un accroissement d'activité. Le Conseil a accepté ces demandes pour le personnel du service linguistique, mais n'a pu leur faire droit pour les autres secteurs.

En effet, le Conseil a estimé que la Commission devrait pouvoir accomplir les tâches qui lui ont été

**Santero**

assignées pour 1969, notamment dans les secteurs jugés prioritaires, en redistribuant plus judicieusement entre les différents secteurs le personnel dont elle dispose déjà. A ce propos, je rappellerai que la Commission dispose d'environ cinq mille postes et que le Conseil a de tout temps insisté afin qu'elle augmente la mobilité interne de son personnel.

D'autre part, de l'avis du Conseil, cette redistribution des effectifs devrait s'insérer dans le cadre des efforts de rationalisation que la Commission s'est engagée à poursuivre au cours des prochaines années. Le Conseil lui a demandé de lui présenter dans les meilleurs délais un rapport sur les opérations de rationalisation réalisées jusqu'à présent, conformément au mandat annexé au traité sur la fusion des institutions. Grâce à l'examen de ce rapport qui vous sera sans doute transmis, le Parlement et le Conseil pourront contrôler si les efforts en question sont réellement conformes aux principes d'efficacité dont se sont inspirés les auteurs du traité sur la fusion.

Le Conseil a également décidé de maintenir à titre provisoire dans l'organigramme de la Communauté les postes surnuméraires qui avaient été créés lors de l'adoption du budget pour 1968. Il se réserve toutefois, après examen du rapport sur les efforts de rationalisation, de décider s'il est opportun de les conserver encore pendant une certaine période ou non.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que le Conseil a étudié avec le plus grand soin les demandes de personnel que lui a présentées le Parlement. Comme vous le savez, le Conseil a accueilli favorablement le vœu émis par le Parlement dans sa résolution du 2 juillet 1968, dans laquelle il souhaitait qu'une procédure nouvelle soit créée pour l'examen de la partie du budget qui le concerne. C'est à la suite d'une décision conforme à ce vœu que le Conseil a eu un dialogue fructueux avec vous-même, Monsieur le Président, et M. Spénale, président de la commission parlementaire des finances et des budgets, au cours de la session tenue à Luxembourg les 24 et 25 octobre dernier.

Cette nouvelle procédure s'est révélée efficace dans la mesure où elle a conduit à un rapprochement considérable des positions de ces deux institutions. C'est pourquoi je crois qu'il faut l'inscrire à l'actif des améliorations apportées à la procédure budgétaire actuellement en vigueur.

En résumé, le Conseil a été à même d'accepter une grande partie des demandes présentées par le Parlement.

Quant aux demandes d'interprètes de l'Assemblée, je voudrais rappeler que la solution adoptée pour l'exercice 1969 revêt un caractère provisoire et qu'elle sera réexaminée l'an prochain en fonction de l'expérience. Je puis assurer que le Conseil souhaite

que les besoins d'interprètes du Parlement soient pleinement satisfaits, comme cela a été le cas jusqu'à présent, afin qu'il puisse travailler dans les meilleures conditions possibles en tenant entièrement compte des nécessités linguistiques.

Arrivant ainsi à la fin de ma brève introduction, je tiens à répéter, Monsieur le Président, qu'en adoptant ce projet de budget, le Conseil estime avoir doté les institutions de nos Communautés des moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Je crois avoir ainsi déjà répondu en partie aux préoccupations exprimées par M. le Rapporteur : néanmoins, comme je l'ai dit au début, je reste à votre disposition pour répondre, dans les limites de mes possibilités, aux demandes particulières que vous voudrez bien me poser.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie le président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ceux qui, parmi les honorables parlementaires, se sont penchés sur ce projet de budget uniquement en leur qualité de membres de la commission des budgets, ou parce qu'ils portent un intérêt spécial à un poste particulier, auront sans doute rapidement refermé ce document, découragés par la fastidieuse énumération de tant de chiffres et se seront peut-être dit, pour tranquilliser leur conscience, qu'après tout, les chiffres ne sont que des chiffres. Cependant, tout budget traduit non seulement une politique, les prévisions établies pour la période correspondant à l'exercice en cause mais aussi — et c'est ce qui caractérise tout particulièrement ce budget-record — les effets qu'exercent sur le plan fiscal et monétaire les décisions et les règlements arrêtés ces derniers temps. Il ressort clairement des chiffres combien l'économie de la Communauté, et notamment l'économie agricole, sont influencées par les décisions communautaires. Dès lors que l'on reconnaît et constate cette relation de cause à effet, on est contraint d'avouer qu'en raison de la brièveté des délais, les consultations menées précipitamment n'ont pu être aussi approfondies que l'exigeait l'importance du sujet et que, pour cette même raison, il n'a pas été possible d'apporter à la rédaction du rapport tout le soin qu'elle réclamait.

Bien que M. Santero vienne de remercier la commission des finances et des budgets d'avoir présenté son rapport et sa proposition de résolution dans des délais aussi courts, je dois néanmoins faire observer, non seulement en réponse à M. Santero, mais à l'intention du Conseil, que la procédure que nous avons été obligés d'adopter ici ne saurait rendre justice au budget dont l'ampleur appelle, de la

## Gerlach

part de la commission des finances et des budgets, des consultations détaillées avec les diverses commissions parlementaires intéressées. Or, la consultation rapide à laquelle nous avons dû nous résigner, effectuée en trois séances, est un véritable scandale, car c'est le 11 novembre seulement que le Parlement a été saisi du projet de budget par lettre du président du Conseil, sans que des exemplaires de projet lui soient joints. Or, pour nous, les délais commencent le jour où le Parlement est en possession du texte. Il n'a pu être traduit que le 14 novembre, et c'est le lendemain 15 qu'il a été transmis à la commission parlementaire. C'est en l'espace de six jours de travail — trois séances de consultation et trois réunions — que ce rapport a dû être élaboré dans une véritable course contre la montre. Néanmoins, les commissions saisies pour avis, en particulier la commission de l'agriculture, mais aussi celle des affaires sociales, nous ont prêté leur concours et je tiens, au nom de la commission des finances et des budgets, à exprimer aux membres de ces deux commissions et des autres commissions parlementaires toute notre profonde gratitude.

Grâce à ces consultations, je crois que nous avons réussi à donner de ce projet de budget une appréciation équitable, bien qu'elle soit extrêmement concise et — nous n'hésitons pas à l'avouer — peu nuancée. Face à ces circonstances, il faudrait réellement examiner si la procédure interne de cette Haute Assemblée est judicieuse. Je crois qu'il serait utile, Monsieur le Président, que vous chargiez la commission des finances et des budgets d'étudier les voies et les moyens qui permettraient d'accroître l'efficacité des consultations avec les commissions saisies pour avis.

Nous avons donc repris dans notre rapport les observations qui nous ont été présentées ; quant à la partie consacrée au secteur agricole, elle comprend, en plus de la question purement politique des ressources propres, le texte d'un document de travail que notre éminent collègue, M. Vredeling, a mis à la disposition de la commission des finances et des budgets et qui, pour autant que je sache, a entre temps été adopté par la commission de l'agriculture.

Ce projet de budget est le premier budget complet des Communautés européennes depuis l'entrée en vigueur du traité sur la fusion. Nous avions dû relever à regret, l'an dernier, que la Commission avait été dans l'obligation d'établir rapidement un budget tronqué pour l'exercice 1968, et c'est avec satisfaction que nous constatons que, pour l'exercice 1969, elle nous a fourni non seulement des chiffres, mais aussi un exposé des motifs qui, s'ils se présente sous une forme succincte, n'en comporte pas moins, pour l'année 1969, c'est-à-dire pour l'avenir immédiat, des objectifs politiques que nous avons analysés dans un esprit critique, il est vrai ; cependant, nous sommes tenus d'adopter cette attitude en vertu de notre mandat et de nos responsabilités. Aussi serais-

je reconnaissant que dans ce débat budgétaire, les honorables parlementaires ne limitent pas leurs interventions aux divers points de mon rapport, mais qu'ils présentent également leurs observations sur l'exposé des motifs de la Commission.

Le projet de budget pour 1969 offre une seconde particularité, en ce sens qu'il sera le dernier budget de la période transitoire. Au 1<sup>er</sup> janvier 1970, la Communauté atteindra le stade du marché commun — c'est tout au moins ce que nous espérons, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il en soit ainsi. Les tâches que la Commission nous assigne pour 1969 exigeront de cette Haute Assemblée un surcroît d'effort.

M. Santero vient d'évoquer la question des ressources propres de la Communauté telle que la conçoit le Conseil. Permettez-moi de rappeler que le règlement n° 25 est entré en vigueur sans que le Parlement ait été consulté et que c'est seulement lors de l'adoption du règlement n° 130 que l'Assemblée — par nécessité et non par conviction politique — a indirectement sanctionné ce règlement n° 25, mais elle ne s'est pas départie pour autant de sa position et de son point de vue selon lesquels les recettes prévues par ce règlement sont des ressources propres de la Communauté.

Lors de sa consultation sur le règlement concernant l'organisation du marché du sucre, le Parlement européen a donné à l'unanimité un avis explicite en déclarant que dans le secteur du sucre, les prélèvements devaient être considérés comme des ressources propres. Le Conseil l'a fort heureusement reconnu en se fixant pour objectif de sanctionner l'existence des ressources propres en 1969 en transférant les pouvoirs budgétaires au Parlement européen. Je reviendrai sur cette question des ressources propres à propos du F.E.O.G.A.

En ce qui concerne la Commission et l'organisation de ses services, l'un des États membres a objecté que son appareil administratif était trop lourd et que la répartition des pouvoirs financiers entre les diverses directions générales prêtait à confusion. Cet État membre a proposé d'instituer une autorité financière au sein de la Commission et de transférer les pouvoirs budgétaires à un commissaire auquel seraient dévolues les compétences qui incombent, à l'échelon national, au ministre des finances. C'est à ce propos que j'ai adressé une question écrite à la Commission, dont la réponse dans la version en langue allemande ne m'est parvenue qu'aujourd'hui. Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que le terme « dispersion des responsabilités financières » est non pas de moi, mais de M. Grund, secrétaire d'État de la République fédérale ; dans sa réponse, la Commission me l'attribue. Il serait souhaitable que les questions destinées à faire l'objet d'une réponse soient lues en tenant compte de leur contexte général.

**Gerlach**

Comme vient de le dire M. Santero, la politique agricole occupe la première place dans ce projet de budget. On a constaté que les sommes que la Communauté consacre à l'agriculture ne représentent que 0,8 % du P.N.B. des États membres ; toutefois, il faut établir un rapport judicieux entre ces sommes et les chiffres indiqués dans le présent document.

Le budget agricole fait l'objet de critiques violentes, notamment dans les milieux nationaux. Les deux parties intéressées soutiennent que les montants des contributions et des prélèvements ne se fondent pas sur une répartition équitable, que certains États versent des sommes plus élevées que d'autres, lesquels, en revanche, bénéficient dans des proportions plus grandes de ces fonds. Aussi le bilan provisoire de la section garantie, publié par la Commission dans son document de travail, revêt-il un intérêt particulier. Il en ressort, par exemple, que l'Italie verse apparemment près de la moitié des recettes découlant des prélèvements, alors que la moitié environ des dépenses du F.E.O.G.A. sont destinées à la France. Cependant, nous devons corriger ces chiffres pour tenir compte des compensations financières versées à la République fédérale, à l'Italie et au Luxembourg dans le cadre des sections spéciales. Rappelons également que les contributions diverses octroyées à l'Italie dans la section orientation, en particulier pour les fruits et les légumes, sont comptabilisées à part. On voit donc qu'aussi bien les critiques que les chiffres doivent être considérés avec prudence.

Le résultat que fait apparaître pour chaque État le bilan des recettes et des dépenses ne devrait pas servir de critère définitif à l'appréciation de l'efficacité du F.E.O.G.A., ne serait-ce que du fait que la notion même de « compensation équitable » est peut-être fautive. Si les nombreux règlements financiers et la comptabilité gigantesque qu'ils impliquent conduisent simplement à ce que l'on constate, au moment du bilan, que le résultat financier a été nul pour les États membres et que l'ensemble des opérations n'a abouti à rien, il serait infiniment plus simple de supprimer les règlements et de renoncer à la solidarité communautaire. La notion d'une contrepartie équitable ne serait acceptable que si les bilans des États membres laissaient apparaître des différences raisonnables dans toute une série de branches d'activité — agriculture, énergie, recherche, etc. On ne peut, à mon avis, résoudre ce problème de façon satisfaisante pour l'opinion publique qu'à condition de doter la Communauté d'un revenu propre grâce à l'introduction de ressources propres.

M. Santero a mentionné à juste titre les 285 millions d'unités de compte que le projet de budget a affectés à la section orientation, mais auxquels le Conseil a apporté une réduction. J'ai lu précisément dans le numéro d'aujourd'hui du journal allemand « *Die Welt* » un article intitulé « Le plan Mansholt au banc d'essai », article consacré aux nou-

velles propositions d'assainissement de l'agriculture de M. Mansholt. Si les renseignements qui y figurent sont exacts, nous devrions accorder à la question de l'orientation une attention bien plus soutenue que par le passé. En faisant appel aux moyens nationaux, nous devons élever les structures agricoles de la Communauté à un niveau favorable et prévoir, dans le budget agricole, au titre de la section garantie, des fonds suffisants pour la période transitoire, afin de pouvoir aider ceux qu'elle affecte à la traverser dans des conditions acceptables.

Cette obligation assigne à l'Assemblée une tâche que nous devons accomplir de concert avec la Commission et le Conseil, et je serais heureux que notre commission de l'agriculture consacre à cette question un nouvel examen, compte tenu du point de vue exposé ici et notamment de la prochaine publication du plan de M. Mansholt.

Nous avons constaté avec satisfaction que le Conseil avait prévu d'augmenter les dépenses relatives aux affaires sociales. Les crédits du Fonds social ont été augmentés de 37 % environ par rapport à ceux de l'exercice 1968. Cependant, nous avons relevé avec surprise que les gouvernements nationaux n'avaient présenté aucune proposition relative aux mesures de reconversion, de sorte que l'on n'a évidemment prévu aucun crédit au budget à ce titre. C'est à la fois incompréhensible et compréhensible. Il est incompréhensible que, d'une part, nous reconnaissons la nécessité d'adopter des mesures de reconversion — par exemple dans l'industrie du textile, dans la construction navale et dans certains secteurs de la métallurgie — alors que, d'autre part, le Conseil n'est pas encore parvenu — et nous le déplorons amèrement — à doter le Fonds social d'une structure nouvelle, conforme à la situation nouvelle et aux besoins de la Communauté, de façon à pouvoir appliquer effectivement les mesures de reconversion nécessaires.

Les dispositions fondamentales du règlement portant création du Fonds social restreignent fortement le champ d'action de la Communauté économique européenne, comme l'a souligné M<sup>me</sup> Elsner dans son rapport. Une révision de ce Fonds, de sa structure et de ses objectifs s'impose d'urgence. Nous avons constaté que les États membres avaient manifesté leur intention de renouveler la convention de Yaoundé et nous avons appris avec satisfaction que le Conseil avait accordé des crédits pour quelque deux mille bourses d'études. Trois cents seulement ont été inscrites à ce poste du budget, les autres devant être financées par d'autres sources. Cependant, il nous paraît indispensable qu'à la suite du renouvellement de la convention, ces crédits soient sensiblement augmentés. Nous assumons une lourde responsabilité à l'égard de nos États associés.

En examinant le budget prévisionnel du Conseil, Monsieur le Président, nous avons dû constater que le Conseil s'octroyait une augmentation d'effectif

**Gerlach**

en donnant comme justification que ces nouveaux postes étaient nécessaires.

Or, votre commission des finances et des budgets a critiqué l'augmentation de personnel, correspondant à 109 postes, demandée par la Commission, estimant qu'après avoir licencié 248 personnes il y a un an, à la suite de la fusion, elle ne pouvait réclamer la création de 109 nouveaux postes. La Commission justifie sa demande en déclarant que ce personnel est indispensable à ses services techniques et spécialisés. Nous ne pouvons évidemment vérifier cette assertion en détail et notre objection se fonde uniquement sur les chiffres cités. Cependant, pour en revenir aux postes que le Conseil s'est accordés à lui-même, je voudrais le prier, sans pour autant revenir sur la prière que nous avons adressée à la Commission, de poursuivre ses efforts de rationalisation, qu'il tienne compte de la nécessité devant laquelle est placée la Commission d'accomplir les tâches qui lui incombent, tâches pour lesquelles elle doit disposer du personnel compétent dont elle a besoin.

A propos du budget du Parlement européen, M. Santero vous a fait un compliment, Monsieur le Président, en déclarant que le dialogue qu'il avait eu avec vous avait permis de rapprocher les points de vue et les demandes du Parlement et du Conseil. De mon côté, je tiens également à remercier le Conseil, au nom de la commission des finances et des budgets, de ce qu'il nous a offert la possibilité de lui exposer nos opinions.

Je me félicite également de ce que M. Santero ait précisé que le transfert d'interprètes pour 1969 devait être considéré comme une solution provisoire. Je voudrais inviter non pas M. Santero, mais l'un de nos États membres à revoir sa position au sujet de transfert d'un certain nombre de postes d'interprètes à l'organigramme du Parlement européen, en partant de l'idée que cette question ne peut dépendre du fait fortuit que le chef des services administratifs est un ressortissant de ce même État membre et que l'on ne peut en conclure que, dans ces circonstances, il est impossible de pourvoir à ce transfert de postes à l'organigramme du Parlement.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exposer maintenant quelques chiffres qui ont, je crois, leur importance. Il faut se féliciter de ce que la proposition de la Commission visant à affecter 6 616 millions d'unités de compte au titre du coefficient correcteur ait été augmentée par le Conseil à quelque 8 189 millions. Cependant, je dois constater avec surprise que ce coefficient correcteur du niveau des traitements a conduit à attribuer une valeur différente au traitement du personnel en fonction à Bruxelles et à celui du personnel en fonction à Luxembourg. Ces coefficients correcteurs différentiels, applicables à deux capitales aussi rapprochées et présentant un coût de la vie identique,

doivent être supprimés et remplacés par un coefficient correcteur unique pour tous les traitements.

Nous avons également constaté avec surprise que le Conseil avait réduit à 50 000 unités de compte le crédit de 120 320 unités de compte, proposé par la Commission pour les dépenses afférentes aux réunions tenues en dehors du lieu de travail des institutions. Dans son exposé des motifs, le Conseil a déclaré qu'il devait d'abord procéder à un examen, les modalités de l'organisation de ces réunions n'ayant pas encore été fixées par lui. D'après ce que je sais pour le moment, il s'agissait en l'occurrence d'une conférence devant réunir des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et la Commission. Je crois que cette question ne devrait pas dépendre du libre arbitre du Conseil.

Il est également regrettable que le Conseil ait ramené de 637 000 à 350 000 unités de compte les crédits inscrits au titre des études et enquêtes présentant un caractère communautaire. La commission des finances et des budgets demande, dans une proposition de modification, que cette somme soit relevée de 180.000 unités de compte. Personnellement, je me permets d'insister auprès du Conseil sur le fait que les crédits actuellement fixés à 350.000 unités de compte sont nettement insuffisants, compte tenu de l'importance de ces études et enquêtes.

Le Conseil a également apporté une réduction aux crédits prévus par la Commission pour les conférences et les congrès, en les ramenant de 50.000 à 16.000 unités de compte. Dans ce cas aussi, je crois que l'on devrait inviter le Conseil à répondre aux besoins que la Commission estime avoir dans ce domaine. Dans son exposé des motifs, le Conseil s'est déclaré favorable à une augmentation des crédits pour les mesures de formation professionnelle et a exposé les raisons pour lesquelles il était nécessaire d'accroître les dépenses à ce titre. J'estime que nous avons tous à nous féliciter de ce que le Conseil ait accordé cette augmentation de crédits pour ces mesures indispensables.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter quelques mots à propos des objectifs que la Commission a présentés dans le document joint à son projet de budget. A la page 10 de l'exposé des motifs, elle prend position au sujet de la libre circulation des marchandises. Il y est dit que pour exécuter ce programme, il faudrait organiser davantage de réunions avec des experts. C'est là, je crois, l'évidence même. Il serait très utile qu'un exposé des motifs analogue soit présenté non seulement pour la libre circulation des marchandises, mais aussi pour la politique de concurrence, afin de nous permettre de mieux saisir la portée politique des chiffres qui figurent au budget. Lors de notre entretien avec des représentants de la Commission, on nous a déclaré que cet exposé des motifs ne pouvait constituer un aperçu général, celui-ci se trou-

**Gerlach**

vant dans les rapports d'activité. Cependant, les rapports d'activité portent sur le passé, alors que les budgets portent sur l'avenir. Nous serions très heureux que le projet de budget pour 1970 soit accompagné d'un exposé des motifs un peu moins timide, bien que nous admettions volontiers que 1969 présente encore certaines difficultés qui ne permettent pas à la Commission de prévoir dès à présent comment elle fera effectivement face à cette année.

A propos de la politique économique à moyen terme, la Commission déclare, à la page 16 de son exposé des motifs, qu'elle se propose non seulement d'établir un troisième programme pour les années 1971 à 1975 mais aussi d'examiner si l'évolution de l'économie a correspondu aux prévisions, projet qui mérite toute notre approbation et tout notre soutien. J'espère que le résultat de cette analyse révélera que la Commission avait, dans une très grande mesure, vu juste dans ses prévisions.

Ce rapport introductif — ou complémentaire — comprend aussi quelques lignes sur l'énergie nucléaire, question qui a déjà été évoquée dans le débat d'aujourd'hui. Nous comprenons qu'elle ne puisse être comprise dans un budget des dépenses administratives. Toutefois, vous me permettrez certainement, Monsieur le Président, puisque j'étais empêché d'assister au début de cette séance, de vous signaler, dans le secteur de l'énergie nucléaire, les tensions et l'incertitude regrettables qui caractérisent la situation du personnel, à telle enseigne que le personnel des centres de recherches a décidé de se mettre en grève la semaine prochaine, nouvelle qui ne peut que nous affliger, car elle nous oblige à reconnaître que ce personnel n'obtient pas entière satisfaction. M. Hellwig l'a constaté également avec regret à propos du passage que le rapport de la Commission consacre à ce sujet.

Nous avons vu que l'exposé des motifs se réfère au premier discours prononcé par M. Rey en sa qualité de président de la Commission, dans lequel il déclarait qu'il fallait renforcer la politique sociale. Il ne nous reste qu'à espérer que, sur la base des chiffres inscrits au budget, la Commission donnera de nouvelles impulsions politiques et je tiens à lui demander une fois encore si elle a prévu, dans ce contexte, d'assigner de nouveaux objectifs au Fonds social européen dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Nous devons également constater avec satisfaction que, dans ses remarques complémentaires, la Commission insiste sur la cohérence qui doit régner entre la politique sociale et la politique économique. Cependant, il nous reste une objection à soulever, à propos du passage dans lequel la Commission déclare qu'il faudrait inviter dès 1969 les États membres à élaborer des politiques économiques nationales qui tiennent compte, autant que possible, du cadre communautaire et des objectifs économiques généraux de la Communauté. Cette objection ne doit pas être interprétée comme un reproche

adressé à la Commission : nous constatons simplement qu'elle s'est retranchée derrière les possibilités dont elle dispose, ce qui ne correspond absolument pas à la conception que défend cette Haute Assemblée. Car, à mon avis, cette déclaration représente un pas en arrière, en ce sens que la Commission se la fait en quelque sorte à elle-même. Je voudrais suggérer que l'on exprimât cette même idée sous une autre forme, à savoir que les objectifs assignés à une politique scientifique et technique commune doivent être établis conformément au caractère communautaire et qu'il ne faut pas se limiter à contribuer à l'élaboration des diverses politiques nationales. Telle est l'observation d'ordre politique que j'avais à faire sur ce point.

Pour le reste, Monsieur le Président, je me permets de renvoyer à mon rapport, à la proposition de résolution qui vous a été soumise et aux propositions de modification qui doivent faire l'objet de débats particuliers.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais faire remarquer au Parlement — je crois d'ailleurs que M. le président Dehousse vous l'a déjà dit — que M. le ministre Santero ne pourra pas rester parmi nous après 14 h et que M. Coppé lui-même doit prendre un train tout à l'heure.

D'autre part, quatre orateurs sont encore inscrits dans la discussion. De toute manière, l'Assemblée devra lever sa séance à 14 h pour permettre aux uns et aux autres de préparer la séance suivante qui, inexorablement, doit commencer à 15 h.

Dans ces conditions — et je m'adresse au président de la Commission qui est d'ailleurs un des orateurs inscrits — le présent débat devra être interrompu à un certain moment pour être repris demain matin, au début de la séance qui, vraisemblablement, comportera un temps libre à ce moment-là.

C'est la seule hypothèse possible.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons donc poursuivre le débat général jusqu'à 14 heures.

Demain matin, au début de la séance, nous procéderons au vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, il s'agit d'un rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission. On peut supposer que les membres de cette Assemblée, même s'ils ne sont pas très nombreux, ont lu le rapport. En tout

**Leemans**

cas, mon groupe m'a demandé de m'inspirer, pour ce qui est de ce budget, de l'attitude de la Commission européenne, du Conseil et de notre commission des finances et des budgets.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tâcherai d'être bref, compte tenu des circonstances.

Je voudrais simplement rappeler l'importance de ce débat, redire un mot sur les délais dans lesquels nous avons dû travailler et vous soumettre sommairement quelques réflexions sur le document budgétaire, sur les ressources propres et sur les relations entre les institutions.

L'importance du débat ressort des chiffres. C'est le premier budget complet, on l'a dit. Il se chiffre à plus de 2 milliards et demi d'unités de compte. Dans cette somme ne figurent ni les ressources du Fonds européen de développement, ni le budget de la recherche. C'est dire que d'ores et déjà le fonctionnement de notre Communauté entraîne un ensemble budgétaire qui dépasse 3 milliards d'unités de compte.

Ceci souligne la nécessité de pouvoir examiner un tel document dans des délais plus raisonnables, car, à un certain moment, l'impossibilité matérielle d'accomplir un travail réfléchi sur des documents de cette importance confine finalement à l'exercice convenable de la compétence du Parlement européen. Les difficultés que nous avons eues jusqu'au dernier moment pour essayer de réaliser des accords sur des amendements importants montrent que le travail que nous accomplissons ne peut continuer de s'effectuer de cette façon.

Je rends grâce au Conseil qui nous a assuré vouloir faire tout ce qui sera possible pour, dans l'avenir, nous communiquer les documents plus tôt. De notre côté, il serait sans doute nécessaire d'améliorer notre calendrier, de tenir notamment une séance en décembre pour que les documents puissent être examinés correctement, compte tenu des dates où les autres institutions ont le droit de nous les transmettre.

En ce qui concerne le document budgétaire lui-même, ce qu'il contient et ce qu'il ne contient pas, je ne reviendrai pas sur les grands postes du budget ; le rapporteur en a parlé, d'autres orateurs auront l'occasion de parler du Fonds social, du F.E.O.G.A., de la recherche et d'autres grandes masses budgétaires.

Je tiens cependant à dire un mot du F.E.O.G.A., compte tenu de son importance : 94 % des crédits inscrits dans ce projet de budget.

Je note, d'abord, que personne — et j'en suis heureux — n'a déclaré que l'on pouvait négliger les problèmes que pose dans l'immédiat le soutien des prix agricoles. Au bénéfice de cette première observation, la commission des finances estime néanmoins qu'il faudrait désormais non pas concevoir la politique agricole en termes budgétaires, mais à tout le moins avoir une vue aussi précise que possible des conséquences financières des décisions prises ou à prendre en matière de politique agricole.

C'est à cette remarque qu'il faut lier l'observation présentée par le rapporteur quant au pourcentage insuffisant des ressources inscrites au Fonds d'orientation.

En effet, la section garantie a, en quelque sorte et de plus en plus, la mission d'assurer un prix social à certains produits pour lesquels les règles de marché ne permettent pas d'obtenir un prix économique satisfaisant, tandis que la section orientation a pour objectif d'assumer à moyen terme les améliorations fonctionnelles et structurelles grâce auxquelles l'agriculture, comme le souhaitent d'une façon très générale les jeunes générations d'agriculteurs, pourrait sortir du régime d'assistance dans lequel elle s'enfonce.

Nous savons que cela soulève de très grands et très difficiles problèmes, mais c'est une raison de plus pour ne pas tarder davantage à les aborder. C'est pourquoi nous attendons avec impatience les projets et les résultats des études sur cette question, que M. Mansholt doit nous communiquer un de ces jours.

En ce qui concerne les ressources propres, nous avons été surpris, s'agissant du dernier budget de la période transitoire — période qui se terminera, par conséquent, avec le budget en discussion le 31 décembre 1969 — de constater que la ligne « Ressources propres » était dotée « pour mémoire ».

Je veux rappeler très sommairement que si la procédure de l'article 201 n'a jamais été mise en application, il n'en reste pas moins que les différentes institutions de nos Communautés ont été déjà d'accord pour admettre, à propos des taxes sur les matières grasses, que certaines recettes étaient par nature des ressources propres.

Je rappelle aussi que le Conseil, dans sa session du mois de mai 1968, a pris une décision visant à mettre en œuvre la procédure de l'article 201 pour l'institution de ressources propres et d'un contrôle parlementaire de notre Assemblée, dans la mesure où les Parlements nationaux seront en même temps desaisés.

Or, nous arrivons à ce dernier budget de la période transitoire, et rien n'est inscrit.

En ce qui concerne les taxes sur les matières grasses, le Conseil a préféré recourir à des contributions sup-

**Spénale**

plémentaires des États, pour ne pas trancher la question des ressources propres. Certes, je suis reconnaissant au président Santero de nous avoir dit qu'en 1969, on avait pris rendez-vous au Conseil pour régler cette question. Mais, estimant ne pouvoir nous contenter de cette assurance, malgré tout le sérieux qui s'y attache, nous avons, dans un amendement qui est pour nous essentiel, tenu à dire que les ressources de la politique sucrière, telle qu'elle a été approuvée par le règlement de juillet 1968, ne pourraient être définitivement engagées que lorsque la procédure prévue par l'article 201 aurait reçu application. Nous attachons une grande importance à cet amendement.

J'en viens enfin au problème des relations entre les institutions. Je ne veux pas, en effet, terminer sur une note pessimiste. Si nous avons des réserves à faire sur ce budget, c'est parce que nous savons que pour tous, les choses ne sont pas faciles. L'an dernier, nous avons notamment protesté contre le fait qu'il n'existait aucun dialogue interinstitutionnel. Lorsque notre Assemblée présentait son budget, elle se trouvait en face de techniciens ; elle n'obtenait aucune réponse et n'avait aucun contact avec le Conseil. Cette année, tant à l'occasion de l'examen du budget de l'ensemble des institutions que lorsque nous avons discuté, au sein d'une délégation — que vous conduisiez vous-même, Monsieur le Président — du budget du Parlement européen, nous avons, pour la première fois, trouvé beaucoup de compréhension. En ce qui concerne le budget de fonctionnement de notre institution pour l'année qui vient, des progrès sensibles ont été réalisés grâce à l'amélioration de ce dialogue interinstitutionnel et il serait souhaitable que de tels dialogues puissent se tenir plus souvent.

Par sa courtoisie naturelle, son expérience et la grande connaissance qu'il a de notre Parlement, M. le président Santero y a été lui-même pour beaucoup. Mais par-delà sa personne, je veux retenir aussi que le Conseil, dans son ensemble, a voulu l'amélioration du dialogue interinstitutionnel. Nous voulons voir là les prémisses d'une meilleure coopération pour l'avenir, coopération qui s'avère indispensable face aux problèmes considérables qui sont posés, aujourd'hui, par la fusion des Communautés et la fin de la période transitoire. Par-delà les difficultés présentes, nous voulons y voir d'excellentes prémisses pour l'avenir.

En conclusion, le groupe socialiste dans son ensemble votera, avec les amendements proposés par la commission des finances, le projet de budget qui nous est soumis.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je m'associe à vos paroles, Monsieur Spénale. Puisque, conduisant la délégation du Parlement européen, j'ai assisté à la dernière

phase de ces rencontres et à la séance du Conseil de ministres où a été examiné ce projet, je veux remercier le Conseil dans son ensemble et, en particulier, M. le président Santero qui le présidait ce jour-là. Effectivement, nous avons eu la chance d'inaugurer une nouvelle procédure qui me semble bien présager des rapports futurs entre les diverses institutions de la Communauté.

La parole est à Mlle Lulling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, je prends la parole en tant que vice-présidente de la commission sociale.

Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur Gerlach et à le féliciter pour son tour de force. Il a réussi à nous présenter aujourd'hui son rapport sur le budget total de plus de 2 milliards et demi de dollars et cela bien qu'il ne dispose du projet de budget que depuis deux semaines à peine.

Je crois, Monsieur le Président, qu'aucun Parlement du monde n'oserait traiter dans un laps de temps aussi court un budget d'une telle importance. Cependant, cette façon de nous occuper du budget des Communautés n'est pas nécessairement en notre honneur, permettez-moi de vous le dire, et le fait que nous discutons ici, en fin d'une séance du matin, d'un budget qui représente dix fois le budget de mon pays me laisse rêveuse.

Monsieur le Président, dans son rapport, M. Gerlach a tenu très largement compte des remarques que la délégation de la commission sociale avait déjà eu l'occasion de formuler au cours de la réunion du 19 novembre, à Bruxelles, devant le président en exercice du Conseil. Je crois toutefois opportun, malgré l'heure, de revenir, à l'occasion de ce débat, sur quelques observations que la commission sociale ne peut s'empêcher de formuler à la lumière du projet de budget.

En premier lieu, il nous paraît symptomatique que le Conseil ait opéré une diminution de près de 56 000 u.c. par rapport aux crédits demandés par la Commission pour l'ensemble des secteurs des affaires sociales et de la protection sanitaire. Pourtant, la Commission européenne, dans son avant-projet de budget, avait donné des justifications — auxquelles la commission sociale souscrit pleinement — pour demander des crédits légèrement supérieurs à ceux qui avaient figuré au budget de l'année dernière. La Commission européenne, en effet, entendait ainsi marquer le nouvel élan qu'elle voulait donner à la politique sociale de la Communauté.

Dans son exposé introductif, la Commission avait exprimé l'intention d'étendre, par des compléments et des améliorations, des tâches déjà entamées dans différents domaines sociaux, notamment en ce qui concerne le Fonds social européen et, en particulier,

### Lulling

les actions développées dans le domaine des logements, de la recherche médicale et de la sécurité, ainsi que les travaux entrepris dans le cadre de l'article 118 du traité de Rome, travaux qui doivent conduire à l'harmonisation sociale tant souhaitée et nécessaire. Cette intention que la Commission a manifestée dans son projet de budget, M. le président Rey en avait aussi fait part à cette Assemblée quand, pour la première fois, il a pris la parole devant nous en sa qualité de président de la Commission européenne, pour nous faire une déclaration sur laquelle nous avons tous fondé nos espoirs, puisqu'il y annonçait un renforcement de l'action sociale communautaire.

Mais, Monsieur le Président, en opérant les modifications et les diminutions sur lesquelles je reviendrai par ailleurs, le Conseil démontre clairement qu'il n'a pas la même opinion que la Commission sur ce que devra être la politique sociale au cours de l'année prochaine. Nous ne pouvons que le regretter. La commission sociale ne s'incline pas devant cette attitude du Conseil et soutient dès lors intégralement les propositions de modifications figurant dans le rapport de notre collègue M. Gerlach.

Qu'il me soit permis de revenir brièvement sur les crédits figurant au chapitre du Fonds social européen. A juste titre, M. Gerlach regrette qu'aucun crédit n'ait été prévu pour financer des mesures de reconversion, bien que le traité de Rome prévoie des interventions dans ce domaine à charge du Fonds social.

Cette absence de crédits, qui correspond à un désintéressement total des États membres pour ce secteur de l'action du Fonds social, illustre combien les dispositions réglementaires régissant les interventions de ce Fonds sont inadaptées aux réalités économiques et sociales actuelles.

En effet, la nécessité de procéder à la reconversion d'industries et d'entreprises se fait sentir dans tous nos pays et dans bon nombre de secteurs. Au cours de ses récentes missions d'études, la commission sociale a aussi pu constater la nécessité urgente de mettre sur pied un mécanisme européen qui soit capable d'intervenir et de contribuer à résoudre les graves problèmes sociaux qui accompagnent les mesures de reconversion indispensables. Nous y trouvons un argument complémentaire pour demander instamment que le Conseil statue sans délai sur le projet d'une nouvelle réglementation concernant le Fonds social qui doit devenir, à notre avis, un véritable instrument communautaire d'une politique de plein emploi.

Le développement de la reconversion est d'ailleurs pris en considération par le Conseil là où il prévoit des crédits pour des études à caractère économique et social pour les secteurs relevant du traité C.E.C.A. Par contre, une diminution sensible a été opérée par rapport à l'avant-projet de budget établi

par la Commission européenne en ce qui concerne le programme d'études et d'enquêtes pour les secteurs autres que le charbon et l'acier. Ainsi, les études de politique régionale ayant trait, par exemple, au triangle industriel Liège-Limbourg-Aix-la-Chapelle récemment visité par la commission sociale, ne figurent plus dans le projet de budget établi par le Conseil.

La commission sociale estime que c'est avec raison que la commission des finances et des budgets propose, dans son rapport, le relèvement de ces crédits dans le sens initialement proposé par l'exécutif. Personne ne saurait nier que dans la Communauté, d'autres secteurs, celui de l'industrie du textile par exemple, et nombre de régions connaissent des difficultés structurelles qu'il y a lieu de combattre aussi par des moyens communautaires. Les études et enquêtes que l'exécutif a l'intention d'entreprendre nous paraissent un strict minimum, en attendant que d'autres formes d'interventions, par le Fonds social notamment, puissent être mises sur pied.

Un autre souci majeur de la commission sociale réside dans la façon dont le Conseil manipule, au travers d'un subterfuge budgétaire, l'organisation d'une conférence tripartite sur les problèmes de l'emploi dont, comme son président nous l'a, hier encore, annoncé, le principe avait été adopté. M. Gerlach y a fait allusion dans son rapport, mais je crois qu'il est utile de revenir sur la question parce qu'elle pose un problème politique de premier ordre.

En effet, que s'est-il produit ? Dans son avant-projet de budget, la Commission européenne avait prévu un montant de 33 290 u.c. pour l'organisation de cette conférence tripartite sur l'emploi. Ce montant a complètement disparu du budget établi par le Conseil. Il y est remplacé par une ligne ne comportant aucune indication de montant mais seulement la mention « pour mémoire ». Comme justification de cet arrangement, le Conseil indique dans son exposé des motifs qu'il lui reste à établir les modalités de l'organisation de cette conférence.

Nous regrettons cette tendance du Conseil. Elle met, ni plus ni moins, en péril l'organisation de cette conférence dont l'urgence a été unanimement reconnue et qui devra avoir lieu dans les meilleurs délais, avec la participation des organes communautaires et des partenaires sociaux groupés au niveau européen. L'inscription au budget du Conseil plutôt qu'à celui de la Commission d'un crédit « pour mémoire » constitue un acte politique profondément regrettable qui comporte le danger que, si conférence il y a, il s'agira tout au plus d'une conférence intergouvernementale dont nous craignons le caractère platonique et dont on peut, déjà, imaginer les effets et les répercussions décevants.

L'organisation de cette conférence se trouvera d'ailleurs sérieusement compromise si le Conseil per-

**Lulling**

siste dans son attitude restrictive, et cela d'autant plus que les partenaires sociaux ont déjà fait savoir par écrit, aussi bien au Conseil qu'à la Commission européenne, que leur participation dépendra du caractère communautaire de cette conférence. Nous lançons dès lors un pressant appel au Conseil pour qu'il revoie son attitude et rétablisse le budget initialement proposé par l'exécutif.

D'une façon générale, Monsieur le Président, nous regrettons qu'à travers les divers articles et postes du projet de budget que nous discutons actuellement, le Conseil montre d'une façon à peine voilée son manque de volonté de donner à la politique sociale de la Communauté le stimulant nouveau que l'exécutif s'est fixé comme objectif et que le Parlement européen n'a cessé de réclamer.

Sans doute, le Conseil continuera-t-il, dans des déclarations éloquentes comme celles que nous avons entendues hier dans cette enceinte et dans des résolutions solennelles, à proclamer que les problèmes sociaux retiennent toute son attention et exigent que des initiatives communautaires nouvelles soient prises.

Mais au moment où il s'agit de mettre à la disposition des organes communautaires les moyens financiers devant permettre de passer de ces belles déclarations d'intention à des réalisations concrètes, le Conseil, malheureusement, montre son vrai visage. Peut-être ira-t-il même, un jour, jusqu'à reprocher à l'exécutif de n'avoir pas achevé certains travaux indispensables à l'intégration harmonieuse des objectifs sociaux aux politiques communes que la Communauté est en train de réaliser.

Nous savons maintenant — nous le savions déjà, mais on nous le confirme une nouvelle fois — que le retard dans la réalisation des objectifs sociaux est principalement le fait du Conseil qui omet de doter la Communauté de moyens financiers appropriés. Toutefois, comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, j'espère que le Conseil voudra tenir compte des modifications proposées par le Parlement européen.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling qui désire poser une question à M. le Ministre.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, la communication à la presse de la session du Conseil du 29 octobre 1968 fait état d'une résolution qui a été adoptée par le Conseil. Selon le texte néerlandais de cette communication :

« Le Conseil convient que les recettes provenant des montants prévus aux articles 8, 25 et 27 du règlement n° 1 009/67/CEE reviennent à la Communauté au stade du marché unique. Le Conseil

engage, *en temps utile*, la procédure prévue à l'article 201 du traité en vue de mettre en œuvre ce qui précède. »

Il s'agit des prélèvements sur le sucre.

Mais le texte français du communiqué de presse est, lui, conçu comme suit :

« ... Le Conseil engage, *au cours de 1969*, la procédure prévue à l'article 201 du traité en vue de mettre en œuvre ce qui précède. »

J'aimerais que le Conseil nous dise si c'est le texte français ou le texte néerlandais qui fait foi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, bien que l'heure soit déjà avancée, je voudrais faire remarquer que c'est la première fois que nous devons examiner un budget complet et normal de l'exécutif des Communautés. Ce budget se chiffre au total à 2 milliards et demi d'unités de compte. Il serait très intéressant de le comparer avec les budgets de quelques États membres. Si je suis bien informé, le budget français atteint largement les 30 milliards de dollars. Le budget néerlandais se monte à plus de 7 milliards de dollars. Eu égard à ces proportions, il conviendrait, je crois, que le Parlement européen prenne le temps voulu pour examiner de manière approfondie le budget des Communautés. Mais le temps manque. J'en conclus, et cette conclusion est aussi une suggestion, que lorsque l'exécutif abordera la question de la fusion des traités, il devait proposer que le Parlement européen dispose d'un délai non pas d'un mois, mais de deux mois au moins pour se prononcer sur le budget.

Comme il s'agit, aujourd'hui, de faire vite, je me bornerai à quelques remarques.

J'adresserai tout d'abord une remarque à l'exécutif. Étant donné qu'il s'agit d'un budget complet et normal, il faut que la Commission européenne se rende bien compte que nous n'en sommes plus au temps où le Parlement européen se ralliait pour ainsi dire automatiquement aux vœux de l'exécutif. En ce qui concerne notamment les crédits que l'exécutif a demandés pour l'accroissement du personnel, je ne vous cacherai pas que si l'avant-projet de budget avait d'abord été présenté non au Conseil, mais au Parlement européen, je suis convaincu que cette dernière institution aurait supprimé un certain nombre de postes. Je crois que nous ne devons pas seulement faire preuve de vigilance à l'égard du Conseil, mais que l'exécutif lui aussi doit savoir que les propositions qu'il formule doivent pouvoir être défendues avec quelques chances de succès devant le Parlement.

D'autre part, le Parlement européen se doit de soutenir la Commission exécutive vis-à-vis du

**Westerterp**

Conseil lorsqu'elle présente des propositions auxquelles le Conseil fait obstacle, bien qu'elles soient opportunes. Je pense, par exemple, à la décision du Conseil de supprimer les crédits demandés par la Commission européenne en vue de la participation des Communautés à la prochaine exposition universelle d'Osaka, et de les remplacer par un poste « pour mémoire ».

Le Parlement européen a toujours beaucoup tenu à ce que la Communauté se manifeste à l'extérieur comme constituant une entité. L'exposition universelle d'Osaka serait une excellente occasion de le faire. C'est pour cette raison que j'ai déposé, un peu tardivement, certes, un amendement au budget de 1969 tendant à ce que soit prévu un crédit de 900 000 unités de compte au lieu du poste « pour mémoire », de façon que l'exécutif dispose d'un crédit bien défini. J'espère que le Conseil se ralliera à cette proposition.

Une dernière remarque à présent, au sujet des ressources propres. Au nombre des documents présentés par l'exécutif figure notamment une évaluation du budget de la section garantie du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. On y trouve une estimation de ce que les États membres recevront du Fonds et des contributions qu'ils devront y verser.

Je voudrais demander à l'exécutif de dresser à l'avenir ce tableau avec beaucoup de soin, de façon à éviter que non seulement l'opinion publique, mais aussi certains gouvernements aient une idée fautive des contributions apportées par les différents États membres au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Je pense que si l'on calculait autrement, si l'on ne considérait plus les prélèvements comme des contributions nationales, mais comme de véritables ressources propres de la Communauté, on obtiendrait un tout autre tableau. J'espère qu'il sera possible de le faire à l'avenir. En effet, je l'ai déjà dit devant la commission des finances et des budgets, en s'en tenant à une moyenne statistique, tout se passe comme dans le cas — permettez-moi cette comparaison — du chasseur qui tire deux fois sur un lièvre, une fois un mètre devant, une fois un mètre derrière : statistiquement, il a tiré sur un lièvre, mais pour en avoir un, il devra quand même passer chez le marchand de gibier. J'aimerais qu'à l'avenir, on n'abuse pas des moyennes dans ces tableaux. Si l'on groupait les chiffres autrement, on pourrait arriver à une solution intéressante du point de vue pratique et aussi pour certains pays membres qui sont actuellement opposés, pour des raisons politiques, à l'institution de ressources propres ; et je ne parle pas de la nécessité, du point de vue institutionnel, de créer ces ressources propres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. le ministre Santero.

**M. Santero, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je voudrais répondre pour commencer à la question que M. Scarascia Mugnozza a posée au sujet du rapport de M. Leemans, et que M. Gerlach a partiellement reprise dans son intervention.

Il est évidemment prématuré d'y répondre à la veille de la réunion que le Conseil doit tenir demain. Le Conseil se rend parfaitement compte de l'importance que revêt le problème d'Euratom et s'efforcera d'y remédier, de même qu'il veillera à donner des garanties aux chercheurs quant à la sécurité de leur emploi.

On m'a demandé pourquoi le Conseil avait réduit les crédits demandés par la Commission. Mlle Lulling en particulier s'est étonnée de ce que le Conseil ait ramené à 50 000 unités de compte le crédit de 120 320 unités de compte inscrit au poste 91, au titre de l'organisation de conférences. Je puis lui répondre que le Conseil a laissé à la Commission l'entière liberté d'utiliser des crédits comme elle l'entendra, de sorte que dans les limites du crédit fixé par le Conseil, elle pourra organiser toutes les conférences qu'elle jugera utile.

Plusieurs orateurs ont parlé de l'insuffisance des crédits prévus pour le Fonds social. Ces crédits ont été augmentés d'un tiers par rapport au budget de l'exercice 1968 ; ils ont été fixés en accord avec la Commission, de façon à pouvoir couvrir toutes les demandes de remboursement prévisibles à ce moment. Cette augmentation illustre clairement l'ampleur des mesures de recyclage mises en œuvre à la suite de la récession économique de 1966-1967. En outre, si les crédits devaient se révéler insuffisants, ils pourront être augmentés grâce à l'automatisme du remboursement des fonds, pourvu que les conditions prescrites soient remplies.

On a beaucoup discuté ces temps-ci d'un élargissement des fonctions assignées au Fonds, et des travaux préparatoires sont en cours à ce sujet au sein de la Commission. Néanmoins, la réglementation actuelle ne pourra faire l'objet d'une réforme qu'après la fin de la période de transition.

Parmi les autres orateurs, M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, a déclaré qu'il faudrait modifier le calendrier des travaux, afin que les projets de budget puissent être examinés de façon plus approfondie. J'ai déjà dit, et je le répète, que nous convenons tous de la nécessité d'améliorer ce calendrier. Le Conseil a dû faire face aux délais fixés par le calendrier actuel, bien qu'il ait commencé les travaux d'élaboration du projet de budget lors de sa session du 29 octobre 1968. Cette première phase de la procédure n'a pu être achevée que le 5 novembre, puis il a fallu con-

**Santero**

sacrer quelques jours à la préparation matérielle des documents particulièrement volumineux destinés au Parlement européen. Le Conseil espère cependant que cette Haute Assemblée sera en mesure de présenter son avis en dépit des délais extrêmement brefs dont elle dispose.

J'ai déjà eu l'occasion de féliciter et de remercier les commissions parlementaires de la célérité avec laquelle elles-mêmes et leurs rapporteurs ont élaboré le rapport et procédé à son adoption en commission.

J'en arrive ainsi aux ressources propres de la Communauté, dont j'ai parlé dans ma première intervention. Les orateurs qui ont traité du problème des ressources propres ont également fait allusion à la taxe sur la margarine. Comme vous le savez, les travaux entrepris depuis longtemps déjà sur ce point par le Conseil ont accompli un grand progrès lors de la session tenue du 27 au 29 mai 1968 ; en effet, à propos d'une résolution relative au financement de la politique agricole commune, le Conseil s'y est déclaré favorable à la création de ressources propres de la Communauté, déjà prévues dans la résolution du 24 février relative aux principes fondamentaux de l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses : les recettes de la taxe sur les matières grasses à usage alimentaire, d'origine végétale ou extraites d'animaux marins, importées ou produites dans la Communauté, reviendraient à la Communauté.

La proposition d'amendement présentée par MM. Lücker, Leemans, Spénale, Briot, Westerterp et Vredeling sera examinée par le Conseil lors de sa prochaine session et je ne puis évidemment y donner en ce moment une réponse qui serait prématurée.

L'un des orateurs a évoqué le préjudice que la différence dans l'application du coefficient correcteur entraînait pour les agents de Bruxelles et de Luxembourg : cette question a été étudiée par le Conseil le 29 octobre dernier, au moment de la fixation des coefficients correcteurs actuellement en vigueur. Je rappellerai à cet égard que, sur proposition de la Commission, le Conseil entreprendra au début de l'année prochaine une révision du statut des fonctionnaires et qu'à cette occasion, la question du coefficient correcteur fera elle aussi l'objet d'un nouvel examen. La solution qui sera adoptée tiendra compte des intérêts de l'ensemble des fonctionnaires et de ceux des agents des deux villes intéressées.

Mlle Lulling a également demandé pourquoi le Conseil avait supprimé, puis reporté à son propre budget les crédits demandés par la Commission au titre d'une conférence tripartite sur les problèmes de l'emploi et si cette décision traduisait l'intention du Conseil de se charger lui-même de l'organisation de cette conférence. Je puis lui répondre que la décision d'organiser une conférence tripar-

tite sur les problèmes de l'emploi a été prise, mais que rien n'a encore été arrêté quant aux modalités de son organisation.

L'inscription pour mémoire d'un poste dans n'importe quelle section du budget ne préjuge en effet nullement ces modalités, dont le Conseil décidera lors de sa prochaine session de décembre, où il fixera en même temps le montant des crédits et la section du budget dans laquelle ils devront être inscrits.

M. Vredeling a demandé, au sujet d'un certain texte, si c'était la version en langue néerlandaise ou celle en langue française qui faisait foi. Je puis l'assurer que la traduction néerlandaise n'est pas fidèle et qu'elle sera rectifiée, alors que la version en langue française est exacte.

M. Westerterp pour sa part a demandé si, après avoir repoussé toutes les demandes de la Commission en matière d'organigramme (à l'exception des demandes relatives au service linguistique), le Conseil ne craignait pas qu'elle ait du mal à faire face à toutes ses obligations. Je crois déjà avoir partiellement répondu à cette question. Le Conseil demeure convaincu de ce que les dotations en personnel sont trop élevées dans les différents secteurs d'activité de la Commission et que les tâches effectivement accomplies par ses services ne justifient pas un effectif aussi nombreux. C'est pourquoi il estime que la Commission pourrait transférer dans les secteurs de l'agriculture, du contrôle de sécurité, des affaires économiques, du personnel et de l'administration, des agents qui sont — tout au moins de l'avis du Conseil — en surnombre dans d'autres secteurs.

Le Conseil estime que la Commission aurait dû prendre l'initiative de renforcer les effectifs dans les secteurs prioritaires que je viens d'énumérer en utilisant une partie des postes vacants dans d'autres secteurs. Les choses étant ce qu'elles sont, le Conseil croit qu'elle devrait pouvoir renforcer ces secteurs au moyen de transferts internes qui, comme je l'ai déjà dit lors de ma première intervention, devraient s'inscrire dans le cadre de l'effort de rationalisation des services que la Commission poursuit, comme le lui avait demandé le Conseil lors de l'adoption du budget pour 1968.

Cependant, le Conseil a décidé de maintenir provisoirement, pendant l'exercice 1969, les postes surnuméraires créés par le budget de 1968, et qui devaient être supprimés à la première vacance. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité de reconsidérer la question lorsqu'il examinera le rapport sur les opérations de rationalisation que la Commission doit lui présenter sous peu.

M. Westerterp aurait aimé savoir quelle était l'attitude du Conseil à l'égard de l'exposition d'Osaka. La participation à cette exposition a fait, au cours de la session du 5 novembre 1968, l'objet d'un

**Santero**

accord entre tous les membres du Conseil. Reste à fixer le montant des fonds qui seront affectés au financement de cette participation. D'autres négociations, actuellement en cours entre la Commission et le Conseil, sont parvenues à un accord quant à une réduction importante du montant prévu initialement par la Commission. Toutefois, cette réduction est accompagnée de garanties sérieuses de couverture pour les dépenses imprévisibles qui pourraient se révéler indispensables.

Je tiens à répéter, Monsieur le Président, qu'au cours de sa prochaine session de décembre, le Conseil examinera avec la Commission et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées, les modifications proposées par cette Haute Assemblée, à qui les décisions adoptées par le Conseil seront communiquées directement.

Hier, son Excellence, M. Medici, a exprimé son admiration pour la méthode de travail de cette Assemblée. Pour moi, ce n'est évidemment pas une surprise, mais je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous avez prononcées à mon égard et d'assurer le rapporteur et les orateurs de toute ma gratitude pour la compréhension et l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve dans leurs interventions. Je remercie enfin la Commission de tout ce qu'elle a fait et continue de faire pour coopérer activement avec le Conseil.

Je terminerai, Monsieur le Président, par un vœu qui est pour moi une certitude : que des rapports toujours plus étroits s'instaurent entre le Conseil et cette Haute Assemblée, afin que nous puissions atteindre avec le moins de difficultés possible notre idéal commun, à savoir l'édification rapide — ou tout au moins avec le minimum de retard — d'une union économique et politique de l'Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Ministre.

L'amélioration des rapports qui existent entre les différentes institutions pour le vote du budget prouve que le temps est peut-être venu où le Parlement européen pourra disposer de pouvoirs plus étendus que ceux qui lui ont été concédés jusqu'à maintenant.

Monsieur Coppé, vous avez la possibilité de conclure.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, à cette heure-ci, je ne prononcerai pas le très beau discours que l'administration avait préparé pour moi.

Je me contenterai de répondre à un certain nombre de questions auxquelles M. le Président du Conseil

n'a pas répondu ou n'a pas répondu dans le sens que j'aurais souhaité.

M. Westerterp a dit que nous ne pouvions plus compter à l'avenir sur un appui inconditionnel du Parlement lorsqu'il s'agira de sommes que nous n'aurons pas précisées. Je m'en étais déjà rendu compte, Monsieur le Président, au cours de la réunion de la commission. Je dois dire que, dès mon premier contrat avec la commission des finances, j'ai été habitué à ne pas trouver auprès d'elle cet appui automatique que mes prédécesseurs ont sans doute rencontré.

Je trouve d'ailleurs que c'est normal. Il en résulte que les réponses du Conseil ne sont pas nécessairement les miennes.

**M. le Président.** — Permettez-moi de vous interrompre. C'est une chance pour la Commission, car il n'est jamais bon de compter sur un appui inconditionnel.

**M. Coppé.** — C'est exact. Comme on dit dans mon pays, c'est toujours par ses amis qu'on se fait attraper.

M. Gerlach a dit que nous avions un budget record. Cela, c'est essentiellement à cause du F.E.O.G.A. ou, pour mieux dire, grâce au F.E.O.G.A. En effet, si vous supprimez le poste F.E.O.G.A. et si vous mettez à part le poste des frais de rationalisation — qui comporte non pas une réduction, mais une augmentation, pour l'exercice 1969, de pas moins de 7 millions d'unités de compte — vous constaterez que notre nouveau budget, pour ce qui concerne les frais d'administration et de fonctionnement, est en recul par rapport à celui de 1968.

Donc, ce n'est pas à ce point de vue que l'on pourrait parler d'un budget record, et ce n'est donc pas sur cette base que la commission des finances aurait dû nous signifier, pour la première fois, son refus de soutien systématique.

D'autre part, comparé à l'époque où nous pouvions consacrer des semaines à une discussion de ce genre, le délai dont nous disposions était, en effet, très court. Je rends hommage à la commission pour la célérité avec laquelle elle a bien voulu travailler dans des conditions impossibles.

J'ajouterai, Monsieur le Président, qu'à mon avis, ce n'est plus tellement une question de fonctionnement de nos institutions, ni de délais impartis. Je crois très franchement que nous arrivons à la limite des efforts que des parlementaires peuvent fournir du fait qu'ils sont à la fois des parlementaires nationaux et des parlementaires européens devant à la fois siéger ici à Strasbourg et dans leur pays. Je crois que cette limite est atteinte et qu'il vaut mieux que nous nous en rendions tous compte, et vous le premier, Monsieur le Président du Conseil, qui devez

## Coppé

vous partager entre cette enceinte et celle de Rome. Nous arrivons à cette limite, et cela non pas du fait de l'imperfection des hommes, mais par la force même des choses, par la juxtaposition des deux responsabilités.

*(Applaudissements)*

En ce qui concerne les ressources propres, ma thèse rejoint celle du Conseil de ministres. Les ressources que nous avons mises en œuvre sont des cotisations des États membres. Elles ne constituent ni juridiquement, ni politiquement, des ressources propres ; ce sont des cotisations des États membres. S'il s'agissait de ressources propres, leurs montants ne devraient jamais entrer dans les budgets nationaux. Or, chacun d'entre vous les a vus ou les verra dans le budget national. Figurant dans celui-ci, ils sont susceptibles d'être discutés dans vos Parlements nationaux. Mais, en même temps, vous devez alors admettre que ce sont des ressources qui nous parviennent en tant que cotisations des États membres.

Ceci atténué, bien entendu, quelque peu le caractère politique du débat. Le président du Conseil et moi-même, au nom de la Commission, nous confirmons qu'au cours de l'année 1969, nous mettrons en œuvre l'article 201 en vue d'appliquer à la cotisation « sucre », dans le cadre du F.E.O.G.A., les dispositions prévues par le traité. Par conséquent, nous aurons l'occasion, dans les semaines ou dans les mois qui viennent — car cela demandera un peu de temps — de revenir sur la question. J'espère, Monsieur le Président, que cela enlèvera au débat ce qu'il a pu avoir de tendu. Je crois que nous arriverons à nous entendre sur ce point.

Pour ce qui est de la réduction des dépenses sociales, M<sup>lle</sup> Lulling a eu raison de souligner ce point. Je dois cependant dire que, si l'on tient compte du fait qu'il y a eu transfert, au budget du Conseil, des sommes prévues pour la conférence tripartite, ainsi que du fait qu'elles s'y trouvent inscrites pour mémoire, la réduction n'est pas tellement sensible.

Je reconnais, pour avoir passé une partie considérable de ma vie politique à la C.E.C.A., que le mécanisme « réadaptation et reconversion » fonctionne, dans le cadre de la C.E.C.A., d'une façon incontestablement meilleure que ne le fait le Fonds social européen dans le cadre de la C.E.E., ne fût-ce que pour la raison très simple que le Fonds social est un *clearing* a posteriori et n'a aucune possibilité de prendre des initiatives.

Je dois souligner que si la C.E.C.A. n'avait pas pu développer en cette matière des initiatives qui, très souvent, ont été bien accueillies par les gouvernements, elle n'aurait jamais atteint les résultats obtenus dans un domaine aussi difficile que celui de la réadaptation et de la reconversion charbonnière. En quelques années, cinq cent mille personnes ont quitté ce secteur sans tension sociale trop considérable.

On peut en attribuer le mérite au Fonds social tel qu'il fonctionne dans le cadre de la C.E.C.A.

M. Gerlach a parlé du coefficient correcteur. En effet, la décision prise met Bruxelles à un point au-dessus de Luxembourg.

Mais cette décision est favorable à notre personnel de Luxembourg. En effet, il bénéficie d'une augmentation de coefficient qui dépasse l'accroissement réel du coût de la vie alors qu'à Bruxelles, l'augmentation ne compense pas tout à fait cet accroissement. Luxembourg est, pour une fois, une ville moins chère. A l'époque où je l'habitais, je ne l'ai pas toujours constaté. *(Sourires)*. Le départ d'un certain nombre d'entre nous a peut-être eu pour conséquence de faire de Luxembourg une ville meilleur marché. Mais, je le répète, le régime appliqué à l'heure actuelle, avec un coefficient qui est inférieur d'un point à celui de Bruxelles, est en définitive favorable au personnel de Luxembourg.

Monsieur le Président, je remercie la commission de ses propositions tendant à réinstaurer un certain nombre de postes supprimés par le Conseil qui, sans doute, estimait que nous faisons ou que nous nous proposons de faire des dépenses excessives. Je suis reconnaissant à la commission et en particulier à son président d'avoir bien voulu soutenir, un peu timidement peut-être, nos demandes d'augmentation de personnel. Nous avons reçu de la part du Conseil une suite qui ne donnait satisfaction que dans une mesure extrêmement limitée, en particulier en ce qui concerne les services de M. Mansholt. On ne peut pas dire que la rationalisation et la fusion aient le moins du monde touché la direction générale de l'« Agriculture ». M. Mansholt avait demandé un accroissement de personnel, justifié par le fait qu'on ne cesse d'augmenter les réglementations communautaires. Le Marché commun et le F.E.O.G.A. exigent la mise en œuvre de sommes de plus en plus considérables. Il n'y a aucune raison de croire que nous puissions tirer de l'administration ou d'autres directions le personnel nécessaire pour mener une politique agricole. Il n'y a aucune raison de croire que la mobilité que nous essayons de promouvoir aille vraiment jusque-là.

Je suis reconnaissant à la commission, je le répète, d'avoir bien voulu soutenir nos revendications et d'avoir admis que dans certains cas, il est impossible de refuser une augmentation des effectifs. S'il est vrai que nous avons reçu satisfaction dans le passé, c'était dans une mesure bien trop modeste.

Je répondrai à M. Westerterp en ce qui concerne l'exposition d'Osaka. Je le remercie de l'introduction de son amendement. Je pense que le Conseil pourra l'accepter parce que, depuis lors, nous sommes arrivés à une solution qui nous permettra d'être présents à l'exposition internationale d'Osaka comme nous l'avons été à celles de Bruxelles et de Montréal. Nous ne visons pas à une politique de prestige, mais de présence.

**Coppé**

Je pense avoir ainsi répondu aux principales questions.

Il y a un point, Monsieur le Président, auquel j'aurais voulu répondre, si nous avions eu l'occasion de discuter les amendements.

On propose de réduire d'une unité de compte le montant prévu pour les frais de réunion des comités.

Je l'admets volontiers, non pas parce que je pense que nous exagérons en ce qui concerne ces dépenses, mais parce que je crois que le Parlement a raison de souligner le fait que dans les structures politiques dont nous disposons, le Conseil, la Commission, le Parlement, chacun doit prendre ses responsabilités et ne peut les déléguer à des réunions d'experts nationaux, à des comités.

Je prétends cependant qu'à aucun moment, les comités, notamment ceux qui fonctionnent dans le cadre du F.E.O.G.A., ne nous remplacent en ce qui concerne la décision à prendre. En fin de compte, la responsabilité politique est toujours assumée par la Commission ou le Conseil.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, j'accepte que le Parlement manifeste son inquiétude à l'égard de ce qui pourrait être considéré comme un foisonnement excessif de comités, de réunions d'experts. Par conséquent, sur ce point, Monsieur le Président, je me résignerai à l'adoption de l'amendement que, si j'ai bien compris, vous voulez mettre aux voix, non plus aujourd'hui, mais demain.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close. Demain matin, au début de la séance, nous procéderons au vote sur la proposition de résolution.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 14 h 10, est reprise à 15 h 10).*

#### PRÉSIDENCE DE M. POHER

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 7. Renvoi en commission

**M. le Président.** — Lors de la réunion du comité des présidents de ce matin, les quatre groupes politiques m'ont saisi d'une demande de renvoi en commission du rapport de M. Sabatini, fait au nom

de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 163/68), qui est inscrit en tête de l'ordre du jour de demain jeudi.

En effet, des éléments nouveaux sont apparus en relation avec cette consultation et les groupes estiment que ces éléments doivent faire l'objet d'un examen en commission et d'études nouvelles au sein des groupes politiques.

Il n'y a pas d'opposition à cette demande ?..

Le renvoi est décidé.

#### 8. Second programme de politique économique à moyen terme

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M<sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 155/68), pour lequel l'urgence a été décidée.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens en premier lieu à vous remercier d'avoir décidé l'urgence pour la présentation de ce rapport, car cela nous permettra d'examiner en même temps deux problèmes qui sont, hélas, indissolublement liés.

Si nous ne soumettons notre rapport qu'aujourd'hui, c'est parce que nous avons reçu la traduction des documents nécessaires à son élaboration au début du mois de juillet seulement — cela dit sans le moindre reproche —. C'est pour cette même raison qu'il ne nous a pas été possible de répondre au vœu de la Commission qui souhaitait que nous le présentions au début d'octobre, voire en juillet.

Il faut avouer en toute franchise qu'il est difficile à la commission — ou au rapporteur — chargée d'étudier un document aussi ardu et aussi vaste d'apprécier équitablement tous les points qui y sont évoqués. Je crois que l'examen par l'Assemblée d'un rapport aussi complexe mérite que nous y consacrons du temps, et qu'il nous oblige également à consulter d'autres sources d'information afin de pouvoir mieux fonder nos jugements. Et, à ce propos, je tiens à remercier très vivement les commissions saisies pour avis de leur collaboration et à les féliciter en particulier d'avoir réussi à donner leur avis avant les vacances d'été.

Je déplore que ce document, intitulé second programme, ne soit en réalité qu'un complément au

## Elsner

premier et qu'il couvre la même période que celui-ci, c'est-à-dire les années 1965 à 1970, de sorte que nous discutons aujourd'hui d'un programme qui porte sur une période presque révolue — et il n'en eût guère été autrement si nous l'avions examiné quelques mois plus tôt, en juillet. Je le regrette d'autant plus que la période de transition touche à sa fin et que nous ne disposons encore d'aucune prévision pour les années postérieures à 1970. Nous ne savons pas quelles sont les perspectives de croissance économique dans la Communauté, quelles sont ses possibilités ni — pis encore — ce qu'il convient d'entreprendre si nous voulons continuer de bénéficier de ce « facteur communautaire » qui est en quelque sorte la prime de notre collaboration.

C'est pourquoi je souhaite instamment que le troisième programme nous soit présenté le plus tôt possible.

Je dois également rappeler qu'il faudrait soumettre au Parlement plusieurs hypothèses différentes. Il nous est impossible d'étudier un rapport de cette envergure si nous ne pouvons comparer l'évolution qu'il prévoit à celle qui interviendrait dans des conditions différentes. Malheureusement, nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour nous procurer nous-mêmes ces données.

Je me rends parfaitement compte qu'il eût été difficile, à ce stade initial, d'aller au delà des objectifs compris dans ces deux programmes. Cependant, le terme d'« orientations », qui a été conservé, reste en-deçà de la conception que cette Haute Assemblée se faisait d'un tel programme. En réalité, ces orientations sont des principes théoriques et non des vues concertées sur des actions pratiques communes. Elles coordonnent les grandes lignes générales dans le cadre desquelles chaque État prend isolément les mesures appropriées. Reste à savoir si les États se conformeront à ces grandes lignes. Estimant que c'est là une des principales tâches de la Commission, notre commission économique l'a invitée, dans sa proposition de résolution — qui sera, je l'espère, adoptée par le Parlement — à faire chaque année rapport sur la façon dont ces orientations ont effectivement été respectées par les États membres.

Le programme définit les domaines qui doivent bénéficier d'une priorité, mais en exclut certains problèmes sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Il commence par proclamer la nécessité de concentrer les entreprises. C'est un chapitre important sur lequel nous prendrons position lorsque nous parlerons des sociétés européennes dont la création s'impose assurément d'urgence à nous tous.

Les chapitres suivants sont consacrés à l'adaptation des structures économiques aux exigences du développement. Je rappellerai que le premier programme avait déjà traité de l'aménagement régional néces-

saire à cette fin et que nous en avons discuté à l'époque. Le second programme passe ensuite à la politique de la recherche scientifique et technique, qui doit nous permettre de rattraper le retard que nous avons pris par rapport à d'autres pays, notamment les États-Unis. Mais ici, je voudrais interrompre cette énumération, car précisément dans le domaine de la recherche, il ne suffit pas de savoir ce qu'il y a à faire ; il faut également coordonner de façon précise les politiques à appliquer, et cela à l'échelon communautaire, sinon nous ne bénéficierons pas de la prime communautaire dont je parlais il y a quelques instants. En d'autres termes, il faudrait élaborer un programme comprenant un tableau synoptique des coûts et des efforts qu'exige la recherche afin d'éviter tout double emploi. Tant la Commission que les membres de cette Haute Assemblée ont dit à plusieurs reprises déjà que nous devions nous répartir les tâches et orienter la recherche plus étroitement en fonction des besoins réels de la production. Il faudrait notamment procéder à des échanges de toutes les connaissances et de tous les résultats existants dans ce domaine.

Autrement dit, nous devrions convenir d'une attitude pragmatique. Or, on ne trouve rien de tel dans le programme, et c'est extrêmement regrettable.

La grève du groupe Maréchal — ou plutôt le boycottage dont il est victime — se poursuit depuis février. Je n'en rejette la responsabilité sur aucun État en particulier, car on ne voit pas toujours clairement les causes et les effets. Je ne m'adresse non plus à personne en particulier dans cet hémicycle. Si j'en parle, c'est simplement parce qu'il ressort du second programme que l'on n'est parvenu que très péniblement à un accord, lequel ne permet toutefois guère de s'attendre à des mesures imminentes dans ce domaine important. Comme je l'ai déjà dit, les propositions ne manquent pas à ce sujet : MM. Hellwig, Bersani et Oele en ont présenté. Nous disposons donc de nombreuses suggestions et nous savons en fait quels sont les objectifs à atteindre. Néanmoins ce programme, qui est censé nous servir de guide, ne souffle mot des possibilités pratiques de réalisation et n'établit aucune coopération entre les six États.

Ici, je voudrais faire sur la crise actuelle un premier commentaire qui sera suivi de plusieurs autres au cours de mon intervention. Il se trouve, en effet, que cette crise assombrit la dernière année de la période transitoire de notre vie communautaire. A mon avis, toutes les mesures que le gouvernement français a dû se résoudre à adopter et qui sont publiées dans la presse d'aujourd'hui sont parfaitement compréhensibles, qu'il s'agisse de la suspension des essais nucléaires ou de la réduction des dépenses consacrées au *Concorde*. Si on les compare à celles que la Grande-Bretagne a été obligée de prendre — retrait de l'E.L.D.O., réduction de sa contribution au C.E.R.N., ajustements divers

## Elsner

apportés à ses contributions à d'autres projets — on voit clairement que tous ces projets excèdent la capacité d'un État isolé et que les pays doivent rogner sur les dépenses qu'ils leur consacrent à chaque fois qu'ils traversent des difficultés. Nous devrions y songer en ce moment et nous décider, une fois de plus, à ne pas nous contenter d'envolées oratoires mais à adopter, comme première mesure, une politique commune de coopération dans la recherche. Il est à mon avis navrant de voir que l'Europe essaime ses compétences dans le monde entier pour que d'autres nous dépassent ensuite grâce à ses compétences.

A ce propos, je dirai un mot de l'université européenne. Je viens de recevoir ces jours-ci une collection de rapports constituée par M. Scelba. J'appartiens à cette Haute Assemblée depuis 1961 et me souviens fort bien des innombrables débats que nous avons consacrés à la création d'une université européenne. J'avoue que j'ai été surprise de voir qu'elle figure encore dans ce programme sous forme de projet, d'objectif à atteindre d'urgence. Or, je crois que la jeunesse estudiantine a dépassé de loin le stade d'une université européenne unique, et qu'elle s'attend à ce que nous conférions un caractère européen à toutes les universités de nos pays. C'est assurément la solution la plus logique à une époque où la libre circulation des travailleurs et la liberté d'établissement ont été introduites dans plusieurs secteurs et où nous nous efforçons de les introduire dans les autres. Dès lors, il me semble incroyable que ni les années d'étude, ni les diplômes ne soient encore reconnus réciproquement, de sorte que les années d'études qu'un étudiant accomplit dans une université étrangère ne comptent pas dans son pays. Nous devrions donc saisir cette occasion pour déclarer expressément que nous souhaitons que toutes les universités de nos six pays deviennent européennes et qu'elles accueillent sans distinction tous les étudiants de la Communauté.

Je passerai maintenant à quelques observations sur les problèmes de concentration évoqués dans le programme. Si l'on veut doter les entreprises d'une dimension européenne, il ne suffit pas de créer les conditions juridiques, fiscales et financières nécessaires à cette fin.

Les grandes entreprises ont besoin d'une recherche commune et celle-ci doit bénéficier d'une aide des pouvoirs publics, comme c'est le cas aux États-Unis et dans d'autres pays. Sinon, les entreprises qui travaillent dans des secteurs de pointe ne pourront faire aucun progrès. Nous nous trouvons donc face à la nécessité urgente de prendre des initiatives à cet égard.

Cette nécessité me paraît également d'une actualité brûlante face au problème dramatique que soulève notre position concurrentielle sur le marché mondial, problème qui nous concerne tous même si, pour le

moment, il semble que l'un de nos États membres soit beaucoup plus compétitif qu'un autre. Si nous parcourons les enquêtes effectuées par l'O.C.D.E. ou par d'autres organes compétents, nous voyons, hélas, que la position concurrentielle que détiennent encore certains de nos pays risque d'être compromise sous peu. A mon avis, nous ne pourrions la conserver que si nous agissons en commun dans des proportions beaucoup plus vastes que ce n'est le cas à présent et si nous tirons réciproquement de nos expériences les leçons qui s'imposent. Dans ce contexte, nous devons évidemment aussi réclamer des fusions internationales et ne leur dresser aucun obstacle. Hier, un membre de cette Assemblée a adressé un reproche à la France mais en toute justice, ce reproche ne devrait pas être destiné à un seul pays, on pourrait le faire à bien d'autres États membres; nous avons tous à faire notre *mea culpa* dans ce domaine et à surmonter nombre de conceptions nationalistes.

Quant au commerce extérieur, ce n'est ni un effet du hasard, ni notre mérite, comme nous le disons souvent, si la Communauté est le premier partenaire commercial du monde. C'est tout bonnement une nécessité. La Communauté est tributaire des importations de matières premières dont dépendent ses réalisations. Or, pour payer ces matières premières, elle est et sera toujours obligée d'exporter. Il est donc indispensable qu'elle conserve son entière capacité dans ce domaine, d'où la suggestion qui figure dans le second programme et que nous avons reprise dans notre proposition de résolution, à savoir que la structure du commerce extérieur de la Communauté fasse l'objet d'un examen détaillé. Celui-ci permettrait de se rendre compte des domaines dans lesquels la Communauté dispose de bons débouchés et de ceux dans lesquels elle devrait les élargir. Cet examen donnerait également des indications sur les branches d'industrie qu'il convient ou non de favoriser. A cet égard, on ne trouve que deux enquêtes spéciales dans le programme, l'une consacrée à l'industrie électronique — qui comporte des observations intéressantes mais ne donne, ici non plus, aucun programme proprement dit — et l'autre à la construction navale, qui n'apporte rien de nouveau. Il y a plusieurs années déjà que nous avons évoqué la question de la construction navale dans cet hémicycle et toutes les propositions qui figurent dans le programme avaient déjà été présentées par cette Haute Assemblée. Je sais de source directe que l'industrie de la construction navale souhaite instamment que l'on entreprenne des études de marché plus vastes et plus nombreuses et que les chantiers navals améliorent rapidement leur collaboration et se spécialisent davantage.

Si je ne fais erreur, c'est M. Berkhouwer qui a dit hier que même les crises avaient leur bon côté. Cela n'est vrai que si nous en tirons les conclusions nécessaires. Un concours mutuel en cas de crise ne

Elsner

saurait suffire, car il se pourrait fort bien qu'un jour, aucun de nos États ne soit en mesure de prêter ce concours. Nous savons tous avec quelle rapidité les situations se modifient parfois.

Comme je vous présente ici un rapport sur un programme qui s'arrête en 1970, j'en reviens toujours inévitablement à des questions d'actualité. Contrairement aux craintes que j'exprimais hier, il me semble, d'après les informations de la presse française de ce jour, que les mesures exceptionnelles adoptées par la France, c'est-à-dire l'aide directe aux exportations et le plafonnement des importations, sont judicieuses et acceptables pour la Communauté.

J'en arrive ainsi à la politique agricole. J'estime qu'il est bon que le programme de politique économique s'en occupe. Il est regrettable que, dans notre Communauté, nous ayons toujours maintenu cette distinction entre la politique agricole et la politique économique, en excluant pratiquement la première de la seconde. Ce faisant, nous avons suscité une grande hostilité à l'encontre de la politique agricole ou, si vous préférez, la politique agricole s'est fait beaucoup d'ennemis. A mon avis, le programme comprend dans ce domaine des thèses très utiles que je ne répéterai pas ici. Il n'a certainement pas été facile de parvenir à un accord sur ces questions. Je n'ai qu'une objection à faire: ici non plus, les considérations qui figurent dans le programme ne correspondent pas à la réalité: j'entends par là qu'au moment où la Commission l'a adopté, elle savait certainement déjà que des programmes communautaires allaient être créés dans le secteur agricole, et si M. Mansholt prépare d'autres plans, il n'est guère probable que les rédacteurs du programme les aient entièrement ignorés. Je regrette que l'on n'y trouve pas la moindre allusion dans le texte. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, cette omission a pour effet que le programme n'établit aucun lien entre la politique concertée du progrès (c'est sous ce terme que je désigne les orientations) et la politique déjà entreprise ou prévue par les institutions communautaires. De ce fait, il ne donne pas l'aperçu complet qu'il pourrait et qu'à notre avis il devrait donner.

J'ai déjà dit que bien des passages contiennent des choses qui ne sont que trop connues, comme par exemple ceux qui ont trait à l'université européenne ou à la construction navale. Il convient d'y ajouter le Fonds social européen, dont la réforme est recommandée à diverses reprises dans le programme. Or, l'Assemblée a préconisé cette réforme il y a plus de trois ans, en 1965. Entre temps, on peut évidemment se demander si les modifications prévues sont encore suffisantes. En effet, si l'on se réfère à l'article 126 du traité, il me semble que l'heure est venue d'étudier la possibilité d'assigner de nouvelles tâches au Fonds social. C'est pourquoi j'invite la Commission à nous proposer de nouveaux

champs d'application susceptibles d'être rapidement élargis.

Le chapitre suivant du programme porte le titre suivant, dont le libellé ne brille pas par l'élégance: « La politique de développement de l'épargne et du financement des investissements ». C'est intentionnellement que je le cite: en effet, il ne contient aucune allusion à un marché commun des capitaux, et cela à juste titre, car ce marché est encore dans les limbes. Rien de ce que nous souhaiterions voir dans ce domaine ne s'est encore traduit dans la réalité. Je n'en fais pas grief aux auteurs du rapport: j'accuse la lenteur de notre union, mais aussi les oppositions nationales.

Je tiens à dire tout aussi explicitement qu'il est absurde qu'en 1968 le marché de l'eurodollar ait émis une vingtaine de milliards de dollars — comme il ressort d'un compte rendu récent de banques américaines — alors que les moyens nous manquent pour doter l'Europe d'un développement moderne. Je ne préconise nullement que cette question soit réglée par la contrainte, et je n'entends pas non plus rejeter la faute sur les autres: je la cherche uniquement parmi nous. Jusqu'à présent, nous n'avons pas su orienter judicieusement les moyens que nous offrent nos économies nationales et l'épargne de nos populations; nous n'avons pas su amener nos entreprises à coopérer, bref, nous n'avons pas su organiser dans l'intérêt de l'Europe les possibilités dont nous disposons.

Il me faut répéter ici que nous n'avons pas davantage réussi à nous mettre d'accord sur une politique monétaire internationale, de sorte que nous avons souvent choisi des solutions divergentes qui ont contribué à provoquer des remous sur les marchés monétaires.

Le programme comporte plusieurs suggestions sur les moyens qui permettraient d'améliorer nos marchés des capitaux. Mais il ne s'agit évidemment que d'un premier pas et nous devons en être conscients. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence le commentaire que j'ai lu à ce sujet il y a quelques jours dans un document officiel, dont le rapport sur ce domaine d'activité pendant le premier semestre 1968 se limitait à cette phrase laconique: « Aucun progrès n'a été accompli dans la libéralisation. »

Certes, la crise actuelle fait maintenant obstacle à ces progrès, je le sais, et je ne puis qu'exprimer une fois de plus le vœu que l'on parvienne à la surmonter le plus rapidement possible.

Je ne puis ni ne veux abuser de votre patience en procédant à une analyse trop détaillée de ce programme. Il comprend, par exemple, une définition de la politique des revenus qui me paraît bonne, et qui part du principe que cette politique doit porter aussi bien sur les revenus salariaux que sur

## Elsner

les revenus non salariaux ; une politique fondée sur une telle conception est évidemment extrêmement difficile à maîtriser et à appliquer.

Pour terminer, je tiens à insister sur la question que le programme traite en dernier lieu, à savoir l'amélioration de la répartition du patrimoine dans notre Communauté. Plusieurs procédés différents peuvent être utilisés pour atteindre cet objectif. On peut, par exemple, faire participer les travailleurs aux bénéfices. Ici encore, je ne m'adresse à personne en particulier, mais je crois que l'Europe serait soulagée de quelques-uns de ses problèmes politiques si la structure du patrimoine était plus équilibrée. C'est pourquoi la commission économique se propose d'entreprendre une étude sur l'élargissement de la formation du patrimoine et présentera, à titre de base de discussion, un rapport sur cette question.

En résumé, les deux programmes qui nous ont été présentés définissent avec précision et pertinence les problèmes qui se posent à notre Communauté. Ils offrent une méthodologie pour leur solution mais n'apportent aucun programme pour des actions communes dans les domaines où elles seules nous permettraient de faire des progrès.

En outre, d'importants domaines sont omis ; ainsi ne trouve-t-on pas de programme pour la politique sociale. Certes, je ne crois nullement que nous puissions instaurer dans l'immédiat des prestations communes identiques dans nos six pays. Vu les différences que présente le produit national brut d'un État à l'autre, cet objectif est irréalisable pour le moment. Nous devrions néanmoins être à même de définir nos objectifs sociaux communs, car les conceptions que notre société industrielle se fait de la politique sociale ne diffèrent pas tellement. Nous devrions également être capables de limiter les systèmes, afin d'éviter que chaque pays adopte un moyen différent pour atteindre le même objectif, comme cela a été le cas au cours des dix dernières années.

J'ajouterai, par souci d'exhaustivité, qu'il est indispensable que le troisième programme inclue également les transports et la politique énergétique. Cependant, précisément dans ces deux secteurs, de simples principes ne servent à rien : il faut présenter des propositions de nature éminemment pratique.

Enfin, je crois qu'il est nécessaire que le troisième programme pour la Communauté comporte un programme pluriannuel des dépenses et des ressources. Nous avons exigé des États membres qu'ils incluent un programme pluriannuel dans leurs prévisions de politique économique communautaire ; il n'existe malheureusement pas pour l'ensemble de la Communauté et c'est une lacune que nous devons absolument combler. J'ai comparé des rapports récents du ministère fédéral des finances avec ceux d'il y a six mois et avec des rapports de la Commission. Si l'on

essaie de se renseigner sur la charge financière que la Communauté impose aux différents États membres, on se heurte à une nuée de chiffres confus et hétérogènes. Si nos secrétaires d'État ne parviennent déjà plus à y voir clair, je me demande qui pourra s'y retrouver. Or, le fait que son coût est si indéfinissable et s'accroît de façon si peu contrôlable suscite beaucoup d'animosité à l'encontre de la Communauté dans l'opinion publique de nos pays. Nous avons proposé, entre autres, l'établissement de ce programme pluriannuel dans la proposition de résolution que nous soumettons au Parlement et à laquelle je vous prie de vouloir bien accorder votre suffrage.

Permettez-moi d'ajouter, pour conclure, une remarque à titre personnel. Un membre de la commission économique m'a reproché une fois — exprimant ainsi ce que d'autres pensaient peut-être en leur for intérieur — d'être trop critique dans mes appréciations. Or, face à un document d'une telle envergure, un Parlement se trouve dans une position très difficile : il peut évidemment l'approuver en bloc, mais il peut aussi essayer d'en isoler les principaux points et les analyser dans un esprit critique. Dans ce dernier cas, son rapport consistera inévitablement en une liste de commentaires critiques. Toutefois, je crois qu'il incombe à un Parlement d'aller au delà des hasards de ses appréciations et nous en revenons ainsi toujours à notre même requête, à savoir que l'on nous présente plusieurs prévisions fondées sur des postulats différents.

Ceci dit, je tiens à exprimer à la Commission et au comité de politique à moyen terme combien nous leur sommes reconnaissants de s'être chargés de cette tâche immense. Nous les félicitons des résultats qu'ils nous ont présentés ; nous n'avons pas oublié que leurs débuts ont été difficiles et qu'ils se sont heurtés à de fortes oppositions, de même que nous savons que les instruments dont ils disposent pour l'établissement des prévisions sont encore loin d'être complets. Nous nous rendons parfaitement compte à quel point il est difficile de ramener à un dénominateur commun des pratiques différentes qui se sont solidement implantées au cours des années. Aussi en appellerai-je à l'esprit communautaire en vous priant tous d'apporter votre contribution à la préparation du troisième programme, afin qu'il soit un programme de collaboration véritable, pratique et efficace. Enfin, je tiens à assurer de toute ma gratitude les membres de la commission économique qui m'ont apporté une aide précieuse dans l'élaboration de ce rapport.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Conformément à ce qui a été préalablement décidé, nous reprendrons l'examen de ce rapport après la question orale relative à la situation dans le domaine monétaire.

## PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

*Vice-président*9. Question orale n° 15/68 avec débat :  
*Situation dans le domaine monétaire*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/68, avec débat que MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals, au nom du groupe socialiste, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, ont adressée à la Commission des Communautés européennes sur la situation dans le domaine monétaire.

J'en rappelle la teneur :

« Étant donné les événements dramatiques de ces dernières semaines et les décisions prises ces derniers jours par certains gouvernements dans le domaine monétaire, les questions suivantes se posent :

1. De quelle manière la Commission a-t-elle examiné l'évolution de la situation et jusqu'à quel point a-t-elle été appelée à coopérer ? La Commission a-t-elle été informée officiellement des mesures que les États membres ont déjà prises ou entendent prendre et a-t-elle été consultée à ce sujet ?
2. La Commission a-t-elle adressé en temps utile des recommandations aux gouvernements sur les mesures à arrêter et — dans l'affirmative — quelle suite les gouvernements intéressés ont-ils réservée à ces recommandations, compte tenu de celles figurant dans le projet de programme de politique économique à moyen terme publié en mars 1968 ?
3. Quel est l'avis de la Commission en ce qui concerne l'incidence des mesures arrêtées ou annoncées sur l'application du traité instituant la Communauté économique européenne et du droit communautaire en général ?
4. Quelles conclusions la Commission envisage-t-elle de tirer de la crise actuelle en vue de proposer une politique communautaire des États membres en matière économique et monétaire ? »

Les groupes m'ont fait savoir qu'ils renonçaient à développer préalablement leur question et que leurs orateurs interviendraient pendant 10 minutes chacun, après la réponse de la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les graves événements moné-

taires qui se sont déroulés au cours des dernières semaines ont été une nouvelle manifestation de la fragilité du système monétaire international, mais ils ont surtout concerné deux principaux pays de la Communauté : l'Allemagne fédérale et la France.

Je ne rappellerai pas le déroulement des événements que tout le monde connaît. Je voudrais seulement en apprécier la signification pour la Communauté, car on s'est demandé depuis quelques jours où était la Communauté, où était Bruxelles, c'est-à-dire la Commission ? J'ai lu et entendu, de la part de certains journalistes de la presse écrite ou parlée, des commentaires qui se caractérisent à la fois par des analyses superficielles et par des conclusions définitives. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus.

En ce qui me concerne et tant que je serai, au sein de la Commission des Communautés européennes, responsable des affaires économiques et financières, j'exclurai et je demanderai à la Commission d'exclure un style flamboyant qui ne s'accorde ni à la nature des affaires dont il s'agit, ni aux pouvoirs et aux moyens d'action de la Commission, dans un domaine où le traité de Rome ne contient pas de dispositions précises et où les États membres en général, et certains d'entre eux en particulier, n'ont jamais admis sans beaucoup de réticence — et j'utilise ici un euphémisme — l'intervention de la Commission.

Mais on aurait tort de se méprendre sur la discrétion de la Commission. L'essentiel pour elle est moins de parler que d'agir avec ténacité et par tous les moyens qui sont en son pouvoir dans l'intérêt de la Communauté. C'est ce qu'elle croit avoir fait au cours de ces événements en dépit des difficultés. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir répondre à la question du Parlement qui, je le sais, n'a jamais ménagé ses efforts pour soutenir l'action de la Commission.

Je dirai d'abord dans quelles conditions la Commission a participé aux récentes réunions internationales et, notamment, à la réunion du groupe des Dix. Comme vous vous en souvenez, le dimanche 17 novembre se tenait à Bâle, à la suite d'une semaine particulièrement difficile pour les monnaies occidentales — le franc, la livre et le Deutschmark — une réunion du conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux. Le lendemain, lundi 18 novembre, devait se tenir une réunion du comité des gouverneurs des banques centrales de la Communauté. Cette réunion fut annulée. Dès le lundi 18 novembre, des bruits se répandaient selon lesquels il était question d'une réévaluation du Deutschmark et d'une dévaluation du franc français. J'ai essayé, dès ce jour-là, de provoquer une réunion du Comité monétaire, car, selon les dispositions arrêtées au sein de la Communauté, si des événements de ce genre risquent de se produire, il appartient au Comité monétaire d'examiner la situation. Mais, ni le lundi, ni le mardi, il ne fut possible de réunir les

**Barre**

membres du Comité monétaire. Ceux-ci en effet, étaient dans leurs capitales, particulièrement retenus par les travaux qui étaient liés aux événements dont on parlait.

Le mardi 19 novembre, dans la soirée, il était officiellement annoncé que le gouvernement de la République fédérale avait décidé de ne pas réévaluer le Deutschmark, et un certain nombre de mesures commerciales prises par lui étaient portées à la connaissance de l'opinion. Le mercredi 20 novembre, au matin, la nouvelle parvint de la réunion à Bonn, à 16 h, du groupe des Dix. C'est dans la matinée même que la Commission des Communautés européennes adressait aux États membres de la Communauté le télégramme suivant :

« La Commission des Communautés européennes vient d'être informée de la décision prise par le groupe des Dix de se réunir à Bonn le mercredi 20 novembre à 16 h.

Considérant les conséquences que d'éventuelles décisions pourraient avoir sur le fonctionnement du Marché commun, et notamment du marché commun agricole, la Commission, conformément à l'article 107 du traité de Rome, à la décision du Conseil et à la déclaration des représentants des États membres, réunis dans le cadre du Conseil en date du 8 mai 1964, demande solennellement aux États membres de la Communauté de définir, selon les procédures prévues et avant les délibérations dans un cadre élargi, une attitude commune aux six pays de la Communauté. »

En fin de matinée, la Commission des Communautés européennes recevait du gouvernement de la République fédérale une invitation à se rendre à Bonn pour participer à des consultations communautaires dans le cadre de la réunion du groupe des Dix. Je m'y suis immédiatement rendu en compagnie de mon collègue, M. von der Groeben. Nous sommes, en effet, régulièrement, les deux représentants de la Commission à la Conférence des ministres des finances. Dès notre arrivée à Bonn, nous fûmes admis comme observateurs à la réunion du groupe des Dix. Je tiens à dire que c'est la première fois que les représentants de la Commission étaient admis en tant qu'observateurs à une telle réunion. Je tiens à remercier M. Schiller, ministre de l'économie de la République fédérale d'Allemagne, d'avoir obtenu du groupe des Dix la participation des représentants de la Commission à cette réunion. Nous pûmes, M. von der Groeben et moi, participer non seulement aux réunions plénières, mais à certaines réunions restreintes au niveau des ministres et des gouverneurs des banques centrales.

Nous n'avons pas pu, et cela est normal, puisque nous n'étions qu'observateurs, participer à des réunions extrêmement restreintes entre les seuls ministres du groupe des Dix. De ce côté, tout a donc été parfait.

Les consultations communautaires ont eu lieu régulièrement en marge de la réunion du groupe des Dix. A plusieurs reprises, il nous a été donné, à M. von der Groeben et à moi, de participer à des entretiens avec les ministres des finances présents des six pays de la Communauté économique européenne. Telles sont les conditions dans lesquelles la Commission des Communautés européennes a participé à la réunion de Bonn et celles dans lesquelles se sont déroulées les consultations communautaires.

Je désire maintenant rappeler ce que la Commission a fait et dit au sujet des problèmes qui atteignaient leur point culminant la semaine où se tint la réunion de Bonn.

Il ne suffit pas, en effet, de s'en tenir à ce qui a été fait à Bonn. Bien avant la réunion de Bonn, la Commission avait analysé les problèmes qui se posaient et avait pu se faire une opinion à leur sujet. Elle avait pu aussi informer les gouvernements des États membres de son opinion au sujet de ces divers problèmes.

En ce qui concerne le Deutschmark, j'ai eu l'occasion, ici même, d'expliquer le problème qui se posait à la Communauté et à l'économie internationale du fait d'un excédent chronique de la balance des paiements de la République fédérale d'Allemagne. J'en avais parlé dès le début de cette année en présentant le rapport de conjoncture. Lors du Conseil de ministres sur la conjoncture, en mars 1968, la Commission a recommandé une politique d'expansion équilibrée en Allemagne aussi rapide que possible, car seule cette politique pouvait entraîner un développement de la consommation intérieure et des importations capable de contrebalancer le rythme extrêmement rapide des exportations.

En ce qui concerne la situation de la France, la Commission avait eu à suivre de près, dès le mois de juin, l'évolution de l'économie de ce pays, en particulier, pour la discussion du Conseil relative au concours mutuel aussi bien d'ailleurs que pour les travaux qui ont suivi l'adoption du concours mutuel par le Conseil. La Commission a pu très régulièrement se tenir informée de l'évolution de la situation. Bien plus, elle a dû, conformément à l'article 108 du traité, adresser, au mois de juillet dernier, des recommandations au gouvernement français sur la politique économique à suivre. Elle s'était félicitée à l'époque de voir que ses recommandations coïncidaient avec les orientations générales de la politique économique retenue par le gouvernement français.

La position de la Commission était qu'il convenait pour la France de mener une politique d'expansion équilibrée, de porter la plus grande attention à tous les dangers inflationnistes, de pratiquer une politique très prudente du crédit et, en matière budgétaire, d'étaler autant que possible les dépenses improductives pour éviter le gonflement exagéré des dépenses totales.

**Barre**

Enfin, la Commission avait ajouté que s'il était utile pour la France de supprimer le plus vite possible le contrôle des changes, il était nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant, sur le plan communautaire, de faire face à une diminution trop rapide des réserves disponibles de la France.

Je crois que nous n'avons à regretter aucun des termes de la recommandation adressée au gouvernement français. Il est évident que si certaines mesures n'ont pas été prises à temps, elles viennent de l'être et j'aurais mauvaise grâce à dire qu'elles ne correspondent pas aux recommandations adressées, depuis le mois de juin dernier, par la Commission.

Voilà ce que nous avons fait dans les mois qui ont précédé la crise des trois dernières semaines.

Au cours des réunions de Bonn, je veux dire au cours des réunions communautaires, puisque les observateurs n'ont pas à intervenir dans les réunions plénières du groupe des Dix, j'ai d'abord pris comme position qu'une éventuelle réévaluation du Deutschmark n'était pas souhaitable.

Certes, sur le plan économique, on peut penser, et de très bons esprits, d'excellents experts le pensent, qu'une réévaluation du Deutschmark constituerait une mesure utile à une amélioration du fonctionnement du système monétaire international. Mais la Commission des Communautés européennes, que l'on accuse parfois d'être technocratique, sait que certaines mesures, pour être économiquement possibles, ne sont politiquement pas souhaitables. C'est la raison pour laquelle, à Bonn, elle a estimé que la parité du Deutschmark devait être maintenue. Mais en même temps, elle a attiré l'attention des représentants de la République fédérale sur le fait que l'excédent persistant de la balance des paiements courants de la République fédérale créait dans l'économie internationale des difficultés qui ne pouvaient être résolues que par des mesures vigoureuses concernant l'accélération de la croissance, la stimulation des importations et par une action spécifique destinée à freiner les entrées de capitaux spéculatifs en Allemagne.

Pour ce qui est de la France et du franc français, les membres de la Commission participant aux consultations communautaires, lorsqu'ils furent avertis de l'hypothèse, selon l'expression employée, d'une dévaluation du franc, prirent une position très nette : le franc français ne devait pas être dévalué. En effet, il n'y avait dans l'économie française aucune raison technique conduisant à prendre une telle mesure, et il apparaissait qu'une dévaluation intervenant dans un contexte de spéculation risquerait de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Cette position a été clairement affirmée par moi au cours des consultations communautaires. Lors de la discussion, j'ai fait observer qu'une dévaluation forte représenterait une aventure dont la France risquait

d'être la première victime, et qu'une dévaluation modérée était à tous points de vue une opération médiocre et qui, par conséquent, devait être écartée.

En revanche, il était possible, ainsi que je l'ai dit, de mettre en œuvre sans retard les mesures nécessaires en matière de crédit et de finances publiques, et de faire en sorte que les autorités monétaires françaises reçoivent le concours des autres pays, notamment de ceux de la Communauté. Un tel concours, en premier lieu de caractère monétaire, devrait être d'une ampleur telle qu'il rendrait impossible la poursuite des mouvements spéculatifs et j'ajoutais qu'il fallait faire plutôt trop que trop peu.

Telles sont les positions prises à Bonn au nom de la Commission des Communautés européennes.

Mesdames, Messieurs, je laisserai à l'historien le soin d'expliquer comment et pourquoi s'est répandue, au cours de la conférence de Bonn et dans la journée du samedi 23 novembre, la quasi-certitude d'une dévaluation immédiate du franc français ; je laisserai à l'historien le soin de dire s'il s'est agi d'une sorte d'hallucination collective. Quoi qu'il en soit, la décision du président de la République française de ne pas dévaluer le franc français a été un acte de raison économique. Il n'y avait aucune cause conduisant à ne pas défendre la parité du franc ; il n'y avait aucune raison d'accepter, pour reprendre les termes mêmes du général de Gaulle, « l'artifice momentané d'une ruineuse facilité et la prime payée à ceux qui ont joué le déclin de la France ».

La décision du président de la République française est aussi un acte de sagesse politique, car les conditions dans lesquelles risquait d'intervenir une dévaluation du franc français n'auraient pas manqué de laisser des traces, notamment psychologiques, au sein de la Communauté.

Les parités ont été, vous le savez, maintenues par les décisions allemande et française, et d'autres mesures ont été prises en Allemagne fédérale et en France.

La Commission a mis à l'étude — et je réponds au troisième point de votre question — les mesures qui ont été prises par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et celles qui ont été annoncées par la France. Il conviendra d'examiner soigneusement dans quelle mesure les décisions prises sont compatibles avec le fonctionnement de la Communauté. Je ne pense pas — mais je n'avance ici qu'une opinion personnelle, la Commission n'ayant pas délibéré sur ce point — qu'il faille chercher noise au gouvernement de la République fédérale pour les mesures qu'il a décidées et qui correspondent en quelque sorte à une réévaluation du Deutschmark commercial.

Quant aux mesures qui ont été annoncées par la France, je peux déjà faire observer que le rétablissement du contrôle des changes, dans des conditions

**Barre**

d'urgence, s'explique par des considérations que tout le monde peut comprendre ; mais il conviendra d'examiner les dispositions de ce contrôle des changes et leur incidence sur le fonctionnement de la Communauté.

On peut également faire observer qu'aucune mesure ne porte atteinte aux échanges commerciaux et, notamment, aux importations et que les mesures fiscales décidées pour alléger les coûts de revient ne sont pas contraires au traité.

D'une manière plus générale, les effets économiques de ces mesures sur la France et sur la Communauté devront être soigneusement examinées. Il sera possible d'en discuter au sein du Conseil sur la conjoncture, qui se tiendra le 12 décembre. Je me réserverai, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'exposer l'ensemble de ces effets au début de l'an prochain lorsque je présenterai au Parlement le rapport sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

J'en arrive au dernier point : les conclusions que la Commission tire de ces événements.

C'est très simple : la Commission estime avoir eu raison de demander sans relâche, et notamment depuis le début de 1968, le renforcement de la solidarité monétaire des Six.

J'ai eu l'occasion, le 2 octobre, au Parlement européen, de dire ce qu'étaient les lignes d'action de la Communauté et je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

Je rappelle que j'avais fait des propositions dès février 1968 à la Conférence des ministres des finances de Rome, à un moment où il n'y avait pas encore de problème pour l'une ou l'autre monnaie de la Communauté, mais où il s'agissait de faire en sorte que la Communauté puisse être cohérente au cas d'un drame monétaire international.

Au mois de juillet dernier, au Conseil de ministres qui a accordé le concours mutuel à la France, j'ai expressément demandé au nom de la Commission que le Comité monétaire puisse étudier des mécanismes de coopération monétaire au titre du concours mutuel, indiquant que si des accords de swaps avaient été passés à court terme, il convenait d'être prudent et de mettre en place des mécanismes qui pourraient être utiles en d'autres circonstances.

Enfin, au cours des réunions de Bonn, j'ai rappelé ce que la Commission avait fait, et j'ai indiqué aussi que tous ses efforts avaient été jusqu'à présent vains. La Commission le déplore et elle l'a mentionné dans la déclaration qu'elle a publiée lundi dernier, à la suite des décisions de Bonn et de Paris. Et pourtant, ces propositions, comme je l'ai dit au Parlement, n'ont rien qui soit incompatible avec les traités. Elles sont pratiques et constructives. Je pourrais certes déclarer que la Commission va faire d'ambitieuses propositions, analogues à celles que l'on voit péri-

diquement renaître de l'oubli où elles étaient tombées. Mon devoir est de vous dire que la Commission, qui est un organe responsable de la Communauté, doit éviter toute attitude qui pourrait faire douter de son bon sens, et que les adversaires de la solidarité monétaire des Six auraient beau jeu d'exploiter. Ce qui est important, c'est moins de dresser des plans que d'aboutir à des résultats concrets et pratiques qui assurent la solidarité monétaire et la solidarité économique des pays membres de la Communauté.

La Commission va donc continuer, et plus que jamais, à poursuivre son action sur les lignes qu'elle a tracées. Elle le fera avec le souci de voir la solidarité monétaire des Six s'inscrire dans la coopération monétaire internationale, car les événements récents montrent bien que certains problèmes ne peuvent être traités à six, mais dans le cadre plus vaste du groupe des Dix ou de la Banque des règlements internationaux. Mais ce n'est pas une raison pour exclure une coopération à six et la Commission pense que cette coopération à six constituerait un facteur important de la coopération monétaire internationale et du rétablissement de l'ordre monétaire international.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en dépit de toutes les difficultés — et celui qui vous parle a pu les mesurer et les mesure chaque jour — la Commission ne se laissera pas détourner de sa tâche. Elle espère que la leçon des événements sera enfin tirée et que ses multiples avertissements seront enfin entendus. Mais tout ce qu'elle a entrepris dans ce domaine la persuade qu'elle peut attendre avec sérénité le jugement qui, en fin de compte l'emporte sur tous les autres, je veux dire le jugement des faits.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. POHER**

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Barre, pour votre réponse particulièrement claire et documentée.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je rappelle que les orateurs qui vont intervenir maintenant disposeront de dix minutes.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque j'ai parlé hier des questions relatives aux discussions monétaires de ces derniers jours, j'ai émis l'opinion que la Commission était plus ou moins restée à l'écart de ces discussions, suscitant immédiatement un mouvement de dénégation au sein de ses membres qui ont peut-être eu l'im-

**Illerhaus**

pression que j'entendais ainsi rendre en quelque sorte la Commission responsable de cette situation. Or, telle n'était nullement mon intention et si j'ai fait cette constatation, c'était pour critiquer l'attitude des États membres intéressés qui n'ont pas associé la Commission à ces négociations en temps opportun et dans les formes voulues.

M. Barre nous a décrit aujourd'hui le déroulement des négociations. Il a parlé de la réunion de la Banque des paiements internationaux à Bâle, à laquelle naturellement la Commission n'a pas participé. Il a parlé des rumeurs qui avaient circulé le 19 novembre concernant une réévaluation du Deutschmark et une dévaluation du franc (disons plutôt que ces bruits avaient déjà couru avec beaucoup d'insistance auparavant, mais qu'on en a reparlé ce jour-là). Mardi, la République fédérale décida de ne pas réévaluer le Deutschmark. La Commission de la C.E.E., toujours selon les déclarations de M. Barre, adressa alors aussitôt un télégramme aux membres de la Communauté en vue de réunir le Comité monétaire.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, c'est précisément sur ce point que portait hier ma critique, à savoir le fait que la Commission a participé aux négociations mais uniquement parce qu'elle en a pris elle-même l'initiative et parce que, dans la mesure de ses moyens, elle ne s'est pas laissé éliminer. Or, ce que nous aurions attendu, nous Parlement, je l'ai d'ailleurs déjà dit hier clairement — c'est une situation inverse, c'est-à-dire une situation dans laquelle la Commission serait apparue comme un pôle de stabilité dans la bousculade des événements et aurait joué un rôle essentiel dans la recherche d'une solution à ces problèmes. Il était évidemment exclu que les représentants de la Commission participent aux réunions du club des Dix, bien que son prestige n'eût nullement été atteint si les représentants de la Commission avaient été autorisés à y participer en tant qu'observateurs. Mais, en définitive, cela se comprend tout de même. M. Barre a également déclaré, par exemple, que la Commission avait demandé dès le mois de juillet la réunion du Comité monétaire de la C.E.E. afin d'examiner ces questions ; mais, comme l'expérience l'a démontré, ses efforts sont demeurés vains. Je crois que vous avez également dit, Monsieur Barre, que toutes les décisions qui ont été prises, aussi bien à Paris qu'à Bonn, sont compatibles avec les dispositions des traités ou en tout cas ne sont pas contraires aux traités de Rome. Mais je voudrais dire à ce propos trois fois « mais ». En fait, nous aurions préféré que tout cela ne soit pas nécessaire.

J'ai déjà dit hier que la Commission avait été invitée à participer à ces négociations plus ou moins sous l'emprise de la nécessité et non sous l'effet d'une réaction spontanée. La collaboration entre les Six tout au long de ces jours n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Lorsqu'on lit la question orale des 4 groupes, on s'aperçoit que chacun des points se ré-

sume à ceci : Quel a été le rôle de la Commission ? La Commission a-t-elle, oui ou non, été consultée à temps ? Vous nous avez dit que dès le mois de juillet vous aviez déjà adressé à tous les gouvernements, y compris le gouvernement français, des recommandations dont il aurait été tenu compte aujourd'hui. Je pense qu'en ce qui concerne les avertissements qu'elle avait lancés, la Commission peut s'estimer aujourd'hui heureuse d'avoir su prévoir à temps le danger, même si elle n'a malheureusement pas la possibilité d'être entendue dans chaque cas et au moment opportun.

En conclusion, je voudrais assurer la Commission que le Parlement la soutiendra toujours dans ses efforts en vue de jouer dans le cadre des Six le rôle qui lui est assigné par les traités et qu'il lui exprime sa confiance.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, il ne faut pas être grand expert en matière monétaire — le simple bon sens politique y suffit — pour se rendre compte que nos Communautés ne résisteraient plus à une nouvelle crise monétaire semblable à celle que nous avons connue la semaine dernière. C'est pourquoi nous estimons que cette discussion est particulièrement opportune et nous sommes très heureux d'avoir l'occasion de procéder à un échange de vues avec la Commission au sujet des problèmes qui se posent.

Pour ce qui est du nœud du problème, nous sommes d'accord avec M. Barre. Les difficultés qui se sont manifestées la semaine dernière ont essentiellement pour origine l'insuffisance de coopération économique et politique entre les pays de la Communauté. Je n'ai pas à y insister : M. Barre nous a fait à ce sujet un exposé extrêmement logique et clair, avec le talent qu'on lui connaît.

Je voudrais toutefois, au nom de mon groupe, citer une autre cause, plus directe, qui a joué elle aussi un rôle considérable dans les difficultés de ces derniers jours. Cette seconde cause consiste dans la guerre de religion monétaire — l'expression est de M. Barre qui l'a employée ici-même il y a deux mois — cette guerre contre le système monétaire actuel que l'on mène surtout en France, au nom du vieux dogme, absolument dépassé, de l'étalon-or. La méfiance à l'égard des réglementations et accords en vigueur dans le cadre du système monétaire international a agi dans ce pays comme un boomerang. Elle a encouragé non seulement les spéculateurs, mais aussi les responsables de la gestion d'un grand nombre de fonds. L'impact structurel des transactions internationales purement financières, c'est-à-dire non commerciales, s'en est trouvé anormalement renforcé.

## Oele

On a semé le vent, on récolte la tempête. On ne pourrait guère imaginer de meilleure démonstration du danger qu'il y a à surestimer la valeur de l'or ou à sous-estimer les accords existants.

Les déclarations de M. Barre n'appellent pas de longs commentaires. Je lui suis particulièrement reconnaissant de nous avoir donné une idée si précise des événements de ces dernières semaines et du rôle, heureusement actif, que la Commission a joué à cette occasion, comme elle se devait de le faire.

Je prends acte de ce que la Commission a fait le maximum pour assurer autant que possible la stabilité du Marché commun. Je prends acte aussi de ce que la Commission a défendu de son mieux le maintien de la parité actuelle des monnaies des États membres. Cela n'aura pas été facile. M. Barre avait souligné, il y a deux mois, combien le défaut de coopération sur le plan de la politique économique et monétaire pouvait se révéler désastreux. Qu'il me soit permis de le citer :

« ...Il apparaît, d'autre part, — et ceci est particulièrement grave — que si les évolutions des économies des pays membres s'avéraient par trop divergentes et si les politiques économiques de ces pays n'étaient point compatibles entre elles, des modifications de parité, au sein de la Communauté économique européenne, pourraient s'imposer, en vue de préserver le bon fonctionnement du Marché commun lui-même, quelles que puissent être les difficultés qu'on pourrait surmonter ou subir par ailleurs. »

Bien mieux que je ne pourrais le faire, M. Barre a su caractériser la situation singulière, difficile et toujours dangereuse dans laquelle nous nous trouvons encore aujourd'hui. La tempête s'est apaisée, certes, mais elle peut reprendre à tout moment.

C'est pourquoi je voudrais demander à M. Barre quelles mesures il faudra prendre, à court terme, je le présume, pour éviter que la guerre monétaire se rallume après cette trêve. Je pense surtout aux suggestions que M. Barre vient de faire. Il a notamment insisté sur la nécessité de mettre en place des mécanismes qui puissent remplacer avantageusement les accords swap, auxquels on a fréquemment recours actuellement. Jusqu'à présent, les tentatives qui ont été faites en ce sens ont été vaines. Je présume, cependant, qu'il est devenu urgent de progresser dans ce domaine. Je serais curieux de savoir s'il existe, à cet égard, des possibilités d'en arriver à des interventions plus communautaires et moins épisodiques, sur la base d'un mécanisme qui puisse avoir des effets favorables sur l'évolution structurelle de l'économie de la Communauté. Je pose cette question parce que la conclusion du communiqué du groupe des Dix évoque la possibilité de mesures de ce genre. On lit en effet, au point 8 de ce communiqué, que les gouverneurs des banques centrales examineront, de concert avec la Banque des règlements

internationaux, de nouveaux arrangements, afin d'absorber et d'atténuer autant que possible l'impact des mouvements spéculatifs. J'imagine qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine, non seulement pour le groupe des Dix, mais aussi et surtout pour la Communauté, qui a un important acquis politique à sauvegarder.

Ma seconde question a trait aux nettes critiques que M. Barre a formulées à l'encontre du Conseil, lequel n'a pas donné suite aux propositions de la Commission européenne et a négligé de procéder régulièrement à des échanges de vues sur les mesures de politique conjoncturelle à prendre au niveau de la Communauté.

M. Barre pense-t-il qu'on puisse espérer que la leçon de la semaine dernière n'aura pas été vaine et qu'à l'avenir, le Conseil se réunira plus régulièrement en vue d'éviter des désastres ?

Il existe depuis des années un plan tendant à améliorer la stabilité monétaire entre les pays industrialisés du monde par la mise sur pied, dans le cadre d'une communauté internationale ou multilatérale, d'un système de gestion commune d'une partie des réserves d'or des pays associés.

Je voudrais demander à M. Barre si l'on ne pourrait pas relancer cet ancien plan afin d'assurer, à l'intérieur de la Communauté, une meilleure régulation des mouvements monétaires et de créer, également à l'usage de la Commission européenne, un instrument plus efficace. On pourrait ainsi obtenir également une meilleure coordination des politiques économiques des États membres.

Est-il possible de s'assurer dans une certaine mesure un droit de regard effectif dans la gestion des réserves d'or des Six, qui permette de maintenir, même dans des situations difficiles, la confiance dans les différentes monnaies, de façon qu'on puisse éviter des mouvements de spéculation comme ceux que nous avons connus la semaine dernière ?

C'est à dessein que j'emploie les termes de « droit de regard », car je me rends parfaitement compte qu'il s'agirait là d'une réforme d'un caractère assez révolutionnaire, qui mettrait la Commission en mesure, non pas dans l'immédiat, mais à l'avenir, d'amener finalement les six États membres à mieux coordonner leurs politiques économiques, ne serait-ce qu'en fonction de leurs réserves monétaires respectives.

Telles étaient, Monsieur le Président, les questions que je voulais poser. Je ne voudrais pas conclure mon intervention sans remercier une fois de plus, au nom de mon groupe, M. Barre et la Commission européenne pour tout ce qu'ils ont fait au cours de ces dernières semaines afin de maintenir la solidarité économique au sein de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, dans un débat ouvert devant notre Parlement sur la question orale posée par nos diverses formations politiques, l'intervention du groupe des libéraux et apparentés, dont j'ai l'honneur d'être en ce moment le porte-parole, sera relativement brève. Soyez en tout cas rassuré, Monsieur le Président, je ne dépasserai pas le temps qui m'est accordé.

Je voudrais tout de suite indiquer combien mes amis et moi, nous nous félicitons que la Commission des Communautés européennes au cours des consultations de Bâle et de Bonn, alors que tout paraissait indiquer, par les rumeurs répandues, que des modifications entre les parités monétaires étaient devenues inévitables et qu'elles allaient, dans un sens ou dans un autre, intervenir, nous nous félicitons, dis-je, que la Commission ait dès le début de ces entretiens, avec une volonté, une opiniâtreté qui honorent tous ses membres, rappelé en tant que de besoin aux représentants des États membres ses propres responsabilités et marqué d'une manière aussi catégorique qu'elle n'estimait ces modifications de parité ni souhaitables, ni nécessaires.

Une position communautaire sans faille sur un problème d'une aussi grande portée, dans un moment aussi décisif, n'est pas seulement la marque d'une lucidité, d'une maîtrise, d'une indépendance de jugement, sachant se protéger contre les courants passionnels, les poussées, voire les pressions du dehors, mais aussi la preuve pour ceux qui pourraient douter encore qu'une conscience européenne existe réellement au sein de la Commission, que cette conscience est forte et qu'elle trouve, quand il le faut, des porte-parole résolus. Nul doute qu'une telle position ait, à l'heure dite, utilement pesé sur les décisions prises et spécialement sur celles intervenues aussi bien à Bonn qu'à Paris.

Que la position de la Commission soit, durant toutes ces tractations si complexes et si difficiles, demeurée secrète, sans doute le fallait-il. Mais aujourd'hui que la crise est, dans son principe, surmontée, il est bon qu'on connaisse cette position et qu'on la fasse connaître. Rien, en effet, ne saurait, selon nous, être plus rassurant, plus réconfortant, plus encourageant pour les efforts que, dans l'immédiat, nous avons tous à poursuivre ; rien n'est finalement plus prometteur pour notre avenir commun, si du moins les enseignements de la crise sont retenus.

En consultant rapidement ce matin les débats qui se sont déroulés en mars puis en octobre derniers, dans ce Parlement, à l'initiative de notre commission économique, sur les problèmes monétaires internationaux et sur la politique monétaire de la Communauté, toutes les déclarations faites aussi bien au nom de la Commission par M. le président Barre que par les représentants de tous nos groupes, concluaient

à la nécessité urgente d'établir une solidarité et une cohésion intercommunautaire, non pas en paroles, non pas seulement en textes, mais en actes dans le domaine monétaire, car c'est par cette cohésion et cette solidarité que passe le rétablissement de ce que nous avons appelé la paix monétaire internationale, préoccupation qui avait été au centre de nos précédents débats, comme elle le demeure dans celui d'aujourd'hui.

Les difficultés qu'avait connues la livre sterling, le déficit de la balance des paiements des États-Unis, avaient accumulé des nuages déjà menaçants et justement préoccupé alors la Commission et notre Parlement.

Si les appels venus des bancs de la Commission comme de tous nos groupes avaient été mieux entendus, si on n'avait pas, une fois de plus, laissé se détériorer la conjoncture, les incidents si graves que nous avons connus auraient pu, sans doute, être évités.

Pour être plus précis, si, au lieu d'attendre les troubles dramatiques qui ont motivé les réunions tardives de Bâle et de Bonn — lesquelles réunions, par leur durée même, les flottements et les incertitudes répercutées sur les ondes, ont contribué à faire monter la fièvre, à accroître les inquiétudes et l'amplitude des effets néfastes — si les représentants qualifiés des Six et des Dix avaient pu, dès les premiers symptômes, déclarer ensemble, par un engagement solennel, que les parités monétaires resteraient, en tout état de cause, ce qu'elles sont, comme l'avait estimé la Commission, il est hors de doute que nous n'aurions pas connu ces flambées tragiques qui ont failli entraîner des conséquences économiques et politiques que nos gouvernements pouvaient soudain ne plus être capables de maîtriser.

Mes chers collègues, puisse personne n'oublier désormais que les structures de nos États, du fait même de leur complexité, sont bien plus fragiles que beaucoup ne pouvaient encore le croire.

De ces événements récents, les leçons, je le répète, doivent donc être tirées.

D'abord, il devient de plus en plus évident que la réalisation d'aucun grand dessein à l'échelle du monde actuel n'est possible pour l'un quelconque d'entre nous dans la solitude et l'isolement, qu'il s'agisse du domaine monétaire ou des autres domaines.

Dans cette interdépendance de plus en plus pénétrante et dont aucun État ne peut se dégager sans courir les plus grands risques et sans les faire courir aux autres, notre sécurité monétaire commune doit d'une manière prioritaire être assurée.

Il n'est pas admissible que dans ce secteur fondamental, nous demeurions les uns et les autres et même les uns par rapport aux autres à la merci d'in-

**Berthoin**

cident, de difficultés internes, d'influences et de spéculations qui ne deviennent dangereuses que si, du fait de nos divergences, de nos divisions, souvent plus apparentes que réelles, tel ou tel d'entre nous, dans des circonstances données, paraît vulnérable.

Là se situe pour notre Communauté son talon d'Achille. La protection commune, la défense et, s'il le faut, les moyens de la contre-attaque, doivent être minutieusement préparés en période de calme, quand la réflexion approfondie est possible.

Tout doit être préparé — permettez-moi cette comparaison — comme un plan de mobilisation.

Désormais, nous ne devons plus nous laisser surprendre par l'événement. La solidarité occidentale, à laquelle tous nous nous rattachons, bien sûr, sans réserve, passe elle-même, je le répète, par la solidarité et la cohésion communautaires.

Sans doute — et nous ne le savons que trop, et M. le président Barre nous l'a rappelé — les problèmes monétaires ne relèvent pas directement de la compétence de la Commission, mais, elle vient de nous le prouver d'une manière magistrale, celle-ci sait agir quand il le faut. En vérité, que pourrait valoir une politique économique et sociale commune sans une commune solidarité monétaire ?

Et je terminerai par cette réflexion que c'est à travers les crises et les épreuves que se sont constitués les États. Sans doute, la construction de l'Europe ne saurait échapper à cette loi historique. Aussi suis-je convaincu que la crise que nous venons de traverser pourrait être finalement bénéfique si elle nous avait fait prendre à tous un peu plus conscience de notre totale interdépendance, mais aussi des possibilités immenses que nous portons collectivement en nous-mêmes lorsque nous savons nous unir !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous exprimons d'abord nos remerciements à la Commission et, singulièrement, à son vice-président, M. Barre.

Ses propos, non seulement nous ont appris beaucoup, ils nous ont montré également que la Commission avait su agir en l'espèce avec courage et continuité.

Nous avons ici-même, vous vous en souvenez, évoqué ces problèmes monétaires, le 2 octobre. Qui aurait pu penser alors que nous connaîtrions une crise de l'importance de celle que nous venons de traverser et, plus encore, une crise européenne ?

Cette crise est passée au cœur de l'Europe et si nous n'avons pas eu une guerre de religion, nous avons

bien failli avoir une guerre monétaire ! Deux fautes irrévocables, à vrai dire, auraient pu être commises, que la Commission, du reste, avait souhaité voir écarter : la réévaluation du Deutschmark — pourtant cette mesure était souhaitée avec de bonnes raisons — ainsi que la dévaluation du franc qui aurait vraisemblablement été une dévaluation forte, c'est-à-dire une dévaluation entraînant des conséquences non seulement en Europe, mais sur plusieurs des monnaies du monde.

Je me bornerai à examiner les conséquences de ce refus de la dévaluation du franc ainsi que la question de savoir si les mesures internes françaises et allemandes sont compatibles avec les dispositions du traité de Rome. Je me permettrai, enfin, d'apprécier les concours financiers qui ont été fournis en faveur de la France.

En évitant la dévaluation du franc, le gouvernement français a pris une mesure qui sert non seulement les intérêts français, mais aussi, c'est évident, les intérêts de la Communauté économique européenne et ceux de la solidarité monétaire internationale.

En effet, changer la parité du franc aurait été créer une sorte de protectionnisme au bénéfice de la France, et une facilité intérieure dans la gestion des entreprises ; ceci aurait eu des conséquences sur les mécanismes de la politique agricole commune quant aux prix d'intervention notamment ; ceci aurait, enfin, compromis, peut-être même irrémédiablement, le renouvellement de la convention d'association avec les pays africains, leur donnant l'image d'une faiblesse grave de l'Europe des Six.

Tout ceci a été évité. De surcroît, prévenir une dévaluation vraisemblablement forte, c'était éviter à la Grande-Bretagne des conséquences malheureuses pour la livre sterling qu'elle s'efforce de défendre et dont la défense, rappelons-le, est une des conditions d'une éventuelle association de ce pays à la Communauté économique européenne.

Quant aux mesures françaises et allemandes qui ont été prises, nous pouvons légitimement nous poser la question de savoir si elles sont compatibles avec les règles du traité de Rome. Les mesures françaises, vous le savez, tendent à assurer dans l'immédiat la protection du franc, à rétablir l'équilibre et à garantir la croissance de l'économie. Mais aucune de ces mesures n'entraîne des subventions discriminatoires au bénéfice des exportateurs, aucune de ces mesures n'entraîne des restrictions quantitatives aux échanges. Il s'agit de mesures intérieures qui tendent à rien moins qu'à redonner à l'économie française des possibilités de poursuivre l'expansion.

Le président Barre disait, à l'instant, que le général de Gaulle, en prenant ces mesures, avait fait acte de raison économique et de sagesse politique. Je crois que c'est tout à fait exact et que ces mesures

**Costé**

au demeurant, sont compatibles avec les traités. Si je prends deux de celles-ci, elles apparaissent effectivement comme compatibles. En effet, elles ne sont que strictement intérieures à la France. La suppression de la taxe sur les salaires, qui était une disposition fiscale propre à la France, ne crée pas de discrimination ni de bénéfice particulier pour les exportateurs, mais pour l'ensemble de l'industrie française. Quant au relèvement de la taxe à la valeur ajoutée, chaque pays, vous le savez, dans le cadre de la politique européenne de la fiscalité indirecte, est libre de choisir le taux qu'il veut. C'est si vrai que l'Allemagne, de son côté, précisément pour décourager les exportations et encourager les importations, elle aussi, eu recours à une certaine manipulation de la taxe à la valeur ajoutée, en sens exactement inverse de celui que la France prend mais qui, justement, pose vis-à-vis de la Communauté un problème de compatibilité avec le traité, à l'instar des mesures françaises.

Mais il est bien certain que ces mesures, je l'espère, auront le soutien de la Commission. Ce que j'entendais tout à l'heure, de la bouche du vice-président Barre, m'y encourage puisque, aussi bien, dans le communiqué de lundi, il était clairement indiqué qu'elle était prête, cette Commission européenne, à apporter au gouvernement français tout le concours compatible avec le respect du traité.

Quant aux aides extérieures, je voudrais en marquer l'importante signification. Il est bien clair que pour défendre une monnaie, il faut pouvoir décourager la spéculation d'où qu'elle vienne, même si elle est le fait des hommes très riches du Moyen-Orient, même s'il s'agit des redevances du pétrole ou, dans certains cas, de ces capitaux flottants sur l'Europe.

Il faut remarquer que cette aide de 2 milliards de dollars est, pour moitié, consentie par la Communauté européenne au bénéfice de la France. Même l'Angleterre a concouru, avec les autres partenaires, pour 100 millions de dollars à ce soutien du franc. En ceci elle a donc répondu positivement à ce que, nous aussi, nous avons fait en novembre 1967 lorsque nous lui avons donné la possibilité de tirer sur le Fonds monétaire pour des sommes de l'ordre de 1 milliard 400 millions de dollars. Mais les États-Unis eux-mêmes, en apportant 500 millions d'aide, ont donné un concours dont je dois dire que, comme les autres, il est à notre connaissance sans conditions spéciales et, en tout cas, sans conditions de dévaluation.

Ce chiffre de quelque 3 milliards de dollars, permettez-moi de vous le dire, est exactement celui que représentent les pertes que la France a subies en devises depuis le mois de mai. C'est, à vrai dire, assez significatif que notre pays se trouve dès lors virtuellement en possession d'un montant de réserve équivalent à celui dont il disposait avant les événements des mois de mai et juin derniers.

Pour conclure, il y a lieu de prendre leçon de l'événement. La Commission nous y invite, et, je le crois, d'une manière très sage, en rappelant qu'il faut qu'au sein de la Communauté, nous assurions une meilleure coordination des politiques économiques et l'instauration de mécanisme de coopération financière entre les pays membres.

Je vais plus loin et, comme parlementaire, avec la liberté que chacun de nous a ici, je dirai qu'il faudrait peut-être aussi reprendre les propositions techniques mais combien importantes que, lors de la session du 2 octobre, nous avons évoquées, à savoir l'établissement de taux de change fixe entre les Six et également, peut-être, le souci d'une gestion en commun d'une partie des réserves; en tout cas, au moins, une concertation sur l'harmonisation des politiques monétaires entre les Six. Mais ceci serait insuffisant si nous n'avions pas le souci d'insérer cet ensemble de mesures dans une révision du système monétaire international.

Le cadre des Six est indispensable. L'événement a montré qu'il fallait également se placer au niveau du cadre mondial. C'est là où, justement, les accords de Bretton Woods devraient être révisés, car, enfin, ils sont marqués de la date même de leur naissance — 1944 — puisque, aussi bien, à cette époque, les échanges internationaux et les paiements étaient peu abondants et peu importants, alors que maintenant, tout ceci a pris une ampleur considérable.

Il faut également que l'on se résolve, dans l'intérêt du meilleur fonctionnement du commerce mondial et du développement des échanges, à organiser d'une manière méthodique les droits de tirage spéciaux. Tout ceci constitue un ensemble de mesures importantes dont je n'ai pas besoin de dire, ici, dans ce Parlement, que nous en savons exactement la portée.

Ainsi, nous avons connu une épreuve. La monnaie n'est pas un problème pour les seuls technocrates: c'est un problème, c'est une réalité qui intéresse tous les hommes. Il importe donc qu'aujourd'hui, nous, qui avons connu l'épreuve — et nous l'avons tous connue à des degrés divers — il faut que nous tous qui comprenons la fragilité des institutions humaines, nous soyons à même de faire appel à la volonté des hommes responsables et à leur sagesse, pour que l'œuvre de coopération entreprise soit poursuivie, mais avec la confiance des peuples sans laquelle, vous le savez, la continuité de notre action serait compromise.

C'est ainsi que cet instant difficile pour notre Communauté, mais aussi pour la solidarité monétaire internationale, ou la solidarité internationale tout court, doit être le plus bref possible et sans lendemain. Il faut que l'histoire soit construite pour les hommes, pour tous les hommes. C'est ce que nous devons faire.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. le président Barre a répondu d'une façon fort complète aux questions qui ont été posées tout à l'heure. M. Illerhaus qui a pris l'initiative des questions, a formulé un certain nombre de remarques. Je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien, y ajouter quelques brèves considérations.

Au cours des débats que le Parlement européen a consacrés aux questions monétaires, lors de la récente session d'octobre, nous avons eu l'occasion de souligner, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, qu'en raison des bouleversements provoqués par la crise de la livre, d'une part, et du dollar, d'autre part, le renforcement de la solidarité monétaire des Six devenait une nécessité particulièrement urgente.

Les secousses qui viennent d'affecter et de mettre en cause la stabilité de la devise française apportent une confirmation éclatante à l'inévitable et urgent besoin d'un tel renforcement. Certes, ainsi que le souligne le communiqué diffusé hier par la Commission des Communautés européennes, nous avons, à l'échelle du Marché commun, les meilleures raisons d'approuver la décision qui a été prise par le gouvernement français et le gouvernement allemand de maintenir les parités de leur monnaie et de souhaiter que la France réussisse l'expérience dans laquelle elle s'est engagée, avec la ferme volonté d'aboutir au redressement d'une situation fort compromise par les événements de mai et par l'exode de capitaux dont elle a souffert.

La Commission relève à juste titre, d'ailleurs, qu'il ne se justifiait pas de considérer la dévaluation du franc français comme inéluctable, étant donné qu'il n'y avait pas de déséquilibre fondamental dans l'économie française.

Il n'en reste pas moins que, non seulement à l'échelle du Marché commun, mais également à l'échelle mondiale, il est devenu absolument indispensable que des mesures réellement appropriées soient prises pour redonner son équilibre au système monétaire international.

Il est certain qu'à cet égard, suivant les nouvelles directives sur lesquelles s'accordent de plus en plus les spécialistes en ces matières, il se révélera indispensable de prendre des mesures, aussi bien pour corriger des balances globales trop bénéficiaires — j'y insiste — que pour redresser des balances de paiement en déficit fondamental.

Dans le cadre de nos préoccupations les plus immédiates — la sauvegarde du Marché commun — il nous intéressait évidemment au plus haut point

de connaître le programme d'action que le gouvernement français s'efforcerait de mettre en œuvre pour assurer dans l'immédiat la protection de la devise française, pour poursuivre sans désemparer la croissance de l'économie, et pour rétablir l'équilibre du budget, d'une part, et de la balance des comptes, d'autre part.

Instauration du contrôle des changes, restrictions de crédits, suppression de subventions, relèvement de la T.V.A., taxation des importations et détaxation des exportations parmi toutes ces mesures, les trois dernières sont assurément celles qui sont susceptibles de contrecarrer ou de freiner le bon fonctionnement du Marché commun et il importera, dès lors, de surveiller attentivement leur impact sur les transactions commerciales entre les Six.

La Commission a eu cependant raison de mettre en lumière que, les circonstances étant ce qu'elles sont, les dispositions prises ou envisagées par le gouvernement français dans le domaine des échanges extérieurs pourraient recueillir son adhésion, dans la mesure où elles sont compatibles avec le respect des règles des traités et où elles ne contreviennent pas aux réglementations existantes.

Le recours à des arrangements de caractère exclusivement national représenterait, en effet, un recul dommageable, incompatible avec le dispositif communautaire du Marché commun.

Il importe, en l'occurrence, de souligner avec force que les partenaires de la France au sein du Marché commun sont évidemment disposés à lui apporter toute l'aide souhaitable et souhaitée dans la passe difficile dans laquelle elle est engagée en ce moment, pourvu que cette contribution et cette entraide aient pour but de renforcer la Communauté, et d'accélérer le processus d'intégration qu'elle s'est donné pour tâche de mener à bonne fin dans les meilleurs délais.

Il va de soi que la Commission des Communautés européennes aura pour devoir de suivre de près l'incidence des mesures arrêtées ou annoncées par le gouvernement français sur l'application du traité et du droit communautaire.

En ce qui concerne, finalement, les conclusions qu'il y a lieu de tirer de la crise actuelle en vue de proposer une politique communautaire des États membres en matière économique et monétaire, je voudrais demander à la Commission de donner toute leur importance aux considérations qui ont été développées à ce sujet par M. Dichgans, au cours de la session précédente, et que j'ai eu l'honneur d'appuyer au nom du groupe démocrate-chrétien.

Pour sortir de l'impasse actuelle, nous ne disposons en réalité que de deux moyens : ou bien renforcer la Communauté dans ses limites actuelles ; ou bien élargir la Communauté.

**De Winter**

La France a montré, à de nombreuses reprises, que ses préférences sont indiscutablement acquises au renforcement de la Communauté.

Le moment nous paraît dès lors particulièrement favorable pour définir et mettre sur pied, une fois pour toutes, entre les Six, une politique économique commune qui comporterait, naturellement, la détermination d'une politique monétaire commune.

Nous joignant à cet égard aux orateurs qui m'ont précédé, nous pourrions alors nous réjouir de ce que la leçon des événements ait enfin été tirée et qu'un bien soit né d'une grave épreuve qui affecte actuellement le Marché commun, dans l'un de ses membres les plus éminents.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. METZGER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Van Offelen.

**M. Van Offelen.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de très nombreux commentaires peuvent être faits sur les événements monétaires récents. Pourtant, dans cette enceinte, seules doivent compter les réflexions qui concernent la Communauté des Six et son avenir. Je me bornerai à en formuler quatre, à titre personnel.

Voici ma première remarque. Comme l'a clairement démontré M. Barre, la Commission a fait le maximum d'efforts pour susciter la coordination des politiques monétaires. Il convient de l'en féliciter très vivement.

Mais il y a eu, au niveau des gouvernements nationaux, un manque évident de coopération entre les Six.

Or, cela n'avait pas été le cas lors de la dévaluation de la livre sterling, à la fin de l'année 1967.

A cette époque-là, au contraire, les Six, certes moins touchés directement, s'étaient longuement concertés, en liaison d'ailleurs avec le gouvernement britannique, et avaient adopté une position commune.

Les événements de ces jours derniers, au contraire, sont survenus après une absence quasi totale de concertation entre les gouvernements nationaux.

Certes, la crise frappait davantage, et en sens divers, les pays du Marché commun. Cela explique leur front désuni. Mais cette même raison pouvait justifier une attitude opposée, c'est-à-dire un travail en commun de longue durée et non pas des conférences de dernière minute et un tel désarroi.

La deuxième remarque va de soi. Elle a déjà été évoquée lors des précédentes interventions.

Il est évident qu'une telle situation ne peut plus se reproduire. Nous n'en sommes sans doute pas à la dernière crise. Il faut que dès aujourd'hui, et quoique le traité ne les y oblige pas, les Six créent des procédures de consultation périodique allant plus loin que les habituelles réunions de ministres des finances. Il faudrait créer une véritable coordination des politiques monétaires, une sorte d'entraide et de solidarité quasi permanente.

Certes, les événements monétaires actuels, comme tous les événements monétaires, dépassent le cadre des Six et s'étendent à l'échelle mondiale. Ils concernent donc principalement ce que l'on a coutume d'appeler les « Dix ». Néanmoins si les Six, comme le souhaite M. Barre, prenaient l'habitude de coopérer davantage en matière monétaire, leur force permettrait d'éviter des heurts et des improvisations dans le monde.

Troisième et avant-dernière remarque. La crise a créé des problèmes entre, d'une part, la France et la Grande-Bretagne et, d'autre part, l'Allemagne. Les premiers pays étaient menacés de dévaluation, le dernier de réévaluation.

Cela peut avoir approché les politiques française et britannique et avoir démontré que l'Angleterre et les Six ne peuvent vivre séparés. Une évaluation heureuse peut en découler dans le sens de l'élargissement des Communautés.

Mais, par ailleurs, des points de vue différents se sont manifestés entre l'Allemagne, d'une part, la France et l'Angleterre d'autre part, et cela peut devenir préoccupant pour le Marché commun, car il ne faut pas qu'un rapprochement heureux d'un côté s'accompagne d'un distancement de l'autre.

Il faut donc que la coopération franco-allemande dans le cadre des Six demeure vivante — sans quoi le Marché commun courrait les plus graves périls — de même que la coopération occidentale et l'ensemble de l'équilibre européen.

Enfin, quatrième et dernière remarque. Que se passera-t-il demain ? Nous ne sommes, hélas, peut-être pas au bout de nos peines en matière monétaire. En ce moment, des efforts courageux sont faits à la fois en Allemagne et en France pour éviter des réévaluations ou des dévaluations. Il faut en espérer le succès et souligner avec force que l'on a raison de les tenter. Ils vont d'ailleurs dans le sens des recommandations de la Commission que nous a rappelées M. Barre. Mais les monnaies ont des valeurs changeantes qui dépendent d'accidents, tels que les événements de mai en France ou l'évolution de la productivité globale d'un pays, ou l'évolution des prix, ou l'orientation toujours imprévue du commerce extérieur. La stabilité n'est donc pas de ce monde économique mouvant, lié au travail des peuples.

**Van Offelen**

Il y aura donc, demain comme hier, des réalités nouvelles et des ajustements de politique non seulement en Europe mais peut-être ailleurs.

Il y aura donc encore des difficultés mais il ne faut plus qu'elles se transforment en crises. Ce ne sera pas le cas si les gouvernements apprennent à se consulter, à coopérer, à s'épauler.

Si la crise que nous venons de vivre avait pour résultat de susciter plus de coopération monétaire, alors, pour douloureuse qu'elle fut, elle n'aurait pas été inutile.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je crois que le Parlement européen a des raisons particulières d'être reconnaissant à la Commission européenne et à M. Barre de la position que l'exécutif a adoptée à l'égard de l'opportunité de maintenir la parité des différentes monnaies des Six. Pourquoi cela ? Parce que dès le 14 juillet 1967, le Parlement européen avait souligné dans une résolution que :

« l'application du traité de la C.E.E. et le développement progressif de l'intégration économique devraient éviter d'aboutir à (des) modifications de la parité ».

Le Parlement européen avait adopté ce texte à l'occasion de l'examen d'une proposition de l'exécutif relative à la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune.

Une fois de plus, l'attitude adoptée par la Commission européenne confirme le bien-fondé de cette prise de position du Parlement européen. Une fois de plus, il est apparu que le fait qu'en matière de politique agricole commune les prix sont exprimés en unités de compte européennes et non pas nationales implique presque nécessairement une intégration plus poussée entre les Six sur le plan de la coopération monétaire, ce que M. Barre a très justement d'ailleurs souligné, lui aussi. La commission des finances et des budgets reviendra du reste ultérieurement sur le problème de l'application de l'unité de compte à la politique agricole commune.

Nous avons encore une autre raison de nous réjouir de la position adoptée par la Commission.

A mon avis, il est parfaitement déplacé, en matière monétaire, de se réjouir du malheur des autres. Au cours de ces dernières années, il y a eu des crises monétaires aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe et les États membres n'ont pas toujours tous pratiqué la politique la plus propre à atténuer ces crises. Mais lorsqu'une crise monétaire survient à l'intérieur de la Communauté, je crois que nous devons tous avoir à cœur de la surmonter en faisant preuve de solidarité.

Je voudrais demander à M. Barre s'il était vraiment impossible à la Commission européenne de rendre public, dès vendredi ou samedi dernier, le point de vue qu'elle avait adopté à Bonn. Je pense que cela aurait été préférable, non seulement eu égard aux négociations qui devaient encore avoir lieu pendant les deux journées qui ont précédé la décision du gouvernement français, mais aussi parce qu'il aurait été opportun de rendre publiques les conceptions de l'exécutif en la matière, préalablement à l'adoption par les États membres d'une position définitive.

Monsieur le Président, je terminerai cette brève intervention en exprimant un vœu, non seulement pour la France, mais également pour la Communauté. Ce vœu, c'est que les mesures qui viennent d'être prises en France puissent contribuer à assurer le maintien de la parité monétaire dans nos six pays.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lückner.

**M. Lückner.** — (A) Monsieur le Président, cet après-midi je me suis à nouveau efforcé de comprendre pourquoi dans mon pays on utilise couramment des termes empruntés à la magie noire quand il s'agit de personnifier la grande politique monétaire et financière. Je voudrais faire une remarque à l'adresse de M. le président Barre : il m'a semblé, cet après-midi, non seulement avoir su, en véritable magicien, exposer à cette Assemblée le cours des événements des jours derniers. Ce qui m'a plus particulièrement impressionné, c'est le jugement très profond qu'il a porté sur l'étroite relation qui existe entre ces différentes questions et le courage avec lequel il a calmé les flots qui n'ont sans doute pas fini de déferler sur les rives de ce vaste océan que constituent les enchevêtrements internationaux de nos monnaies. Je n'en approuve pas moins la façon dont M. Barre a agi aujourd'hui, non seulement vis-à-vis de nous, mais aussi vis-à-vis de l'opinion mondiale. Une question vient immédiatement à l'esprit de l'observateur et de l'auditeur qui ont suivi ses propos jusqu'au bout : Si tout s'est bien passé tel qu'il nous l'a décrit, pourquoi donc ce déferlement, pourquoi ce raz-de-marée sur notre continent et même bien au delà de celui-ci ?

M. Barre nous a fait part de l'appréciation de la Commission sur les mesures à prendre et nous a dit que la Commission avait recommandé au gouvernement fédéral de ne pas réévaluer et au gouvernement français de ne pas dévaluer. Pour ma part, je partage ce point de vue.

M. Barre a par ailleurs décrit les mesures arrêtées par les principaux intéressés, le gouvernement fédéral et le gouvernement français. Mesures que j'approuve également. A cet égard, je me félicite tout particulièrement de l'exposé prononcé cet après-

Lücker

midi par mon collègue, M. Cousté, qui laissait percer certains accents et révélait certaines options pleines de promesses non seulement pour le problème que nous étudions actuellement, mais aussi pour l'évolution future. Cela nous est clairement apparu cet après-midi, lorsque le président Barre a déclaré que la Commission avait déjà formulé des recommandations en juin à l'intention du gouvernement français, dont celui-ci toutefois — si j'ai bien compris — vient seulement de tenir compte maintenant.

Cette observation, je ne la fais pas dans l'intention d'impliquer seulement un gouvernement dans les événements qui se sont produits ces derniers mois et ces dernières semaines. J'irai plus loin. Hier, j'ai écouté avec grand intérêt l'exposé de M. Triboulet où j'ai cru déceler, de même que dans les déclarations faites aujourd'hui par M. Cousté, quelque chose qui remplit notre Haute Assemblée d'espoir, quelque chose qui, j'ose l'espérer, se vérifiera prochainement dans les décisions qui seront prises incessamment et que nous connaissons.

Quand on considère, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui, avec environ 30 milliards de réserves monétaires, la position de la France est aussi solide qu'avant les événements de mai et que les mesures adoptées par le gouvernement français, comme vous l'avez dit, Monsieur Cousté, ne tendent pas à un retour au protectionnisme, mais sont axées essentiellement sur l'exercice d'un contrôle financier efficace ; que, de son côté, Bonn, d'une part, en introduisant un contrôle financier plus sévère et, d'autre part, en freinant les exportations et en facilitant ses importations, a fait ce qui était en son pouvoir pour contrebalancer le déséquilibre existant sur les marchés internationaux, on peut naturellement se demander — et c'est ce que je fais, moi aussi — tout d'abord, si ces mesures sont suffisantes et, en second lieu, si toutes sont compatibles avec le traité de Rome et avec le bon fonctionnement de notre Communauté. A première vue, je me rangerais, bien sûr, du côté de ceux qui acquiescent à ces deux questions. Mais j'aurais aimé que M. Barre nous donnât quelques éclaircissements à propos de certains phénomènes qui se sont produits ces dernières semaines et ces derniers jours. Je suppose qu'il reviendra sur ces questions.

Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'on ne peut expliquer les phénomènes des dernières semaines que si l'on part de la constatation qu'il existe non seulement dans le cas concret de ces derniers jours, mais tout au long des événements monétaires de ces deux dernières années, une spéculation — et une masse de manœuvre financière à la disposition de celle-ci — qui atteint sans aucun doute des dimensions considérables, une masse monétaire qui manifestement n'a aucune affectation particulière et que je qualifierai, si vous me permettez cette expression, Monsieur le Président, de capitaux vaga-

bonds échappant au contrôle des responsables gouvernementaux et aussi des établissements bancaires sérieux, une spéculation qui s'exerce aujourd'hui contre une monnaie, demain contre une autre et après-demain contre une troisième, sans que nos gouvernements disposent visiblement des moyens ou de la puissance nécessaires pour en contrôler l'activité et la contenir dans des proportions normales.

S'il devait y avoir, ne fût-ce qu'une pointe de vérité dans cette hypothèse, Monsieur le Président, je serais très reconnaissant à M. le président Barre, au jugement duquel je me fie, de donner son point de vue là-dessus et de nous dire peut-être s'il voit une possibilité d'enrayer ce phénomène, non pas seulement pour la Commission ou la Communauté, mais pour celle-ci en collaboration avec toutes les personnes qui, dans les pays et les gouvernements, assument cette responsabilité à l'égard de leur peuple et à l'égard du commerce et des échanges internationaux.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais poser une question qui me tracasse un tant soit peu depuis quelques jours. Au cours des discussions qui ont eu lieu ces jours derniers, une thèse a été émise ici et là qui me semble avoir un peu empoisonné l'atmosphère et qu'un simple mot de M. Barre suffirait peut-être à désamorcer ou à rectifier. On prétend que certaines grandes banques d'un pays déterminé — on parle de la France — se seraient, pour des raisons d'ordre tout autre qu'économique et monétaire, engagées, elles aussi, dans cette spéculation contre le Deutschmark, allant même jusqu'à croire pouvoir concilier cette attitude avec une tendance générale qui se manifeste ou se manifesterait prochainement sur le plan politique. Pour ma part, je ne crois pas à l'authenticité de cette thèse, Monsieur le Président.

Si je pose cette question, c'est simplement parce qu'elle me préoccupe en tant qu'Européen, car de telles réflexions, dont nous pouvons déjà mesurer la portée politique aux réactions nationalistes qui se sont manifestées ces jours derniers dans les capitales de nos pays et même en dehors de notre Communauté des Six, ne laissent pas d'inquiéter. Nous ne pouvons, quant à nous, que condamner les accents nationalistes, certaines manifestations de mauvais goût qui ont accompagné ces transactions et opérations de politique économique et financière. Tout en nous refusant à évoluer dans ces eaux, nous estimons qu'une explication serait nécessaire et je pense qu'il faudrait détruire ces serpents avant qu'ils ne causent des préjudices irréparables.

Une troisième question, Monsieur le Président. Après l'excellent exposé du vice-président de la Commission, une question m'est immédiatement venue à l'esprit : la crise des relations monétaires internationales est-elle conjurée ou seulement différée ? Un certain nombre de décisions et de mesures ont en effet été prises tant en France qu'en Allemagne,

**Lücker**

mais il me semble qu'en dépit du tableau de la situation que vient de nous brosser le président Barre, il serait bon d'ajouter ne serait-ce qu'une allusion quant à la nécessité de réunir une nouvelle conférence monétaire internationale, et quant à la date et à l'objectif de cette conférence. Je suis, pour ma part, convaincu de la nécessité d'une nouvelle conférence monétaire à l'échelon international, voire dépassant le cadre des Dix, afin que la solidarité internationale ne reste pas indéfiniment lettre morte. On devrait avoir le courage, sur la base des décisions qui ont été prises jusqu'à présent, précisément à cette fin, de réviser prudemment mais résolument le système de Bretton Woods, si besoin est, afin de parvenir à cet apaisement dont en définitive tous les pays et tous les peuples en cause ne pourront que tirer bénéfice.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais parler des leçons que l'on a tirées aujourd'hui à cette tribune de tous ces événements.

**M. le Président.** — Monsieur Lücker, permettez-moi de vous faire remarquer que vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

**M. Lücker.** — (A) J'en aurai terminé en deux phrases. Je me réjouis que mon collègue, M. Cousté, ait dit — je le résume en une phrase — que la plus grande leçon que l'Europe des Six ait à tirer de l'amère expérience des dernières semaines, c'est qu'elle doit parvenir progressivement à une plus grande coopération, afin d'accomplir ce que ces jours derniers le ministre allemand de l'économie, M. Schiller, résumait en ces termes : les Six doivent parvenir à une stabilité monolithique, afin de pouvoir, du haut de cette forteresse, exercer une influence profonde sur les relations internationales. Voilà la leçon que nous souhaitons voir tirer dans toutes nos capitales et pour laquelle la Commission devrait prêter ses bons offices.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre,** *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — Monsieur le Président, je voudrais d'abord répondre aux orateurs qui ont apporté à la Commission leur soutien et leurs encouragements. Je me bornerai ensuite à répondre très brièvement à certaines questions particulières qui m'ont été posées ou à certains points qui ont été soulevés.

Je reviendrai brièvement sur les mesures qui ont été prises par le gouvernement de la République fédérale et par le gouvernement français.

Je vous ai dit qu'elles étaient à l'étude et que la Commission n'avait pas encore porté un jugement

sur elles. Je ferai simplement observer que les mesures prises par la République fédérale en ce qui concerne la réévaluation du mark commercial ne sont pas de même nature que les mesures prises par le gouvernement français pour alléger les coûts de production.

Le gouvernement français a supprimé la taxe sur les salaires et l'a remplacée par une majoration modulée de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est une mesure qui s'étend à tous les produits. Il n'y a pas, par conséquent, discrimination.

Dans le cas de la République fédérale, il s'agit d'une mesure particulière qui concerne les importations et les exportations. C'est en ce sens que l'on parle d'une affectation particulière de l'instrument fiscal au commerce extérieur. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire, en attendant que nos juristes se soient penchés sur ce point, j'ai l'impression qu'en l'état actuel des choses et en l'état actuel de l'harmonisation fiscale à l'intérieur de la Communauté, on ne peut pas chercher noise — je reprends l'expression que j'ai utilisée — au gouvernement de la République fédérale.

Je voudrais dire d'ailleurs que cette mesure est importante et qu'elle aura des incidences notables sur les importations et sur les exportations de la République fédérale.

Je voudrais d'autre part souligner le fait que les mesures qui ont été prises par la France en matière de contrôle des changes sont plus rigoureuses et, dans une certaine mesure, plus étendues que celles qui avaient été prises à la fin de mai.

Mais il s'agit d'une mesure qui a été prise au titre de l'article 109 du traité dans des conditions d'urgence qui ne sont pas discutables. Il est clair qu'après la spéculation extraordinaire qui a eu lieu au cours de ces derniers jours, il n'était pas concevable qu'un gouvernement qui décide de maintenir la parité de sa monnaie s'expose le lendemain à une spéculation qu'on ne saurait assez condamner.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées par M. Lücker et qui soulèvent des problèmes de fond importants.

Je lui dirai que je ne peux pas confirmer ou infirmer le fait que certaines grandes banques aient agi, dans la spéculation qui s'est déclenchée au cours de ces dernières semaines, pour les motifs qu'il a dits.

Je n'ai aucune information sur ce point, mais je peux dire que la spéculation ce n'est jamais joli, ni beau ! Tout peut être découvert dans un mouvement aussi considérable que celui qui s'est produit au cours de ces dernières semaines. Je n'entends cependant ni accuser, ni excuser personne.

Vous avez, Monsieur Lücker, souhaité que je réponde à un point particulier. Vous avez fait observer qu'il y avait, à l'heure actuelle, une masse de

**Barre**

capitaux vagabonds qui posaient des problèmes à la gestion monétaire des États membres et également à la gestion monétaire des autres pays.

Je crois que cela est parfaitement exact. En particulier, nous avons l'immense masse de fonds qui échappe à tout contrôle et qui se trouve traitée sur le marché des euro-émissions. Faut de disposer en Europe d'un marché financier sur lequel les transactions puissent s'effectuer, il s'est développé un marché des euro-émissions, et notamment des euro-dollars qui, il faut bien le reconnaître, n'est contrôlé ni même encadré par aucune disposition ou institution. Il est clair que n'importe quel pays peut, du jour au lendemain, se trouver exposé au va-et-vient de ce capital vagabond avec toutes les conséquences qui peuvent en découler sur le développement de sa propre économie.

Je crois que vous avez posé une question très juste en invoquant le problème de la régulation des mouvements internationaux des capitaux. Lorsque, en 1944, les accords de Bretton Woods ont été signés, il s'agissait essentiellement d'accords contenant des dispositions portant sur les échanges de biens et de services. On conçoit qu'à l'époque, le problème des mouvements de capitaux n'ait pas retenu principalement l'attention. Mais il est clair qu'à l'heure actuelle, on ne peut plus laisser de côté l'ensemble des problèmes tenant aux mouvements de capitaux, qu'il s'agisse de mouvements de capitaux à court terme ou de mouvements de capitaux à long terme. Déjà en ce qui concerne les mouvements de capitaux à court terme, M. Oele a fait allusion à ce passage du communiqué du groupe des Dix, dans lequel il est déclaré que les gouvernements membres du groupe des Dix, en accord avec la Banque des règlements internationaux, examineront des arrangements entre les banques centrales pour atténuer l'impact sur les réserves, des mouvements spéculatifs des capitaux. Il s'agit de dispositions qui seraient envisagées dans le cadre de la Banque des règlements internationaux et qui consisteraient à renvoyer dans les pays d'où viennent les capitaux spéculatifs les sommes qui ont été accumulées par les banques centrales d'autres pays.

De très nombreux problèmes techniques se posent, mais le fait que le groupe des Dix soit arrivé à cette conclusion et ait donné un mandat dans ce sens à la Banque des règlements internationaux montre bien que nous sommes en face d'un problème important et urgent.

Il est clair que s'il arrive qu'un jour nous puissions dans une atmosphère de calme monétaire repenser l'organisation du système monétaire international, des dispositions en ce domaine devraient être envisagées.

En ce qui concerne la Communauté, je puis vous dire que des travaux se déroulent au sein du Comité

monétaire pour une meilleure connaissance des mouvements des capitaux. De plus, en 1965, des propositions avaient été faites par la Commission en vue d'arriver à une action communautaire à l'égard de mouvements de capitaux à long terme, et notamment des investissements directs. Or, ces travaux n'ont pas pu être poursuivis du fait de l'opposition de certains gouvernements.

M. Oele m'a posé quelques questions qui me permettront de rassembler des réponses à d'autres points qui ont été soulevés au cours de ce débat. M. Oele m'a demandé ce que le Conseil pourrait faire en matière de politique conjoncturelle et il m'a parlé des possibilités d'un plan de stabilité monétaire international à l'occasion duquel les Six pourraient exercer une action spécifique en vue de l'équilibre de la balance des paiements. La façon dont il a posé les questions nous permet de distinguer très clairement trois plans auxquels se posent les problèmes qui sont à l'heure actuelle particulièrement aigus.

Le premier est ce que j'appellerai le plan de la politique des États. Certes, on peut toujours trouver de multiples causes à des événements qui se produisent, y compris des causes extérieures au pays dans lequel ces événements se produisent. Mais, le fait est que les politiques économiques des États sont souvent responsables des conditions dans lesquelles certains événements monétaires ont lieu. Il est clair, par exemple, dans le cas de la France, que l'insuffisance d'une politique prudente du crédit a permis en quelque sorte, au cours de ces derniers mois, ces extraordinaires mouvements spéculatifs de capitaux que la France a connus. La preuve en est qu'il y a dix jours, des mesures très sévères en matière de crédit ont été prises. Si elles l'avaient été plus tôt, il se peut que certaines des difficultés auxquelles l'économie française doit faire face auraient pu être en partie évitées.

Prenons le cas de la République fédérale. Il est certain que le fait que la croissance de la République fédérale ait été dirigée depuis le début de cette année avec une certaine prudence et que la croissance réelle de l'Allemagne fédérale ait été en-deçà de la croissance potentielle de cette économie, a eu pour conséquence que l'ajustement des mouvements commerciaux, et notamment les importations, n'a pas été aussi rapide qu'on pouvait le souhaiter.

Par conséquent, pour chacun des États membres, la première des règles est de mettre en œuvre une politique économique qui soit autant que possible — car rien n'est mécanique dans cette affaire — adaptée aux objectifs que l'on poursuit.

Il est un deuxième plan : celui de la coordination communautaire. A ce plan, il faut d'abord envisager une coordination des politiques économiques. L'exemple se présente immédiatement devant nous : nous aurons certainement en France, l'an prochain,

**Barre**

une croissance moins rapide que celle prévue. Je ne crois pas personnellement — je ne fais qu'avancer une opinion qui n'est pas encore soigneusement fondée — que nous aurons une situation déflationniste. Au contraire, nous pourrions voir se développer dans l'économie française une croissance un peu plus lente, mais équilibrée. Il n'empêche qu'à l'échelle de la Communauté, une croissance plus vigoureuse de l'économie allemande, qui peut la réaliser, une croissance plus vigoureuse de l'économie italienne pour des raisons intérieures et communautaires, peuvent constituer des facteurs très importants pour la croissance globale de la Communauté. Ainsi, les politiques économiques des États membres doivent-elles s'inscrire dans un contexte communautaire et tendre vers des objectifs communautaires. Nous ne sommes plus au temps où chaque pays membre devait attendre que le voisin fasse quelque chose ; il faut que chaque pays membre prenne les mesures qui s'imposent à lui en tenant compte non seulement de la situation mais de celle des autres États membres et que des effets de compensation puissent s'établir au sein du Marché commun.

Alors, en raison de l'interpénétration des échanges de nos économies, en raison de l'interdépendance qui se développe entre ces économies, nous pourrions obtenir une croissance de l'ensemble communautaire qui soit importante non seulement pour les pays membres, mais également pour l'économie internationale.

A cette coordination des politiques économiques générales, nous devons ajouter une coordination des politiques monétaires qui n'existe pas encore à l'heure actuelle d'une façon satisfaisante. Cette concertation ne doit pas s'effectuer seulement du point de vue des objectifs intérieurs des économies des États membres, mais aussi du point de vue des objectifs internationaux qui s'imposent à la Communauté.

Enfin, le concours mutuel est défini dans le traité par des dispositions très générales, mais il n'a jamais été spécifié. Un fonds de réserves communes pose beaucoup de problèmes. On dit parfois : il suffira que chaque État membre dépose une partie de ses réserves dans un fonds de réserves communes. J'attends de me prononcer sur ce point, car il y a une règle de gestion bien connue, celle d'unité de gestion des réserves d'un pays. Je vois mal comment on générerait 80 % des réserves de façon nationale et 20 % autrement. Il est préférable de s'orienter dans la voie d'un système de crédits réciproques au delà des simples crédits de *swaps* qui sont des crédits à trois mois renouvelables, mais qu'on n'a pas intérêt à renouveler de façon systématique parce que cela finit par ressembler à de la cavalerie. Il serait souhaitable de faire intervenir des crédits à moyen terme, qui permettraient aux pays de la Communauté qui disposent de réserves plus

abondantes de venir, le cas échéant, à l'aide des États ayant besoin d'une assistance financière.

C'est de ce point de vue qu'il convient d'envisager le problème du concours mutuel avant de concevoir, pour un moment où le développement de la Communauté sera plus avancé, des mesures beaucoup plus amples concernant alors les réserves des pays membres de la Communauté.

J'en arrive au dernier plan auquel nous devons considérer les problèmes : le plan international.

Depuis de nombreuses années déjà, nous répétons qu'il existe une crise du système monétaire international. Tout le monde l'admet et nous sommes tous d'accord maintenant sur le diagnostic qui est fait de cette crise.

Après les débats qui ont été souvent faussés par la passion qu'on y a apportée, on se retrouve d'accord sur un certain nombre de constatations. Ce *consensus* qui se réalise progressivement est très important, car c'est à partir de lui que pourra s'élaborer une révision du système monétaire international.

Bien sûr, et je reprends l'expression de M. Van Offelen, nous ne sommes pas au bout de nos peines. C'est pourquoi nos pays doivent remettre en ordre leur économie le plus rapidement possible. En effet, si les éléments composants du système sont affectés par des faiblesses, la moindre instabilité se transforme en une crise dramatique. Ce que fait la Grande-Bretagne avec courage, ce qu'a fait le gouvernement des États-Unis au mois de juin dernier, ce que vient de faire le gouvernement français en adoptant des mesures rigoureuses, est indispensable si l'on veut que se rétablisse un certain calme monétaire international sans lequel des réformes ne pourront pas intervenir.

Par conséquent, la réforme du système monétaire international implique d'abord un effort particulier de chacun des pays qui y participent.

J'ai défendu cette thèse devant vous, Mesdames, Messieurs, depuis le mois de janvier, et je ne cesserai de la soutenir. Avant d'imputer à autrui la responsabilité d'une crise monétaire nationale, il faut chercher si les causes de cette crise ne sont pas à imputer d'abord au pays dans lequel elle se produit. Si l'on avance dans le sens d'une amélioration de la situation des États qui participent au système monétaire international — et je dois vous dire qu'au début de cet automne, on pouvait penser que l'on sortait du tunnel — et si l'on ne se laisse pas décourager par les événements récents, le jour viendra où l'on pourra vraiment remettre de l'ordre dans l'ensemble du système.

Mais lorsque j'entends parler d'une vaste conférence monétaire internationale où l'on discuterait des problèmes qui se poseraient, je suis très prudent, car ce sont des questions qui ne se traitent pas

**Barre**

dans des enceintes, dans des forums, pendant de longues semaines, alors que les spéculateurs sont à l'affût.

*(Très bien ! sur divers bancs)*

Ces questions doivent être traitées avec la plus grande discrétion par les responsables du système monétaire international. Celui-ci ne repose pas sur des mécanismes automatiques, comme on pouvait le croire au XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, chacun sait que le système monétaire international était géré au XIX<sup>e</sup> siècle par la Banque d'Angleterre et entre 1944 et 1958 par les États-Unis. A l'heure actuelle, le problème du système monétaire international provient, pour une large part, du fait qu'il n'a pas été correctement géré parce que les États-Unis ne pouvaient plus à eux seuls le diriger. Par conséquent, tous ceux qui ont la charge de gérer le système monétaire international devraient pouvoir débattre entre eux, calmement et discrètement, des mesures qu'il serait souhaitable de prendre en vue d'en améliorer le fonctionnement.

Je n'en dirai pas plus. Mais si nous ne voulons plus être sans cesse exposés à des crises monétaires internationales et si nous voulons arriver au bout de nos peines, c'est par cette voie que l'on doit, à mon avis, essayer de résoudre les problèmes qui se posent non seulement aux pays de la Communauté, mais aussi au système monétaire international. Dans la recherche de cette solution, je suis sûr que les pays de la Communauté devront jouer un rôle essentiel. Depuis 1965, tous les projets de réforme, tous les projets de systèmes de crédits nouveaux ont été conçus de telle sorte que la Communauté puisse jouer son rôle.

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, notre double souhait au terme de ce débat devrait être que d'abord la Communauté rétablisse son économie et renforce sa solidarité et qu'ensuite, elle apporte à la réforme du système monétaire international la contribution majeure qui doit être la sienne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Barre.

Je ne suis saisi d'aucune résolution en conclusion du débat.

Le débat est clos.

10. *Second programme de politique économique à moyen terme (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport de M<sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique, sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme (doc. 155/68).

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je puis être très bref, étant donné que le rapport de M<sup>me</sup> Elsner est fort complet.

Au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, j'ai plaisir à lui rendre hommage pour le caractère tout à fait remarquable de ce document. Si je devais me livrer à un commentaire de ce rapport, je ne pourrais que reprendre, une à une, les différentes conclusions que comporte la proposition de résolution — celle-ci a d'ailleurs recueilli l'accord du groupe démocrate-chrétien — sauf à y apporter quelques légères modifications de rédaction dont M. Califice nous entretiendra.

Je désire simplement apporter un plein appui aux paragraphes 15 et 16 de la proposition de résolution, où M<sup>me</sup> Elsner, à juste titre, « constate que les investisseurs des pays tiers ont profité des ressources considérables disponibles sur le marché européen des capitaux plus que les investisseurs de la Communauté et estime nécessaire d'améliorer d'urgence la coopération en vue de parvenir à la création d'un marché communautaire des capitaux » et « regrette, par conséquent, que le Conseil n'ait toujours pas approuvé la troisième directive relative à la suppression des entraves au libre fonctionnement du marché des capitaux, directive que le Parlement a adoptée dès 1966, et invite le Conseil à combler ce retard sans délai. »

Il n'est en effet pas contestable que les pays tiers ont tiré le meilleur parti des ressources considérables disponibles sur le marché européen des capitaux. Les statistiques publiées à cet égard de janvier 1959 à septembre 1966 révèlent que déjà les opérations entre ressortissants de la C.E.E. ne représentent qu'une faible proportion du total et les investisseurs du Marché commun qui désirent créer de nouvelles entreprises ou fusionner accordent le plus souvent la préférence à des pays situés hors du Marché commun, et notamment à des ressortissants américains.

On constate, notamment, par ces statistiques, que de janvier 1959 à septembre 1966, les opérations entre les ressortissants de la C.E.E. n'ont porté que sur une proportion de 27,7 % du total pour les prises de participations, de 27 % pour les créations de filiales simples et de 30 % pour les créations de filiales communes. Il s'ensuit qu'en général moins de 30 % de l'ensemble des opérations s'est fait au profit des ressortissants de la C.E.E. et que 70 % des opérations se sont faites au profit d'un arrangement avec des pays tiers. Ces pays ont donc bénéficié d'une part beaucoup plus importante dans les ressources en capitaux du Marché commun que les ressortissants du Marché commun eux-mêmes.

**De Winter**

Au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, j'approuve dès lors entièrement les paragraphes 15 et 16 de la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Elsner et j'invite le Parlement à faire de même pour l'ensemble de la proposition. Je termine cette brève intervention en félicitant, une fois encore, M<sup>me</sup> Elsner de son excellent rapport.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Corterier, au nom du groupe socialiste.

**M. Corterier.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, s'il était encore nécessaire d'apporter une preuve de l'importance qu'il y a, en notre époque, à aborder la politique économique dans la conviction qu'elle est un facteur absolument indispensable, je crois que les événements de ces derniers jours nous l'ont fournie. En outre, le débat de cet après-midi a clairement montré combien il est nécessaire de coordonner nos efforts communs et combien il est urgent que l'Europe des Six instaure le plus rapidement possible une politique économique commune.

Le second programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission — à laquelle nous rendons hommage du travail qu'elle a accompli — nous donne quelques lignes directrices nouvelles pour nos activités futures. Je voudrais, en mon nom et en celui de mon groupe, formuler quelques remarques.

Alors que le premier programme de 1967 portait essentiellement sur des principes et sur quelques secteurs clef — il n'étudiait en détail que la politique de l'emploi, la politique des finances publiques et la politique régionale — le second programme offre une synthèse. Il indique les possibilités de coopération à l'intérieur de la Communauté et complète, en les approfondissant, les propositions du premier programme. Il développe certaines idées que son prédécesseur avait seulement esquissées. Il est donc normal que les questions et les orientations de politique structurelle y occupent la première place. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails et essaierai, en revanche, de donner un aperçu succinct dont j'espère qu'il pourra servir de guide à nos travaux futurs.

Le second programme ne comporte pas de nouvelles prévisions quantitatives. On y rappelle toutefois qu'en dépit de l'évolution défavorable de la conjoncture qui est intervenue dans la plupart des États membres, il y a douze ou dix-huit mois, il est encore possible d'atteindre le taux annuel moyen de 4,3 % que le premier programme avait prévu pour la croissance du produit national brut réel dans la Communauté pendant la période comprise entre 1966 et 1970. L'hypothèse sur laquelle reposait implicitement cette opinion au moment où la Commis-

sion a terminé ses travaux en avril dernier, à savoir que l'année 1968 conduirait déjà à une vigoureuse expansion, a été partiellement confirmée par les faits.

Les orientations de politique économique qui figurent dans le second programme tendent à résoudre les problèmes qu'ont soulevés, dans les secteurs considérés, les conditions économiques nouvelles dues à la suppression complète des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté, à la libéralisation du commerce mondial, à la concurrence croissante de certaines entreprises de pays tiers de dimension mondiale, à l'évolution technique, etc.

Toutes ces orientations se fondent sur l'idée maîtresse que seule une attitude coordonnée à l'intérieur de la Communauté permettra d'accomplir les progrès nécessaires, aussi bien en matière de politique économique qu'au niveau des entreprises.

Le programme énonce quelques principes pour la politique d'adaptation structurelle des entreprises, pour la politique des structures sectorielles et — fort heureusement — pour la politique agricole. Il convient peut-être de rappeler qu'en plus de ses autres fonctions particulières, la politique agricole — dans la mesure où elle s'efforce d'adapter les revenus agricoles aux exigences de l'économie générale, de les améliorer, de les ajuster — doit viser à rationaliser les exploitations agricoles, ce qui l'oblige également à prévoir et à créer des mesures de politique sociale et régionale en faveur des individus obligés d'abandonner le secteur agricole parce qu'ils n'y trouvent plus d'emploi.

La question de la création d'un marché européen libre des capitaux a déjà été évoquée de façons très diverses. Je crois que le débat qui vient de prendre fin a fait ressortir toutes les difficultés que nous devons une fois de plus surmonter, mais qu'il a aussi permis de comprendre pourquoi il est indispensable que nous redoublions d'efforts dans ce domaine.

Ma dernière observation sur le programme concerne la politique des revenus, considérée comme l'élément de la politique économique générale qui doit permettre d'atteindre les grands objectifs économiques que sont la stabilité des prix, le plein emploi, l'équilibre de la balance des paiements et la régularité de la croissance économique. C'est à ces questions que se référait tout à l'heure M<sup>me</sup> Elsner lorsqu'elle a déclaré, dans l'introduction de son rapport, que la répartition du patrimoine, la création de nouvelles possibilités, bref, la politique économique et la politique des revenus devaient conduire à une politique générale d'amélioration du bien-être dans l'ensemble de la Communauté.

Nous pouvons considérer le premier et le second programme de politique économique à moyen terme comme une tentative utile qui vise à offrir à la Communauté les principes fondamentaux d'une

**Cortier**

politique de structure et de croissance à long terme répondant aux besoins modernes.

J'en arrive au rapport que M<sup>me</sup> Elsner nous a présenté. C'est un excellent travail, extrêmement complet, qui dénote une grande compétence, et je tiens à en remercier M<sup>me</sup> Elsner en mon nom et en celui du groupe socialiste. Il donne une bonne analyse du second programme et comprend de précieuses suggestions pour nos travaux futurs dans le domaine de la politique économique à moyen terme. J'en conclus que nous pouvons adopter ce rapport dans son ensemble et que même dans ses points de détail, il ne prête guère le flanc à la critique, si ce n'est que l'on pourrait regretter de devoir constater qu'il n'a pas été possible de donner une interprétation plus concrète du programme et que les problèmes qui nous préoccupent ne pourront être abordés dans l'avenir immédiat.

En raison de l'heure avancée, je me limiterai, pour terminer, à une remarque à propos du paragraphe 89 du rapport où il est dit que le terme « d'orientation » qui définit ce programme ne permet malheureusement pas de conclure sans plus à leur caractère obligatoire. Dans ce même paragraphe 89, la commission économique souhaite instamment que la Commission des Communautés contrôle très attentivement l'application des programmes et propose qu'elle soumette ses observations au Parlement, par exemple, d'ici un an. Je souscris sans réserve à ce vœu et espère que grâce à ce contrôle de la Commission, il sera possible d'obtenir que tous les gouvernements respectent ces orientations, même si elles n'ont légalement aucun caractère obligatoire, et qu'ils les adopteront en tant que ligne directrice de leurs politiques.

Pour toutes ces raisons, mon groupe votera pour le rapport et la proposition de résolution qui lui est jointe.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que Mme Elsner nous a soumis constitue un document extrêmement important et fort complexe. Il porte en effet sur ce que j'appellerai le problème fondamental de l'avenir de notre Communauté. Celle-ci, vous le savez tous, à l'heure actuelle, n'est qu'une communauté douanière, en même temps qu'un marché commun agricole dont le fonctionnement est d'ailleurs difficile. Ce n'est pas une collectivité économique.

Le rapport de Mme Elsner porte essentiellement sur la situation économique actuelle par la projection qu'en a faite la Commission au cours de la période qui va se terminer en 1970. C'est le deuxième plan quinquennal ; le troisième, attendu très prochainement, portera sur la période 1971-1976.

Quels sont les points frappants dans le document si remarquable de Mme Elsner ? C'est d'abord qu'il ne peut être et qu'il n'est qu'un document de réflexion. Quel autre objet en effet pourrait-il avoir, sinon celui-là, puisque notre Communauté ne fonctionne pas encore ?

Je pourrais placer à deux pôles distincts et bien différents deux secteurs qui fonctionnent mal : d'une part, le secteur agricole, d'autre part, le secteur de la recherche scientifique.

Pour le secteur agricole, la faute de son fonctionnement difficile actuel n'incombe pas à la Communauté. Mme Elsner explique très complètement et, à mon avis, très justement les problèmes : taux trop élevé fixé pour les prix agricoles, problème des débouchés, problème de la surproduction. Elle indique — en quoi elle a raison — qu'il faudrait tenter de diminuer l'importance actuelle de la population agricole.

Objectif excellent puisque 13 % de la population de la Communauté aura encore des activités agricoles et qu'il faudra réduire, comme le souhaite la présidente de la commission économique, de plus de 3 % par an le niveau de cette population. Mais immédiatement se pose un problème que nous connaissons bien en France — ce qui est vrai dans mon pays est aussi vrai ailleurs — la question des débouchés à assurer aux agriculteurs quittant leurs exploitations. Ici se pose le grand problème de l'industrialisation régionale. Il sera extrêmement long à résoudre. En conséquence, les projections qui seront faites au cours du troisième plan quinquennal seront forcément très incertaines.

Sur le plan des grandes options de la recherche scientifique et du développement, notre responsabilité est grande ; nous aurions pu faire infiniment plus et sommes beaucoup plus responsables qu'en matière agricole.

En effet, prenons quelques chiffres. Les dépenses de recherche atteignent 110 dollars par habitant aux États-Unis, 19 dollars dans la Communauté économique européenne. Actuellement, et chacun le sait, nous formons dans la C.E.E. et en Grande-Bretagne beaucoup plus de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens que nous ne pouvons en employer. Bien entendu, cet excédent d'intelligences, de matière grise, émigre vers les points du globe où il est le mieux payé, là où il trouve à s'employer, c'est-à-dire aux États-Unis. Il y a donc dans la C.E.E. une dispersion, un manque de continuité en matière de recherche, faute de programmes pluriannuels, faute de

**Bousquet**

financement adéquat et de coopération suffisante avec l'industrie.

Ces vérités, nous les connaissons et depuis longtemps. On les a rappelées à juste titre à propos d'Euratom. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas le redire. En effet, plus le temps passe, plus notre situation s'aggrave. Si dans l'agriculture certains progrès peuvent être envisagés actuellement, dans la coopération technique et scientifique, non seulement aucune avance ne se manifeste — bien que nous ayons les moyens de les réaliser — mais nous prenons sans cesse du retard. Nous ne savons pas, en effet, prendre les mesures qui s'imposent.

Nous avons proposé, au début de 1968, la création du groupe Maréchal. Vous vous rappelez que les ministres de la recherche scientifique s'étaient réunis en octobre à Luxembourg. Il a été élaboré un programme portant sur six sujets fondamentaux. Je ne vous les rappelle pas. Vous les connaissez tous. Puis, les travaux du groupe Maréchal se sont trouvés brusquement interrompus en raison, si je ne m'abuse, des problèmes que posait l'élargissement de la Communauté. Mme Elsner a eu parfaitement raison de dénoncer l'arrêt de ces travaux.

Elle met l'accent sur le danger considérable que présente la situation actuelle de stagnation totale, depuis février 1968. Elle demande que les travaux du groupe soient repris. Sur ce point, elle partage le souci et les souhaits de notre ministre des affaires étrangères. Car il est absolument fondamental d'aller de l'avant. Autrement, chaque mois perdu d'abord à ce sujet puis avec la Grande-Bretagne est un mois perdu pour la Communauté économique européenne. Sur ce point, il suffit de vouloir pour entreprendre et réussir.

Reste maintenant ce que j'appellerai le problème central de la Communauté économique européenne : la situation de nos entreprises. Nous nous plaignons souvent en France, et à mon avis à juste titre, de la rentabilité insuffisante de celles-ci, de leurs médiocres ressources d'autofinancement, de la rareté et du coût élevé des crédits, du trop grand nombre de sociétés, enfin d'un manque de coopération entre elles. Ce qui est vrai pour la France, Mme Elsner le constate au niveau de la Communauté. Il y a là un facteur fort important et qu'il convient de souligner.

Les États-Unis, comme tous les pays fort évolués, réinvestissent chaque année un pourcentage très faible de leur revenu national. La Communauté en réinvestit 22 à 27 % suivant les pays ; les États-Unis, seulement 17 %. Et cependant les salaires que paient les Américains sont infiniment plus élevés que les nôtres. Mais si les États-Unis réussissent ici comme ils le font, c'est parce qu'ils disposent d'entreprises énormes, à l'échelle d'un continent. Dans ces conditions, les investissements sont infiniment plus faciles, infiniment plus rentables.

L'Europe ne dispose pas encore d'un véritable marché intérieur. Celui-ci, en effet, comme M. Triboulet vous l'a exposé hier, est cloisonné par une série de législations techniques nationales. Sur le plan douanier, par exemple, nous sommes encore entravés par de nombreuses restrictions (plan bancaire, société commerciale européenne, plan des brevets, plan des cartels, plan de la concurrence). M. Triboulet indiquait hier : « Certes, la société commerciale européenne serait une panacée ; elle serait parfaite ; mais il faudrait pouvoir la réaliser. » Or, dans certains pays, en Belgique notamment, les fusions impliquent le consentement de tous les actionnaires d'une société. Si nous rencontrons, au niveau d'un seul État, des difficultés pour les fusions, la création d'une société commerciale européenne sera impossible à bref délai. Pourtant, ce type de société est à mes yeux et, je pense, à ceux de Mme Elsner, la clé de l'investissement ; et tout dépend de l'investissement.

Si je considère, par ailleurs, l'importance des économies des ménages aux États-Unis, d'une part, au sein de la C.E.E. d'autre part, je constate que, comme pour tous les pays fort évolués, les économies des ménages aux États-Unis sont très faibles ; elles ne représentent que 4 %. Au contraire, en Italie, les chiffres atteignent 11 %, 9 % au Benelux et en Allemagne, près de 7 % en France.

Pour l'épargne nationale brute, face aux 19 % des États-Unis, nous enregistrons 27,2 et 21 % en Allemagne, Italie et Belgique. Comme vous l'a dit tout à l'heure M. De Winter et à juste titre, nous avons créé le marché de l'eurodollar mais nous constatons que nos emprunts et nos investissements sur ce marché sont dirigés vers l'extérieur. Ils n'alimentent pas le Marché commun.

S'il en est ainsi, c'est qu'évidemment ces capitaux trouvent à s'employer à meilleur compte, notamment sur le marché américain.

Le constat général qu'il convient de faire en conclusion sur le rapport de Mme Elsner ne peut que refléter le pessimisme. Il nous faut reconnaître, étant donné ce constat — M. Barre le fera sans doute lui-même lorsqu'il établira son troisième programme quinquennal — que nous demeurons immobiles ou que nous reculons.

Nous nous heurtons, sur le plan des éléments qu'il faudrait créer, c'est-à-dire notamment des brevets, de la société commerciale européenne, de la politique commune de l'énergie et des transports, à des difficultés considérables.

Sur le plan des investissements, nous n'avons pas réussi jusqu'ici, faute de sociétés suffisamment importantes, à créer un marché qui finance réellement les investissements à l'intérieur de la C.E.E. et, par conséquent, les constructions d'usines indispensables.

Reste le problème monétaire. Nous en avons longuement parlé et je n'y reviens pas. Sa solution

**Bousquet**

serait, dans une large mesure, facilitée si nous arrivions, en Europe, à créer une politique monétaire commune.

La grande crise internationale que nous venons de vivre se termine malgré tout convenablement, quoi qu'en disent les pessimistes. En effet, aussi bien du côté allemand que du côté français, les efforts nécessaires ont été accomplis pour améliorer la situation.

Si l'on escompte une politique monétaire commune européenne, si l'on favorise vraiment la recherche technique et scientifique, si l'on établit un calendrier des réalisations — j'insiste sur ce dernier point, car nous ne pouvons faire autre chose pour le moment — si l'on établit, comme l'a dit hier notre président, un calendrier qui s'appliquerait aussi bien sur le plan fiscal que sur le plan monétaire et sur ceux de la société commerciale européenne, de la politique des transports et de l'énergie, alors nous serons enfin dans la bonne voie, celle qui conduira vraiment à la création d'un grand marché économique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture se félicite, elle aussi, de ce que la Commission ait réservé une place importante à la politique agricole dans son second programme de politique économique à moyen terme, et nous l'en remercions.

Les honorables parlementaires qui s'occupent ici de politique agricole ont rappelé de tout temps — quelle que soit leur appartenance politique — qu'il ne fallait pas confiner les problèmes agricoles dans une sorte de ghetto, mais que l'on devait au contraire les considérer dans le cadre de la politique économique générale, comme le fait précisément le second programme. Les mesures de politique agricole sont assurément incapables, à elles seules, de résoudre ces problèmes : pour y remédier, il faut que l'ensemble de l'économie consente de grands efforts. Cette observation n'a rien de nouveau, mais les États membres n'en ont pas encore tiré les conclusions qui s'imposent.

La commission de l'agriculture a étudié ce document dans un esprit critique, et ses objections commencent dès les remarques liminaires. Lorsque nous avons été saisis de ce second programme, nous pensions que nous serions en possession des importantes propositions sur l'amélioration et la modification des structures annoncées par la Commission — propositions qui dépassent de loin les limites du programme, Madame Elsner, puisqu'elles vont jusqu'en 1980. Malheureusement, il n'en a rien été. Je n'en fait nullement grief à la Commission, car le fait

que ces propositions ne nous aient pas été transmises prouve simplement qu'il est très difficile de planifier la politique agricole pour une période aussi longue et que la Commission n'est sans doute pas encore parvenue à se mettre d'accord sur une méthode de programmation.

Nous avons également dû émettre des objections au sujet de la lettre d'accompagnement de M. le Président de la Commission. Elle contient en effet, à propos du secteur agricole, des observations qui pourraient susciter des malentendus. En effet, il y est dit qu'aucun autre secteur n'a bénéficié aussi considérablement et aussi durablement d'aides et d'interventions des pouvoirs publics. Nous ne contestons évidemment pas que l'agriculture a bénéficié de subventions, d'aides et d'interventions, mais si tel a été le cas, c'est parce qu'elle en avait besoin pour diverses raisons. Cependant, si déjà on mentionne l'agriculture, il faudrait la citer en même temps que les autres secteurs de l'économie qui ont également reçu des aides, qu'il s'agisse des pêches, du secteur social, de la construction navale ou des charbonnages. Or, le total de ces aides, Mesdames, Messieurs, est bien supérieur au montant de celles qui ont été accordées à l'agriculture.

En outre, il me semble que tant dans cette lettre que dans le programme même, l'appréciation de la politique des prix laisse à désirer. On met toujours la politique des prix en rapport avec les excédents de production. Toutefois, dans les pays qui ont procédé à des réductions de prix, loin de diminuer, la production a augmenté. Je citerai à titre d'exemple la République fédérale. Si cette théorie des bas prix était exacte, la production de blé aurait dû baisser en République fédérale. En réalité, les exploitants risquent de renforcer l'effet de la réduction des prix s'ils diminuent parallèlement leur production. Je ne conteste pas qu'à un niveau aussi élevé, les prix puissent conduire à des excédents de production ; cependant, la question de savoir si un prix est bas ou élevé dépend peut-être aussi de la région considérée. Personne ne prétend que la politique des prix est une panacée qui assainira l'agriculture — même si l'on utilise le terme « agriculture » dans un sens restrictif. En revanche, il est incontestable que les prix jouent un rôle déterminant dans la fixation du revenu agricole.

Nous savons également que nous devons adopter toute une série d'aides différentes qui seront décrites en détail dans le plan que M. Mansholt élabore en ce moment. Aussi n'ouvrirai-je pas ici un débat de politique agricole, car nous aurons amplement l'occasion de discuter de ces questions à fond le jour où M. Mansholt nous présentera son document.

Cependant, je voudrais quand même faire une observation. A l'heure actuelle, nombre de milieux considèrent la politique structurelle comme une panacée, au même titre que jadis la politique des prix. J'ai

**Richarts**

été heureux de constater que, dans son rapport, Mme Elsner a rappelé qu'il ne fallait pas surestimer les effets des mesures de politique structurelle. Il n'existe pas de remède miraculeux pour l'agriculture. Nous ne pouvons l'aider qu'en appliquant une vaste gamme de mesures harmonisées, adaptées aux divers besoins régionaux. L'une de ces mesures semble actuellement consister à encourager les industries à s'implanter dans les régions rurales, et ce sont précisément les milieux qui s'y sont opposés le plus farouchement pendant des années qui la réclament le plus énergiquement aujourd'hui.

Toutefois, les campagnes sont très défavorisées à cet égard par rapport aux grandes agglomérations urbaines. Le maire d'un petit village ne peut rivaliser avec ses homologues des grandes villes, qui disposent d'abondantes recettes fiscales. Les grandes agglomérations offrent des travailleurs qualifiés, une infrastructure complète qui va des écoles maternelles aux établissements d'enseignement supérieur en passant par les transports, ceux-ci comprenant, dans les cas les plus favorables, des voies fluviales et des liaisons aériennes. D'autre part, dans les grandes villes, les recettes fiscales sont beaucoup moins tributaires d'industries nouvelles et le conseil municipal peut se permettre de faire, du point de vue fiscal, des offres beaucoup plus avantageuses que le maire d'un village. Aussi la remarque de la Commission — que je n'ai pas retrouvée dans le rapport de Mme Elsner — est-elle entièrement justifiée.

Il est évident que les mesures prises par la Commission en vue d'attirer de nouvelles industries dans les régions structurellement faibles n'ont pas conduit au résultat escompté. C'est une simple constatation, non un reproche. En conséquence, il faudra veiller davantage que par le passé à faciliter financièrement l'implantation des industries et la création de nouveaux emplois dans ces régions. A cette fin, il faut du temps et de l'argent.

Je ne crois pas, Madame Elsner, que l'on puisse rendre les habitants de ces régions responsables de la situation. Vous avez évoqué, au paragraphe 45 de votre rapport, l'immobilisme de ces individus ; peut-être entendiez-vous par là leur immobilisme psychologique. A ce propos, permettez-moi de vous répondre qu'à mon avis, dans ces régions, l'offre d'emplois est bien inférieure à la demande. Cela vaut surtout pour la jeune génération qui réclame actuellement avec insistance qu'on l'aide à trouver sur place de meilleures conditions de vie en dehors de l'agriculture.

Je me limiterai à ces quelques brefs commentaires, Monsieur le Président, et conclurai en adressant une fois encore mes remerciements à Madame Elsner et en lui disant que je voterai pour la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est maintenant à M. Borocco, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Borocco.** — Monsieur le Président, chers collègues, la commission des finances a étudié attentivement le rapport de Mme Elsner, à qui elle présente toutes ses félicitations pour ce magnifique travail.

L'exposé très succinct que je comptais vous faire a déjà été développé par différents orateurs. Je vais donc essayer de me résumer.

L'exposé des motifs du budget de 1969 évoque le rôle grandissant que la politique budgétaire sera appelée à jouer dans les domaines économique et financier.

La politique budgétaire est un domaine pour lequel M. Coppé, représentant de la commission, est particulièrement compétent.

La commission des finances et des budgets a donné son avis sur le projet de second programme de politique à moyen terme. A ce sujet, je ferai remarquer que lors de la discussion du premier projet, elle n'avait pas été consultée. Nous nous réjouissons que, à la suite d'une réforme de structure, nous soyons aujourd'hui appelés à donner notre avis.

Le projet de second programme est présenté comme un complément au premier programme. Il porte sur la même période : 1969-1970. Il n'a pas pour objet d'apporter déjà une projection complète du développement de la Communauté. Les matières traitées dans le projet de second programme ne concernant pas, en général, les finances publiques, si ce n'est de manière occasionnelle.

Mais avant d'examiner le second programme de politique à moyen terme, il est intéressant de rappeler les observations présentées d'une manière pertinente par Mme Elsner dans son premier rapport, et qui s'inspirent de la résolution présentée en 1966 au Parlement européen.

En bref, Mme Elsner disait : les augmentations d'impôts devraient toucher en premier lieu les dépenses de consommation et compromettre le moins possible la formation de l'épargne privée et les investissements des entreprises ; afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif d'harmonisation fiscale de la Communauté, il faudrait augmenter les impôts assis sur la production là où ils sont faibles, et dans les autres États membres, les impôts sur les revenus de la fortune.

Notre commission des finances a souvent formulé cette exigence. Elle a acquis davantage encore aujourd'hui la conviction que ces avantages fiscaux risquent d'être très vite sacrifiés lorsque la situation budgétaire est tendue, ce qui est actuellement le cas dans la plupart des États membres.

**Borocco**

Le premier programme invitait à étaler les prévisions budgétaires sur plusieurs années et à prendre en considération les cycles de la conjoncture.

Dans l'ensemble, toutefois, on peut dire que le premier programme n'avait pas abordé le deuxième aspect budgétaire, à savoir l'allocation rationnelle des ressources et plus particulièrement la répartition des aides et des subventions.

Nous avons cependant une remarque générale à formuler. La commission a remarqué que les objectifs décrits dans l'exposé des motifs sont assez vagues et très prudents, trop prudents.

Ou bien les travaux sont sérieusement en cours, justifiant les crédits demandés, voire l'octroi de personnel supplémentaire en vue d'atteindre des objectifs précis dans un délai déterminé ; ou bien tous ces vœux pieux ne doivent aboutir, dans notre esprit, qu'à créer de nouvelles montagnes de papier inutiles.

La commission des finances se devait de rappeler que le premier programme de politique à moyen terme, adopté le 11 avril 1967, était assez précis pour que, dans l'exposé des motifs du budget 1969, la Commission traduise les obligations qui en découlaient en des termes beaucoup plus précis.

En conséquence, la commission des finances invite la Commission des Communautés à faire parvenir, dans ce domaine, une note précisant les objectifs, les moyens disponibles et souhaités, les délais d'exécution et l'état des travaux en cours.

La commission des finances a noté, par ailleurs, que le comité de politique à moyen terme a « abordé l'étude du marché de l'argent et des capitaux » et a « esquissé les lignes d'une politique des revenus comme un des facteurs essentiels du développement des structures ».

Il convient cependant d'analyser les quelques observations éparses que le comité a présentées dans le second programme à propos des politiques financière et budgétaire.

On trouve dans ce projet de second programme une indication nouvelle à propos de problèmes qui intéressent les politiques financière et budgétaire : il s'agit du développement de l'épargne publique, évoqué dans le chapitre concernant l'épargne et les investissements.

Le premier programme entrevoyait un conflit possible entre le secteur privé et le secteur public sur le marché des capitaux, ainsi qu'une possibilité de recours à de nouvelles pressions fiscales qui seraient exercées sur les biens de consommation.

Le projet de second programme modifie cette perspective. Il admet toujours que les besoins financiers des administrations iront croissant, qu'il leur sera

difficile de comprimer leurs dépenses de consommation et d'accroître leur épargne. Il se demande si une politique visant à majorer les taux d'imposition ne rencontrerait pas rapidement ses limites économiques et psychologiques.

Nous en arrivons ainsi au chapitre de la répartition des aides et des subventions, c'est-à-dire à la question des secteurs. Je ne m'y étendrai pas longuement.

Nous avons remarqué que, traitant particulièrement de ces mesures en faveur de certains secteurs, le comité a estimé nécessaire de concentrer l'effort sur un petit nombre de secteurs, d'une part, ceux qui sont atteints brutalement dans leur évolution et qu'on ne peut laisser à eux-mêmes sans provoquer des conséquences économiques et sociales graves, d'autre part, ceux qui sont à la pointe du progrès technologique. Les actions publiques doivent viser à provoquer une adaptation des secteurs en régression et à promouvoir l'essor des techniques particulièrement riches d'avenir.

Ces actions devront répondre à différents critères que je ne vous énumérerai pas ; vous les trouverez dans le rapport de la commission des finances.

La commission des finances a encore insisté sur l'intérêt que présentait la politique économique régionale et sur les aspects financiers et budgétaires de cette politique.

Enfin, elle a également demandé qu'on lui fasse parvenir une documentation portant en particulier sur les structures budgétaires des États membres et sur les normes budgétaires déterminées par le comité budgétaire.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques générales de la commission des finances, qui réitère ses félicitations à Mme Elsner pour son magnifique travail.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, dans une première partie de mon exposé, je ferai au sujet du rapport de M<sup>me</sup> Elsner, que j'apprécie beaucoup, moi aussi, quelques remarques générales, un peu en marge de ce rapport. Pour conclure ma brève intervention, j'examinerai de plus près quelques points de la résolution.

Il n'est question, en l'occurrence, que de chiffres et de directives — voir les programmes à moyen terme — mais je pense qu'en fait, ce qui est en cause, c'est le problème de la structure de la société, et qu'au fond, nous nous posons la question de savoir ce que doit être notre organisation sociale et économique.

**Boersma**

Tout d'abord, on ne peut nier que l'ordre social et économique établi soit de plus en plus contesté. On ne peut nier non plus qu'en dépit des améliorations qui y ont été apportées progressivement, notre société actuelle ait un caractère essentiellement capitaliste. Le témoignage le plus marquant en est l'importance majeure que l'on accorde encore aujourd'hui, dans le cadre de l'économie, au facteur capital. Et il y a aussi, bien sûr, la primauté accordée à la propriété et au concept de propriété. Si bien qu'aujourd'hui encore, les revenus et les patrimoines sont toujours très inégalement répartis, ce qui implique l'accentuation des écarts de revenus du fait que l'argent appelle l'argent.

Tout cela s'accompagne évidemment d'une répartition trop inégale des pouvoirs. Tels sont les points essentiels de la discussion qu'appelle la question que j'ai soulevée : dans quel sens devons-nous faire évoluer notre organisation sociale et économique ? Que sera, demain, notre société ? On parle beaucoup, à ce sujet, de démocratisation. Ce terme a cours dans différentes couches de la population et aussi, heureusement, parmi les jeunes et les étudiants, chez qui l'on constate un net durcissement de l'opposition à l'état de choses actuel. Je n'aborderai pas ici la question des moyens auxquels ils recourent parfois pour réclamer la démocratisation qu'ils souhaitent.

Je crois donc pouvoir affirmer, à l'occasion de l'examen d'un rapport tel que celui qui nous occupe, que l'Europe unie devra désormais accorder à cette question de plus en plus d'attention.

Lorsque je dis « l'Europe unie », je me rends évidemment bien compte que nous en sommes encore loin. Il n'empêche que nous devons élaborer dès aujourd'hui la politique de demain et continuer à apporter notre contribution à l'édification des structures futures de notre société. Il faudra le faire, provisoirement, avec une Commission européenne aux moyens d'action limités, un Conseil parfois réfractaire et un Parlement qui n'a pour ainsi dire aucun pouvoir.

Bien entendu, il s'agit de savoir de quels instruments nous disposons pour atteindre cet objectif général.

Un des nombreux instruments qui sont à notre disposition consiste dans une programmation indicative conçue à grande échelle, dans la planification à moyen terme dont la France donne l'exemple depuis des années et dont l'Europe, en tout cas, a maintes choses à apprendre.

Il s'agit aussi de savoir de quels principes on s'inspirera.

Pour ma part, je les définirais comme suit. La propriété privée est une des bases principales sur lesquelles devra être établie cette structure économique

et sociale. Il faut y ajouter, comme le veut la réalité d'aujourd'hui, et pour une part considérable, la propriété collective. Je souhaiterais le maintien de ces deux systèmes. Je maintiendrais aussi le système de l'économie d'entreprise, qui se présente sous deux aspects. Il y aura les entreprises d'État, là où elles seront nécessaires et aussi, bien entendu, les entreprises privées ; ces deux catégories d'entreprises coexistent actuellement dans nos différents pays. Je ne conçois pas l'entreprise moderne, dans le cadre de l'économie de marché, comme une institution appelée à accroître le profit au maximum dans les plus brefs délais possible, mais comme une institution de caractère fortement social, visant à la continuité, notamment en matière d'emploi.

Comme je viens de le dire, la question qui se pose en l'occurrence est celle des instruments dont nous disposons. Je suis absolument convaincu que l'un des instruments à mettre en œuvre consiste dans le développement de la programmation indicative de la planification à moyen terme.

Je voudrais en venir maintenant à l'examen de certains paragraphes de la résolution. Il y a tout d'abord la politique des patrimoines, dont nous aurons heureusement l'occasion de reparler plus en détail. Dans son exposé de cet après-midi, M<sup>me</sup> Elsner a annoncé la publication d'un rapport à ce sujet. J'estime qu'à cet égard, il y a urgence.

Je suis particulièrement heureux que le rapport et la résolution insistent sur cette question. Le rapport de M<sup>me</sup> Elsner reconnaît — je ne me rappelle plus exactement en quels termes — que le travailleur a droit à une part du patrimoine qui se constitue dans l'entreprise. Il y est dit aussi — toujours, peut-être, en d'autres termes — que ce ne sont pas seulement les bailleurs de fonds des entreprises qui ont le droit de détenir et d'accaparer le patrimoine constitué, mais que le travailleur doit, lui aussi, en recevoir sa part. J'y vois d'ailleurs une autre raison. C'est que le développement technologique risque fort de se heurter, à l'avenir, à une insuffisance de l'épargne, bien que les chiffres dont le rapport fait état ne fassent pas, à eux seuls, apparaître ce risque. Il est certain que, si l'on réussit à la faveur de la politique des revenus, à accentuer le nivellement, à assurer plus d'égalité sur le plan des rémunérations globales, la moyenne générale de l'épargne baissera dans la même proportion. Cela nous obligera à chercher d'autres moyens d'augmenter le quota d'épargne nécessaire au financement des investissements. Il faudra donc envisager — et mettre en pratique — dans le cadre de la formation de patrimoine dans l'entreprise, des formes de salaire — épargne et de salaire — investissement, etc. Je crois qu'il y a là un problème important pour toute l'Europe. Je me réjouis donc tout particulièrement de ce qu'il en ait été question. J'espère que les futurs programmes feront une plus large place à ce problème que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

**Boersma**

Il est un point dont il n'est pas question dans le rapport et auquel il faudra, j'en suis convaincu, être attentif à l'avenir, c'est celui de la politique des consommateurs, qui me paraît être un des éléments indispensables d'un programme général équilibré. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter de façon plus approfondie et pour l'instant je ne m'y arrêterai pas.

Je suis particulièrement heureux que le problème de la participation ait été abordé, très brièvement d'ailleurs, au paragraphe 6 de la résolution : « ... il convient de trouver d'urgence une solution au problème d'une représentation adéquate des travailleurs au sein des entreprises ».

Il va en effet se produire, que nous le voulions ou non, de profonds bouleversements. Il se fait qu'à l'heure actuelle, d'une façon générale — personne ne pourra le nier — lorsqu'il y a extension ou transfert d'une entreprise, ou encore lorsqu'il est question de fusions ou de la fermeture d'une entreprise, le facteur travail, l'ouvrier, n'a rien à dire. Et que dire de la participation à la gestion de l'entreprise !

Je pense, quant à moi, que ce problème, qui n'est qu'évoqué au paragraphe 6 de la proposition de résolution, constitue un des principaux problèmes sociaux et économiques de l'avenir. Il faudra donc lui accorder désormais plus d'attention. J'estime que ce point est trop important pour qu'on puisse le passer sous silence aujourd'hui.

Pour conclure, une dernière remarque à propos du paragraphe 18 de la proposition de résolution, où il est question de la politique des revenus. Il est apparu qu'il était assez difficile de cerner exactement le problème et je reste convaincu que c'est là une des parties les plus faibles du rapport. C'est qu'il est particulièrement difficile de dire ce qu'est la politique des revenus. On peut certes énumérer un certain nombre d'éléments qui relèvent de la politique des revenus, mais il est particulièrement difficile de définir, sur cette base, une politique précise.

J'aimerais que le représentant de la Commission nous dise si des progrès ont été réalisés à Bruxelles dans le sens de la mise au point de cette politique.

D'un autre côté, je suis heureux que le problème soit présenté comme il l'est, car j'aurais absolument refusé d'approuver le rapport s'il s'était borné à la politique des salaires. J'estime qu'il serait inéquitable et inopportun de faire des salaires le mot de la fin de la recherche générale d'un équilibre social interne et externe, comme on le fait depuis trop longtemps déjà, en tout cas dans certains pays.

Or, c'est à cela que tient un certain déséquilibre du texte. En effet, il est dit au paragraphe 22 de la proposition de résolution « qu'il conviendrait d'éviter, dans la mesure du possible, toute intervention des pouvoirs publics dans la politique des prix ». En d'autres termes, on vide ainsi une fois de plus

de son sens la politique des revenus, car la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'une politique active des prix constitue précisément un des moyens auxquels on peut recourir pour tenter d'agir sur le niveau des revenus et non seulement des salaires.

Nous allons avoir à nous prononcer sur un amendement à ce point de la proposition de résolution et je m'en réjouis.

Malgré ces critiques, je pense que nous avons réussi, en dépit de la diversité des points de vue, à faire de ce rapport une bonne base de discussion, bien que certaines de ses parties doivent être développées sans tarder. En tout cas, je voterai volontiers la résolution.

Monsieur le Président, j'ai tenté de définir brièvement quelques grandes idées qui me paraissent fondamentales et de formuler une sorte de credo politique. J'estime que tout cela implique une programmation indicative résolue, une planification à moyen terme. Je n'ignore pas qu'il faudra aussi que la volonté politique, pour parler comme on aime à le faire ici, ne fasse pas défaut si nous voulons réaliser progressivement et sans rupture d'équilibre, un certain nombre de modifications de notre organisation sociale, que leur caractère fondamental rendra irréversibles.

J'espère donc que cette volonté politique se manifesterait au sein de la Communauté et de notre Parlement, et que le troisième programme de l'exécutif en apportera le témoignage.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomasini.

**M. Tomasini.** — Monsieur le Président, en ce qui me concerne, je limiterai mon propos, très bref d'ailleurs, à quelques remarques que soulève la partie du rapport de M<sup>me</sup> Elsner consacrée à la politique des patrimoines.

Qui refuserait, en effet, de souscrire à la proposition selon laquelle il faut tendre à favoriser une meilleure répartition des revenus et des patrimoines entre les diverses catégories sociales ? Le rapporteur reprend très justement cette incitation que la Commission adresse au Conseil dans le projet de second programme de politique économique à moyen terme.

Le fait de pratiquer une véritable politique des patrimoines est, en effet, le véritable souci des États modernes, chacun en conviendra. On le retrouve sous des noms différents : de la grande société à la participation, en passant par certaines formes de co-gestion.

Ceci posé, je voudrais me permettre de faire deux remarques, l'une qui a trait à l'absence de référence à la société européenne, au moins dans ce chapitre sur la politique des patrimoines ; l'autre qui pré-

**Tomasini**

tend explorer cette terre promise dont parle le rapporteur à travers l'exemple français.

Ma première remarque est qu'il me paraît regrettable que le problème de la formation de patrimoines n'ait pas été lié explicitement à la question du statut de la société européenne, clé du renforcement de la Communauté, dont le Conseil a demandé récemment l'accélération des travaux. On ne peut pas *ex abrupto* étudier l'organisation de l'Europe du travail sans envisager de donner à l'ensemble de l'entreprise un statut plus adapté aux nécessités du monde moderne.

Le problème, en effet, n'est pas seulement dans l'étude des rapports de l'entreprise avec l'État qui, par ses commandes, doit soutenir son expansion, ainsi qu'il est dit dans le rapport, au paragraphe 83, mais dans l'articulation des rapports entre les propriétaires ou les actionnaires, les dirigeants, les cadres et les travailleurs.

Il est juste et nécessaire d'abord de se préoccuper de la place des travailleurs. Mais il faut préciser qu'il est indispensable de les voir en situation dans un cadre, et préciser ce cadre.

Ma deuxième remarque est que, sans doute, cette terre inconnue n'a pas encore été découverte par certains, mais que, comme le rappelait l'orateur qui m'a précédé, il convient de rappeler qu'en France le texte d'août 1967 entre en application dès cette année. S'il est trop tôt, bien sûr, pour dialoguer sur les résultats attendus, il faut observer qu'il s'insère dans le cadre des suggestions de la commission de notre Assemblée.

Ce texte concilie le droit de propriété des actionnaires avec la participation à l'accroissement du patrimoine au titre du travail. Cette participation à l'accroissement du patrimoine vise le bénéficiaire qui reste après une équitable rémunération des bailleurs de fonds, des salariés, de la direction, bénéficiaire qui est investi dans l'entreprise et doit y demeurer investi, tant pour maintenir le patrimoine social que pour éviter la hausse des prix consécutive à celle des salaires. Ainsi, l'accroissement du capital issu de l'autofinancement n'est plus la propriété exclusive des actionnaires, mais également celle des travailleurs qui ont, par leurs efforts, contribué à cet accroissement. Ceci évite une accumulation injustifiée du capital entre les mains des seuls bailleurs de capitaux qui, en outre, profiteront ultérieurement des revenus du capital et de son augmentation. La participation enraye ce mécanisme et répartit plus équitablement les revenus.

Or, en fait, cette formation de patrimoines ne se réalise pleinement que par l'accumulation du capital qu'elle présuppose. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce problème de la participation à la française trouve sa solution dans les deux points fondamentaux sur lesquels s'ouvre le rapport de M<sup>me</sup> Els-

ner, à savoir l'adaptation structurelle des entreprises, d'une part, la politique des structures sectorielles, d'autre part.

En effet, pour dépasser le seuil d'autofinancement minimum requis pour l'adaptation au rythme de développement actuel, ces actions sont essentielles. Or, selon le rapport du Commissaire général au plan, récemment publié à Paris, le bénéfice des sociétés en Europe est de 2,3 % en France, 3 % en Allemagne, 3,6 % en Italie, alors qu'il est de 7,4 % aux États-Unis.

Ceci n'est qu'un exemple, l'exemple français, mais il convient d'insister sur le fait que la promotion de la formation du patrimoine, en faisant participer de larges couches de la population aux bénéfices des entreprises, ainsi qu'il est dit au paragraphe 24 de la proposition de résolution, passe d'abord par l'adaptation structurelle pour être suivie de la concertation des partenaires européens.

*(Applaudissements)*

PRÉSIDENTENCE DE M. BERKHOVER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, mon intervention sera très brève, car je tiens simplement à vous exposer quelques-unes des raisons qui m'ont incité à m'abstenir, en commission, lors du vote du rapport et de la proposition de résolution.

L'orientation dont doit s'inspirer la programmation européenne constitue, à mes yeux, un problème des plus importants, mais dans les documents qu'elle a présentés, la Commission ne l'a pas abordé sous un angle judicieux. Je suis persuadé que si l'on veut consolider la situation économique de la Communauté, il faut prendre des mesures plus vigoureuses en faveur du progrès technique sous le signe duquel est placée notre époque. Cependant, je ne crois pas que la participation des travailleurs aux bénéfices soit un moyen capable de favoriser les innovations techniques. Ni moi, ni l'organisation syndicale italienne à laquelle j'appartiens ne pouvons souscrire à cette thèse. Nous estimons que pour répondre à la situation qui se profile à l'horizon, il faudrait plutôt donner aux travailleurs la possibilité de participer à la formulation des grandes lignes destinées à orienter le développement économique, et nous pensons que cette collaboration entre les intéressés devrait se fonder sur un véritable contrat.

Il s'agit donc non pas d'instaurer une simple coopération entre les parties intéressées du monde industriel — c'est-à-dire les chefs d'entreprise et les organisations des travailleurs mais de conclure un contrat

## Sabatini

aux termes duquel elles s'engagent à assumer certaines responsabilités.

Seule une formule de ce genre permettra d'élaborer une politique des revenus. En effet, la politique salariale est un élément essentiel de la politique des revenus ; cependant si, conformément à notre système démocratique, nous voulons laisser aux parties intéressées l'entière liberté de fixer les niveaux de salaires et des traitements, nous devons veiller à ce que ces niveaux soient en harmonie avec l'orientation générale de la politique économique. Or, nous ne pourrions y parvenir si les parties prenantes — autrement dit, les chefs d'entreprise et les représentants des travailleurs — ne sont pas chargés d'une responsabilité directe en la matière.

Tel est, à mon sens, le problème fondamental que pose l'orientation de la politique économique dans les circonstances actuelles, où il ne nous est pas possibles d'établir automatiquement un équilibre par le seul jeu de la demande et de l'offre.

L'évolution technique réclame une action régulatrice, fondée sur un accord contractuel. J'attache à cette question une importance capitale, et c'est pourquoi je ne puis accepter les principes sur la base desquels elle a été abordée : à mon avis, ni la Commission, ni les différents États ne pourront l'éviter, au risque de provoquer une situation d'incertitude et de déséquilibre contre laquelle les interventions des gouvernements et des organes communautaires demeureraient impuissantes. La solution ne peut consister qu'en une participation active des pouvoirs qui, s'ils ne sont pas sanctionnés par la loi, n'en constituent pas moins les forces dont dépend le développement économique ; à ce titre, elles sont tout aussi capables d'apporter une contribution positive à l'élaboration d'une orientation que de l'entraver. La force et la puissance des syndicats d'une part, du capital de l'autre, sont une réalité incontestable.

Monsieur le Président, je crois personnellement que la démocratie fonctionne grâce à un compromis et à un équilibre entre ces deux forces. Dès lors, les tâches qu'accomplissent un parlement ou un gouvernement ne suffisent pas ; il faut également reconnaître explicitement la réalité, la coordonner et l'intégrer grâce à l'action libre et consentie de tous les secteurs sociaux intéressés.

Telle est la principale raison qui m'a incité à déclarer, au sein de la commission, que les opinions générales exprimées étaient inappropriées et largement dépassées par un impératif qui nous concerne tous et qui deviendra de plus en plus pressant dans les années à venir.

Nous courons le danger de voir, un jour ou l'autre, certaines ententes dépasser les frontières nationales et créer des situations de fait dans lesquelles il ne sera plus toujours possible de protéger suffisamment

l'intérêt de la grande masse des citoyens et des travailleurs.

Je ne prolongerai pas cet exposé, Monsieur le Président, car je sais que ces arguments seront repris dans les débats qui se poursuivront ici. Je voulais uniquement préciser que je m'abstiendrai lors du vote du rapport et de la proposition de résolution, comme je l'ai déjà fait en commission, parce que j'aurais souhaité que dans ces deux documents, la Commission des Communautés et les gouvernements intéressés s'engagent de façon plus explicite à élaborer, en matière de développement économique, une politique communautaire digne de ce nom.

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire intervenir très brièvement à cette heure tardive.

Je désire tout d'abord remercier M<sup>me</sup> Elsner de son très intéressant rapport sur le deuxième programme de politique économique à moyen terme.

La commission économique a eu l'occasion de discuter longuement de ce programme. Je pense avoir moi-même, ou par l'intermédiaire de mes collaborateurs, pu apporter un certain nombre de réponses aux préoccupations de la commission des finances et de M<sup>me</sup> Elsner.

Je saisis l'occasion pour lui dire que nous ne craignons pas les critiques. Au contraire, la Commission souhaite que de nombreuses critiques soient formulées, car elle sait que le travail commencé, il y a plusieurs années déjà, pour élaborer des programmes de politique économique à moyen terme a besoin d'être sans cesse perfectionné dans ses méthodes et, dans certains cas, critiqué dans ses résultats.

Voilà pourquoi les nombreuses suggestions contenues dans le rapport de M<sup>me</sup> Elsner, ainsi que les avis donnés par les autres commissions seront d'un très grand intérêt pour les travaux que nous allons maintenant engager, et qui concerneront le troisième programme de politique économique à moyen terme.

Je peux assurer le Parlement que nous nous efforcerons de faire valoir, le mieux que nous pourrions, au sein du comité de politique économique à moyen terme, les préoccupations ou les desiderata exprimés au cours de ce débat.

Je désire enfin indiquer que ce deuxième programme de politique économique à moyen terme présente un intérêt particulier. On a dit du premier programme qu'il avait apporté aux six États membres un langage commun en matière économique. Jusque-là, certains États avaient déjà été accoutumés à la programmation tandis que d'autres considéraient

**Barre**

toute programmation comme une atteinte irréparable au mécanisme de l'économie de marché.

Grâce aux échanges de vues au sein du comité de politique économique à moyen terme, des conceptions communes ont pu être dégagées et affirmées.

Le deuxième programme de politique économique à moyen terme est plus qu'un langage puisque, comme il est écrit dans la lettre d'envoi du document au Conseil, « les pays membres de la Communauté et la Commission se sont efforcés de commencer à esquisser un modèle original du développement économique de la Communauté ».

Ce rapport n'est pas quantitatif. Il est qualitatif. Mais précisément, les orientations qualitatives retenues ont pour objectif d'indiquer quelles devraient être dans l'avenir les structures de la Communauté. De nombreux orateurs ont insisté sur des points particuliers soulevés dans ce rapport. Nous avons spécialement passé en revue les problèmes des structures industrielles et des structures agricoles. Il est clair que pour les prochaines années, la tâche capitale qui s'imposera à la Communauté sera, d'une part, de réformer son agriculture pour la rendre supportable par l'économie communautaire, d'autre part, de réformer ses structures industrielles pour les rendre compétitives à l'égard des autres grandes puissances industrielles dans le monde.

Je crois que les efforts accomplis par les membres du comité de politique économique à moyen terme seront fructueux, en particulier dans les États membres, pour provoquer une convergence des points de vue vers les objectifs qui soient communs à moyen terme.

Telles sont, Monsieur le Président, les brèves indications que je désirais fournir à l'occasion du débat sur le deuxième programme. J'espère que les travaux du troisième programme de politique économique à moyen terme, qui commenceront prochainement, pourront plus encore que ceux qui ont été accomplis jusqu'ici définir pour les prochaines années la cohérence de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Vice-président, pour votre contribution à ce débat.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) En fait, je n'ai pas grand-chose à dire. Je voudrais en tout cas remercier cordialement tous ceux qui ont pris part au débat, notamment pour la large approbation qu'ils ont manifestée.

Je ne dirai que deux choses, et cela suffira, je pense. Ce n'est pas par hasard que les critiques et les interventions ont surtout porté sur l'agriculture et sur la politique sociale ou la politique sociale au sens

large, étendue notamment aux questions de participation et d'intéressement.

En ce qui concerne l'agriculture, je dirai simplement qu'il nous paraît évident que la reconversion de l'agriculture suppose la réalisation de ses conditions industrielles, ce qui n'est pas toujours facile.

Je me demande si M. Richarts est présent, car je voudrais préciser que le bout de phrase relatif à « l'immobilisme des agriculteurs » a été inséré dans le rapport à l'initiative d'un de ses collègues et que je n'en suis donc pas l'auteur. Un rapport est un travail collectif. Je me fais naturellement un plaisir de rendre à César ce qui est à César.

M. Richarts affirme que les agriculteurs trouvent dans l'accroissement de la production une compensation à l'insuffisance du niveau des prix. Or, il est un exemple caractéristique qui prouve qu'il n'en est rien, c'est celui du cycle du porc.

Nous dirons donc simplement que les agriculteurs sont suffisamment habiles et ont assez le sens des affaires pour que nous n'ayons pas à supposer qu'ils sont incapables d'agir sur les prix.

Je voudrais aussi répondre en quelques mots à M. Boersma. Son intervention m'a fait plaisir mais m'a aussi étonnée. Elle m'a étonnée parce que je crois que nombre des membres de son groupe ne sont pas tout à fait d'accord sur ce qu'il a dit des entreprises. Si je l'ai bien compris, l'objet des entreprises n'est pas d'assurer un maximum de profits, mais elles ont à remplir une mission sociale. Comme je viens de le dire, cette déclaration m'a fait plaisir et ne puis que m'y rallier sans réserve. Mais ce point de vue ne sera peut-être pas partagé par tous les membres de l'Assemblée.

Il faut aussi noter, au sujet de la politique des prix, qu'il a été formulé un certain nombre de remarques qui, en fait, confirment ce qui résulte du programme. Peut-être aurais-je dû en faire état plus tôt. Le programme témoigne de ce que l'accord n'a pu se faire au sujet de la politique des prix dans la Communauté. Les remarques qui ont été faites à ce sujet confirment la réalité des divergences de vues. Qu'on le regrette ou non, les conceptions diffèrent en la matière.

Notre commission a estimé qu'il était de son devoir d'exprimer un avis à ce sujet, précisément parce que les membres de la commission ne l'avaient pas fait pour la politique économique à moyen terme. Ainsi s'explique, pour nous, ce passage, c'est ainsi qu'il faut le comprendre et je tiens à souligner qu'il exprime le point de vue de la commission économique.

Quelqu'un a dit — je crois que c'était M. Boersma — que la politique des revenus impliquait nécessairement une politique des prix active. Je voudrais qu'on me comprenne bien : une politique des prix active, oui, mais non la fixation des prix. Je pense qu'il y a plusieurs façons de pratiquer une politique

Elsner

des prix active, par exemple, en autorisant les importations, en accroissant l'offre et en renforçant ainsi la concurrence ; mais il y a aussi d'autres possibilités. C'est ainsi que je voudrais que l'on voie les choses. Nous avons voulu formuler explicitement le vœu que l'on renonce aussi radicalement et aussi rapidement que possible à toute fixation des prix par l'État.

Quelques mots encore au sujet de la participation. On a regretté que nous n'y ayons pas insisté, alors qu'elle devrait être prévue en tout cas pour la société commerciale européenne. Permettez-moi de rappeler que je suis un membre allemand du groupe socialiste. Pour moi, il n'y a là aucun problème. S'il y en a un, c'est plutôt pour nos collègues de l'autre côté de l'hémicycle ou pour d'autres groupes de l'Assemblée. J'en aurais volontiers fait état dans mon rapport, mais je crois que j'aurais ainsi anticipé sur le débat que nous consacrerons à la société commerciale européenne. C'est pourquoi, je le répète, nous y avons renoncé.

C'est là l'essentiel de ce que je voulais dire aujourd'hui dans le cadre de cette discussion. Encore une fois, je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Considérez, Madame, ces applaudissements comme autant de félicitations pour le travail énorme que vous avez fait en présentant ce rapport.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je propose de renvoyer à demain l'examen de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 26 novembre, avec l'ordre du jour suivant :

10 h à 15 h :

- vote sur le projet de budget pour 1969 ;
- vote sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme ;
- rapport de M. Klinker sur les marchés du sucre ;
- question orale n° 14/68 avec débat sur l'accord international sur le sucre ;
- rapport de M. Brouwer sur l'alimentation des animaux ;
- rapport de M. Briot sur les matériels forestiers de reproduction (éventuellement sans débat) ;
- rapport de M. Carcassonne sur les féculs importés d'outre-mer (éventuellement sans débat) ;
- rapport de M. Hahn sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ;
- rapport de M. Jarrot, sur le matériel électrique ;
- rapport de M. Berkhouwer sur les substances dangereuses (éventuellement sans débat).

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire observer que l'ordre du jour de la séance de demain ne comporte pas mon rapport.

**M. le Président.** — Au début de la séance de cet après-midi, à 15 h 10 exactement, le Parlement a décidé le renvoi de votre rapport. Je ne puis revenir sur cette décision.

**M. Sabatini.** — (I) Je prends acte de cette décision.

**M. le Président.** — Je vous en exprime tous mes regrets, mais la décision reste maintenue.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h 20)*

## SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1968

### Sommaire

<p>1. <i>Adoption du procès-verbal</i> : MM. Sabatini, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Spénale, Mansholt, Vredeling, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture Illerhaus .....</p>	118	<p>lifice, M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur ; MM. Lückker, Califice, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Oele, Bousquet, Califice, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Westerterp, Spénale. — Adoption de l'amendement et de l'ensemble du paragraphe 7 modifié et complété .....</p>	123
<p>2. <i>Composition des commissions</i> .....</p>	120	<p>Après le paragraphe 7, amendement de M. Armengaud tendant à insérer un paragraphe nouveau : M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur ; M. Bousquet. — Rejet de l'amendement</p>	126
<p>3. <i>Budget des Communautés européennes. — Suite de la discussion du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i></p> <p><i>Examen des propositions de modifications au projet de budget des Communautés :</i></p> <p>M. Spénale .....</p>	121	<p>Paragraphe 8 à 14. — Adoption .....</p>	126
<p><i>Propositions de modification nos 1, 2 et 3. — Adoption</i> .....</p>	121	<p>Paragraphe 15 : Amendement n° 3 de M. Bousquet : M. Bousquet, M<sup>me</sup> Elsner. — Adoption de l'amendement modifié et du paragraphe 15 modifié et complété ..</p>	126
<p><i>Proposition de modification n° 4 : Amendement n° 3 de M. Lückker</i> : MM. Gerlach, rapporteur ; Vredeling. — Adoption de l'amendement qui devient la modification n° 4 .....</p>	122	<p>Paragraphe 16 : Amendement n° 8 révisé de M. Bousquet : M. Bousquet, M<sup>me</sup> Elsner, M. Oele, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Bousquet, Oele. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 16 complété .....</p>	127
<p><i>Propositions de modification nos 5 à 10. — Adoption</i> .....</p>	122	<p>Paragraphe 17. — Adoption .....</p>	128
<p><i>Amendement n° 4 de M. Westerterp</i> : M. Westerterp. — Adoption .....</p>	122	<p>Paragraphe 18 : Amendement n° 9 de M. Tomasini : M. Bousquet, M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur ; M. Bousquet, M<sup>me</sup> Elsner. — Adoption de l'amendement modifié et du paragraphe 18 .....</p>	128
<p><i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i> .....</p>	122	<p>Paragraphe 19. — Adoption .....</p>	129
<p>4. <i>Second programme de politique économique à moyen terme (suite). — Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M<sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique :</i></p> <p>M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur .....</p>	122	<p>Paragraphe 20 : Amendement n° 4 de M. Bousquet : M. Bousquet, M<sup>me</sup> Elsner, M. Bousquet. — Retrait de l'amendement et adoption du paragraphe 20 .....</p>	129
<p><i>Préambule et paragraphes 1 à 6. — Adoption</i> .....</p>	123	<p>Paragraphe 21. — Adoption .....</p>	130
<p><i>Paragraphe 7 : Amendement n° 2 de M. Bousquet</i> : M. Bousquet. — Adoption</p> <p><i>Amendement n° 7 de M. Califice</i> : M. Ca-</p>	122	<p>Paragraphe 22 : Amendement n° 6 de M. Califice : M. Califice, M<sup>me</sup> Elsner, M. Westerterp. — Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 22 .....</p>	130
		<p>Paragraphe 23 et 24. — Adoption .....</p>	131
		<p>Paragraphe 25 : Amendement n° 7 de M. Califice : M. Califice, M<sup>me</sup> Elsner. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 25 modifié .....</p>	131

<i>Paragraphe 26. — Adoption</i> .....	131	<i>Paragraphe 2: adoption</i> .....	147
<i>Explication de vote sur l'ensemble: M. Sabatini</i> .....	131	<i>Paragraphe 3: Amendement de M. Brouwer: M. Westerterp</i> .....	147
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i> .....	131	<i>Adoption du paragraphe 3 modifié</i> ....	147
5. <i>Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture:</i>		<i>Paragraphe 4: Adoption</i> .....	147
<i>M. Klinker, rapporteur</i> .....	131	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée</i> .....	148
<i>M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i> ....	132	<i>Suspension et reprise de la séance</i> .....	148
<i>Adoption de la proposition de résolution..</i>	132	7. <i>Directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux. — Discussion d'un rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture:</i>	
6. <i>Question orale n° 14/68 avec débat: Convention internationale sur le sucre de 1968. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution:</i>		<i>M. Brouwer, rapporteur</i> .....	148
<i>M. Westerterp, au nom de la commission des relations économiques extérieures; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes; Kriedemann, au nom du groupe socialiste; Klinker, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture; Vredeling, Baas, Westerterp</i> .....	133	<i>MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes; Müller</i> .....	150
<i>Dépôt par la commission des relations économiques extérieures, avec demande de vote immédiat, d'une proposition de résolution:</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	153
<i>MM. Westerterp, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture; Mansholt, vice-président de la Commission de l'agriculture; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes; de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures</i> .....	142	8. <i>Directive concernant les matériels forestiers de reproduction. — Rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture</i> .....	153
<i>Explication de vote: M. Kriedemann</i> ....	144	<i>Adoption sans débat de la proposition de résolution</i> .....	153
<i>Décision de vote immédiat</i> .....	144	9. <i>Règlement concernant les féculés importées des E.A.M.A. ou des P.T.O.M. — Rapport de M. Carcassonne fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache</i> .....	153
<i>Explications de vote sur la proposition de résolution: MM. Baas, de la Malène, Kriedemann, Brouwer, Boscary-Monsservin</i> ..	144	<i>Adoption sans débat de la proposition de résolution</i> .....	153
<i>Examen de la proposition de résolution:</i>		10. <i>Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Hahn fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie:</i>	
<i>Adoption du préambule</i> .....	147	<i>M. De Winter, président de la commission, suppléant M. Hahn</i> .....	153
<i>Paragraphe 1: Amendement oral de M. Klinker: MM. Westerterp et Klinker</i>	147	<i>MM. Müller, Martino, membre de la commission des Communautés européennes</i> ..	156
<i>Rejet de l'amendement</i> .....	147	<i>Adoption de la proposition de résolution..</i>	159
<i>Adoption du paragraphe 1</i> .....	147	11. <i>Directive concernant le matériel électrique. — Discussion d'un rapport de M. Jarrot, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique:</i>	
		<i>M. Jarrot, rapporteur</i> .....	159

<i>Examen de la proposition de directive :</i>			
<i>Adoption du préambule et des articles 1 à 3</i> .....	160	12. <i>Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. — Rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>	
<i>Article 4 : Amendement n° 1 de M. Jarrot : adoption</i> .....	160	<i>Adoption sans débat de la proposition de résolution</i> .....	161
<i>Adoption de l'article 4 et des articles 5 à 8</i>	160	13. <i>Dépôt de documents</i> .....	161
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i> .....	160	14. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ....	161

## PRÉSIDENTE DE M. METZGER

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 10 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, le Parlement a pris hier une décision qui ne me paraît pas régulière. L'ordre du jour de la présente séance prévoyait la discussion du rapport sur un règlement relatif aux dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole.

Comme vous le savez, la réunion d'hier matin s'est terminée à une heure très avancée ; l'après-midi, je suis arrivé avec un quart d'heure de retard seulement ; je ne pensais pas que le Parlement dût prendre une décision sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

En outre, à la réunion du Comité des présidents, hier matin précisément, j'avais proposé que dans l'hypothèse où une demande de renvoi serait présentée, la commission de l'agriculture et la Commission des Communautés soient consultées en séance. Or, le Parlement a décidé de renvoyer le rapport en commission à un moment où ni le rapporteur, ni le représentant de la Commission, ni le président de la commission n'étaient présents.

Je n'entrerai pas dans le détail de cette question et me soumetts à la décision du Parlement ; cepen-

dant, je considère qu'en adoptant cette procédure, le Parlement a manqué d'égards aussi bien vis-à-vis de la commission que vis-à-vis du rapporteur. Je comprends les impératifs des groupes parlementaires mais j'estime que les droits de chaque parlementaire doivent eux aussi être respectés.

J'aimerais à présent, avec le consentement du président de notre Assemblée, demander à M. Mansholt des éclaircissements sur une question très importante : je voudrais que le représentant de la Commission des Communautés dissipe l'impression que l'on cherche à retarder la réglementation du marché viti-vinicole, dont l'importance a été mise en évidence également durant le colloque qui a eu lieu avec le président du Conseil de ministres, M. Medici.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de soulever cette objection et de dire que des décisions de cet ordre, à propos d'un rapport qui a été approuvé en commission, auraient dû être prises, à tout le moins, après consultation du président, du rapporteur de la commission compétente et du représentant de l'exécutif. Agir autrement est un manque de correction.

**M. le Président.** — Monsieur Sabatini, le Parlement a pris hier une décision claire : il a supprimé ce point de l'ordre du jour et renvoyé le rapport en commission. Je dois m'en tenir à l'ordre du jour et je ne suis pas en mesure de vous donner satisfaction.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, je demandais seulement s'il était possible d'adresser une demande au représentant de la Commission des Communautés, sinon dès maintenant, du moins dans le courant de la séance d'aujourd'hui, afin de dissiper comme je l'ai dit, l'impression que l'Assemblée a l'intention de renvoyer l'examen d'une réglementation qui est attendue avec un vif intérêt par les agriculteurs.

**Sabatini**

Je sais que des collègues appartenant à d'autres groupes ont également exprimé le souhait que le marché du vin soit réglementé. Je sais par conséquent que ma demande ne va pas à l'encontre des vœux de l'Assemblée. Toutefois, la manière dont le rapport a été renvoyé en commission, peut donner l'impression que l'on veut retarder cette réglementation. Je m'en remets à vous, Monsieur le Président: je voulais demander à M. Mansholt certains éclaircissements sur cette importante question dans l'intérêt des travaux de notre Assemblée.

**M. le Président.** — Je ne veux pas me prononcer sur la procédure, la séance ayant été présidée hier par un autre président. Il me semble toutefois que tout s'est passé dans les règles. Si les délégués qui s'intéressent à un problème particulier sont absents au moment où il est appelé, la faute n'en incombe pas au président.

La parole est à M. Mansholt sur une question de procédure.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, moi aussi je suis très surpris de constater que le point relatif à la réglementation du marché du vin a été retiré de l'ordre du jour.

C'est ce soir que ce point devait être discuté. Je m'étais préparé à ce débat et avais fait venir tout exprès de Bruxelles certains fonctionnaires pour entendre leur jugement sur ce problème. J'aimerais savoir pourquoi ce point a été rayé de l'ordre du jour et si le Parlement est au courant du fait que le Conseil a insisté pour que ce problème soit examiné de toute urgence et que la Commission a déjà commencé l'examen technique de ce règlement.

Je vous serais très reconnaissant d'informer notre Commission de la raison pour laquelle ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Je ne peux pas vous répondre, Monsieur Mansholt. Je peux seulement vous dire, sur la base du procès-verbal, que les quatre groupes ont demandé le renvoi du dossier à la commission compétente et que le Parlement a donné suite à cette demande.

Le Parlement a agi souverainement et je dois m'en tenir à sa décision comme tout un chacun ici présent.

Je ne peux laisser s'engager une longue discussion sur cette question qui a déjà été tranchée par le Parlement, et j'invite les membres présents à ne pas prendre la parole, s'ils n'ont pas d'éléments nouveaux à verser au dossier.

Nous devrions donc en revenir à l'ordre du jour.

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Je ne comprends pas la discussion qui s'institue à propos du procès-verbal. Il s'agit de dire s'il est exact ou non. Le procès-verbal est exact. L'Assemblée a décidé le renvoi du rapport en commission.

Nous ne pouvons pas instituer ici, à propos du procès-verbal, une discussion au fond sur le projet en cause.

Il appartient à ceux que la question intéresse — je le dis avec un très grand respect et une très grande amitié pour le président Mansholt — de demander une nouvelle inscription de la question à l'ordre du jour, et il appartiendra au Parlement de l'accorder ou de la refuser.

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je dois clore la discussion.

Je constate que le procès-verbal est exact et que le rapport de M. Sabatini a été supprimé de l'ordre du jour.

Nous revenons à l'ordre du jour.

La parole est à M. Mansholt, sur l'ordre du jour.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu de réponse à ma question relative à la modification de l'ordre du jour.

Je me limite à l'ordre du jour et n'aborde pas le fond du problème. Pourquoi l'ordre du jour a-t-il été modifié et pourquoi l'exécutif n'en a-t-il pas été informé ? Me refuser une réponse témoignerait pour le moins d'un manque de courtoisie à l'égard de l'exécutif.

**M. le Président.** — Monsieur Mansholt, je vous ai déjà dit que je ne pouvais pas vous répondre sur ce point. La demande de renvoi a été présentée par les quatre groupes et le Parlement a donné suite à cette demande.

Je ne peux plus donner la parole sur cette question, car il n'est pas possible d'ouvrir un débat sur un problème qui a déjà été réglé.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (A) La Commission vient de poser une question très légitime. Le problème étant de la compétence de la commission de l'agriculture, j'aimerais que son président dise à M. Mansholt pourquoi nous avons procédé ainsi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscardy-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Je crois que, dans le cadre d'une Assemblée comme celle-ci, nous ne devons pas nous laisser enfermer dans des textes trop rigoureux.

Ce qui nous importe essentiellement, c'est un souci d'efficacité. J'enregistre, et je crois qu'il est bon que le Parlement le sache, que, sur un texte qui nous avait été présenté concernant la réglementation du marché du vin, la commission de l'agriculture, soucieuse de faire venir ce problème devant le Parlement, au moment opportun, comme il avait été convenu et comme le souhaitait la Commission exécutive, avait fait toute diligence pour que le rapport soit présenté en temps convenu.

Or, il se trouve qu'entre temps, alors que pourtant, l'avant-veille, il avait été formellement maintenu au Comité des présidents, le texte, sur une proposition du bureau intervenue ultérieurement — et je me demande dans quelles conditions — a été finalement renvoyé sans que la Commission exécutive ait été prévenue, — et je suis tout à fait d'accord avec M. Mansholt pour dire que cela n'a pas été très régulier — et sans que la commission de l'agriculture, soit par son président, soit par son rapporteur en ait été avisée.

En ce qui concerne le fond du problème, nous l'évoquerons très rapidement. La Commission a élaboré une réglementation sur le vin et j'aurais souhaité que dans une forme quelconque, il y ait eu un court débat afin que, tout de même, nous sachions, nous, commission de l'agriculture, ce que nous devons faire. En effet, on a renvoyé purement et simplement les textes à la commission de l'agriculture alors même qu'il n'y avait aucun amendement.

Je me demande ce que je dois faire de ce texte que l'on me renvoie, car je ne pourrai tout de même être éclairé sur ce qu'il convient de faire que lorsque M. Mansholt aura pu me donner quelques explications, et notamment m'indiquer si, en ce qui concerne ce règlement sur le vin, la Commission exécutive entend présenter de nouvelles observations.

Par conséquent, j'indique au Parlement que nous ne pourrions travailler en commission de l'agriculture qu'après avoir entendu, ici, en séance plénière, quelques observations de M. Mansholt.

Je vous en supplie, Monsieur le Président, trouvons une formule quelconque — cela ne doit pas être impossible — pour qu'il y ait, ne serait-ce que pendant dix minutes, un débat au cours duquel M. Mansholt pourra nous donner la voie à suivre pour les nouveaux travaux de la commission de l'agriculture, sans quoi, le renvoi en commission ne signifie rien.

Donc, Monsieur le Président, il n'est pas question d'étudier le problème au fond et de représenter le rapport de M. Sabatini. Il est renvoyé et j'en suis d'accord. Mais je voudrais qu'il y ait une très brève confrontation entre le Parlement et M. Mansholt pour que nous, commission de l'agriculture, nous sachions, ensuite, comment orienter nos travaux. Sans quoi, je le répète, le renvoi en commission ne signifie rien.

**M. le Président.** — Je constate que le président de la commission de l'agriculture n'a pas répondu exactement à la question qui lui avait été posée. Il s'est plaint de ce que le Parlement ait pris une décision que lui-même ne juge pas heureuse, ce qui est un tout autre problème.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, si les choses n'étaient pas aussi sérieuses je dirais que cette histoire de vins est drôle. En fait nous avons décidé hier après-midi à 3 heures de renvoyer ce rapport à la commission de l'agriculture, parce que nous avons appris que la commission avait déjà manifesté le désir d'apporter des modifications à ce règlement avant que quelque chose ne soit décidé ou que nous ayons été consultés. Ces précisions, que le président de la commission de l'agriculture désirait obtenir, M. Mansholt pourra sans doute les lui donner au cours de la réunion de la commission de l'agriculture, de sorte que nous ne nous écarterons pas de l'ordre du jour que nous avons arrêté hier. L'erreur fut pour les intéressés de ne pas être présents hier à 3 heures au début de la séance de l'après-midi.

**M. le Président.** — Sur ce point, je suis d'accord avec M. Illerhaus.

J'invite une fois encore tous les collègues intéressés à un problème à être présents au moment où il est appelé, c'est-à-dire à être ponctuels.

Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté.

## 2. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés, une demande tendant à nommer :

- M. Thorn, membre de la commission des transports ;
- M. Houdet, membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi que de la commission des affaires sociales et de la santé publique ;
- M. de Broglie, membre de la commission de l'association avec la Turquie ;

**Président**

— M. Lefèbvre membre de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**3. Budget des Communautés européennes**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 168/68).

Nous examinerons d'abord les propositions de modification au projet de budget des Communautés.

Je suis saisi de quatre amendements qui concernent la proposition de modification n° 4. Ces amendements ont été distribués, mais je signale que les amendements n° 1 et 2 ont été remplacés par l'amendement n° 3. Dans ces conditions, nous allons examiner maintenant, l'amendement n° 3.

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, il y a plusieurs propositions de modification du budget. Celle à laquelle vous faites allusion est la proposition de modification n° 4. A mon avis, il serait souhaitable, pour le bon ordre des travaux, de faire voter d'abord les propositions de modification nos 1, 2 et 3. Or, nous n'en avons approuvé aucune jusqu'ici.

**M. le Président.** — Les amendements nos 1 et 2 ont été remplacés par l'amendement n° 3, de sorte que nous devons nous prononcer maintenant sur cet amendement n° 3.

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Non, Monsieur le Président, je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. Le rapporteur de la commission ont proposé un plus grand nombre de modifications. Elles sont au nombre de dix. C'est à propos de la modification n° 4 que trois textes ont circulé. C'est de ceux-là que vous parlez.

Avant d'aborder la proposition de modification n° 4, pour laquelle, je le répète, il y a trois textes, il faut approuver les propositions de modification nos 1, 2, 3.

A la page 10 du texte français du rapport, il y a une proposition de modification n° 1 sur laquelle il faut voter ; puis il y a une proposition n° 2 et une proposition n° 3. C'est au sujet de la proposition de modification n° 4 que trois textes d'amendement ont été déposés. Le premier et le deuxième ont été retirés au bénéfice d'un troisième. La confusion vient de ce qu'on a parlé de modifications 1, 2 et 3.

Nous sommes d'accord là-dessus, Monsieur le Président.

Les amendements nos 1, 2 et 3 se rapportent tous à la proposition de modification n° 4.

Il convient donc de voter d'abord sur les propositions de modification qui précèdent.

Je propose qu'on commence par la proposition de modification n° 4 sur laquelle portent les amendements et que l'on examine ensuite les autres propositions. Ce serait peut-être plus simple.

Cette proposition de modification n° 4 avait pour objet de ne pas laisser jusqu'à la fin de la période transitoire, au poste « Contributions des États », les ressources provenant du règlement sucrier. Ces ressources, que notre Assemblée a approuvées le 2 juillet 1968, sont par leur nature des ressources propres. Cela a été dit et voté unanimement dans la résolution du Parlement européen du 2 juillet 1968, et plus particulièrement dans les paragraphes 6 et 7.

Nous avons voulu que les fonds provenant des perceptions relevant du règlement sucrier soient l'objet d'une inscription particulière avant la fin de l'exercice 1969, lorsque la procédure prévue à l'article 201 du traité aura été mise en application, comme le président du Conseil s'y est engagé devant la commission des finances d'abord, devant le Parlement ensuite, et comme le Conseil l'a expressément affirmé, dans une décision prise lors de sa séance des 27, 28 et 29 mai 1968.

Nous avons voulu qu'après la mise en application de l'article 201, les 127 millions d'unités de compte provenant des perceptions sucrières soient inscrits sur une ligne « Recettes propres » et ne continuent pas à figurer au budget simplement « pour mémoire ».

Un très bon travail sur les amendements à la proposition de modification n° 4 a été effectué. Leurs auteurs se sont mis d'accord pour retirer l'amendement n° 1 et l'amendement n° 2, et pour présenter l'amendement n° 3 qui est la synthèse des deux précédents. Nous pensons qu'il permet d'atteindre d'une façon juridiquement acceptable, l'objectif politique que nous nous proposons.

Je demande donc que le Parlement vote seulement sur l'amendement n° 3 à la proposition de modification n° 4.

**M. le Président.** — Je pense que la situation est claire : les propositions de modification nos 1, 2 et 3 ne donnent pas lieu à discussion.

Je les mets aux voix.

Les propositions de modification nos 1, 2 et 3 sont adoptées.

**Président**

Nous passons à l'examen de la proposition de modification n° 4.

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach, rapporteur.** — (A) L'amendement n° 3 de MM. Lückner, Leemans, Spénale et Briot montre clairement que conformément à la résolution du Parlement européen sur le règlement dans le secteur du sucre, les ressources provenant de l'application de ce règlement sont à considérer comme ressources propres. Mais il atténue largement la proposition de modification n° 4. Selon la proposition de modification n° 4 figurant à la page 13 du rapport, les crédits inscrits au titre de recettes et de dépenses devaient rester bloqués tandis que, d'après l'amendement que M. Spénale vient de motiver, ils ne sont considérés que comme liés.

La première forme est la forme la plus stricte, celle-ci plus atténuée. En tant que porte-parole de la commission des finances et des budgets je puis simplement dire, que la proposition de modification n° 4 qui figure dans le rapport de la commission des finances et des budgets a été adoptée à l'unanimité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, au paragraphe 1 de l'amendement n° 3, il est dit dans la version française qu'une somme de 127 620 000 u.c. est à considérer « comme étant une recette propre ». Le texte néerlandais correspondant dit quant à lui : « als een eigen ontvangst ». Je propose de modifier le texte néerlandais comme suit : « als eigen middelen ».

**M. le Président.** — Je vous donne acte de cette précision.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est adopté.

Je mets aux voix les propositions de modification nos 5 à 10.

Les propositions de modification nos 5 à 10 sont adoptées.

Je suis saisi maintenant d'un aménagement n° 4 présenté par M. Westerterp et dont voici le texte :

« Insérer dans la proposition de résolution une nouvelle proposition de modification ainsi conçue :

1. Prévoir à l'article 252, section Commission, un crédit de 900 000 u.c. pour la participation des Communautés à l'exposition d'Osaka.
2. Le montant total du budget en recettes et en dépenses est modifié en conséquence. »

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà exposé hier les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement.

Comme on le sait, il a pour objet de prévoir dans le budget un crédit de 900 000 unités de compte pour la participation des Communautés à la future exposition universelle d'Osaka. Vous vous rappellerez que le représentant de l'exécutif, M. Coppé, s'est associé à cette demande. J'espère que le Conseil suivra dans cette voie si le Parlement adopte mon amendement.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Gerlach, rapporteur.** — Je suis d'accord.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (\*)

#### 4. Second programme de politique économique à moyen terme (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M<sup>me</sup> Elsner, fait au nom de la commission économique sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 155/68).

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il serait utile que je prenne position à l'égard de l'ensemble des amendements ; d'une part cela rendrait peut-être certaines déclarations superflues et d'autre part nous arriverions plus rapidement à bout de ces amendements.

En tant que rapporteur — et je puis également le déclarer au nom de mes amis — je suis d'accord avec les amendements qui nous ont été soumis. En ce qui concerne l'amendement n° 5 déposé par M. Califice, je voudrais simplement proposer de remplacer dans le texte allemand le dernier mot « bestimmen » par « vorsehen » ; le terme exact ne peut pas être « bestimmen ». Mais je ne sais si cela ne concerne que le texte allemand. Je vous prierai de vérifier ce point également dans les autres langues.

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 10.

**Elsner**

Quant à l'amendement concernant un paragraphe 7 bis (nouveau), je demanderai à l'Assemblée de le rejeter, car il exigerait à mon avis des monographies — il est dit dans le texte allemand « Berufe » ; cela ne peut pas non plus être le mot approprié ; je pense qu'il faut parler ici de « Unternehmen » — qui en l'occurrence n'ont aucune utilité.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais ajouter une remarque : Ce que nous voulons, c'est une observation à long terme. De nos jours, les monographies relatives aux entreprises et aux industries sont malheureusement très rapidement dépassées. C'est pourquoi je vous demanderai de rejeter cette suggestion qui ne peut être appliquée à une politique à long ou moyen terme.

J'ajouterai encore une remarque au sujet de l'amendement de M. Bousquet au paragraphe 15. A mon avis, il serait excessif de demander, comme le suggère M. Bousquet, l'instauration d'un examen en commun de l'évolution des investissements étrangers. Je proposerais pour ma part de dire « et de procéder à une observation plus rigoureuse de l'évolution des investissements étrangers ». Je pourrais éventuellement me déclarer d'accord avec cette modification.

J'en arrive à l'amendement de M. Bousquet, relatif au paragraphe 16, qu'il a révisé entre temps. J'aurais été contrainte de m'opposer à cet amendement tel qu'il avait été initialement rédigé. L'amendement modifié est me semble-t-il acceptable. Il est formulé en ces termes :

« recommande en outre que la Communauté recherche les moyens d'éviter des mouvements désordonnés, générateurs de déséquilibres graves ».

Je pense que cet amendement est également acceptable.

S'agissant ensuite de l'amendement de M. Tomasini, relatif au paragraphe 18, je vous demanderai d'en rester à notre rédaction. Notre résolution résulte de l'accord qui s'est déjà fait au sein de la commission sur la politique économique à moyen terme. Je pense que nous ne devrions pas prendre une position moins avancée que celle qui a fait l'objet de cet accord et qui représente non pas une position maximale mais une position minimale.

Au sujet de l'amendement au paragraphe 20, on a manifestement mal compris le sens à donner à nos revendications. Car dans ce paragraphe 20, ce que nous souhaitons, c'est recevoir, outre des projections à moyen terme pour le marché du travail, des projections à long terme, étant donné que dans ce domaine les choses se développent plus lentement et que nous devons savoir en temps utile pour quelle profession nous devons former ou éventuellement réduire la main-d'œuvre. Je ne crois pas que le nouveau paragraphe qui vous est proposé soit à la mesure de ces aspirations. C'est pourquoi je serais

partisan de son rejet. Je peux me déclarer d'accord avec les paragraphes 22 et 25 proposés par M. Califice.

Il ne reste donc plus que quelques amendements sur le nombre impressionnant qui avait été présenté. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé l'autorisation de prendre d'abord la parole, afin que nous puissions nous dispenser d'une longue discussion.

**PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE***Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M<sup>me</sup> Elsner de son intervention. Elle nous a bien simplifié la tâche en prenant position en une seule fois sur tous les amendements.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et sur les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement, n° 2 de M. Bousquet au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 7 :

7. Recommande de soumettre à un examen approfondi le rapport existant, dans les différents secteurs de la Communauté, entre les investissements et la rentabilité. »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, j'ai déposé cet amendement qui, je l'ai vu avec plaisir, a été approuvé par M<sup>me</sup> Elsner.

L'ancien texte n'indiquait pas de façon aussi précise l'objectif du paragraphe 7. Je crois qu'en ajoutant les mots : « dans les différents secteurs de la Communauté », nous précisons de façon, à mon avis, meilleure, l'objectif que nous recherchons. C'est non seulement une question de forme mais aussi, un peu, une question de fond.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La commission, par la voix de son rapporteur, a accepté cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Bousquet.

**Président**

L'amendement est adopté.

Sur le même paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Califice au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte:

« Compléter comme suit ce paragraphe:

en accordant une attention spéciale aux domaines dans lesquels les États membres orientent des crédits d'investissements considérables. »

La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, j'ai déposé cet amendement pour assurer qu'une attention plus particulière soit donnée à cette comparaison à établir entre les investissements et leur rentabilité, pour que nous accordions « une attention plus spéciale aux domaines vers lesquels au lieu de « dans lesquels » — les États membres orientent des crédits d'investissement considérables ».

Ce texte a déjà fait l'objet d'une discussion à la commission économique et a recueilli, si je ne m'abuse, l'assentiment général. Je le réintroduis de telle sorte que nos propositions et nos discussions s'y reflètent d'une manière plus complète.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je suis malheureusement obligée de le répéter: je demande seulement de remplacer le dernier terme « bestimmen » par « vorsehen ». Cela vaut pour le texte allemand, j'ignore ce qui est dit dans les autres textes.

**M. le Président.** — S'agit-il seulement de l'amendement allemand ?

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Je ne sais pas s'il s'agit d'un amendement ou d'une faute de traduction. Je ne puis malheureusement pas en juger présentement.

**M. le Président.** — Il y a une différence entre les deux langues. Le texte français dit « orienter »; le texte allemand « bestimmen ». Il faut choisir, car cela n'est pas tout à fait la même chose.

La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je voulais faire la même déclaration. Il existe donc une différence. Dans le texte français, il est dit: « orienter ». Dans le texte allemand, selon votre opinion, Madame Elsner, il conviendrait de dire « vorsehen ». Ce dernier terme me plaît mieux. Je pense donc qu'il faudrait que nous votions sur la question de savoir si nous nous décidons pour la formule de M<sup>me</sup> Elsner, c'est-à-dire « prévoir » ou la formule de M. Califice, c'est-à-dire « orienter ».

**M. le Président.** — Je vais d'abord demander à M. Califice avec quel verbe il est d'accord. Est-il « prévoyant » ou « orienteur ».

(Sourires)

**M. Califice.** — Je suis pour l'orientation, Monsieur le président, parce que, dans les domaines en question, ce qu'il s'agit d'apprécier c'est la politique des États eux-mêmes, non pas une politique poussée jusque dans ses moindres détails, mais indiquant les grandes orientations dans lesquelles on se dirige. Je voudrais d'ailleurs apporter au texte français un amendement qui serait de pure forme. Au lieu de dire « aux domaines dans lesquels les États membres orientent... » il faudrait dire: « aux domaines vers lesquels les États orientent... »

**M. le Président.** — Donc, le texte rétabli avec beaucoup de purisme par M. Califice deviendrait: « une attention spéciale aux domaines vers lesquels les États membres orientent... ».

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je le répète encore une fois. Je pense que dans le texte allemand le terme « orienter » devrait être traduit par « vorsehen » plutôt que par « bestimmen ». Le terme « bestimmen » est impropre. Si quelqu'un peut proposer un autre terme, je lui en serais reconnaissante; pour ma part, je n'en ai pas trouvé d'autre. Je dirais donc « vorsehen ». L'expression « wohin die Mittel gehen » (où vont les crédits) me convient également, mais elle me paraît quelque peu compliquée. C'est pourquoi je lui ai préféré « vorsehen ». Nous devons sinon modifier tout le texte afin que le terme allemand puisse y trouver sa place. Je pense que nous ne devrions pas ratiociner plus longuement sur ce point. Je suis donc d'accord sur l'adoption du terme « orienter » dans la version française. Mais le terme « bestimmen » me semble trop fort pour le texte allemand.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, à propos de la version néerlandaise, telle que vous l'avez sous les yeux, je voudrais également, pour plus de clarté, poser une question à M. Califice.

Dans la rédaction proposée par M. Bousquet, il est question « des différents secteurs ». Ce terme invoque pour moi les branches d'activité.

Or, la version néerlandaise de l'amendement de M. Califice parle de « gebieden ». Aux Pays-Bas, ce vocable désigne les régions et relève de la politique régionale.

Si M. Califice vise, lui aussi, les « secteurs », le problème est résolu: le texte resterait homogène en

Oele

appelant l'attention en particulier sur les branches d'activité en retard et, de surcroît, demeurerait clair. Mais, dans la version néerlandaise, il faudrait alors au terme « gebieden » substituer celui de « sectoren » si ce n'est celui de « bedrijfstakken » qui, tout compte fait, conviendrait encore mieux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Oele. Je crois qu'il vaudrait mieux employer le terme de « secteur ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, je voudrais m'en tenir au texte original, tout d'abord, parce que, à la commission économique, c'était le texte sur lequel nous nous étions mis d'accord ; ensuite, parce que la notion de « secteur » est reprise grâce à l'amendement de M. Bousquet, dans la première partie de la résolution, tandis qu'ici il s'agit des domaines. Il y aurait une répétition, un pléonasme qui serait fait dans cette résolution, en accordant une attention spéciale aux domaines. Ce ne sont pas uniquement les secteurs industriels, mais c'est l'ensemble des secteurs de la vie économique, ensemble qui comprend par conséquent, aussi les secteurs publics dans lesquels l'État procède à des investissements considérables.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je pense que M. Califice a dû mal comprendre. Les mots « dans les différents secteurs » ne signifient pas « dans les différents secteurs de la vie économique ». Cela concerne aussi bien l'agriculture que le secteur public. C'est donc un terme tout à fait général. Je ne vois pas dès lors où résiderait la contradiction. Quant à moi, la seule contradiction qui existe résulte du fait que certains États ne pratiquent pas le dirigisme en matière d'investissement, c'est-à-dire qu'ils ne dirigent pas les investissements vers des secteurs déterminés. En utilisant en allemand le mot « bestimmen », en disant que les États « dirigent » des crédits d'investissement considérables, on sous-entend que ces États désignent eux-mêmes les secteurs où ces crédits seront investis. J'estime, vu la situation dans nos pays, que ce serait aller trop loin. Il faut, me semble-t-il, tenir compte des multiples aspects que la question revêt dans nos pays. Je trouve que le verbe « orienter » ne rend pas trop mal l'idée en français, mais malheureusement il n'est guère utilisable en allemand. Je crois qu'il ne faut pas faire une trop grande distinction entre les verbes « bestimmen » et « vorsehen ». Je n'ai malheureusement pas trouvé un moyen terme qui soit mieux approprié.

**M. le Président.** — Je crois que l'important c'est de prendre une attitude sur le fond, par exemple, de voter sur le mot « orienté » étant entendu qu'il doit avoir le même sens dans les trois langues officielles et de faire confiance au secrétariat pour trouver la rédaction appropriée.

Nous ne sommes tout de même pas un séminaire de grammaire !

Je donne la parole à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je crois que vous avez raison de dire qu'il ne s'agit pas uniquement d'une différence d'ordre linguistique, mais bien d'une différence qui porte sur le fond du problème.

Je voudrais vous demander de faire voter sur le texte de l'amendement de M. Califice ; le texte français de cet amendement parle de « orienter », les textes allemands et néerlandais de « bestimmen ». C'est effectivement ce qu'à voulu dire M. Califice. Si M<sup>me</sup> Elsner veut que les pouvoirs publics adoptent une position neutre, j'estime qu'elle doit présenter un amendement visant à modifier l'amendement de M. Califice ; mais elle ne peut pas dire qu'il suffirait de modifier le texte allemand.

Monsieur le Président, vous connaissez le proverbe : « gouverner c'est prévoir ». Je serais davantage tenté de m'associer à M. Califice pour dire : « gouverner, c'est orienter ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je ne veux pas me mêler d'une question de terminologie entre deux langues, alors que je n'en connais qu'une.

Mais il me semble que ce qui inquiète M<sup>me</sup> Elsner est le fait que le terme « orienter » est trop fort et difficile à traduire. Il peut effectivement être relativement contraignant. Je me demande si le terme « inciter » qui veut dire « pousser vers » mais ne reflète aucun caractère contraignant, ne permettrait pas de rapprocher les deux traductions.

**M. le Président.** — Ce terme ne s'adapte pas au texte de M. Califice. En effet, la formule : « ...vers lequel des États membres incitent des crédits... », ne peut nous satisfaire.

Je vais faire voter sur le texte de M. Califice en précisant bien qu'il y a eu une discussion très claire et qu'en choisissant ces mots, nous prenons des options sur le fond.

L'amendement n° 5 modifié de M. Califice tend à compléter comme suit le paragraphe 7 :

« en accordant une attention spéciale aux domaines vers lesquels les États membres orientent des crédits d'investissements considérables. »

**Président**

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 7 modifié par cet amendement. L'ensemble du paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Armengaud et dont voici le texte :

« Insérer à la suite du paragraphe 7, un paragraphe 7 bis (nouveau) ainsi libellé :

7 bis. Demande que soient établies pour les principales professions, industrielle en particulier, des monographies qui feront apparaître non seulement les structures des entreprises intéressées mais aussi les divergences éventuelles, entre les composantes des prix qui relèvent d'éléments dont les entreprises considérées ne soient pas maîtresses (salaires, charges sociales obligatoires et volontaires, énergie, charges fiscales incorporées, conditions d'octroi de crédits, etc.). »

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je vous prie de m'excuser. J'ai tenté tout à l'heure d'abrégier la procédure. Je n'ai malheureusement pas réussi. Nous devons revenir une fois de plus aux points de détail. Je ne suis pas en faveur de la proposition de M. Armengaud. Nous venons de parler du paragraphe 7 et l'avons, à dire vrai, tellement disséqué que tout ce qu'il y avait à dire à ce propos a été dit. Ce que M. Armengaud demande est fondamentalement différent. Il voudrait disposer de monographies qui fassent apparaître clairement les structures des différentes entreprises et voudrait également connaître « les divergences éventuelles entre les composantes des prix qui relèvent d'éléments dont les entreprises considérées ne soient pas maîtresses ». Je me dois de dire que si nous posons une telle condition, nous obtiendrons un résultat totalement différent de celui que nous souhaitons. Nous voulons un aperçu sur les investissements et sur leur rentabilité alors que M. Armengaud voudrait visiblement disposer d'un aperçu sur les influences qui agissent sur les entreprises. Par conséquent, je demande au Parlement de rejeter cet amendement complémentaire, qui ne cadre pas du tout avec le contexte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je suis tout à fait de l'avis de M<sup>me</sup> Elsner. J'estime que l'amendement de M. Armengaud ne trouve guère sa place ici. En effet, il entre trop dans le détail et nous fait passer du domaine général à des domaines très

techniques et particuliers qui sont, à mon avis, hors du sujet.

Je propose donc le rejet de l'amendement de M. Armengaud.

**M. le Président.** — Je constate que personne ne prend la défense de cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Sur les paragraphes 8 à 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 à 14 sont adoptés.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Compléter le paragraphe 15 par les dispositions suivantes :

...et d'instaurer un examen en commun de l'évolution des investissements étrangers. »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, comme vous venez de l'indiquer, mon amendement tend à compléter le paragraphe 15.

En outre, je propose de faire deux phrases, la première s'arrêtant sur un point virgule après « les investisseurs de la Communauté » et la seconde commençant par : « Il estime nécessaire... »

Comme je l'ai dit hier, après l'observation faite dans le même sens par M. De Winter, nous avons tout lieu d'être extrêmement inquiets du marché de l'euro-dollar et du fait que nos investissements profitent davantage aux États-Unis et aux autres pays tiers qu'à la Communauté elle-même.

Ce paragraphe a donc, à mon avis, une importance essentielle. D'où l'idée de le compléter par le texte que j'ai proposé.

M<sup>me</sup> Elsner a bien voulu dire tout à l'heure qu'elle était d'accord sur le fond, mais qu'elle désirait substituer au texte que je suggère un texte un peu différent, qui indiquerait au lieu « d'instaurer un examen en commun de l'évolution des investissements étrangers » les termes : « en procédant à l'observation exacte de l'évolution des investissements étrangers ».

À mon avis, il s'agit davantage d'une question de forme que de fond et je suis tout prêt à me rallier à la proposition de M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — Je vous remercie.

**M. Bousquet.** — D'accord avec M<sup>me</sup> Elsner, je propose donc, pour la fin du paragraphe 15, la rédaction suivante :

« ...les investisseurs de la Communauté ; il estime nécessaire d'améliorer d'urgence la coopération en vue de parvenir à la création d'un marché communautaire des capitaux en procédant à l'observation exacte de l'évolution des investissements étrangers. »

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Bousquet ainsi rédigé.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 15 modifié et complété par cet amendement.

Le paragraphe 15, ainsi modifié et complété, est adopté.

Sur le paragraphe 16, je suis saisi d'un amendement n° 8 révisé présenté par M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

recommande en outre que la Communauté recherche les moyens d'éviter des mouvements désordonnés générateurs de déséquilibres graves. »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, nous avons longuement parlé hier, tant à propos du problème monétaire qu'à propos du rapport de M<sup>me</sup> Elsner, des problèmes de mouvements de capitaux, et du désordre qui régnait sur le marché international des capitaux.

Je crois donc qu'il serait très utile de compléter le paragraphe 16 par l'addition que je propose et dont vous venez de donner lecture.

Étant donné ce que nous avons tous dit ou entendu hier, je crois vraiment que l'addition que je propose s'impose.

Nous sommes tous du même avis. Nous voulons essayer d'empêcher ces mouvements désordonnés de capitaux. L'occasion nous est offerte aujourd'hui, de le dire de façon claire, à propos de cette résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je suis d'accord avec l'amendement tel qu'il est proposé maintenant.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je peux marquer mon accord sur ce texte si M. Bousquet consent à y faire apparaître clairement qu'il ne s'agit pas seulement des *possibilités* que devrait avoir la Communauté de contrôler les mouvements de capitaux, mais aussi des pouvoirs qu'elle détiendrait en la matière.

Il me semble que le texte appelle une précision dans ce sens, car qui dit « possibilités » ne dit pas nécessairement « pouvoirs ».

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Je dirais que nous devrions nous entendre sur le texte de M. Bousquet, car il est actuellement le seul qui soit acceptable pour nous tous. Si nous allions plus loin, nous ne saurions assurément pas réaliser l'unanimité, du moins actuellement. Je crois que nous devons effectivement commencer par rechercher les moyens de nous protéger contre cette spéculation abusive. Encore une fois, je suis favorable au texte tel qu'il nous est proposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je donne tout à fait raison à M<sup>me</sup> Elsner ; je crois que mon texte est suffisamment général pour, si vous voulez, laisser à la Commission les moyens de faire ce qu'elle pourra faire, compte tenu de ses pouvoirs.

En effet, que dit ce texte : « Recommande, en outre, que la Communauté recherche les moyens d'éviter... » Cela ne signifie pas qu'elle pourra imposer, fixer des moyens. Nous savons très bien que ses pouvoirs sont, hélas ! limités. La Commission se préoccupe de ce problème comme elle l'a fait déjà de façon très approfondie, mais il s'agit de démontrer que cette préoccupation domine la structure générale de nos problèmes.

**M. le Président.** — Pour rassurer M. Oele, je dirai que dans le texte français, en tout cas, les idées sont exprimées très clairement. Il est évident que, quand on « recommande » à la Communauté de faire une certaine chose, cela implique qu'on lui en reconnaît le droit. D'autre part, le texte ajoute : « que la Communauté recherche les moyens... » Donc, non seulement la Communauté a un droit, mais elle doit obtenir les moyens de l'exercer.

Cela me paraît ne pas prêter à équivoque.

La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, il s'agit manifestement, pour une part, d'une question de rédaction.

**Oele**

Le texte néerlandais est des plus vagues : « dat de Gemeenschap uitziet naar de mogelijkheden ter voorkoming... ». La Communauté ne saurait vraiment faire moins, tellement c'est insignifiant. A mon sens, il est absolument inutile de voter un texte comme celui-là.

Mais on vient d'attirer mon attention sur le texte français. On y parle de « moyens ». Cela ne signifie pas « mogelijkheden », mais « middelen ». De même, dans le texte français, on ne trouve pas l'équivalent du mot « uitziet », mais au contraire, le terme « recherche », en néerlandais : « zoekt naar » ou « probeert te verkrijgen ».

Si le texte néerlandais peut être modifié dans ce sens, alors, Monsieur le Président, je suis d'accord.

**M. le Président.** — J'ai une certaine habitude de ce genre de controverses linguistiques. Nous pouvons appliquer une jurisprudence qui est toujours la même : nous votons sur le fond, tel notamment qu'il vient d'être précisé par M. Oele, étant entendu que, dans les autres langues, on adaptera le texte à l'idée retenue. Cela me paraît très clair.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 révisé de M. Bousquet.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 16, complété par l'amendement de M. Bousquet.

Le paragraphe 16, ainsi complété, est adopté.

Sur le paragraphe 17, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 17 est adopté.

Sur le paragraphe 18, je suis saisi d'un amendement n° 9 présenté par M. Tomasini, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 18 :

18. Reconnaît la nécessité, dans le domaine de la politique des revenus, d'une analyse détaillée des expériences entreprises par chacun des États membres, compte tenu du contexte institutionnel et des conditions économiques qui lui sont propres en vue d'aboutir à certaines actions concertées. »

La parole est à M. Bousquet pour soutenir cet amendement.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, en l'absence de M. Tomasini, je vais défendre son amendement. Cet amendement concerne le paragraphe 18 de la

proposition de résolution, comme vous venez de le dire. Il est motivé par deux préoccupations essentielles.

La première est la nécessité, à nos yeux, de faire précéder toute action concertée dans le domaine de la politique des revenus d'une analyse détaillée des expériences entreprises par chacun des États membres. Il me paraît, en effet, indispensable, comme le soulignait d'ailleurs le rapporteur au paragraphe 85 de son rapport, que soient recueillis et rassemblés tous les éléments d'information et d'appréciation utiles sur l'action engagée par les six gouvernements dans le cadre des institutions de leur pays, et en considération des conditions économiques qui leur sont propres. Il n'est, me semble-t-il, pas douteux que notre effort de concertation sera d'autant plus fructueux qu'il sera alimenté par le fruit des expériences auxquelles se livrent les États dans ce domaine de la politique des revenus.

La seconde préoccupation de l'amendement est la nécessité de ne pas nous enfermer dans des limites précises quant aux initiatives qui pourraient être prises par les partenaires sociaux. Certes, il est souhaitable que de telles initiatives soient stimulées, mais il semble préférable, en l'état actuel des choses, d'éviter de courir le risque qu'il soit rétorqué qu'avant d'envisager la conclusion de conventions collectives au niveau européen, il est indispensable que soient harmonisées les politiques économiques dont chacun sait qu'elles sont encore très différentes — je ne l'ai que trop prouvé, Madame Elsner — dans les six États membres.

**M. le Président.** — M<sup>me</sup> Elsner a, je crois, pris position contre l'amendement.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) J'éprouve quelque difficulté. En effet, j'ai dit que notre proposition de résolution reprend ce qui a été proposé par la commission pour la politique économique à moyen terme. J'estime aussi que le texte du paragraphe 18 est meilleur, qui commence ainsi :

« Reconnaît la nécessité d'une action concertée tendant à un accord sur les normes indicatives entre gouvernement, syndicats et employeurs dans le domaine de la politique des revenus. »

J'entends — et je me limiterai d'abord à cette moitié du paragraphe — que cela n'exclut pas que l'on procède à des analyses comparatives entre les différents États sur le point de savoir comment nous procédons individuellement en la matière. Mais ces analyses ou cette comparaison ne sont pas notre affaire, qui est de parvenir à s'entendre et de mener la politique des revenus dans cette Communauté en accord avec les employeurs, les syndicats et les organismes publics. C'est ce que nous voulions dire ici. Tout le reste est, je ne dirai pas sans importance, mais l'évidence même : il va de soi que l'on procède à un échange des expériences acquises par chacun.

**Elsner**

Cependant, le paragraphe 18 comporte une seconde partie qui invite la Commission à stimuler et à encourager les initiatives des partenaires sociaux en vue de la conclusion de conventions collectives au niveau européen. En ma qualité de rapporteur, j'aimerais observer une certaine neutralité. Je partage — et maintenant je parle en mon propre nom — l'opinion de M. Bousquet selon laquelle ces conventions collectives européennes sont prématurées. Mais ma commission de même que celle des affaires sociales et de la santé publique ont voulu souligner ce point et formuler ce vœu. La commission a adopté le texte à l'issue d'un vote. Ainsi, il n'est que juste qu'en ma qualité de rapporteur je le défende. C'est pourquoi, je prie une nouvelle fois l'Assemblée de s'en tenir à la première rédaction de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Madame la Présidente de la commission économique, il y aurait peut-être un moyen de tenter de concilier les observations que vous venez de présenter avec le souci de M. Tomasini, en complétant votre texte comme suit après « reconnaît » : ...« sur la base d'une analyse détaillée des expériences entreprises par chacun des États membres, la nécessité d'une action concertée tendant... » La fin du paragraphe sans changement.

Mme Elsner pourrait-elle accepter le texte ainsi modifié ?

**M<sup>me</sup> Elsner.** — Je suis d'accord.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 tel qu'il vient d'être modifié par M. Bousquet et accepté par le rapporteur, Mme Elsner.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 18 modifié par l'amendement de M. Tomasini.

Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 19, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 19 est adopté.

Sur le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 4 de M. Bousquet présenté au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 20 :

20. Marque l'utilité de prévisions portant sur une période d'une certaine durée en vue de faciliter le moment venu l'organisation d'un marché du travail communautaire. »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, le texte du paragraphe 20, tel qu'il nous est proposé, est le suivant :

« Rappelle une fois de plus que des prévisions et des programmes portant sur une période de plus de cinq ans sont indispensables pour la politique de l'emploi et la formation professionnelle et exige à nouveau que soit réalisée une organisation commune du marché du travail des six États membres. »

J'avais proposé que l'on marque l'utilité de prévisions « portant sur une période d'une certaine durée en vue de faciliter le moment venu l'organisation d'un marché du travail communautaire ».

Je reconnais que le texte de Mme Elsner est évidemment très bon, puisqu'il veut prévoir des projections concernant le marché du travail et l'organisation d'une politique de l'emploi :

Peut-être pourrions-nous essayer de combiner les deux textes et arriver à une formule commune ?

Mon souci c'est la nécessité de prévisions portant sur une période d'une certaine durée. Au fond, dans tout son rapport, Mme Elsner insiste sur la nécessité de ces projections, de ces prévisions. Elle a même prévu des formules alternatives. Au fond, mon texte tient compte de ce souci de Mme Elsner. Par conséquent, je me demande si nous ne pourrions pas combiner les deux textes. Il y aurait certes une question de rédaction formelle à résoudre. Faciliter l'organisation d'un marché du travail communautaire, le moment venu, c'est l'objectif de Mme Elsner, au cours de périodes quinquennales ; et moi, je marque l'utilité de « prévisions portant sur une période d'une certaine durée ».

Les mots « certaine durée » peuvent-ils se concilier avec les termes « période quinquennale » ?

Sur ce point, nous pouvons, je pense, nous entendre. En effet, une période quinquennale a une certaine durée.

Je serai prêt, pour ma part, à me rallier à l'idée de la période quinquennale, si cela doit faciliter pour Mme Elsner l'approbation de mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — (A) Nous nous sommes déjà prêtés à tant de compromis que je voudrais, cette fois, rester sur mes positions. L'essentiel, pour moi — et non seulement pour moi mais pour la commission — est de dire qu'en matière de politique de l'emploi et de marché du travail, une vue à moyen terme qui ne couvrirait qu'une période de cinq ans est trop courte. La formation professionnelle ne pouvant se réaliser qu'à long terme, nous

**Elsner**

devons savoir sur une période relativement étendue quelle sera l'évolution. Notre propos est de faire ressortir ici que, dans certains domaines, un programme quinquennal ne suffit pas. Par ailleurs, je ne puis me contenter de parler d'« une certaine durée ». Une certaine durée, tout bien considéré, est rien moins que certaine. Or, mon intention est de dire expressément que ce laps de temps doit être supérieur à cinq ans. J'insiste donc sur le maintien du texte.

Je vois encore une seconde difficulté, notamment dans le membre de phrase : « pour faciliter au moment voulu l'organisation d'un marché commun du travail ». C'est d'ailleurs un point que j'entends laisser à l'appréciation de l'Assemblée. Pour moi, le moment d'une organisation commune du marché du travail est là à tout instant : on ne devrait pas l'ajourner une nouvelle fois. Si je me souviens bien, nous avons, il y a quatre ou cinq ans, déjà, lorsqu'il s'agissait de la politique générale de la formation professionnelle dans la Communauté, demandé que les marchés du travail soient unifiés. Il serait bon, je pense, d'en venir à l'action. C'est pourquoi nous ne devrions pas une fois encore reporter l'échéance « au moment voulu ». Ce qui m'importe donc, dans ce cas-ci, c'est que l'on ne s'engage pas dans un compromis, mais que l'on s'en tienne à l'ancien texte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, compte tenu de ce que vient de dire Mme Elsner, je retire mon amendement.

**M. le Président.** — L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 20.

Le paragraphe 20 est adopté.

Sur le paragraphe 21, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 21 est adopté.

Sur le paragraphe 22, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Califice au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

22. Souligne que les pouvoirs publics, lorsqu'ils interviennent dans la politique des prix, ne doivent pas perdre de vue le renforcement de la concurrence de façon qu'elle puisse exercer une fonction régulatrice sur les prix. »

La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, je désire justifier brièvement cet amendement.

Dans le projet de programme à moyen terme établi par la Commission en son chapitre VII, page 20, on décrit les différentes positions des États composant la Communauté en matière de politique des prix. On indique que, dans certains États, on laisse jouer naturellement le mécanisme de formation des prix, tandis que dans d'autres, on constate une certaine intervention de la part des pouvoirs publics, non pas dans la formation des prix, mais dans le mécanisme de ceux-ci.

C'est ainsi que certains prix sont fixés après concertation ou par des accords contractuels. C'est aussi la subordination, dans certains cas, des augmentations de prix à un accord préalable des pouvoirs publics. C'est encore la possibilité offerte aux pouvoirs publics, c'est-à-dire à l'État, de bloquer temporairement telle ou telle catégorie de prix, et ce en raison d'un certain nombre d'implications qui concernent ces États.

Dès lors, on doit constater qu'il y a actuellement dans la Communauté deux méthodes. Lorsque la proposition de résolution qui nous a été soumise indique : « Souligne qu'il conviendrait d'éviter, dans toute la mesure du possible, toute intervention des pouvoirs publics », il apparaît bien que cela ne reflète pas la situation qui existe dans la Communauté et que, par conséquent, il faut prêter une certaine attention aux cas où les pouvoirs publics interviennent.

C'est la raison pour laquelle nous avons introduit l'amendement suivant dont le texte, Monsieur le Président, est déjà le résultat d'un compromis entre les tenants de ces deux thèses.

**M. le Président.** — Mme Elsner a déclaré tout à l'heure qu'elle était d'accord sur l'amendement de M. Califice.

**Mme Elsner.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais vous prier de corriger une erreur typographique dans la traduction néerlandaise de l'amendement n° 6. M. Califice emploie les termes « lorsqu'ils — les pouvoirs publics — interviennent dans la politique des prix ». Dans le texte néerlandais, on trouve au contraire : « lorsqu'ils n'interviennent pas dans la politique des prix ». Je vous prie donc de faire rectifier cette erreur.

**M. le Président.** — Cette erreur sera rectifiée. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

**Président**

L'amendement est adopté.

Son texte devient celui du paragraphe 22.

Sur les paragraphes 23 et 24, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Sur le paragraphe 25, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

« Après les mots : effectivement respectées par les États membres, rédiger comme suit la fin de ce paragraphe : et lui demande d'en faire annuellement rapport au Parlement. »

La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 25 qui nous est proposé, le Parlement européen demande à la Commission de « lui faire rapport à ce sujet dans un délai d'un an au plus tard ».

Or, il apparaît que ce que nous souhaitons fondamentalement — Mme Elsner l'a d'ailleurs dit dans son intervention générale lors de la présentation de son rapport et de la résolution — c'est avoir en communication un rapport annuel sur l'avancement et la réalisation de ce programme à moyen terme.

Mon amendement tend à rédiger comme suit la fin de ce paragraphe : « et lui demande d'en faire annuellement rapport au Parlement ».

Cet amendement traduit donc la position de M<sup>me</sup> Elsner et de la commission économique.

**M. le Président.** — Êtes-vous d'accord, Madame Elsner ?

**M<sup>me</sup> Elsner, rapporteur.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 25, modifié par cet amendement.

Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 26, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 26 est adopté.

Sur l'ensemble, la parole est à M. Sabatini pour expliquer son vote.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, je demande que mon abstention figure au procès-verbal avec les motifs que j'ai indiqués dans la discussion générale.

**M. le Président.** — L'abstention de M. Sabatini figurera au compte rendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention (\*).

##### 5. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. n° 161/68).

La parole est à M. Klinker.

**M. Klinker, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'organisation commune du marché du sucre est, on le sait, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet de cette année. Évidemment, sa mise en œuvre pose chaque jour de nouveaux problèmes et exige de la Commission une attention continue s'il faut qu'elle assure une application économique saine du système.

On nous a soumis jusqu'ici deux règlements d'application. Celui que nous avons sous les yeux aujourd'hui a également un contenu politique. Ceux qui sont convaincus que l'organisation du marché du sucre nécessite un système de quota et que même le marché mondial du sucre ne se régit pas sans un système de contingents, diront, je suis sûr, qu'avec l'organisation et les règlements d'application qu'elle a élaborés, la Commission a réussi un coup de maître dont elle pourra également tirer profit dans les négociations qui vont s'ouvrir. Le projet de règlement montre une nouvelle fois la compétence avec laquelle les fonctionnaires de la Commission s'attellent à la mise en pratique des législations. Les propositions qu'ils font — je tiens à le dire à M. Mansholt — ont un caractère fort pragmatique et sont susceptibles d'être comprises et appliquées par l'industrie sucrière. C'est pourquoi — je me permets ici une remarque d'ordre politique — au moment où la première réglementation sur le marché du sucre est

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 14.

**Klinker**

pratiquement en voie de réalisation, je me dois de dire que je ne suis nullement impressionné par les lamentations que l'on entend de partout : on ne saurait financer une telle masse de sucre, on ne viendra jamais à bout du problème ! Ces exclamations témoignent, au fond, d'une connaissance insuffisante de la situation et de la question et montrent aussi que l'on ne veut pas voir que c'est un avantage que de pouvoir, en ce qui concerne une telle organisation de marché, procéder à des comparaisons d'année en année. Pareille mesure économique exige non pas des comparaisons de mois en mois, mais d'année en année. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le président Mansholt, de tenir ferme et de ne pas prêter l'oreille à ceux qui, après seulement trois ou quatre mois d'application, réclament une transformation fondamentale du système sous prétexte qu'on ne peut pas le financer. Ceux-là ne savent pas, au fond, de quoi ils parlent, ni ne se doutent des charges que ce faisant ils risquent d'imposer à l'industrie sucrière européenne.

Je crois donc que nous devrions tout d'abord attendre de connaître les résultats définitifs du premier exercice. Cet instrument-cadre nous offre, si nous l'appliquons convenablement, de nombreuses possibilités d'adapter la production à la consommation. A mon avis, il n'y a aucune raison de nous laisser convaincre par une campagne, menée aussi à l'échelon européen, contre une partie de la production agricole, et qui, au fond, ne tient pas compte des faits ni des tendances réelles. Nous pouvons, Monsieur le président Mansholt, abaisser le quota maximum. Nous avons, vous le savez, une certaine latitude dans ce domaine. Nous pouvons encore baisser les prix des betteraves, déjà fort bas. L'instrument-cadre nous offre suffisamment de possibilités à cet effet.

Il ressort également de la proposition de règlement qui nous est soumise — c'est en tout cas ce que je lis entre les lignes — que la Commission et ses fonctionnaires sont tout à fait certains qu'à l'aide de cet instrument ils pourront faire du bon travail.

La modification la plus importante apportée au règlement consiste en ce que désormais la quantité de sucre qui dépasse 135 % fera l'objet d'un prélèvement. Elle ne pourra donc pas être exportée librement et sans contrôle sur le marché mondial. Elle ne ferait que mettre le marché sens dessus dessous sans que personne, ni même l'accord international sur le sucre y trouve son compte. C'est dans cette optique que je me félicite de la modification. La commission n'a — je me dois de le dire — soulevé aucune objection de principe contre la proposition.

Je pourrais évidemment évoquer dans le détail les considérations qui figurent dans l'exposé des motifs de mon rapport. Je crois, Monsieur le Président, que cela mènerait trop loin. Je vous demande de faire approuver la proposition de résolution, qui ne comporte pratiquement que quatre points, afin que

l'application pratique de cette modification au règlement initial ne se fasse pas trop attendre.

Du reste, je crois pouvoir constater que l'industrie sucrière européenne se félicite des modalités d'application offertes par le règlement et que, dans le cadre de ses attributions, il est parfaitement possible à la Commission de proposer périodiquement des modifications qui sont réellement adaptées aux tendances du marché. Je crois qu'avec la réglementation sur le marché du sucre, un problème a été résolu sur le plan européen qui permet d'espérer que l'on pourrait aussi, si l'on voulait, venir à bout de celui des excédents. La politique agricole commune constituant en quelque sorte la clé de voûte du Marché commun, je vous demande, également dans cette optique, d'accepter la proposition de modification au règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre et d'adopter la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Klinker de son rapport. Je suis très reconnaissant que la commission de l'agriculture ait voulu marquer son accord sur la modification proposée par la Commission européenne au règlement portant organisation commune du marché dans le secteur du sucre. Mais si je prends la parole, c'est surtout parce que le rapporteur a mis la Commission en garde contre toute modification excessive de l'organisation de ce marché. A bon entendeur, salut ! Je comprends parfaitement ce que M. Klinker a voulu dire.

Je déclare ici expressément que la Commission européenne n'a pas l'intention de revoir l'ensemble de l'organisation des marchés dans le secteur du sucre. Mais, vu l'évolution actuelle de la situation, la Commission, sans se laisser intimider en cela par l'existence de certains excédents, devra donner encore, si peu que ce fût, quelques coups de barre.

La Commission européenne devra voir également si d'autres dispositions du règlement actuel ne doivent pas être modifiées.

On pourra en discuter plus en détail lorsque le Parlement européen sera appelé à se prononcer sur le prix du sucre pour l'année prochaine. Nous serons alors aussi en mesure de poursuivre le débat sur l'évolution hebdomadaire du marché du sucre.

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 17.

6. Question orale n° 14/68 avec débat :  
Convention internationale sur le sucre de 1968  
Dépôt et vote d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 14/68 avec débat que la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen a adressée à la Commission des Communautés européennes, sur l'accord international sur le sucre de 1968.

Je rappelle la teneur de cette question :

« 1° La Commission peut-elle indiquer les raisons pour lesquelles la Communauté européenne n'a pas participé à la conclusion de l'accord international sur le sucre, signé à Genève le 24 octobre 1968 ?

2° De quelle manière la Communauté européenne pourrait-elle encore, de l'avis de la Commission, participer à cet accord ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que la commission des relations économiques extérieures se réjouit de ce que l'exécutif ait été disposé à participer dans de si courts délais à la préparation d'un débat sur la non-adhésion de la C.E.E. à l'accord international sur le sucre pour 1968.

Au nom de ma commission j'exposerai brièvement les motifs qui nous ont amenés à penser que ce problème devait être abordé au cours de cette session.

Le 24 octobre a été conclu à Genève, après de longs mois de négociations, l'accord international sur le sucre pour l'année 1968. La conférence avait réuni des représentants de 73 pays tant importateurs qu'exportateurs de sucre.

Au cours de la phase finale, la C.E.E. s'est retirée des négociations. C'est la première fois depuis la seconde conférence de la C.N.U.C.E.D., qui s'est déroulée au printemps à New-Delhi, qu'un accord international sur un produit de base voit le jour sans la participation du plus important partenaire commercial du monde, la Communauté économique européenne. Cette situation ne laisse pas d'être préoccupante.

Je reviendrai tout à l'heure sur les raisons qui nous font en particulier regretter que la C.E.E. n'ait pas coopéré à la conclusion de cet accord.

Auparavant, je tiens à m'étendre sur un point qui, à mon avis, a été résolu de manière satisfaisante pour la C.E.E. au cours de la conférence internationale sur le sucre. Au début des négociations, le représentant de l'Union soviétique s'était opposé à ce

que la Communauté soit représentée en tant que telle à la conférence. La délégation de la C.E.E. avait alors décidé, en attendant qu'un *modus vivendi* fût trouvé, de se retirer temporairement des débats.

Vous savez en quoi consiste le plus souvent un tel *modus vivendi* : le service juridique des Nations unies est chargé de trouver une formule qui permette aux deux parties de rester à la table de conférence. En pratique, on a reconnu que la Communauté avait le droit de participer aux négociations avec une seule délégation du fait qu'elle mène dans le secteur du sucre une politique unique. Quant à l'exercice du droit de vote au cours de la conférence, les différents États membres de la Communauté disposaient d'une voix chacun étant donné que le règlement intérieur de la conférence n'admet comme participants que des États.

Dans l'accord lui-même, une formule nettement meilleure encore a été trouvée en ce qui concerne la participation de la Communauté. Il stipule en effet expressément que toute mention d'un « gouvernement invité à la conférence » est réputée valoir aussi pour la Communauté économique européenne, de sorte que la Communauté pourrait ultérieurement adhérer à cet accord en tant que telle.

Si je suis bien renseigné, le gouvernement de l'Union soviétique aurait l'intention, lors de la signature de l'accord, de faire une réserve formelle en ce sens que l'apposition de sa signature au bas de l'accord n'implique pas de sa part la reconnaissance de la Communauté européenne en tant que telle.

Ce point d'ordre institutionnel était, à mon avis, suffisamment intéressant pour que j'y fasse allusion ici.

J'en viens maintenant au problème de la non-participation de la Communauté européenne. Je ne m'étendrai pas — et je crois que j'accède par là au désir du président de la commission de l'agriculture — sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre telle qu'elle existe dans notre Communauté. La commission des relations économiques extérieures n'est en effet compétente que pour juger si c'est à tort ou à raison que la Communauté refuse de participer à la conclusion d'un accord international.

Du point de vue psychologique et politique, il est malheureusement clair que la Communauté s'est mise dans une situation fâcheuse, en particulier à l'égard des pays en voie de développement. Sans doute l'accord international sur le sucre n'a-t-il pas une portée analogue à celle de l'accord international sur les céréales par exemple. Si je ne m'abuse, cet accord ne porte en effet que sur 40 % environ des échanges de sucre. Le reste de la production mondiale est le plus souvent écoulé par le biais de contrats bilatéraux ou de contingents.

**Westerterp**

Les États-Unis d'Amérique ne participent pas non plus à cet accord. Je le déplore sincèrement, mais il ne nous appartient pas de juger en premiers si les motifs invoqués par les États-Unis pour ne pas participer à la seconde partie de la conférence internationale sur le sucre sont ou ne sont pas fondés. Constatons toutefois que c'est la première fois depuis la seconde conférence de la C.N.U.C.E.D. qu'un accord international sur les produits de base est conclu sans la participation des États-Unis d'Amérique et de la Communauté européenne.

A mon avis, l'impression que cela produit dans les pays en voie de développement est des plus mauvaises. J'espère que l'exécutif pourra exposer les motifs précis qui l'ont amené à prendre la décision politique de ne pas participer à la conclusion de l'accord.

Quelle était en effet la situation ? M. Prebisch, secrétaire général de la C.N.U.C.E.D., avait, si nous sommes bien informés, proposé pour la Communauté l'ouverture d'un contingent à l'exportation de 300 000 tonnes. La délégation de la Communauté qui a pris part aux négociations de Genève avait reçu un « mandat » du Conseil de ministres l'autorisant à négocier sur la base d'un taux d'autoapprovisionnement de 117 %, ce qui correspond à un contingent à l'exportation de 1,2 million de tonnes de sucre.

A mon avis, ce mandat enlevait à la Communauté toute chance de participer à la conclusion de l'accord sur le sucre, car l'écart entre l'offre initiale de 300 000 tonnes faite par le secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. et le contingent de 1,2 million de tonnes exigé par le Conseil était trop grand pour pouvoir être comblé.

Si je suis bien informé — M. Mansholt voudra bien me le confirmer — l'exécutif, qui est tout de même responsable de la conduite des négociations, n'a pas proposé lui-même l'ouverture de ce contingent de 1,2 million de tonnes, étant disposé à se satisfaire d'un contingent moins important.

Je profite une fois de plus de cette occasion pour attirer l'attention sur l'erreur que commet le Conseil en n'appliquant pas normalement les dispositions des articles 111 et 113 du traité.

Le traité stipule en effet que c'est la Commission européenne qui doit conduire ces négociations, le Conseil l'y ayant autorisé et lui ayant adressé des directives à cet effet.

Au cours des années, le terme « directives » a toutefois disparu et à l'heure actuelle, il n'est plus question que de « mandats ». J'estime personnellement — je ne puis le faire en tant que rapporteur, n'ayant pas reçu de mandat à ce sujet — qu'il convenait de relever cet aspect du problème.

Monsieur le Président, je n'épuiserai pas complètement le temps de parole accordé à l'auteur d'une

question orale. J'en arrive maintenant à mes conclusions.

Compte tenu de ce que du point de vue politique, il est de la plus haute importance que la C.E.E. participe à la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., à condition que cette participation soit matériellement possible et justifiable — et nous pensons qu'il était possible de parvenir à un compromis — nous nous devons de mettre tout en œuvre pour permettre à la Communauté d'adhérer encore à l'accord international sur le sucre.

Cette possibilité existe encore. L'accord international sur le sucre de 1968 attribue d'ailleurs un contingent à la Communauté, encore que celui-ci n'est pas assez élevé puisqu'il correspond à l'offre initiale de 300 000 tonnes faites par le secrétaire général de la C.N.U.C.E.D.

L'accord prévoit également que les pays qui ont participé à la conférence sur le sucre peuvent encore y adhérer. Si cette adhésion a lieu une année après la mise en vigueur de l'accord, de nouvelles négociations doivent s'ouvrir sur la quantité de sucre admise à l'exportation entre le pays désireux d'adhérer et le Conseil international du sucre.

J'espère que la Commission et le Conseil de la Communauté examineront la possibilité pour la C.E.E. de participer à cet accord.

Monsieur le Président, avant de vous présenter ces conclusions sous forme de proposition de résolution, il est bon, sans doute de prendre connaissance de la réponse du représentant de l'exécutif.

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Westerterp.

Le Parlement vous saura certainement gré d'avoir présenté cette question au nom de la commission des relations économiques extérieures.

Si, en effet, le problème que vous avez soulevé a son intérêt dans le cadre de l'accord international sur le sucre, il a aussi un intérêt beaucoup plus large, pour tous les traités auxquels les Communautés sont appelées à participer comme telles.

Je vous remercie d'avoir soulevé le point de vue institutionnel.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je réponde aux questions qui ont été posées par M. Westerterp à l'exécutif.

Je tiens tout d'abord à faire remarquer que si la Commission européenne n'a pas été partie intervenante, le 24 octobre 1968, à la conclusion de l'accord international sur le sucre, ce n'est pas qu'elle soit

**Mansholt**

opposée par principe à la signature d'accords internationaux sur les produits de base. Tout au contraire ! C'est notre Communauté qui, dans les négociations Kennedy — c'était bien avant que ne fût envisagé le renouvellement de cet accord —, a plaidé pour la réalisation d'accords de base dans le domaine agricole ayant non seulement trait au sucre, mais aussi bien à toutes les céréales, à l'huile et aux matières grasses, à la viande et à certains produits laitiers.

La nécessité de mener une bonne politique agricole dans la Communauté impliquait d'elle-même, en effet, une mise en ordre des marchés mondiaux de certains produits agricoles importants.

Je puis dire à M. Westerterp, qui a parlé, à ce que je crois, au nom de la commission des relations économiques extérieures que depuis des années déjà, l'exécutif s'est fait un devoir de consulter régulièrement la commission de l'agriculture sur le point de vue à adopter dans la question des accords de base sur les produits agricoles.

Au cours des discussions du Kennedy round et, partant, tout au long des négociations du G.A.T.T., il est clairement apparu que nous pouvions compter sur l'appui le plus total de la commission de l'agriculture. Je me suis même réjoui de constater que ses représentants ne cessaient alors de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit et qu'ils étaient tous prêts à faire face aux conséquences dérivant normalement de tels accords internationaux.

J'insiste expressément sur ce point, car l'importance de ces échanges de vues sur la conclusion d'accords internationaux de base dans le secteur agricole, qui ont lieu depuis des années avec la commission de l'agriculture, a peut-être échappé à nombre de membres du Parlement européen.

Il va de soi que la Commission européenne a donc de bonnes raisons de poursuivre ces consultations avec la commission de l'agriculture.

Les négociations Kennedy n'ont abouti qu'à un accord de portée très restreinte. D'autres pays membres du G.A.T.T., en premier lieu les États-Unis, n'étaient pas disposés à faire davantage de concessions, et ceci en dépit de pressions réitérées de notre part. C'est ainsi que les propositions de la Communauté visant à conclure, dans le cadre des négociations Kennedy, des accords sur le sucre, les matières grasses, la viande et les produits laitiers n'ont pu être retenues par suite de l'attitude négative de ces pays. La Commission européenne a déjà maintes fois exprimé sa déception à ce sujet.

Les négociations sur le sucre ont placé notre Communauté devant des difficultés précises. D'une part, la politique commune dans le secteur du sucre venait à peine d'être arrêtée dans un règlement portant organisation commune des marchés et dans un certain nombre de règlements d'application. D'autre part, la

Communauté avait constaté — je tiens toujours à exprimer mes craintes à ce sujet — que ses excédents de sucre s'élevaient à environ 1,2 million de tonnes et qu'il n'était pas possible de conclure un accord sur le sucre sur la base de l'offre de 300 000 tonnes, faite par le secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. L'écart entre 1,2 million de tonnes et 300 000 tonnes était beaucoup trop grand pour donner lieu à un arrangement.

Quelle procédure convenait-il dès lors de suivre ?

La Commission européenne sera assurément d'accord avec M. Westerterp pour dire que c'est à elle de conduire les négociations relatives à ces accords en se guidant sur les directives du Conseil. Que ces directives soient données sous forme de mandats, c'est là, à mon avis, un point d'importance secondaire, si nous nous en tenons aux règles du traité. Avant que le Conseil ne soit en mesure d'arrêter ces directives, ce qu'il faut, c'est que la Communauté construise, dans le secteur du sucre, une politique commune suffisamment structurée qui puisse conduire à la conclusion d'un accord avec d'autres pays.

La Commission européenne a toujours estimé — à cet égard, elle a eu le soutien du Parlement et s'en félicite vivement — qu'en concluant son accord avec des pays tiers, il ne fallait pas que nous soyons contraints de modifier notre politique agricole, mais qu'au contraire, nous devons adapter celle-ci en sorte qu'il soit possible de parvenir à un accord.

Du point de vue politique, il serait extrêmement difficile, et de surcroît erroné, de conclure avec les pays tiers un accord portant sur 300 000, 600 000 ou 1 million de tonnes, quitte à convenir après coup d'une politique agricole pour la Communauté, qui ne tolérerait pas des excédents à l'exportation respectivement supérieurs à ces 300 000, 600 000 ou 1 million de tonnes.

Dans les négociations relatives à l'accord international sur le sucre, la Commission n'a pas été en mesure de faire une autre offre, dès lors qu'elle n'avait pas aménagé sa politique sucrière.

Nous n'avons donc pu adhérer à l'accord international sur le sucre. La Commission européenne le déplore.

Quant à savoir de quelle manière la Communauté européenne pourrait encore, dans l'avenir, participer à cet accord, je puis vous donner les précisions suivantes.

Les propositions que la Commission sera appelée à faire au moment où elle soumettra au Conseil et au Parlement le problème de la politique agricole — au sens large du terme — contiendront un chapitre consacré au sucre. Ce chapitre analysera les problèmes de quota, de garanties et de prix qui se posent dans le cadre de la politique sucrière et du règlement portant organisation commune des marchés du sucre. Ces propositions mettront la Communauté en me-

**Mansholt**

sure, après un certain nombre d'années, de faire une offre qui puisse conduire à un accord. La commission de l'agriculture sera amenée à les examiner en détail. C'est à ce moment-là qu'il nous sera possible de voir dans quelle mesure, dans quelles conditions et à quelle époque la Communauté pourrait adhérer à un accord international sur le sucre.

Pour conclure, je vous dirai que l'exécutif souhaite, soyez-en sûrs, que la Communauté soit partie, non seulement dans le secteur du sucre, mais dans d'autres aussi, à des accords internationaux sur certains produits agricoles.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le vice-président Mansholt.

La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, nous pourrions sans doute adopter la procédure qui est en vogue au Conseil de ministres, c'est-à-dire rester très académiques, laisser tout en l'état et dire : nous reviendrons plus tard sur cette histoire. Mais cette méthode est loin de s'être révélée efficace et, avant tout, elle ne convient pas à notre Parlement. C'est pourquoi je ne propose nullement d'adopter une attitude académique. Nous avons si souvent prononcé de brûlantes professions de foi en faveur de l'élaboration de réglementations mondiales de marché que nous sommes consternés de n'avoir pas eu la possibilité de participer à la conclusion d'un tel accord et que nous devons nous interroger sérieusement sur les raisons de cette absence.

Pour ceux qui ont pris part aux discussions et pour lesquels par conséquent, le problème ne se présente pas avec une aussi violente brutalité, il n'est pas tellement difficile de trouver une réponse. M. Mansholt vient déjà d'en amorcer une. Nous ne pouvons nous empêcher de nous préoccuper de notre propre politique en matière de sucre. Or, je regrette de ne pouvoir nous épargner à tous cette constatation : comme on vient de le dire, l'ensemble des organisations mondiales de marché a donné lieu pendant des années à des discussions en commission de l'agriculture ; il n'en est sorti qu'une organisation du marché du sucre qui, en fait, ne nous permet pas de contribuer de manière tant soit peu utile à un accord mondial. Nous avions cependant, dès le début, arrangé notre système protectionniste qui revêt une importance beaucoup plus grande pour le montant de notre production que tout autre circonstance naturelle de production particulièrement propice, de telle sorte que nous accordions des garanties en matière de prix et de débouchés dépassant de beaucoup nos besoins propres et manifestant ainsi clairement notre intention d'être considérés en tant qu'exportateur dans ce domaine.

Je puis très bien imaginer la surprise des pays dont la situation est tout à fait différente de la nôtre et qui en sont réduits à essayer de gagner sur notre marché l'argent ou tout au moins une partie de l'argent dont ils ont besoin pour moderniser leur économie, pour abandonner la monoculture, lorsqu'au lieu de l'offre d'importation de sucre dans la Communauté qu'ils en attendaient, celle-ci exigea l'ouverture d'un contingent d'exportation d'une telle ampleur. Nous tous qui nous préoccupons de cette question et qui ne cessons d'affirmer que nous voulons apporter notre aide, que nous avons également de la compréhension pour la situation des autres, nous avons pu rester insensibles en lisant hier précisément que M. Prebisch, qui a défendu avec tant d'enthousiasme et de compétence les intérêts du tiers monde dans le commerce mondial, avait démissionné. La nouvelle ne laisse subsister aucun doute sur le fait que cette décision est due à la déception, déception de voir qu'en pratique tous ces efforts n'avaient abouti à rien.

Nous devons donc réviser cette organisation de marché pour le sucre. Cela ne devrait pas nous être difficile, car de toute façon, telle qu'elle est, elle ne constitue pas l'idéal.

Cette organisation est déjà le premier signe d'un combat de tous contre tous, au sein de la Communauté, alors que tout d'abord nous avons été tous unis dans un combat contre tous ceux qui n'appartiennent pas à la Communauté. Personne n'a jamais pu m'expliquer ce que des contingents nationaux en matière de sucre avaient à faire avec un marché commun, même pendant une période transitoire, en tout cas pas d'une manière qui puisse renforcer ma confiance dans le marché commun.

Il se peut que, comme on l'a dit tout à l'heure, l'industrie sucrière ait donné son assentiment aux réglementations arrêtées. Il est d'ailleurs absolument normal que l'on doive sauvegarder les droits et les intérêts de ce secteur agricole de la production dans une proportion convenable, qu'en d'autres termes nous ayons également à l'avenir une organisation de marché pour le sucre comportant une garantie des prix et une protection aux frontières extérieures. Mais il convient de peser tous ces arguments en partant du fait que les intérêts de ces milieux ne sont pas identiques à ceux de la Communauté ni à ceux de tous les autres milieux, mais que c'est plutôt l'inverse qui est vrai et que les droits que nous défendons, proclamons et réclavons ici doivent, comme tous les droits d'une société basée sur le droit et la bonne foi, avoir pour limite le respect des droits d'autrui. Nous ne présenterons aujourd'hui aucune requête, mais nous comptons que la Commission — M. Mansholt vient de l'annoncer — fera, dans le cadre de ses propositions visant à améliorer les structures, de nouvelles propositions concernant la politique sucrière de la Communauté. Il est évident que cette politique comporte aussi l'étude de la structure du marché, carac-

**Kriedemann**

térisée par des excédents croissants. Tous ne sont pas confiants au point d'affirmer qu'il n'est point besoin de voir tout en noir, qu'on peut attendre quelques années.

Je songe aux déclarations que nous avons entendues naguère, lorsque nous nous montrions préoccupés par la perspective d'une surproduction, etc., de la part de personnes qui ne se laissent convaincre que par des faits accomplis, surproduction que la politique a, selon moi, pour tâche essentielle de prévoir. Une fois le malheur arrivé, il n'est plus besoin d'homme politique pour établir un ordre raisonnable. A ce moment le désordre est là. Et lorsque tout le monde sans exception a compris, il n'est plus besoin d'entendre à ce sujet un député ou un ministre.

Je voudrais indiquer en deux mots ce que nous attendons. Nous attendons des propositions de la Commission une limitation du protectionnisme visant à orienter la production vers les facteurs de production optimale, comme le prévoit le traité, parce qu'en fait il n'y a pas d'autre possibilité pour la Communauté. Toute tentative visant à procéder à une réduction linéaire des contingents nationaux et à laisser partiellement en repos de bonnes terres à betteraves pour maintenir en exploitation une superficie cultivée en betteraves beaucoup moins importante serait, à mon avis, un non-sens économique, une provocation générale et, en outre, un refus de l'esprit de la Communauté. Or, la Communauté doit vivre de l'esprit, non pas du marchandage des intérêts mutuels, dans l'espoir que chacun y trouvera un jour son compte.

Du reste, nous devrions tenter d'agir ainsi non seulement dans l'intérêt des tiers qui ont droit à de pareils égards, si nous voulons conserver leur confiance. Nous devrions également le faire dans la conviction que c'est également la meilleure façon de préserver nos propres intérêts. Nous ne pouvons pas imaginer que tout le monde accepte, pour une durée illimitée, que nous pratiquions des exportations de sucre. Quiconque connaît la situation intérieure et extérieure des prix sait ce que coûte en argent comptant chaque tonne de sucre pour être seulement écoulée. Il n'y a pas que ce fait qui aille à l'encontre de nos propres intérêts.

J'ai relevé hier dans un journal allemand des chiffres que je n'ai pas pu contrôler, mais étant donné qu'ils proviennent d'une source qui jouit de la confiance générale, permettez-moi, Monsieur le Président, de les communiquer. C'est un entrefilet. La nouvelle vient de Bonn.

« C'est à la culture des betteraves sucrières que l'on doit les coûts relativement élevés du financement du marché agricole. Tel est le résultat d'une enquête sur le Fonds agricole de la C.E.E.

La superficie cultivée en betteraves sucrières, qui ne représente que 1,5 % de l'ensemble des terres

arables de la C.E.E., absorbe en 1967-1968 environ 8 % des crédits du Fonds agricole, et en absorbera 14 % en 1968-1969 et 12 % environ en 1969-1970. »

S'accommoder d'une telle politique pour ensuite devoir la financer et affirmer qu'elle est en outre le lien le plus solide entre les membres de notre Communauté, alors que chacun de nous sait qu'en raison de son coût élevé, cette politique ou, plus précisément, le financement agricole est en train de devenir un explosif plutôt qu'un moyen de rapprochement. Cela, dans notre propre intérêt, nous ne pouvons nous le permettre. J'ose espérer que la Commission laissera de côté cette horrible formule : cela est techniquement exact, économiquement nécessaire, mais politiquement inapplicable — ce qui, à mon sens, constitue toujours une déclaration en faillite de la politique et rien d'autre — et que, faisant abstraction de cette sagesse qui ne nous a guère menés très loin, soumettra au Parlement des propositions garantissant la mise en œuvre d'une politique sucrière réaliste telle que le tiers monde puisse accorder du crédit aux assurances que nous donnons. Tel n'est pas le cas pour le moment.

**M. le Président.** — La parole est à M. Klinker.

**M. Klinker.** — (A) Je crois que l'on peut appliquer également à ce secteur l'adage selon lequel la politique est l'art du possible. Je ne reviendrai pas sur les déclarations que mon collègue, M. Kriedemann, nous a faites sur cette question, déclarations qui, pour une part, me semblent excessives, car, s'agissant d'une organisation de marché qui ne fonctionne que depuis quelques mois, j'estime que nous devons partir des données actuelles, à savoir qu'en tant que Communauté nous sommes tout de même le plus grand importateur mondial de ces produits, que ce soit de céréales ou de sucre.

Monsieur Kriedemann, on ne peut pas examiner les choses uniquement de ce point de vue, mais on doit également considérer que si un marché commun se constitue, le reste du monde doit en prendre note. Que ce marché doive assumer des engagements pour aider un monde qui a la faculté de se développer, cela va de soi. On ne doit pas considérer uniquement cet aspect et dire que le reste du monde a le droit absolu d'écouler dans la Communauté tout ce qu'il peut produire ; on doit poser en principe que nous avons également un droit à organiser nos propres affaires comme nous pensons que la politique agricole européenne nous le commande. Je pense qu'il m'est permis de le dire.

Au sujet de la proposition de résolution à l'étude, je me permets de dire qu'en tout cas mes amis estiment que nous ne devrions pas dire au paragraphe 1 : « déplore que la Communauté... », nous ne devrions pas parler de déception — selon nous, cela est faux — mais dire simplement : « prend acte que... ». Cette déception ne se justifie pas. Nous éprouvons de la

**Klinker**

déception, mais les autres en éprouvent également. C'est pourquoi j'estime que nous devons prendre acte de cette situation de fait. M. Mansholt a déclaré qu'il est disposé à continuer à discuter de l'évolution ultérieure au sein de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi il est également sage — et telle doit être notre politique — que nous concevions la production également sous l'angle de la politique commerciale de la mise en œuvre ultérieure de l'organisation de marché de manière à sauvegarder vis-à-vis des autres pays, également producteurs de sucre, la marge d'action qu'exige notre politique commerciale. Il ne s'agit pas, en abandonnant une nouvelle œuvre communautaire, de dire seulement que nous devons accepter tout ce que les autres désirent, mais il importe de pratiquer l'art du possible. M. Mansholt a déclaré que, dans une période d'observation plus longue, il fallait développer les moyens et les méthodes tenant également compte des propositions que la commission des relations économiques extérieures vient de faire.

Puis-je vous demander, Monsieur le Président, que le paragraphe 1 de la proposition de résolution présentée par mon groupe — ou mes amis — ...

**M. Kriedemann.** — (A) L'industrie sucrière !

... soit ainsi libellé : « prend acte... » Non pas l'industrie sucrière, Monsieur Kriedemann, cela n'est pas déterminant. Mais parler de déception, c'est, me semble-t-il, envisager par trop le problème sous un seul aspect.

**M. le Président.** — Monsieur Klinker, je considère que vous introduisez un amendement formel au paragraphe 1 de la proposition de résolution. Celle-ci n'est pas encore en discussion, mais je prends note dès à présent de cet amendement qui consisterait à remplacer, au paragraphe 1, le mot « constate » ; ceci oblige à un changement de temps du verbe qui suit et à dire « n'a pas participé », etc.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur Mansholt, vous avez eu tout à fait raison de souligner que, sur le plan institutionnel, il était du plus haut intérêt pour le Parlement que la Communauté européenne pût être représentée lorsqu'intervenaient des traités à caractère international. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le plan des principes.

Par contre, l'accord sur lequel nous discutons présentement soulève des questions complexes et il nous est impossible, dans le cadre d'une simple question orale, fût-elle avec débat, de déboucher en définitive sur des orientations valables pour toute la politique agricole commune.

Si je partage le sentiment de M. Mansholt au regard des formes institutionnelles, je ne puis donc pas, à

mon très grand regret, suivre M. Kriedemann. Le problème sucrier est extrêmement important. La Commission exécutive a en ce domaine de grandes responsabilités. Ce qui importe d'abord, comme le faisait observer très justement tout à l'heure M. Mansholt, c'est de savoir, sur le plan de notre règlement sucrier, ce que nous voulons faire. Lorsque, dans le cadre de la Communauté, nous aurons déterminé une politique précise concernant notre organisation des marchés, notre organisation de la production, éventuellement notre recherche des débouchés, nous pourrons alors aborder le problème international sans savoir où nous en sommes très exactement sur le plan intérieur.

En ce qui me concerne, je me rallie donc aux observations de M. Mansholt et je suis d'accord pour que nous nous prononcions sur une proposition de résolution rédigée en termes très généraux, mais je me refuserais à voter une proposition de résolution qui par un biais, entendrait régler un problème aussi important que celui de notre production sucrière. Telles sont, Monsieur le Président, les très brèves observations que je désirais présenter.

**M. le Président.** — Je me permets de faire remarquer que, les uns et les autres, nous anticipons sur la marche des débats. En effet, M. Westerterp a présenté, au nom de la commission des relations économiques extérieures, une proposition de résolution pour laquelle il demande un vote immédiat. Or, nous n'avons pas encore statué sur ce point et nous ne pourrions le faire que lorsque nous aurons terminé le débat sur la question orale.

Il reste un orateur inscrit, M. Vredeling. Après lui, M. Westerterp pourra user de la faculté que le règlement lui accorde de répliquer.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de demander la parole, car M. Kriedemann est intervenu au nom de mon groupe, ce qui signifie, je tiens à le souligner, qu'il a aussi parlé en mon nom. Je tiens à le préciser, parce que je suis entièrement d'accord avec lui. Mais chacun a sa façon de présenter les choses. Cela aurait été tout aussi vrai si c'était moi qui avais pris la parole.

Il est une remarque qui doit être faite. M. Mansholt ne refuse jamais de discuter avec la commission de l'agriculture. Mais il existe aussi d'autres commissions parlementaires. Je pense, par exemple, à la commission des associations — je me contenterai de citer, au nombre des pays producteurs de sucre, l'île de la Réunion — et à la commission des relations économiques extérieures qui s'occupe particulièrement du problème des relations avec les pays tiers.

Si je puis me le permettre, j'aimerais donner un conseil à l'exécutif, c'est qu'il évite de donner l'im-

**Vredeling**

pression qu'il ne s'agit que d'une simple question agricole que nous pouvons régler entre nous. Ce serait une grosse erreur. Il s'agit de bien davantage que de sauvegarder les intérêts agricoles de la C.E.E. M. Mansholt peut en être assuré, les intérêts agricoles de l'Europe me tiennent profondément à cœur. Je pense, moi aussi, qu'il y a là un aspect extrêmement important du problème. Si nous touchons à la production de sucre de betterave, nous devons veiller à offrir des solutions de rechange à la population agricole, je tiens à le dire avec force. Cela ne m'empêche pas d'estimer qu'il peut arriver que les intérêts particuliers limités des producteurs de sucre de betterave doivent s'effacer devant des intérêts supérieurs. Si nous voulons que l'on continue à nous prendre au sérieux, il faut que notre conception d'une véritable politique de développement s'inspire également de ces intérêts supérieurs.

Il m'apparaît que l'industrie sucrière oppose beaucoup plus de résistance à des conceptions comme celles de M. Kriedemann et les miennes que les producteurs de sucre ordinaires. Les agriculteurs et leurs organisations envisagent la question sous un tout autre angle que l'industrie sucrière. Je tiens à insister sur ces différences de conceptions, qui tiennent à de très gros intérêts. Vous n'ignorez pas que l'industrie sucrière met en œuvre des capitaux considérables. Aussi faut-il s'attendre à ce que les intéressés protestent si nous examinons sur ce plan la question de la politique de développement, et demandent s'il faut justement que ce soient eux qui fassent les frais de cette politique. Je sais d'ailleurs par expérience que le même phénomène se produit également dans d'autres secteurs.

C'est ainsi que lorsqu'il est question des textiles, l'industrie textile réagit en demandant pourquoi elle devrait supporter la charge d'une politique de développement prévoyant un régime préférentiel pour les importations de textiles. Ainsi, chacun se préoccupe de ses propres intérêts et tente de renvoyer la balle à d'autres.

Je suis convaincu que dans le cas précis de l'accord international sur le sucre, nous devons accorder la priorité aux intérêts des pays en voie de développement et rechercher dans notre économie, qui est beaucoup plus riche que celle de ces pays, les moyens d'assumer nous-mêmes les conséquences de cette politique.

Je tiendrai exactement le même raisonnement quand il s'agira des intérêts de l'industrie textile, car je pense que le problème appelle, en matière industrielle, les mêmes conclusions qu'en ce qui concerne la production agricole.

Cela signifie qu'il ne s'agit pas de manœuvrer, mais bien de s'attaquer à un premier problème précis, en l'occurrence, celui du sucre. Il faudra ensuite passer, dans le cadre d'une politique générale de développement, aux autres secteurs de notre éco-

nomie appelés à s'adapter aux impératifs de cette politique.

Nous devons nous référer constamment à ce cadre général. Ce n'est pas un seul secteur qui est en cause. Il ne s'agit que d'un début et si nous voulons qu'on nous fasse confiance, il faudra bien que nous commencions par l'un ou l'autre secteur bien défini.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — *(N)* Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves remarques. Je regrette que la discussion de ce matin évolue comme elle le fait, ce qui tient, je pense, à la question orale de M. Westerterp et à la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures.

J'estime que lorsque le Parlement se prononcera sur le contenu du deuxième paragraphe de la proposition de résolution de cette commission, il ne pourra pas mesurer la portée de sa décision.

Le paragraphe 2 de la proposition de résolution souhaite un contrôle effectif de l'extension de la production sucrière dans le monde, ce qui implique aussi un contrôle effectif de notre propre production. Il réclame la réalisation d'un équilibre structurel entre l'offre et la demande sur le marché international du sucre.

Le plus fort, c'est que certains de nos collègues ont déjà leur réponse toute prête. Je m'en étonne, car je ne pense pas que l'on puisse avoir une réponse toute prête si l'on n'a pas soigneusement confronté les intérêts en présence.

La Communauté, elle aussi, a de grands intérêts à défendre dans ce domaine.

Je trouve aussi particulièrement regrettable qu'on doive, en fait, conclure de la réponse de M. Mansholt que la Commission n'était pas prête à participer à la conférence sur le sucre. Je le regrette d'autant plus que, ces dernières années, nous avons longuement discuté des accords internationaux.

Chacun sait que la mise en œuvre de la politique agricole commune ne pourra être assurée à l'avenir que si l'on conclut des accords internationaux non seulement pour le sucre, mais aussi pour les céréales et d'autres produits.

Or, qu'avons-nous vu ? On a organisé une conférence internationale sur le sucre, et nous n'étions pas prêts. Je le regrette, car il faut bien en conclure que le mandat donné à la Commission européenne par le Conseil sur la base de 1,2 million de tonnes était, lui aussi, sujet à caution.

**Baas**

C'est là se placer, pour aborder une conférence internationale, dans des conditions particulièrement défavorables. J'aurais préféré que M. Westerterp ait déposé sa proposition relative à une meilleure structure de l'accord sur le sucre un an et demi plus tôt. Aujourd'hui, la conférence est terminée et je ne vois pas comment se justifierait logiquement un débat à l'issue duquel le Parlement européen réclamerait une amélioration de la structure de l'accord sur le sucre. Peut-on dire que notre façon d'aborder le problème soit logique ?

M. Mansholt a déclaré que la Commission n'était pas prête, mais il n'empêche que le chiffre de 1,2 million de tonnes a ensuite été avancé et que ce chiffre effraie peut-être un peu la Commission elle-même.

La déception de M. Prebisch, Monsieur Kriedemann, tient peut-être aussi à une autre cause que la non-participation de la C.E.E. à l'accord sur le sucre.

*(Applaudissements)*

Il est possible que ce soit lui qui porte la responsabilité du chiffre de 300 000 tonnes. Peut-être n'avions-nous pas encore pris de décision au sujet du 1,2 million de tonnes. Mais le président de la conférence pouvait-il avancer pour la Communauté, dès le début de la conférence, le chiffre de 300 000 tonnes sans le motiver de façon suffisante ?

Et si l'on songe à ce qui vient des départements français d'outre-mer, on peut se demander si, soulevant à nouveau ces questions, nous n'affaiblissons pas notre position générale. Je serai particulièrement heureux de procéder, au moment voulu, à un échange de vues avec MM. Kriedemann et Vredeling sur l'importance de la production sucrière de notre Communauté et sur les intérêts qui sont en cause...

**M. Westerterp.** — (N) Il y a des années que nous le faisons !

**M. Baas.** — (N) ... Nous en discutons depuis des années, c'est vrai, mais on ne peut pas dire qu'on ait abouti à des conclusions. C'est un problème difficile, au sujet duquel personne, pas même les membres de la commission des relations économiques extérieures, ne peut tirer des conclusions à la légère. Les intérêts en jeu sont énormes !

Nous aurions dû nous limiter à la question de savoir si, du point de vue politique, la Communauté a bien fait de ne pas participer à la convention internationale sur le sucre. Voilà, selon moi, la seule question qui aurait dû être mise en discussion ce matin. Il ne s'agit pas de savoir quel devra être notre régime futur en matière de sucre. Je regrette particulièrement que M. Mansholt ait dû déclarer que la Commission n'était pas encore prête à participer à un débat général.

Je regrette également que M. Prebisch, président de la conférence, ait cru devoir, dès le début de cette conférence, fixer le contingent d'exportation de la C.E.E. à 300 000 tonnes. Il est assez curieux que l'on puisse tout à coup se rallier ici à la proposition du président de la conférence. La question du mandat n'a pas été discutée par le Parlement. Il faudra bien qu'on finisse par examiner objectivement la question.

La résolution présentée par M. Westerterp au nom de la commission des relations économiques extérieures comporte un certain nombre d'éléments sur lesquels il serait, selon moi, imprudent de la part du Parlement de se prononcer dès à présent. Ce faisant, en effet, nous nous prononcerions sur des questions que nous n'avons débattues à fond ni à la commission de l'agriculture, ni à la commission des relations économiques extérieures. Car enfin, la commission des relations économiques extérieures n'a pas été saisie d'un rapport de la commission de l'agriculture. Tout ce que vous pouvez faire, c'est regretter qu'il n'ait pas été conclu d'accord, mais non en tirer des conclusions. Vous posez qu'un contrôle effectif doit être exercé sur l'extension de la production sucrière dans le monde, y compris donc notre propre production sucrière. Il me paraît qu'au préalable, la commission de l'agriculture devrait formuler un avis sur ce point.

Vous réclamez en outre l'amélioration de la structure de l'accord international sur le sucre. Permettez-moi de vous faire remarquer qu'un accord a été conclu à Genève en octobre dernier. Pouvons-nous, nous qui n'y avons pas souscrit, réclamer maintenant une amélioration de la structure de cet accord ? Je ne pense pas que, dans l'état actuel des choses, le Parlement européen puisse se prononcer en ce sens.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais avant tout remercier le Parlement et M. Mansholt de nous avoir donné l'occasion de discuter franchement de cet important problème. Je pense que jusqu'à présent, cela s'est fait beaucoup trop en commission, si bien que les différents points de vue n'ont guère été exprimés qu'au sein des commissions.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait regretter que des divergences de vues se manifestent au sein de cette Assemblée et qu'on n'y aboutisse pas constamment à des points de vues et à des conceptions unanimes qui, la plupart du temps, sont d'ailleurs assez vagues. J'y verrais plutôt le signe d'une heureuse évolution du Parlement.

Monsieur le Président, M. Mansholt a déclaré nettement que la Commission regrette, elle aussi, que la C.E.E. ne participe pas à l'accord international sur le sucre de 1968. Si je le rappelle, c'est qu'il me

**Westerterp**

semble que M. Klinker a interprété quelque peu différemment les paroles de M. Mansholt.

Au sujet de la réponse de ce dernier, je voudrais faire une simple remarque. M. Mansholt ne m'en tiendra pas rigueur, car il sait combien j'ai de l'estime pour lui personnellement et combien j'apprécie son travail. Je pense que c'est une erreur de donner l'impression, par exemple, que la question du niveau de protection d'un produit agricole faisant l'objet de négociations en vue de la conclusion d'un accord international ne devrait être examinée que par une seule commission parlementaire. M. Mansholt reconnaîtra certainement qu'il ne convient pas de laisser à la seule commission économique le soin de discuter, par exemple, du montant du tarif extérieur applicable aux automobiles. Je suis certain que ce n'est pas là ce que M. Mansholt a voulu dire, mais il ne faudrait pas laisser accréditer cette impression erronée. Le traité instituant la C.E.E. est tout aussi explicite quant à la nécessité d'une politique commerciale commune, à laquelle il assigne des objectifs très précis, qu'au sujet de la nécessité d'une politique agricole commune.

Personnellement, je considère aussi comme sujette à caution la conception de M. Mansholt selon laquelle la Communauté ne pourrait participer à un accord international que si sa politique interne y a déjà été adaptée. Permettez-moi de citer à ce sujet un autre exemple. Imagine-t-on que nos pays aient pu attendre, pour souscrire à la Charte sociale du Conseil de l'Europe, que leurs législations internes y eussent été adaptées ? Je pense que l'on peut très bien signer une convention internationale et ne la ratifier que lorsque la législation et la politique internes y ont été adaptées. S'il n'en était pas ainsi, M. Mansholt l'a justement signalé, la C.E.E. risquerait, en raison de la procédure selon laquelle elle élabore ses décisions, de faire obstacle à la conclusion d'accords mondiaux.

Avant de passer à l'examen de la résolution, je voudrais, pour terminer, dire que d'une manière générale, je regrette qu'il ait surtout été question, au cours du débat, de problèmes agricoles. Ce n'est pas ce qui avait été prévu et M. Baas devrait le savoir, puisqu'il a participé à une partie des délibérations de la commission des relations économiques extérieures. Il s'agissait précisément d'insister sur les problèmes de politique extérieure que pose la non-participation de la C.E.E. à l'accord international sur le sucre.

Je regrette que l'on n'ait pratiquement rien dit ce matin des répercussions que doit avoir sur notre position à l'égard des pays en voie de développement le fait que la C.E.E. n'ait pas participé à cet accord, car c'est là aussi une question dont nous devons nous préoccuper.

Monsieur le Président, je ne m'irrite pas de ce que M. Mansholt n'ait pas eu l'occasion de répondre à

la question très précise que je lui avais posée, à savoir si l'exécutif n'avait pas demandé au Conseil de fixer pour le sucre un contingent d'exportation moins élevé que celui qui avait été prévu par le Conseil. Vous n'avez heureusement pas appliqué le règlement à la lettre, si bien que nous en sommes déjà à discuter de la résolution et je voudrais demander à M. Klinker si, tout bien considéré, il n'accepterait pas de retirer son amendement au paragraphe 1 de la proposition, ce qui permettrait au Parlement d'exprimer sa déception de ce que la Communauté n'a pas participé à l'accord, et de rejoindre ainsi la déclaration que M. Mansholt a faite au nom de l'exécutif.

Je ne comprends pas l'opposition de M. Baas au paragraphe 2. Dans ce paragraphe, le Parlement demande à M. Prebisch et à la C.N.U.C.E.D. d'améliorer à l'avenir la structure de l'accord international, de façon qu'on ne se borne pas à régler la question des exportations de sucre, mais que l'on examine aussi, comme pour l'accord international sur le café, la possibilité d'assurer un contrôle effectif de la production sucrière dans le monde et, partant, si possible, l'équilibre structurel de l'offre et de la demande sur le marché international du sucre.

Ceux qui sont intervenus dans le débat savent que je suis — mes fonctions antérieures en témoignent — plein de bonnes dispositions à l'égard de la politique agricole commune. Qu'il me soit permis de rappeler, pour une fois, que l'auteur du présent document a été secrétaire de la commission de l'agriculture dans les tout premiers débuts de la politique agricole commune. Il est d'autant plus à l'aise pour faire remarquer que nous ne rendrions pas un bon service à la politique agricole commune en fermant à présent les yeux devant certaines réalités extérieures à la Communauté. Se couper du commerce international et de la coopération économique avec les pays en voie de développement ne pourrait avoir qu'un effet débilissant. Ce n'est pas là ce que je souhaite à l'agriculture européenne.

C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Président, au nom de la commission des relations économiques extérieures, de bien vouloir appliquer la procédure d'urgence à la proposition de résolution que j'ai l'honneur de présenter et qui sera, je l'espère, adoptée par le Parlement.

**M. le Président.** — Monsieur Boscary-Monsservin, je vois que vous demandez la parole, mais je dois faire respecter le règlement pour éviter que l'on ne confonde la question orale et la proposition de résolution, qui sont deux discussions différentes.

Nous allons donc séparer les deux choses en procédant d'abord à un vote sur la demande de discussion immédiate demandée par M. Westerterp, le débat se poursuivant selon le résultat de ce vote.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, puis-je intervenir sur la demande de vote immédiat ? Permettez-moi de poser la question.

**M. le Président.** — Si vous voulez bien me laisser moi-même la poser, vous aurez l'occasion d'y répondre.

J'ai reçu de la commission des relations économiques extérieures, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement et en conclusion du débat sur la question orale, une proposition de résolution concernant l'accord international sur le sucre de 1968.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 170.

Une demande de vote immédiat a été formulée par M. Westerterp à qui je vais donner la parole. Je vous la donnerai ensuite, Monsieur Boscary-Monsservin.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, pour appuyer ma demande de vote immédiat, je voudrais, au nom de la commission des relations économiques extérieures, attirer l'attention sur le fait que l'actuelle session est la première que le Parlement européen tient depuis la conclusion de l'accord international sur le sucre de 1968. Il conviendrait, selon moi, que le Parlement fasse connaître son point de vue sur le fait que la C.E.E. ne participe pas à l'accord international sur le sucre.

M. Mansholt a bien précisé que l'exécutif examinerait soigneusement les dispositions à prendre. Dans ces conditions, j'espère que le Parlement reconnaîtra le caractère d'urgence de la résolution.

**M. le Président.** — Le règlement dispose, à l'article 47, paragraphe 4, alinéa 2 : « Dès que la proposition de résolution est distribuée... et elle l'est — ...le Parlement se prononce d'abord sur la demande de vote immédiat, après avoir entendu, s'il y a lieu, l'un des auteurs de la proposition... — Cela est fait — ...Des explications de vote sont ensuite seules admises. »

En conséquence, je vous donne la parole, Monsieur Boscary-Monsservin, pour une explication de vote, étant entendu que je donnerai ensuite la parole à M. le président Mansholt.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole, fût-ce à la faveur d'une explication de vote !

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'un problème de compétences de commissions. Nous sommes au-dessus de cela, nous sommes surtout mus par un souci d'efficacité.

Je regrette, et je l'ai dit très nettement, que par suite de la question orale, on nous demande un vote d'urgence, c'est-à-dire de nous prononcer très rapidement, après un très large débat, sur une proposition de résolution.

Je rappelle que la question orale a un objet très précis, M. Vals l'a dit tout à l'heure, et porte simplement sur les deux points suivants :

Premièrement, la Commission peut-elle indiquer les raisons pour lesquelles la Communauté européenne n'a pas participé à la conclusion de l'accord international sur le sucre, signé à Genève le 24 octobre 1968 ?

Deuxièmement, de quelle manière la Communauté européenne pourrait-elle encore, de l'avis de la Commission, participer à cet accord ?

Par conséquent, la question orale porte, en quelque sorte, uniquement sur une question de forme. Nous souhaitons participer aux accords internationaux. De quelle manière peut-on participer à ceux-ci ?

Je m'adresse à M. Westerterp dans la mesure où il s'est exprimé au nom de la commission des relations extérieures, pour lui indiquer que si la proposition de résolution avait porté uniquement sur le problème de la participation aux conventions internationales, je n'aurais fait aucune difficulté pour admettre le vote d'urgence sur une proposition de résolution. Mais je suis bien obligé de faire observer — vous me direz, Monsieur le Président, que j'anticipe ; mais il est extrêmement difficile de participer à ce débat sans anticiper ! — que la proposition de résolution, comme M. Vals l'a clairement indiqué tout à l'heure, porte sur le fond du problème.

En effet, au paragraphe 1 il est dit : « déplore que la Communauté européenne n'ait pas participé à la conclusion de l'accord international sur le sucre de 1968 et souhaite que la Commission et le Conseil examinent toutes les possibilités qui s'offrent à cet égard..., etc. »

J'ai dit que, quant au fond également, ce texte posait un certain nombre de problèmes. La question n'est pas aussi simple que nous pourrions le croire au premier abord. Le paragraphe 2 dit : « invite la Commission et le Conseil à insister, lors d'un nouvel examen du problème du marché international du sucre au sein des institutions de la C.N.U.C.E.D., sur la nécessité d'une meilleure structure de l'accord international sur le sucre, qui devrait notamment permettre un contrôle effectif de l'extension de la production sucrière dans le monde et un équilibre structurel entre l'offre et la demande sur le marché international du sucre. »

Il est indéniable que, de quelque côté que l'on tourne le problème, nous abordons le fond et que nous l'abordons de manière très sérieuse.

**Boscary-Monsservin**

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'abord de savoir si nous allons donner la prédominance au problème de la production interne ou, au contraire, au problème des relations extérieures ; ou encore, si nous entendons rechercher un équilibre entre ce que nous devons à la production interne et ce que nous devons au commerce extérieur. Cela implique, nous dit-on, un contrôle effectif de l'extension de la production sucrière.

C'est une excellente chose qu'une proposition de résolution, mais il ne faut pas que ces propositions demeurent toutes théoriques. Si nous prétendons rester dans notre rôle de véritable Parlement et si nous voulons qu'une proposition de résolution soit effectivement suivie, il nous faut dire aux auteurs de celle-ci qu'ils doivent bien se rendre compte de ce qu'elle signifie.

Je voudrais vous demander de quelle manière vous entendez envisager ce contrôle effectif. Je pense que, dès lors que dans la proposition de résolution, vous faites allusion à une notion de contrôle effectif, vous ne le faites pas sans y avoir réfléchi au préalable et que ce n'est pas une expression que vous avez retenue au hasard des circonstances, car dans ce cas-là, bien entendu, nous ne pourrions pas vous suivre.

C'est pour cela que j'estime qu'il y a là un problème extrêmement important qui nécessite sans doute que la commission de l'agriculture et la commission du commerce extérieur en délibèrent dans le cadre de réunions communes.

Je me refuse, quant à moi, de voter sur une question qui n'était qu'une incidente de la négociation internationale sur le sucre ou de me prononcer dans le cadre de la procédure d'urgence sur une proposition de résolution qui, tout de même, aborde un problème infiniment grave qui ne peut être réglé en quelques minutes.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, dans le cadre de cette explication de vote. Je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je considère que ce problème a beaucoup d'importance et je me permets d'y appeler l'attention de nos collègues.

**M. le Président.** — C'est là une explication de vote qui n'est peut-être pas tout à fait dans les règles. Admettons, pour la bonne règle, que j'interprète votre déclaration comme signifiant que vous vous êtes prononcé contre le vote immédiat.

Je vais dorénavant appliquer strictement le temps de parole, c'est-à-dire 5 minutes pour les explications de vote, conformément à l'article 31, paragraphe 5, du règlement.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Pré-

sident, dans sa première intervention, M. Westertep a demandé quel montant la Commission européenne avait cru raisonnable de proposer pour l'accord sur le sucre.

La Commission avait proposé au Conseil un montant beaucoup moins élevé, correspondant à quelque 7% de la consommation intérieure de la Communauté.

Je voudrais dire aussi qu'il n'appartient évidemment pas à la Commission européenne de décider du choix des organismes parlementaires avec lesquels elle devra procéder à des échanges de vues. Elle est prête à discuter avec n'importe quelle commission du Parlement.

La Commission européenne est d'avis qu'il ne convient pas que nous concluons un accord international sans nous être préalablement demandé ce que nous pouvons effectivement réaliser dans notre Communauté.

Nous avons mis en place une organisation commune de marché régie par un grand nombre de règlements. Avant d'adopter une position définitive au sujet d'un accord avec des pays tiers, il importe que nous examinions quels sont les éléments de notre politique interne que nous devons modifier dans le domaine considéré, car un tel accord ne peut être conclu sans modification des règlements existants.

J'estime que c'est faisable. Mais cela suppose que nous, c'est-à-dire le Conseil, la Commission européenne, puissions mener les négociations relatives à un accord sur le sucre avec la même célérité que lors des négociations Kennedy.

Je ne songe nullement à accuser le Parlement, car le Conseil lui-même n'est pas arrivé à lui présenter des propositions précises.

J'estime que le processus d'élaboration des décisions communautaires est beaucoup trop lent pour que nous puissions réagir utilement au cours des négociations internationales. C'est là que gît le problème.

Le Conseil n'a pas pu revoir à bref délai la position qu'il avait adoptée, à savoir que le contingent d'exportation devait représenter quelque 17% de la consommation intérieure. La Commission européenne, quant à elle, avait protesté énergiquement contre ce montant, qu'elle jugeait beaucoup trop élevé. Mais il s'agissait d'une position que le Conseil avait adoptée à l'unanimité et dont les six États membres portent donc la responsabilité.

En tout cas, pour ce qui est des propositions relatives à la politique agricole sur lesquelles le Parlement sera appelé à se prononcer, il sera procédé à des échanges de vues suivis avec la commission de l'agriculture au sujet des règlements intéressants le secteur du sucre.

**Mansholt**

Si le Parlement estime que d'autres commissions doivent également intervenir dans les discussions, la Commission européenne n'y verra absolument aucun inconvénient.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures.** — Monsieur le Président, je voudrais, au cours de cette très brève intervention, rester à la fois dans les limites du temps de parole et dans les limites du règlement.

La commission vous demande, à la suite de ce que vient de dire M. Westerterp, d'accepter non pas encore le vote, mais la discussion d'une proposition de résolution.

Pourquoi avons-nous choisi de proposer au Parlement cette procédure ? Nous avons d'abord envisagé de suivre la procédure normale et de présenter un rapport débouchant sur une résolution. Cependant, afin d'éviter des conflits de compétences, c'est nous, c'est la commission des relations économiques extérieures, qui avons accepté de ne pas faire de rapport, du moins pas pour le moment, et d'aborder le sujet à l'occasion d'une question orale assortie d'une proposition de résolution. Si donc nous soumettons au Parlement le texte que nous lui demandons de voter, c'est parce que nous avons voulu nous bien conduire et ne pas faire de difficultés. C'est la première remarque que je voulais faire.

Et voici la deuxième. Le vote que nous vous demandons maintenant est un vote sur le principe et non pas sur le fond de la résolution. Quand vous aurez accepté le principe de la résolution, c'est alors que nous pourrions en discuter le fond.

Enfin, ma troisième remarque — je ne devrais pas en parler à présent, mais puisque j'ai la parole, je le dis très brièvement et j'y reviendrai peut-être tout à l'heure — est qu'il ne faut — en aucune manière, je m'empresse de le dire — interpréter comme une mise en cause de la politique agricole commune, les propositions très générales qui figurent dans la résolution. Là encore, je le répète, j'aborderai le débat sur le fond tout à l'heure.

Je voulais simplement faire ces quelques remarques concernant le sens de notre intervention et la raison pour laquelle nous avons choisi cette procédure, à savoir, pour éviter un conflit de compétences.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann pour une explication de vote.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, au nom de mes amis politiques et en mon nom personnel, je puis vous dire que nous voterons pour la

proposition de M. Westerterp. Permettez-moi de motiver notre vote en quelques mots.

Rares sont ceux qui pourraient prétendre que c'est la première fois aujourd'hui qu'ils entendent parler de cette affaire et que, faute de toute préparation, ils devraient l'étudier de manière plus approfondie. Je ne sais s'il se trouve dans cette Assemblée quelqu'un pour le soutenir ; en tout cas, étant donné l'estime personnelle que j'ai pour M. Baas, je ne le range pas parmi ce petit nombre. Personne ne doit réfléchir plus que nous ne l'avons fait pour être à même d'exprimer son avis ici. Nos différents pays ont des proverbes assez semblables et il existe certainement dans les autres langues un équivalent de notre proverbe : ne pas répondre est aussi une réponse. Il y a une foule de gens qui sont en droit de demander à la Communauté et, en particulier, au Parlement européen, qui peut s'exprimer devant l'opinion publique, comment elle apprécie la situation que nous connaissons. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés dans un texte, comme il était tout à fait légal de le faire.

Si on décidait à présent d'édulcorer ce texte et d'en faire une communication pour déclarer simplement « nous prenons connaissance », nous n'aurions plus qu'à préciser que nous en avons pris connaissance depuis des semaines déjà et qu'il est superflu de nous en donner acte mutuellement.

Par ailleurs, si l'on proposait de renvoyer cette proposition de résolution en commission, cela équivaudrait à un non, ce qui est aussi une réponse.

Je souhaite donc que chacun de nous réfléchisse bien, avant le vote, s'il peut répondre d'une telle attitude devant ceux envers qui nous avons des obligations, et que nous n'ayons pas été les derniers à provoquer en quelque sorte par nos protestations répétées de sympathie, par nos multiples déclarations de soutien, etc.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole P...

Je consulte le Parlement sur la proposition de vote immédiat présentée par M. Westerterp.

Cette proposition est adoptée.

Je rappelle que la proposition de résolution doit être mise aux voix sans renvoi en commission et que sont seules admises à nouveau des explications de vote dont la durée ne doit pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Baas pour expliquer son vote.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève déclaration de vote. Mais tout d'abord, je désire présenter une observation à l'adresse de MM. Westerterp et Kriedemann.

Il semble que cette question soulève tant de passions que M. Westerterp en arrive à dire en guise

**Baas**

d'argument « qu'il est bien disposé à l'égard de la politique agricole ».

En la matière, avons-nous encore le droit d'avoir des avis différents ?

A mon avis, le fait que M. Westerterp a été membre du secrétariat de la commission de l'agriculture n'est guère de nature à constituer un argument.

**M. Westerterp.** — (N) Pourquoi M. Baas ne répond-il pas à mon argument objectif, à savoir que la politique agricole ne peut être étouffée ?

**M. Baas.** — (N) M. Westerterp n'ignore tout de même pas, quand il formule dans sa proposition de résolution un jugement sur la politique agricole, qu'il peut y avoir dans cette Assemblée des gens qui ont à ce sujet une conception différente de la sienne et qui désirent prendre l'avis de la commission avant de s'arroger le droit de parler de « bonnes intentions » à l'égard de la politique agricole.

**M. Westerterp.** — (N) Cela n'est pas dit dans la proposition de résolution.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, il semble que M. Kriedemann est tellement passionné par cette question qu'il pense qu'il serait difficile de trouver dans cette Assemblée quelqu'un connaissant bien la question. J'ai mon opinion personnelle, moi aussi, sur la compréhension que l'on peut avoir des choses. S'il prétend que je ne les connais pas, je lui laisse la responsabilité de ses affirmations. Je l'autorise volontiers à le penser, mais j'ai aussi mon opinion sur les idées qui sont les siennes en matière de politique agricole. Je pense que chacun est responsable de ce qu'il dit. C'est dire que nous pouvons laisser de côté la question de savoir si l'on connaît ou non les problèmes.

Monsieur le Président, pourquoi vais-je donc voter contre la proposition de résolution ? C'est pour la bonne raison que ce qui est dit dans cette proposition de résolution ne répond pas aux instructions données par la commission des relations économiques extérieures à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité en commission et j'ai été chargé par elle de la présenter au Parlement.

**M. Baas.** — (N) Le mandat qui a été donné à M. Westerterp est très clair.

**M. le Président.** — Monsieur Baas, ce n'est pas une explication de vote, c'est une polémique avec MM. Kriedemann et Westerterp qui vont demander la parole pour des faits personnels. Je vous prie donc de vous en tenir à l'explication de vote.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, je vais conclure. Cette proposition de résolution formule un point de vue sur une question au sujet de laquelle la commission du Parlement européen, qui était compétente au premier chef, n'a pas eu l'occasion de faire connaître sa position. C'est pour cette raison que j'estime que nous devons voter contre cette proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène,** *président de la commission des relations extérieures.* — Monsieur le Président, au moment de voter, je tiens à faire remarquer au Parlement européen que le texte proposé par la commission ne me paraît pas devoir soulever autant de passion, à moins qu'on y cherche, derrière les mots, des arrière-pensées.

Voulez-vous qu'ensemble nous en reprenions brièvement les termes ?

« Le Parlement européen,

— Préoccupé par les problèmes liés à l'accord international sur le sucre. »

Le Parlement se préoccupe de ce problème, nous sommes tous d'accord là-dessus.

« — Estimant que la responsabilité de la Communauté européenne... » — premier commerçant du monde, c'est moi qui l'ajoute — « ...implique que la Communauté mette tout en œuvre pour parvenir à un fonctionnement plus satisfaisant du marché international du sucre. »

Nous sommes certainement d'accord sur le fait que nous sommes le plus grand commerçant du monde et que nous avons intérêt à ce que le marché international du sucre se porte bien.

« — Étant d'avis que la Communauté européenne a une grande responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. »

Nous sommes également d'accord sur le fait que nous assumons une responsabilité à l'égard de ces pays.

**M. Boscary-Monsservin.** — Mais non !

**M. de la Malène.** — Vous n'êtes pas d'accord ? Je le regrette mon cher collègue.

**M. Boscary-Monsservin.** — Je vous répondrai tout à l'heure, Monsieur de la Malène.

**M. de la Malène.** — Il faut chercher une arrière-pensée derrière ces propos pour y trouver quoi que ce soit de choquant qui puisse soulever tant de passion.

**de la Malène**

« 1. Déploire que la Communauté... »

Là, en effet, il peut y avoir contestation.

**M. le Président.** — Un amendement est d'ailleurs déposé à ce sujet.

**M. de la Malène.** — On pourrait « prendre acte » au lieu de « déplorer ». Mais cela n'établit pas qui est responsable du fait que nous n'ayons pas participé à la conclusion de l'accord international, les autres ou nous.

...« Déploire que la Communauté n'ait pas participé à la conclusion de l'accord international sur le sucre de 1968 et souhaite que la Commission et le Conseil examinent toutes les possibilités qui s'offrent à cet égard, afin que la Communauté puisse adhérer à cet accord dans les délais les plus brefs. »

Nous formulons donc le vœu que l'accord international sur le sucre soit revu et que nous puissions en faire partie. Cela non plus ne me paraît pas bouleversant.

« ... 2. Invite la Commission et le Conseil à insister, lors d'un nouvel examen du problème du marché international du sucre au sein des institutions de la C.N.U.C.E.D., sur la nécessité d'une meilleure structure de l'accord international sur le sucre... »

Cet accord n'est pas bon, bien sûr, puisque nous n'en faisons pas partie et que les États-Unis n'en font pas non plus partie. Il n'est pas bon pour d'autres défauts encore qui lui sont propres ; je songe notamment au problème des rapports entre Cuba et l'U.R.S.S. Nous sommes unanimes là-dessus.

... sur la nécessité d'une meilleure structure de l'accord international sur le sucre, qui devrait notamment... » c'est le point qui a suscité le plus d'interventions — « ... permettre un contrôle effectif de l'extension de la production sucrière dans le monde... »

Je pense que personne n'acceptera que l'on fasse du sucre partout, n'importe comment. Tout le monde est d'accord pour chercher des accords dans le domaine agricole. Je ne vois donc pas en quoi cette idée simple et de bon sens, et qui n'est qu'un vœu, puisse choquer et mettre en cause quoi que ce soit.

« ... et un équilibre structurel entre l'offre et la demande sur le marché international du sucre. »

Je pense que personne ne désire que se crée un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Ce sont des idées de bon sens et ce sont des vœux. Mon cher ami Boscardy-Monsservin m'a d'ailleurs dit tout à l'heure que ce n'était que des vœux pieux. Il a dit aussi que c'était très dangereux. Allons ! il faut choisir. Pour moi, ce n'est pas très dangereux.

Je crois que ce ne sont que des vœux. Le reste, Monsieur le Président, concerne notre Parlement.

Pour conclure ce débat qui m'a paru beaucoup trop passionné pour le sujet, je dirai que les termes de cette résolution me semblent extrêmement généraux et que, à moins que chacun y mette ses propres arrière-pensées, on peut le voter sans avoir l'impression de mettre aucunement en cause ni la politique agricole, ni la politique du commerce extérieur de la Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je désire seulement adresser quelques mots d'explication à M. Baas. Je pensais qu'il comprenait bien l'allemand et ne devait pas s'en remettre à la traduction. Il me semble que je me suis exprimé avec clarté. En cas de doute, je ferai appel à l'avenir à mes faibles connaissances du néerlandais pour m'adresser à lui. Je l'invite à se faire expliquer mes paroles par ses compatriotes. Peut-être estimera-t-il alors devoir m'adresser quelques paroles amicales — il n'est pas nécessaire d'ailleurs qu'il le fasse ici, Dieu merci !

**M. le Président.** — La parole est à M. Brouwer.

**M. Brouwer.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une brève déclaration de vote.

Le président de la commission de l'agriculture a fait remarquer à juste titre qu'il existe tout de même certains rapports entre le problème de l'accord international sur le sucre et la politique sucrière de la C.E.E. A mon avis, les esprits sont échauffés parce que la commission de l'agriculture a été trop peu consultée en ce domaine, si bien que l'on a l'impression qu'une politique de la surprise est pratiquée.

S'il adopte cette résolution telle qu'elle est formulée à présent, le Parlement se prononce, bien sûr, et l'on pourra nous reprocher de pratiquer une telle politique.

De fait, il est dit au point 3 de la résolution que la commission des relations économiques extérieures devra suivre la question de l'accord international sur le sucre dans ses développements.

Je me demande cependant si la commission de l'agriculture ne devrait pas y être invitée aussi. Je ne désire pas créer une fois de plus un effet de surprise. C'est pourquoi je propose de dire que la commission des relations économiques extérieures et la commission de l'agriculture doivent suivre ce problème et de modifier ledit point 3 en conséquence.

**M. le Président.** — C'est un amendement que vous soumettez au moment du vote.

**M. de la Malène.** — Nous sommes d'accord.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur de la Malène m'a interpellé en disant : Acceptez-vous que l'on dise « est d'avis que la Commission européenne a une grande responsabilité à l'égard des pays en voie de développement ? » Comme il manipule admirablement l'art de la dialectique ! Il a pris l'Assemblée à partie en disant : est-ce que vraiment quelqu'un peut y être opposé ?

Non, personne ne peut y être opposé. Il n'y a qu'une chose que j'aurais souhaitée, c'est qu'à partir du moment où vous faites état, Monsieur de la Malène, d'un certain nombre de préoccupations, vous les citiez toutes.

Si vous aviez dit : « est d'avis que nous avons un problème de la production intérieure..., est d'avis que nous avons un problème du commerce extérieur... est d'avis que nous avons un problème des pays en voie de développement », vous auriez fait une proposition parfaitement équilibrée et je n'y aurais pas été opposé. Mais dès que vous ne faites référence qu'à l'intérêt des pays en voie de développement sans parler en aucune manière de nos problèmes internes, je vous dis : Attention ! Vous déséquilibrez votre formulation et à ce moment-là, on peut lui donner une interprétation déterminée !

Par ailleurs, de quelque manière que vous retourniez le problème, le paragraphe 2 est tout de même déjà une entrée en matière quant au fond, car vous demandez « un contrôle effectif » sur la production et « un équilibre entre l'offre et la demande ». C'est cela, Monsieur de la Malène, qui est infiniment grave, car dès que je vote cette proposition de résolution, je suis obligé, dans l'immédiat, de demander que soient revus les règlements qui ont été pris en matière de politique agricole commune. M. le président Mansholt l'a dit tout à l'heure de manière formelle : dans l'état actuel de notre réglementation, il ne nous est pas possible de participer à l'accord international sur le sucre.

C'est cela, Monsieur de la Malène, qui me paraît extrêmement grave. Je pense donc qu'on aurait dû rectifier la proposition de résolution en disant qu'il y a un problème en matière d'accords internationaux et qu'il faut que nous prenions nos responsabilités. Actuellement, dans la rédaction de la proposition de résolution, il y a un point qui me gêne, et je me permets de le dire !

**M. le Président.** — Nous allons passer à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les trois considérants, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Au paragraphe 1, M. Klinker propose de remplacer le mot : « Déploire » par le mot : « Constate ». Mais alors se pose une correspondance des temps et il faut dire : *n'a pas participé...* au lieu de « ... n'ait pas participé... ».

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, la proposition de résolution, telle que vous l'avez sous les yeux à présent, a été adoptée à l'unanimité par la commission des relations économiques extérieures. Si vous y attachez du prix, je puis vous citer les noms des représentants qui ont pris part au vote. Après avoir entendu l'exposé de M. Mansholt, je crois bon d'inviter M. Klinker à retirer son amendement. Au cas où il ne le ferait pas, j'invite le Parlement à adopter le paragraphe tel qu'il a été proposé par notre commission.

**M. le Président.** — La parole est à M. Klinker.

**M. Klinker.** — (A) Je ne retire pas mon amendement.

**M. le Président.** — Puisque M. Klinker ne retire pas son amendement oral, je le mets aux voix.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 dans le texte de la commission des relations extérieures.

Ce texte est adopté.

Au paragraphe 2, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Au paragraphe 3, M. Brouwer propose de dire : « invite sa commission des relations économiques extérieures et sa commission de l'agriculture à continuer à suivre, dans la mesure où elles sont concernées... ». Le reste sans changement.

M. de la Malène acceptait ce texte.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) La commission des relations économiques extérieures accepte l'amendement.

**M. le Président.** — Je mets le paragraphe 3 ainsi rédigé aux voix.

Le paragraphe 3 ainsi rédigé est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

**Président**

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

La proposition de résolution modifiée est adoptée (\*).

Nous allons maintenant interrompre la séance que nous reprendrons cet après-midi à 15 h.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h)

**PRÉSIDENTE DE M. METZGER***Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

*7. Directive concernant les additifs  
dans l'alimentation des animaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (doc. 164/68).

La parole est à M. Brouwer.

**M. Brouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, l'« assistance » est clairsemée ; sans doute, la discussion du sujet dont traite cette directive et sur lequel j'ai été appelé à faire rapport ne soulèvera pas autant d'émotion que le débat de ce matin relatif à l'accord international sur le sucre.

(Rires)

Et pourtant, il s'agit d'une matière qui fait parfois couler beaucoup d'encre dans la presse et les revues spécialisées.

Je tiens à souligner expressément que c'est grâce à l'excellente coopération entre la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission de l'agriculture qu'un accord a pu être réalisé sur bon nombre de « points de fièvre ». La directive vise à harmoniser les législations en ce qui concerne l'emploi de certains additifs dans l'alimentation des animaux.

Dans l'ensemble, la commission de l'agriculture se félicite de l'élaboration de cette directive qui présente, à son avis, maints aspects intéressants. L'un de ceux-ci, et assurément non des moindres, c'est qu'une nouvelle étape est ainsi franchie vers l'harmonisation complète des législations dans les pays de la Communauté et vers la réalisation de la libre circulation des marchandises entre les six États membres. Si la commission de l'agriculture applaudit à la présentation de la directive, ce n'est pas

seulement en raison de son importance pour les échanges, mais aussi parce qu'il est essentiel de disposer d'une législation uniforme dans ce domaine et que la directive prévoit l'instauration d'un régime communautaire permettant d'accroître la production de viande.

Les problèmes abordés dans la directive sont significatifs aussi du point de vue de la santé humaine et animale. C'est pourquoi il importait tellement pour la commission sociale et la commission de l'agriculture de se concerter et de se mettre d'accord après avoir consulté les experts.

Nous approuvons le système proposé qui consiste à joindre deux annexes à la directive. La première annexe contient la liste des substances qui pourront être utilisées, à l'avenir, comme additifs dans l'alimentation des animaux. La seconde annexe contient une liste des substances qui ne peuvent pas, en règle générale, être employées comme additifs.

Il est bien évident que les dispositions de cette directive ne sauraient être appliquées sans un délai de transition. Les différences entre les législations nationales sont en effet très nombreuses. Les six États membres doivent disposer du temps nécessaire pour intégrer la directive à leurs propres législations. Aussi prévoit-elle une période de transition d'environ dix ans.

A l'avenir, on sera tenu d'apposer sur l'emballage des aliments pour animaux une mention ou une étiquette indiquant la composition de ces aliments.

Enfin — je n'évoque que les grandes lignes de la proposition — les gouvernements auront compétence pour vérifier par sondages si le contenu est conforme aux indications figurant sur l'emballage, donc également pour vérifier si la composition des aliments correspond bien aux indications de l'emballage ou de l'étiquette.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la commission de l'agriculture peut marquer son accord sur les lignes générales de cette directive et se félicite de sa présentation. Nous n'en tenons pas moins à formuler quelques observations sur ses aspects institutionnels et sur certains passages qui sont importants du point de vue de la santé publique.

Voici tout d'abord quatre observations sur les aspects institutionnels de la directive. La commission de l'agriculture estime que l'exécutif a bien agi en fondant sa directive sur l'article 43 du traité.

Nous tenons à le souligner une fois de plus car, par le passé, le Conseil s'est écarté à plusieurs reprises de cette procédure. La commission de l'agriculture approuve l'exécutif d'avoir fondé ses arguments juridiques sur l'article 43 du traité de Rome.

Ma seconde observation porte sur le fait que ces propositions d'harmonisation sont coulées dans la forme juridique de la directive. Pour le moment, la com-

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 19.

**Brouwer**

mission n'y voit pas d'inconvénient mais elle préférerait néanmoins qu'à l'avenir — c'est ce qu'elle dit d'ailleurs dans sa proposition de résolution — des dispositions relatives à une matière aussi complexe soient élaborées sous forme de règlement. En effet, le règlement lie directement les États individuels alors que la directive prévoit un période transitoire de deux années pour permettre aux États membres d'adapter leurs législations. En outre, la directive permet encore certaines dérogations qui nécessitent toute une série de communications.

Je répète donc que la commission de l'agriculture préférerait qu'à l'avenir ces propositions fussent élaborées sous forme de règlement.

J'en viens maintenant à un problème particulièrement difficile sur lequel je voudrais attirer spécialement l'attention de M. Mansholt.

Selon la proposition de directive, c'est au Conseil qu'il appartient, en cas de modification des listes de l'annexe I ou de l'annexe II, de décider de l'innocuité ou de l'utilité de certains antibiotiques et d'autres substances dangereuses.

Durant toute une année, les membres de la commission de l'agriculture se sont efforcés, après avoir consulté les experts, de se faire une idée sur ces deux annexes. Je dois avouer que nous aurions une admiration sans bornes pour les ministres et notamment les ministres de l'agriculture, qui seraient capables de dire ce qu'il faut, le cas échéant, ajouter à ces listes et ce qu'il faut en retrancher.

Je voudrais maintenant poser une question directe à M. Mansholt : l'exécutif estime-t-il que c'est au Conseil qu'il faut laisser le soin de prendre la décision de modifier, de supprimer ou de compléter la liste des produits énumérés dans ces annexes hautement techniques ? Ne serait-ce pas plutôt la tâche de la Commission européenne ?

C'est ce point de vue qui a amené la commission de l'agriculture à proposer des modifications. Mais il y a une difficulté. En effet, si l'exécutif ne partage pas notre opinion, je suis obligé de présenter un amendement complémentaire.

Mais je suis sûr que, homme éminemment réaliste, M. Mansholt admettra avec moi qu'il vaut mieux confier à l'exécutif le soin de procéder à ces modifications et adjonctions.

Dans ce cas, le Parlement n'aurait plus à élaborer d'avis plus détaillé sur cette matière hautement technique avec laquelle nous ne sommes d'ailleurs pas, en règle générale, très familiarisés.

C'est pourquoi j'attends de M. Mansholt une réponse directe à la question de savoir si la Commission européenne est disposée à accepter notre proposition telle qu'elle est formulée dans l'amendement et qui tend à confier à l'exécutif et non au Conseil les modifications et les adjonctions aux listes des annexes. Si sa réponse est affirmative, nous pouvons main-

tenir notre proposition de modification telle qu'elle figure dans le rapport. Si elle est négative, je vais devoir présenter un amendement complémentaire.

Le dernier aspect institutionnel que je voudrais évoquer, c'est la création d'un nouveau comité. Nous avons déjà parlé à maintes reprises de la création de ces comités spéciaux et des procédures qui s'y rapportent. La commission de l'agriculture ne voit pas pourquoi il faudrait instituer à nouveau un comité spécial. Nous admettons parfaitement que l'exécutif doive au préalable consulter certains experts lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur des matières extrêmement complexes et techniques. La commission de l'agriculture se demande toutefois s'il est bien opportun, dans le contexte de cette directive, de créer de nouveau un comité spécial. Sans doute M. Mansholt nous apprendra-t-il tout à l'heure que ce comité est absolument indispensable. S'il en était vraiment ainsi, il ne faudrait tout de même pas aller jusqu'à prévoir une nouvelle procédure pour ce nouveau comité. Il pourrait parfaitement fonctionner selon la procédure des comités de gestion qui existent déjà.

Enfin, quelques observations encore quant au contenu matériel de la directive. Elle prévoit, je l'ai déjà dit, une période de transition de dix ans. Nous avons tout particulièrement approuvé cette disposition, car elle permet de poser les premiers jalons de l'harmonisation des législations nationales. La commission de l'agriculture comprend toutefois difficilement qu'il faille dix ans pour en arriver là. Au cours de nos entretiens, nous avons fort heureusement pu constater que les experts étaient également convaincus que la période transitoire pouvait être réduite quelque peu. Nous estimons, quant à nous, qu'elle peut être ramenée de 10 à 5 ans.

La directive prévoit que les législations en vigueur seront harmonisées ; on veut donc en arriver à une législation uniforme dans l'ensemble de la C.E.E. Mais nous aurons beau procéder à coups d'interdiction, les agriculteurs n'en garderont pas moins la possibilité, dans certains États membres, de se procurer, au titre de remède, des doses antibiotiques sans faire appel au vétérinaire. Aucun moyen n'est prévu de contrôler l'utilisation par l'agriculteur des médicaments ainsi obtenus. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une très grave lacune. Or, la directive ne contient pas l'amorce d'une solution.

La commission de l'agriculture et la commission des affaires sociales et de la santé publique estiment en tout cas que l'exécutif doit être invité à élaborer, dans les plus brefs délais, des propositions en vue d'une harmonisation de l'art de guérir dans le domaine de l'élevage.

La commission de l'agriculture ne s'est pas associée à la proposition de la commission sociale visant à introduire dans la directive des sanctions en cas de non-respect de ses dispositions.

**Brouwer**

La commission de l'agriculture, qui compte aussi des juristes parmi ses membres, est d'avis que le fait de proposer dans une directive des sanctions applicables aux États membres est difficilement conciliable avec les dispositions du traité.

Il serait sans doute souhaitable que la commission juridique examine si le fait de prévoir des sanctions dans le cadre de directives est comptable avec le traité. Par conséquent, nous n'avons pas repris la proposition de la commission des affaires sociales et de la santé publique et nous suggérons, quant à nous que le problème soit soumis à la commission juridique.

Monsieur le Président, je terminerai mon intervention en exprimant une fois de plus tout le bien que je pense des initiatives de l'exécutif, du travail constructif accompli dans le groupe de travail avec les experts des différents États membres et, en particulier, de l'excellente coopération entre la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission de l'agriculture, qui nous a permis d'adopter un point de vue commun sur ce problème.

M. Müller étant absent, je soulignerai encore que la presse publie régulièrement des articles qui donnent une vue exagérée de la situation en prétendant que l'emploi de substances destinées à accroître la productivité dans l'agriculture entraîne la perte de nombreuses vies humaines.

Je tiens à souligner expressément que c'est précisément grâce à nos consultations et par une compréhension réciproque que nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est nécessaire d'accroître autant que possible la productivité dans le secteur agricole, mais en tenant dûment compte des dangers qui peuvent en résulter pour la santé de l'homme et des bêtes. Je me suis particulièrement réjoui de ce qu'il nous ait été possible, sur ce point, de dégager une position commune.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je félicite le rapporteur, M. Brouwer, pour l'excellent rapport qu'il a présenté au nom de la commission de l'agriculture et de la commission sociale saisie pour avis. L'exposé qu'il vient de faire a, lui aussi, permis d'éclaircir bon nombre de points.

Je me réjouis de ce que la commission de l'agriculture et la commission des affaires sociales et de la santé publique aient procédé à un examen aussi approfondi de la question et de ce qu'elles enga-

gent le Parlement à approuver dans ses grandes lignes la proposition que l'exécutif fait au Conseil.

Cinq points ont été abordés; ils n'ont pas tellement rapport avec le fond du problème, mais, M. Brouwer l'a dit, relèvent davantage du domaine institutionnel. J'examinerai ces cinq points l'un après l'autre.

En premier lieu, la commission de l'agriculture a demandé de régler à l'avenir ces questions par voie de règlement. Nous aussi, nous sommes d'avis que de telles réglementations doivent être arrêtées sur la base de l'article 43 du traité, qui en offre d'ailleurs la possibilité.

Je suis parfaitement d'accord pour prendre un engagement dans ce sens. Nous aussi, nous estimons que des dispositions qui, comme la présente directive, concernent l'emploi d'additifs dans l'alimentation des animaux, peuvent être élaborées sous forme de règlements directement applicables dans les six États membres. Je peux donc répondre affirmativement à cette demande.

Quant au second point soulevé par M. Brouwer, à savoir les modifications éventuelles des annexes, je puis également m'associer au rapporteur.

Il s'agit d'un problème dans l'ensemble très technique. J'estime qu'il n'est pas nécessaire que ce soit le Conseil qui décide en dernière analyse des modifications à apporter aux annexes. Aussi suis-je volontiers disposé à accepter la proposition de la commission de l'agriculture qui vise à laisser à l'exécutif le soin de modifier, le cas échéant, les listes des annexes en suivant la procédure prévue à cet effet à l'article 17 de la directive.

L'exécutif fera sienne cette proposition devant le Conseil.

Il va de soi que nous ne savons pas jusqu'à quel point le Conseil de ministres voudra bien la suivre.

Je conçois d'ailleurs que l'on applique, dans certains cas, une procédure qui habilite le Conseil à restreindre en un certain sens les pouvoirs de l'exécutif par le biais, par exemple, de critères établis dans un règlement de base.

En vertu de ces critères, l'exécutif serait autorisé, en appliquant la procédure du comité, à modifier les listes techniques figurant dans les annexes qui sont, évidemment, très importantes au point de vue de la mise en œuvre de la directive. A ce sujet aussi, je peux donc donner mon accord au Parlement.

J'en arrive maintenant au problème déjà longuement débattu des comités. Ce problème — nous en avons également beaucoup parlé en relation avec le comité vétérinaire — est réglé par les dispositions de l'article 17. A ce propos, je peux difficilement m'écarter des principes énoncés il y a peu de temps par M. Rey lors du débat que le Parlement a tenu sur les questions institutionnelles.

**Mansholt**

Je ne veux pas dire par là que l'exécutif ne peut pas marquer son accord de principe sur une procédure prévoyant l'intervention d'un comité qui aurait les mêmes compétences que le comité de gestion créé dans le domaine de l'organisation commune des marchés. Toutefois, un tel comité, qui n'a évidemment qu'un rôle consultatif, devrait alors donner son avis sur des questions extrêmement techniques sur lesquelles, c'est le rapporteur qui l'a dit, le Conseil lui-même ne serait guère en mesure de statuer.

L'exécutif non plus n'a pas l'équipe de collaborateurs capables de trancher toutes ces questions. C'est pourquoi il voudrait pouvoir recourir à la coopération de ce comité.

Quant aux problèmes de marché, l'exécutif est d'avis qu'après avoir consulté les experts nationaux dans le domaine de la législation vétérinaire, de la législation alimentaire, de la législation en matière de produits ou de santé publique — il s'agit de problèmes analogues — il est en mesure de prendre lui-même une décision. Il est toutefois arrivé à la conclusion qu'il fallait trouver une voie intermédiaire et que, dans le cas où un comité émet un avis négatif ou encore lorsqu'aucune majorité ne se dégage, c'est au Conseil qu'il appartient de trancher, étant entendu que l'exécutif s'en tient au délai dans lequel le Conseil est tenu de prendre une décision. Si le Conseil omet de statuer dans un délai de trois mois, c'est la Commission qui décide. Cette procédure s'écarte du régime arrêté par le Conseil en ce qui concerne le comité vétérinaire.

Je le dis parce que dans l'avis de la commission sociale figure un passage sur lequel je ne puis marquer mon accord.

En effet, dans l'avis de M. Berkhouwer, je lis ceci :

« Aux termes de l'article 17, les décisions importantes relatives à l'application de la directive sont confiées à un comité permanent des aliments des animaux. »

C'est évidemment erroné ; en écrivant cela, on méconnaît la signification réelle de la proposition de directive de la Commission.

La procédure, celle qui est prévue pour le comité de gestion comme celle qui s'applique au comité des aliments des animaux, est engagée par un projet de décision de l'exécutif. Ce projet est soumis pour avis à un comité consultatif, soit, en l'occurrence, le comité des aliments des animaux. Par la suite, la décision ne relève plus que de l'une des deux autorités. Si le comité des aliments des animaux émet un avis favorable, la Commission peut statuer directement. Dans le cas contraire, c'est au Conseil qu'il incombe de prendre la décision.

En tout état de cause, c'est donc soit la Commission européenne, soit le Conseil qui décide.

On fait erreur en affirmant que nous confions d'importantes décisions à un comité.

Dans tous les cas, c'est la Commission européenne ou le Conseil qui portent la responsabilité politique des décisions qui sont prises.

Par conséquent, sur ce point je ne puis aller au delà de ce que M. Rey a dit au cours du débat sur les questions institutionnelles. Je ne puis davantage suivre le rapporteur sur cette voie.

En ce qui concerne le quatrième point soulevé par M. Brouwer, j'en suis, moi aussi, arrivé à la conclusion, après avoir étudié le rapport de la commission de l'agriculture, que la période transitoire de dix ans, jugée nécessaire pour régler un certain nombre de questions, est trop longue. Je suis donc tout disposé à faire mienne la proposition du Parlement et à réduire le délai prévu à 5 ans.

En dernier lieu, il y a cette lacune grâce à laquelle, éventuellement, les vétérinaires pourraient délivrer aux agriculteurs ou même à d'autres personnes des substances médicamenteuses susceptibles d'être utilisées ou incorporées directement ou indirectement à l'alimentation des animaux.

Dans ce domaine, une harmonisation des législations des six États membres s'impose effectivement. Nous sommes également disposés à donner satisfaction sur ce point à la commission de l'agriculture et à élaborer les propositions nécessaires à cette harmonisation.

Monsieur le Président, je me félicite des déclarations faites par le rapporteur à propos de la possibilité juridique de prévoir des sanctions dans une directive.

La commission de l'agriculture propose de renvoyer ce problème pour avis à la commission juridique du Parlement. Je m'en réjouis. La Commission européenne demandera de son côté l'avis de son propre service juridique, de sorte que, pour le moment, nous n'avons pas à prendre une décision au fond sur ce point.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Mansholt. La parole est à M. Müller.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais, si vous le permettez, ajouter quelques observations à l'avis que la commission des affaires sociales et de la santé publique a émis sur cette question.

Je tiens d'abord à remercier la commission de l'agriculture qui a largement tenu compte des recommandations émises par la commission des affaires sociales ou plutôt, dans le cas présent, de la commission de la santé publique, et les a faites siennes. Je crois que nous pouvons voir dans cette évolution la marque d'un certain progrès vers une collabora-

**Müller**

tion entre différentes commissions parlementaires pour l'examen de matières difficiles.

Je voudrais en deuxième lieu féliciter la Commission pour la procédure qu'elle a suivie en l'espèce et qui consiste à faire figurer sur une seule liste toutes les substances autorisées, au lieu d'établir une liste négative dont certaines substances auraient été exclues. Il nous paraît, en effet, plus utile de mentionner individuellement toutes les substances autorisées, d'autant que, selon l'autre procédure, il serait toujours possible de considérer certaines substances comme autorisées tant qu'elles n'auraient pas été interdites, ce qui pourrait aboutir à ce que des substances suspectes, dont l'emploi pourrait comporter certains risques, soient utilisées pour l'alimentation des animaux.

Nous tenons également à faire savoir qu'en raison même de ce principe, nous nous félicitons de ce que la liste qui est annexée au règlement et sur laquelle le Parlement va être consulté, ne soit plus la même que celle qui nous avait été présentée. Je déclare expressément que nous approuvons cette modification, car elle répond à notre vœu de voir la liste périodiquement remise à jour en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Nous avons appris qu'un certain nombre de produits avaient été retirés de la liste, tandis que d'autres y auraient au contraire été ajoutés. Je crois que nous devrions nous rallier expressément à une telle procédure.

Je tiens à préciser à M. Mansholt que la commission des affaires sociales et de la santé publique s'oppose énergiquement dans ses conclusions (p. 68 — paragraphe f) à tout assouplissement éventuel de l'interdiction d'utiliser des additifs à action hormonale ou antihormonale dans l'alimentation des animaux. Nous tenons — et c'est pourquoi nous le soulignons encore au cours de ce débat — à ce que ces additifs dangereux ne puissent être autorisés. Nous savons que la directive ne le permet pas. Mais nous voudrions aussi, et nous le disons sans ambages, que la Commission sache que le Parlement européen ne voudra sans doute plus entendre parler de l'autorisation de ces additifs.

Je crois que nous devrions terminer par une observation de caractère très général qui s'adresse d'ailleurs moins aux membres de cette Assemblée qu'à l'extérieur. Vous allez vous demander ce que j'entends par « l'extérieur ». Nous savons qu'il existe dans les États membres un certain nombre d'associations qui se sont fixé pour objectif, très louable au demeurant, de veiller tout particulièrement sur la santé publique. Or, nous savons que pour réaliser leurs objectifs, ces associations dépassent souvent très largement les limites de ce qui est défendable sur le plan économique et nécessaire sur le plan de la santé publique. Je voudrais que ces associations sachent bien que nos parlementaires ont au moins

autant le souci de la santé publique que leurs fonctionnaires et que nous n'aimons pas que l'on nous accuse de prendre les choses à la légère. Car c'est exactement le contraire qui est vrai.

Lors de l'examen de ce document de la Commission, les experts compétents des six États membres ont été consultés par deux fois et — comme le prouve la liste des questions que nous avons établie — nous avons à cette occasion examiné la question d'une manière très approfondie. Vous comprendrez donc, Monsieur le Président, que nous n'aimions guère nous entendre reprocher de l'extérieur que nous n'avons pas pris notre tâche au sérieux. Nous avons, par exemple, appris lors de la consultation des experts, que des méthodes d'analyse permettant d'atteindre une précision de 0,02 ppm ont entre temps été mises au point, c'est-à-dire des méthodes permettant de déceler 0,02 gramme d'une substance dans une tonne d'un certain produit (0,02 gramme de pénicilline dans une tonne de viande de bœuf, par exemple, pour prendre un cas précis). C'est dans ces ordres de grandeur que travaillent les chercheurs. Or, il nous a été expliqué que même au degré de précision auquel nous sommes parvenus et que j'ai essayé de vous illustrer à l'aide de cet exemple, il n'est pas possible de déceler dans la viande, la moelle ou les os des animaux abattus les quantités, même les plus infimes, de ces additifs énumérés dans la directive.

Lorsqu'on nous affirme alors que nous avons pris notre travail trop à la légère, nous sommes bien obligés de nous récrier. Voilà ce que je voulais dire dans le cadre de l'examen de cet acte juridique si important de la Commission. Je crois que nous devons, en tant que parlementaires, rejeter ces accusations.

Je voudrais encore ajouter quelques mots sur ce qu'il nous est possible ou impossible de faire en tant que parlementaires. Nous ne pouvons pas, en tant que parlementaires, trancher la question de savoir si l'adjonction de 50 milligrammes ou de 25 milligrammes d'une certaine substance est sans danger ou pourrait déjà présenter certains risques. En tant que parlementaires, nous devons nous en remettre pour cela à l'appréciation des experts. Or, ces experts nous disent, comme ils l'ont fait au cours des deux consultations, qu'ils engagent leur réputation scientifique dans ce qu'ils nous affirment. Mais c'est le maximum que nous puissions faire en tant que parlementaires, étant donné qu'aucun de nous n'a, ni n'aura jamais les qualifications d'un technicien des produits alimentaires ou d'un spécialiste de la physiologie de l'alimentation. Nous sommes donc tributaires du jugement des chercheurs et devons accepter leurs décisions avec reconnaissance. Quant à nos décisions politiques, elles sont prises sur un autre plan. Il n'y a cependant pas de décision politique à prendre dans un domaine où il s'agit simplement de la limitation de certaines doses.

Müller

Cette observation ne vaut d'ailleurs pas seulement pour le présent acte juridique de la Commission, mais, également, d'une manière générale, pour tous les actes tendant à fixer certaines limites de tolérance. Nous sommes, nous, hommes politiques, soumis pour ce genre d'acte à l'appréciation de nos collaborateurs qui sont en l'occurrence les chercheurs. Voilà les observations que j'ai cru devoir formuler à l'issue de ces discussions.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 8. Directive concernant les matériels forestiers de reproduction

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot, fait au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (doc. 162/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

#### 9. Règlement concernant les féculs importés des E.A.M.A. ou des P.T.O.M.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Carcassone, fait au nom de la Commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 800/68/CEE en ce qui concerne la désignation tarifaire des féculs importés des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 165/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*\*)

#### 10. Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie concernant le troisième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 167/68).

La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapporteur de la commission de l'association avec la Turquie, notre collègue, M. Hahn, a été obligé de quitter Strasbourg et donc de renoncer à présenter lui-même le rapport sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie concernant le troisième rapport annuel du Conseil d'association. C'est pourquoi je vous demande, en tant que président de la commission, de pouvoir remplacer le rapporteur.

Je désire tout d'abord rendre un hommage sincère à ce dernier pour le travail qu'il a accompli. Son étude nous a permis d'approfondir les différents thèmes qui ont constitué l'objet des délibérations de la Commission parlementaire mixte, et nous a donné la possibilité d'établir un bilan assez précis de l'association C.E.E.-Turquie à la veille de l'ouverture des négociations sur le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire.

L'importance capitale de ce rapport réside dans la perspective qui s'ouvre à la Communauté européenne et à la Turquie de resserrer davantage leurs liens au sein de l'association et de passer à une phase qui sera l'amorce d'une véritable union économique.

Ce passage à la deuxième phase de l'association, à la date prévue par le traité d'Ankara, marquera l'aboutissement des efforts déployés jusqu'à présent par les deux partenaires. Permettez-moi, Monsieur le Président, de souligner cet aspect. L'association entre notre Communauté et la Turquie est entrée en vigueur, il y a quatre ans, dans des conditions difficiles. La Communauté commençait à connaître les difficultés d'ordre politique et institutionnel qui, depuis lors et jusqu'à ce jour, ont déterminé des périodes de crise, surtout en ce qui concerne ses relations avec les autres pays européens et les perspectives de son élargissement.

De son côté, la Turquie se voyait engagée dans l'effort considérable qu'exigeait une association avec les pays économiquement les plus puissants du continent européen.

L'association entre la Communauté et la Turquie a été fondée, au départ, sur un acte de foi en l'avenir.

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 10.

(\*\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 24.

(\*\*\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 25.

**De Winter**

Les résultats sont là qui donnent raison à ceux qui ont cru que l'association était viable et qu'elle permettrait l'essor de la Turquie et son intégration progressive dans la Communauté.

Cette constatation a son importance à un moment où les événements politiques survenus en Europe centrale dans le courant de l'année appellent une solidarité toujours plus grande entre les peuples démocratiques et imposent à la Communauté européenne des tâches qu'elle n'est malheureusement pas encore en mesure de remplir.

C'est donc pour des considérations d'ordre éminemment politique que nous nous félicitons des succès que l'association C.E.E.-Turquie a connus jusqu'à présent et qui nous permettent d'en espérer de nouveaux.

Le rapport et la proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement portent sur les deux recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte lors de sa sixième session. Votre commission approuve et appuie ces recommandations, mais je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur certains points qui, à mon sens, méritent d'être soulignés.

J'évoquerai tout d'abord les problèmes de la collaboration entre les organes de l'association. Il ne saurait être question de méconnaître la bonne volonté qui a animé toutes les institutions de l'association — le Conseil d'association, le Conseil de ministres et la Commission des Communautés, le gouvernement turc — et qui a permis une collaboration très efficace avec la Commission parlementaire mixte. De plus, nous pouvons exprimer notre satisfaction pour la façon dont sont rédigés et présentés les rapports annuels du Conseil d'association, source principale d'information de la Commission parlementaire mixte et base de nos débats. Mais nous voudrions, Monsieur le Président, aller au delà et essayer de renforcer davantage la collaboration entre l'organe parlementaire et les organes exécutifs de l'association.

Nous sommes convaincus que par-delà le problème du contrôle parlementaire, les représentants des peuples peuvent fournir à l'association un élément dynamique supplémentaire qui permettrait d'accélérer son développement.

Nous sommes certains que dans une association telle que celle réalisée entre la Turquie et la Communauté, il ne faut pas s'en tenir à l'interprétation stricte des règles et des délais, qui ont été conçus avec la prudence que les données économiques et les prévisions statistiques imposaient. Il faut, bien au contraire, une volonté politique, dont seuls les représentants des peuples peuvent être les interprètes légitimes. C'est pourquoi nous avons suggéré d'instaurer d'autres procédures de contact et de collaboration entre le Conseil d'association et la Commission parlementaire mixte.

A notre avis, une de ces procédures pourrait consister dans la possibilité pour les membres de la Commission parlementaire mixte, d'adresser des questions écrites au Conseil d'association tout le long de l'année. Ainsi, les contacts entre les parlementaires et les représentants des gouvernements ne seraient pas limités au seul moment de la présentation du rapport du Conseil d'association, mais pourraient s'établir pendant toute l'année. Les parlementaires pourraient, par ce biais, stimuler l'action du Conseil d'association et des gouvernements dans tel ou tel domaine et formuler des suggestions qui donneraient un sens politique et une force accrue aux travaux du Conseil.

Je dois ensuite attirer l'attention du Parlement sur l'importance politique des négociations qui ouvriront le 1<sup>er</sup> décembre prochain, donc d'ici quelques jours, pour le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association.

Notre commission se doit d'insister sur l'importance politique de ce passage de la première à la seconde phase qui, à notre avis, doit être réalisé mais en prévoyant, le cas échéant, certains aménagements sur le plan économique et tarifaire.

Dans sa recommandation n° 2, la Commission parlementaire mixte suggère d'élaborer un modèle de protocole additionnel, tenant compte des réalités et répondant aux besoins économiques et sociaux particuliers de la Turquie dans la perspective de son développement dans le cadre de l'association avec la Communauté européenne.

Je voudrais, pour éclairer le Parlement sur ces réalités et ces besoins, résumer très brièvement l'exposé présenté par M. Hahn dans son rapport sur l'évolution de l'économie turque en 1967 par rapport à l'année 1966.

La croissance du produit national brut aux prix du marché a été de 6,6 %, chiffre certes inférieur à celui de 1966, mais qui est très proche du taux moyen annuel de 7 % inscrit dans le plan quinquennal.

Les résultats enregistrés dans les différents secteurs de l'économie, qu'il s'agisse de l'agriculture et de la pêche (+ 1,4 %), de l'industrie (+ 12,5 %), du bâtiment (+ 8,2 %), du commerce en général (+ 8 %), des transports et communications (+ 8,3 %), ont été satisfaisants.

L'augmentation du produit national par habitant a été d'environ 4 %.

Le résultat global de la balance des paiements, dont le solde s'élève à 56 millions de dollars, est supérieur à celui de l'année dernière.

On note, pour la balance commerciale, un déficit inférieur de 66 millions de dollars à celui de 1966, soit un déficit de 162 millions de dollars contre 228 millions de dollars en 1966.

## De Winter

La balance des transactions invisibles a connu un excédent plus faible dû à une réduction des transferts de fonds des travailleurs turcs à l'étranger, et au solde négatif de la balance touristique. De même, l'augmentation des paiements des intérêts des emprunts a eu des répercussions négatives sur la balance des paiements courants.

La balance des mouvements de capitaux présente un solde positif de 165 millions de dollars. Ce résultat, à première vue acceptable, ne répond toutefois pas aux vœux du gouvernement turc qui souhaiterait obtenir des crédits internationaux plus importants, et surtout à plus long terme.

Le développement des exportations des quatre principaux produits « classiques » d'exportation, le tabac, les raisins secs, les figues sèches et les noisettes, pour lesquels des dispositions particulières avaient été prises dans l'accord d'association, peut être considéré d'une façon générale comme satisfaisant.

Toutefois, en raison de l'importance que revêt le tabac pour les exportations de la Turquie, il est nécessaire d'examiner de manière plus approfondie les raisons du faible taux d'utilisation des contingents de tabac turc, que l'on constate pour la France et les pays du Benelux. Il nous semble que les exportateurs turcs pourraient utilement fournir des indications afférentes à ce sujet.

Quelques observations s'imposent en ce qui concerne les facilités à l'exportation.

On connaît la faiblesse structurelle des exportations turques, qui sont constituées pour plus de 75 % par des produits agricoles, faiblesse qui subsiste malgré les efforts des services responsables du plan turc et que fait apparaître la demande du gouvernement turc tendant à l'application de l'article 6 du protocole provisoire, à savoir l'octroi de facilités d'exportation pour des textiles et des tapis, mais surtout pour d'autres produits agricoles et des produits de la pêche.

L'octroi de facilités à l'exportation revêt, dans la phase actuelle du développement économique de la Turquie, une importance considérable quels que soient les produits sur lesquels elles portent. Pendant une longue période encore, les exportations turques seront constituées surtout par des produits agricoles. Mais, à long terme, il faudra que les exportations de produits industriels augmentent, car la demande de produits agricoles turcs n'est guère élastique, du moins dans les pays de la Communauté.

Certains problèmes sont malheureusement restés sans solution, ainsi celui de l'octroi de préférences pour l'écoulement de l'huile d'olive, ou n'ont été résolus que provisoirement, ainsi celui des agrumes frais.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que d'importantes préférences sont accordées dans la Communauté, pour 85 % environ des produits d'exportation turcs, et que cela représente une aide non négligeable pour le développement économique de la Turquie.

Ce tableau, brièvement esquissé, de l'économie turque, où les ombres sont peut-être plus nombreuses que les lumières, nous montre l'effort déployé par la Turquie sur le plan économique au cours de cette année.

Il faudra, au terme des négociations qui s'ouvriront au début du mois prochain, décider si la Turquie est en mesure d'assumer intégralement les obligations découlant du principe de la réciprocité, et d'établir une union douanière avec la Communauté en douze ans. Plusieurs des problèmes que j'ai évoqués, notamment dans le domaine agricole, pourraient retarder l'application du principe de la réciprocité et, par là, le passage à la phase transitoire de l'association. L'économie turque est en plein essor, mais elle ne peut pas encore atteindre le niveau des économies des pays du Marché commun: il faut craindre, de ce fait, qu'une confrontation trop brusque puisse nuire aux perspectives de développement et à l'association même.

Nous sommes convaincus, toutefois, que le passage à la phase transitoire de l'association est possible à la condition que la Communauté consente à certaines exceptions, d'ailleurs prévues par le traité d'Ankara. Il va de soi que ces exceptions ne doivent pas dépasser une limite raisonnable et que la Turquie, de son côté, doit encore faire des efforts considérables.

Nous sommes certains que la Turquie est prête à accomplir ces efforts. Nous devons l'y aider.

Votre commission, dans l'élaboration de sa proposition de résolution, a été guidée par la préoccupation d'aider la Turquie à assumer les obligations qu'elle a contractées en signant l'accord d'association, et à devenir le véritable partenaire de cette Communauté à laquelle elle désire adhérer.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que le Parlement partagera cette préoccupation de sa Commission et qu'il adoptera la proposition de résolution qui lui est soumise.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais profiter de la présentation du rapport de M. Hahn pour poser une question à la Commission des Communautés européennes et, en particulier, à M. Martino qui nous fait l'honneur d'être présent à nos débats.

J'aimerais savoir si la Communauté a pris une décision en ce qui concerne la demande turque de recevoir une aide alimentaire exprimée principalement en céréales. Je ne dissimule pas que ce problème

**De Winter**

ne touche pas directement au rapport de M. Hahn, mais je crois que dans le cadre d'une discussion sur l'association avec la Turquie, notre Assemblée ne peut pas rester insensible à une question qui présente actuellement un caractère d'urgence.

Je sais que des pays autres que la Turquie ont également demandé une aide alimentaire à la Communauté. Dans le cas de la Turquie toutefois, la commission que j'ai l'honneur de présider a estimé qu'il faut tenir compte de son statut de pays associé.

La Commission exécutive peut-elle nous dire quelle a été sa réaction face à la demande du gouvernement turc ?

Je remercie d'avance M. Martino de la réponse qu'il voudra bien me donner, et je vous sais gré, Monsieur le Président, de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette intervention.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais la commission des affaires sociales et de la santé publique avait prié M. Bergmann de nous parler de la partie sociale du rapport sur l'association avec la Turquie. Or, M. Bergmann ne pouvant assister à la réunion d'aujourd'hui, il m'incombe en quelque sorte, en tant que président de cette commission, de présenter quelques observations sur ce rapport.

Je me limiterai naturellement à évoquer les problèmes d'ordre social qui se posent dans le cadre de notre association avec la Turquie. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est précisé dans le rapport que nous avons sous les yeux que l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique sera seulement présenté oralement en séance plénière. La commission des affaires sociales est consciente de l'importance que présente l'emploi de main-d'œuvre turque dans la Communauté, surtout en ce qu'il met, d'une part, cette main-d'œuvre dans la possibilité d'acquérir une formation professionnelle dans une économie hautement développée et de participer ainsi au développement industriel de leur propre pays et, d'autre part, en ce qu'il permet un transfert de devises dont l'importance est considérable pour l'économie turque.

Il y aurait beaucoup à dire sur ces deux questions. En ce qui concerne le transfert de devises, nous avons vu qu'au cours des deux dernières années, les objectifs que s'était fixés le plan turc n'ont pas été atteints parce que la récession économique qui a frappé un certain nombre de pays de la Communauté, et particulièrement la République fédérale, a eu des répercussions immédiates sur le nombre des travailleurs turcs employés dans la Communauté.

C'est en 1966 que le nombre de travailleurs turcs occupés en République fédérale (160 000) a été le plus élevé. En 1967, ce chiffre a diminué de plus de 90 000 unités. Actuellement, on peut estimer à 115 000 - 120 000 le nombre des travailleurs turcs employés dans la Communauté. Ces chiffres, qui remontent à juin 1968, nous ont été communiqués lors de la session de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie à Istanbul. Vous comprendrez qu'il est presque impossible de boucher le trou provoqué dans les plans économiques turcs par la diminution des transferts de devises, diminution qui est à son tour due au fait que le nombre des travailleurs employés en République fédérale s'est réduit d'un tiers par rapport à 1966. Il est de la plus haute importance pour l'économie turque de récupérer après quelques années une main-d'œuvre qui a été mise en contact avec l'économie industrielle très avancée des pays de la Communauté.

Nous espérons cependant que nos partenaires turcs s'efforceront, davantage qu'il n'y paraît parfois, de faire bénéficier leur économie des connaissances et de la formation des travailleurs rentrant dans leur pays. Nous savons que présenter des suggestions précises en ce qui concerne l'intégration de cette main-d'œuvre dans le processus industriel de la Turquie équivaudrait à une immixtion dans les affaires intérieures de ce pays. Au cours des entretiens que nous avons eus avec nos amis turcs, nous leur avons cependant fait remarquer que bien des choses pourraient être mieux organisées dans leur pays. Nous avons pu constater qu'après avoir travaillé pendant cinq ou six ans dans la Communauté, un grand nombre de travailleurs turcs utilisaient le petit capital qu'ils avaient accumulé au cours de cette période pour s'assurer une existence indépendante, rendant ainsi les qualifications qu'ils avaient acquises inutilisables sur le plan économique. C'est ainsi que l'on peut citer le cas de travailleurs qualifiés qui, ayant reçu une formation de mécaniciens dans l'industrie, ont préféré s'acheter un taxi et devenir leur propre patron, perdant ainsi les qualifications qu'ils avaient acquises au cours de leur séjour dans la Communauté. La Turquie devrait peut-être s'inquiéter plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent de tels symptômes.

Dans l'avis qu'il avait élaboré et présenté en 1967 au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, M. Sabatini affirmait à plusieurs reprises que la Commission et le Parlement souhaitaient que le développement de l'industrialisation permit d'assurer à la main-d'œuvre turque revenant en Turquie des postes de travail plus intéressants et mieux adaptés à leurs qualifications. Cet avis va donc dans le même sens que les observations que je viens de formuler. Il arrive parfois que les travailleurs qualifiés ne trouvent aucun emploi correspondant à leurs qualifications. Mais il s'agit là encore une fois d'une question qui relève strictement de la compétence de nos partenaires turcs.

**Müller**

Nous tenons à souligner la valeur que nous accordons aux échanges de travailleurs, échanges qui s'effectuent essentiellement dans une seule direction, à savoir vers la Communauté.

Nous tenons également à donner l'assurance que nous veillerons à ce que les travailleurs turcs bénéficient de la sécurité sociale au même titre que les autres travailleurs étrangers. Nous devons cependant — il est un peu pénible d'avoir à dire une telle chose — quelque peu atténuer les espoirs de la Turquie qui souhaiterait que les travailleurs turcs bénéficient sur le marché du travail d'une priorité par rapport aux travailleurs étrangers des autres pays tiers et qu'ils soient ainsi pratiquement assimilés aux ressortissants des États membres de la Communauté. Nous savons, cela a d'ailleurs été confirmé à plusieurs reprises, que le traité n'offre pas une telle possibilité. C'est pourquoi nous devons tout mettre en œuvre, dans le dessein précisément de contribuer au développement de l'économie turque, pour utiliser au mieux la main-d'œuvre turque sur le marché de la Communauté. Nous souhaitons tous que la Turquie devienne un jour membre à part entière de la Communauté, mais nous savons qu'avant de pouvoir le devenir, elle devra atteindre un certain stade de développement industriel. Pour notre part, nous mettrons tout en œuvre pour accélérer cette évolution industrielle qui, comme je viens de le dire, conditionne l'entrée de la Turquie dans la Communauté en tant que membre à part entière ; nous le ferons en employant le plus grand nombre possible de travailleurs turcs dans des conditions sociales satisfaisantes.

Voilà tout ce que nous pouvons dire et faire. Mais je crois pour ma part que cela n'est pas négligeable et que nos amis turcs ont compris que nous avons la volonté de les aider dans toute la mesure de nos moyens.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur cette question importante.

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, après ce qu'a dit M. De Winter sur l'application de l'accord d'Ankara, vous ne vous étonnez pas que je me félicite, à mon tour, des résultats obtenus au cours des trois premières années d'association entre la Turquie et la Communauté et que je me réjouis également de l'esprit de compréhension et de collaboration réciproque qui jusqu'à présent a animé les organes de l'association.

Si je puis ajouter une chose, c'est que notre dialogue avec les instances parlementaires a été très fructueux et a permis aux institutions chargées du contrôle politique de l'association d'en suivre le déve-

loppement : au mois d'avril dernier, à Venise, lors de la cinquième session de la Commission parlementaire mixte ; ensuite au mois de juillet, ici à Strasbourg, lorsque le Parlement européen a fait siennes les recommandations formulées à Venise ; enfin à Istanbul, en septembre, où la Commission mixte a adopté des recommandations sur lesquelles vous demanderez d'ici peu à l'Assemblée de se prononcer.

Il est tout à fait compréhensible que c'est justement au moment où il constate qu'entre 1964 et 1967 les objectifs fixés par l'accord d'Ankara ont été totalement réalisés, que le Parlement porte son attention sur ce qui reste à faire et attache une grande importance à l'ouverture des négociations pour le passage de la première à la deuxième phase de l'accord d'Ankara, c'est-à-dire de la phase préparatoire à la phase transitoire qui ne pourra commencer avant le mois de décembre 1969.

A ce sujet, je voudrais informer le Parlement que le Conseil d'association, au niveau ministériel, est déjà convoqué pour le 9 décembre prochain à Bruxelles. Dans l'esprit du protocole provisoire, les parties à l'accord examineront si, compte tenu de la situation économique de la Turquie, il est possible d'adopter, sous forme de protocole additionnel, des dispositions concernant les conditions, les modalités et le rythme de mise en œuvre de la phase transitoire prévue dans l'accord d'association.

Nous souhaitons que le Conseil d'association décide à cette occasion d'ouvrir des négociations, car nous partageons l'avis qu'avait exprimé le rapporteur, M. Hahn, et que vient de reprendre M. De Winter, selon lequel l'ouverture des négociations en vue de l'élaboration du protocole additionnel serait amplement justifiée dans l'intérêt des deux parties.

Certes, les éléments qui caractérisent la seconde phase de l'accord d'association — c'est-à-dire la mise en œuvre progressive d'une union douanière entre la Turquie et la Communauté, ainsi que le rapprochement de la politique économique turque de celle des Six pour assurer le bon fonctionnement de l'association — posent des problèmes, et il est bien naturel que la Commission parlementaire mixte recommande au Conseil d'association d'élaborer un schéma de protocole additionnel qui tienne compte de la situation économique de la Turquie et de ses perspectives, en évitant une confrontation trop brusque de l'économie turque avec celle plus avancée de la Communauté.

Inutile de dire, car les deux rapports que nous avons transmis au Conseil en apportent la preuve, que pour notre part, nous sommes pleinement conscients de la situation économique actuelle du pays associé et que les mesures à adopter au cours de la phase transitoire, l'exécution des obligations « réciproques et équilibrées », comme il est dit dans l'accord d'Ankara, doivent s'inspirer de cette grande prudence qui a été recommandée par le rapporteur et par M. Fan-

**Martino**

ton et ce pour ne pas risquer de compromettre le développement économique de la Turquie. Cette prudence est d'autant plus justifiée si l'on tient compte des prévisions immédiates pour l'année en cours, qui ne sont pas très satisfaisantes en ce qui concerne la balance turque des paiements, dont le déficit, selon les données les plus récentes, serait bien plus élevé qu'en 1967, si l'on tient compte par ailleurs de la réduction de l'aide américaine (75 millions de dollars au lieu des 135 prévus), de la diminution des envois de fonds des émigrants qui n'atteindront pas les 93 millions de dollars de l'année passée et enfin du déficit de la balance touristique.

Il convient aussi de noter que le passage à la phase transitoire pourra servir à stimuler encore les efforts déjà entrepris par la Turquie et qu'elle devra poursuivre au cours des prochaines années en mettant en œuvre de nombreuses réformes tout particulièrement dans les secteurs administratif, fiscal et du commerce extérieur.

Il y a ensuite d'autres problèmes rappelés par le rapporteur et M. De Winter et dont la solution ne pourra être trouvée que peu à peu. Il s'agit, par exemple, de l'harmonisation des plans de développement économique de la Turquie et de la politique économique à moyen terme de la Communauté ainsi que de la réalisation des zones de développement industrielles.

Pour le premier de ces problèmes, la récente création de services spécialisés, ayant pour tâche particulière de calculer les incidences du Marché commun sur la mise en œuvre des plans quinquennaux turcs, me paraît constituer une première initiative en vue de réaliser les desiderata de M. Hahn. Mais nous pensons également à la possibilité d'obtenir un certain parallélisme entre la mise en œuvre des plans quinquennaux turcs et l'élimination des tarifs et contingents que les deux parties seraient appelées à réaliser au cours de la phase transitoire.

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les autorités turques aient créé, dans le cadre de l'administration du plan, des services chargés de suivre spécialement l'évolution des rapports entre la Turquie et les Six ainsi que de promouvoir une meilleure orientation de la politique de développement turc en vue d'une harmonisation progressive avec la Communauté.

En ce qui concerne le deuxième problème, la Commission estime que rien n'empêche la Communauté de participer aux études sur la création en Turquie de zones de développement économique et de pôles de développement industriel, ainsi que cela s'est déjà fait dans le cadre d'une autre association. Ce problème pourrait donc être abordé au cours des négociations relatives à la concession d'une nouvelle aide financière de la Communauté à la Turquie à l'échéance du protocole financier actuellement en vigueur. Et ce protocole venant à échéance en novem-

bre de l'année prochaine, il est naturel que cette Assemblée se soucie de ce que les travaux pour le renouvellement de cette forme d'assistance financière au développement économique et social, de la Turquie puissent être engagés en temps utile.

J'ai déjà eu l'occasion de dire devant la commission pour l'association avec la Turquie, et je le répète aujourd'hui ici, qu'au cours de la session de juillet passé, le Conseil des Communautés a adopté deux décisions dont l'importance politique mérite d'être soulignée. Il a confirmé qu'il était opportun d'ouvrir dès que possible des négociations pour le passage à la phase transitoire et précisé que la Communauté était prête à poursuivre son assistance financière à la Turquie à l'échéance du protocole en vigueur.

Le principe d'une poursuite de l'assistance financière est donc un fait déjà acquis. On peut donc s'attendre à ce que le Conseil d'association, qui se réunira, comme je l'ai dit, le 9 décembre prochain, se prononce en faveur de l'ouverture des négociations pour l'élaboration d'un nouveau protocole. Notre Commission estime cela d'autant plus opportun que les aides financières américaines à la Turquie ont été récemment fortement réduites. La volonté déclarée d'assurer le maintien et la continuation de la contribution financière des États membres des Communautés européennes répond d'ailleurs également à la nécessité d'améliorer les conditions des investissements industriels en Turquie et de supprimer les obstacles, notamment administratifs, qui existent encore.

Il reste encore à examiner un problème : celui de la main-d'œuvre turque et de sa formation professionnelle dans le cadre de l'accord d'association dont vient de parler avec une clarté remarquable le président de la commission des affaires sociales et des questions sanitaires, M. Müller. Au risque de me répéter, car j'en ai déjà parlé lors d'une autre occasion devant ce Parlement, je dirai qu'il s'agit d'une question qui devra être négociée au moment de l'élaboration du protocole additionnel, afin de mettre en œuvre l'article 12 de l'accord d'Ankara, qui stipule que les parties contractantes s'inspireront des articles 48, 49 et 50 du traité de Rome pour mettre en œuvre progressivement la libre circulation des travailleurs.

Pour réaliser le principe de la libre circulation de la main-d'œuvre turque dans la Communauté, il faudra toutefois tenir compte également des besoins de celle-ci. Il est en effet difficile, en l'état actuel, de faire des prévisions à ce sujet. L'incertitude provient des mutations qu'entraîneront le progrès de l'automatisation, la restructuration agricole et la nécessité d'une formation professionnelle toujours plus qualifiée. En attendant toutefois de pouvoir garantir au travailleur turc l'accès au travail dans les mêmes conditions qu'au travailleur des pays membres, il faudra adopter toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'émigration turque.

**Martino**

L'absence de discriminations en ce qui concerne les conditions de travail et la rémunération est réalisée de *facto*, mais on pourrait adopter, en faveur des travailleurs turcs, les dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation professionnelle que deux commissions de ce Parlement — la commission de l'association avec la Turquie et la commission des affaires sociales et de la santé publique — ont d'ailleurs évoquées.

Je n'aurais plus rien à ajouter, Monsieur le Président, sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui, mais M. De Winter m'a demandé de répondre à une question précise qui, bien que ne se rapportant pas directement au sujet que nous sommes en train d'examiner, intéresse vivement l'Assemblée.

Je répondrai donc rapidement à cette question. Jusqu'à la mi-novembre, quatre pays en voie de développement avaient présenté des demandes à la Communauté afin d'obtenir, pour l'exercice 1968-1969, une aide en blé dans le cadre du programme d'aide alimentaire que la C.E.E. et les États membres doivent mettre en œuvre en vertu de la convention que l'on connaît. Il s'agit, dans l'ordre chronologique de la présentation des demandes, de l'Inde, du Pakistan, de la Tunisie et de la Turquie. Depuis, un autre pays, l'Indonésie a demandé à bénéficier d'une aide en céréales, et la République arabe unie a elle aussi manifesté son désir de recevoir des aides en blé de la Communauté, sans toutefois en préciser l'importance.

L'ensemble des demandes dépasse largement la quantité de blé que la C.E.E. s'est engagée à fournir aux termes de la convention et qui atteint, M. De Winter ne l'ignore pas, 1 035 000 tonnes. Je dois cependant faire remarquer que la Turquie est le seul des 4 pays qui ont demandé une aide en blé, dont la production céréalière ait enregistré, pour des raisons d'ordre climatique, une réduction sensible au cours de l'exercice 1968-1969 par rapport à l'année précédente. D'autre part, en raison de la cessation de l'aide alimentaire des États-Unis d'Amérique et d'une importante poussée démographique, l'approvisionnement en blé, par tête, de la Turquie ne pourra être maintenu au niveau des années précédentes si elle n'a pas recours à l'importation. Or, en vertu de l'accord d'association, la Communauté maintient et développe des relations économiques et politiques toujours plus étroites avec la Turquie ; et M. De Winter n'a pas manqué, dans son intervention, de faire allusion, encore que discrètement, à l'importance politique de ces relations.

Le fait donc que la République turque ait fait valoir la nature particulière des liens qui existent entre elle et la Communauté lorsqu'elle a présenté la demande d'aide ne peut guère nous surprendre.

Il est exact que la Communauté n'est pas tenue, en vertu de l'accord d'Ankara, à subvenir aux besoins turcs en ce qui concerne l'approvisionnement en céréales. Mais il est tout à fait naturel, pour ne pas

dire plus, qu'elle considère avec une attention particulière les demandes d'un pays associé.

A ceux qui, éventuellement, et il y en a, se préoccuperaient des répercussions négatives qu'une aide en blé de la part de la Communauté pourrait avoir sur les exportations commerciales céréalières de la C.E.E., je ferai remarquer que dans ce cas spécifique les exportations de blé vers la Turquie ont été jusqu'à présent si peu importantes qu'une aide en blé ne peut avoir de répercussions ni influencer négativement les exportations céréalières de la Communauté.

J'en arrive maintenant au problème qui tient le plus à cœur à M. De Winter ; notre Commission, en présentant récemment ses propositions au Conseil, a tenu à souligner qu'étant donné justement la position particulière de la Turquie, la demande présentée par ce pays méritait qu'on lui accordât une attention spéciale.

Je crois, Monsieur le Président, avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées et pouvoir considérer ainsi le débat comme clos.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 11. Directive concernant le matériel électrique

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jarrot, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. 157/68).

En application de la réglementation du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Jarrot.

**M. Jarrot, rapporteur.** — Mesdames, Messieurs, par lettre du 25 septembre 1968, le président de la commission juridique, sur la proposition de notre regrettable collègue M. Bech, concluait que l'avis qui lui était demandé sur la proposition de la Commission au Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel

(\*) J. O. n° C 135, du 14 décembre 1968, p. 28.

**Jarrot**

électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension était de caractère technique. Dans sa séance du 8 novembre, la commission des affaires sociales et de la santé publique, saisie au fond, a bien voulu adopter à l'unanimité le rapport écrit qui vous a été distribué.

Permettez-moi de l'analyser brièvement.

Ce rapport a expressément pour but de tendre à l'élimination des entraves techniques résultant des disparités entre législations nationales, et cela dans les meilleurs délais. Ce qui nous intéresse aujourd'hui concerne le matériel électrique employé à une tension nominale comprise entre 50 et 1 000 volts en courant alternatif, et 75 à 1 500 volts en courant continu.

Si l'annexe 1 du rapport fait apparaître des exigences fondamentales de sécurité relatives aux matériels électriques dont il est question, il est apparu à votre commission des affaires sociales et de la santé publique qu'il était indispensable d'ajouter à l'annexe 2 concernant les matériels et sujets ne faisant pas l'objet de la directive au sens de l'article 1, les matériels électriques servant aux transports par voie ferrée.

En effet, il ressort des informations reçues que ces matériels sont employés sous des tensions souvent très supérieures à celles fixées par l'article 1, alors que d'autres relèveraient de la présente directive. Ces différences risquant de créer dans le présent des distorsions, il a été convenu que seraient exclus ces matériels électriques utilisés dans les transports par voie ferrée. Il est néanmoins souhaitable que les dispositions légales régissant ces matériels exclus soient harmonisées dans les meilleurs délais.

Après l'adoption de la directive par la commission, votre rapporteur a cru devoir ajouter un amendement tendant à compléter l'article 4 par un troisième alinéa. Cet amendement, qui se justifie par lui-même, exprime un souci supplémentaire, celui de l'augmentation de la sécurité.

Quant à l'article 7, il a pour but, dans sa rédaction modifiée, d'obliger les États membres à mettre la directive en vigueur dans le délai d'un an à compter de la date de notification. Cela permettrait, conformément au programme général, d'arrêter d'ici décembre 1969 les mesures rationnelles communautaires destinées à assurer la sécurité du travail.

Après ce rapide exposé, je propose au Parlement d'adopter la présente directive, en y insérant l'amendement que j'ai proposé et qui a été distribué.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de directive, l'examen de la proposition de résolution

étant réservé jusqu'après le vote sur les amendements à la proposition de directive.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Jarrot et dont voici le texte :

« Compléter cet article par un paragraphe 3 (nouveau) ainsi conçu :

3. Dans le cas où il n'existe pas dans les États membres de procédure d'agrément, la conformité d'un matériel électrique aux normes visées aux articles 3 et 4, résulte de la déclaration du constructeur ; celui-ci engage sa responsabilité en portant sur le matériel la référence à une norme. Il en est de même pour les constructeurs amateurs qui commercialisent leurs productions. »

M. Jarrot a déjà soutenu son amendement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 4.

L'article 4 est adopté.

Sur les articles 5 à 8 et les annexes 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 8, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets en voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (\*)

*12. Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Berkhouwer, fait au

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 27.

**Président**

nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 156/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

**13. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'extrait de viande, l'extrait de levure, l'extrait de protéines, l'arôme des potages et autres mets, les bouillons, les potages et les sauces à base de viande, ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond, et, pour avis à la commission juridique.
- la proposition de la commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires, ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond, et, pour avis, à la commission juridique.

**14. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Étant donné qu'il est encore assez tôt, je vous demande si nous ne pourrions pas aborder dès maintenant les trois points inscrits à l'ordre du jour de demain. Je vous signale que le bureau avait envisagé cette hypothèse lorsqu'il avait établi le projet d'ordre du jour.

Les parlementaires étant des gens fort occupés, il y a sans doute parmi nous des collègues qui aimeraient beaucoup terminer nos travaux un jour plus tôt.

Je demande donc à l'Assemblée de décider s'il y a lieu d'aborder immédiatement les trois points inscrits à l'ordre du jour de demain ou s'il convient de lever la séance et de la reprendre demain matin.

La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Il est naturellement très tentant et à première vue très prometteur, Monsieur le Président, que vous nous demandiez si nous sommes encore disposés à travailler pour examiner dès aujourd'hui l'ordre du jour qui est prévu pour demain, ce qui est peut-être techniquement possible. Mais on m'a dit que certains d'entre nous — non seulement parmi les membres de l'Assemblée, mais aussi d'autres personnes intéressées à notre travail — ont compté que l'ordre du jour serait examiné comme nous l'avons établi lundi. S'il nous arrive de devoir modifier notre ordre du jour à notre détriment et renvoyer à l'ordre du jour du mercredi ce que nous voulions faire le mardi, parce que nous avons trop présumé de nos forces lors de l'établissement de l'ordre du jour, c'est notre affaire. Mais peut-on considérer en toute sincérité qu'il est juste de vouloir faire pâtir d'autres intéressés d'une fausse manœuvre de notre part. Je vous propose donc d'accepter que notre séance ne se prolonge pas jusqu'à une heure tardive ce soir et qu'il nous soit possible de terminer nos travaux un peu plus tôt, et d'examiner demain comme prévu, l'ordre du jour de demain.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président de la commission des transports, je voudrais appuyer la proposition de M. Kriedemann. Je trouve simplement inacceptable que l'on modifie l'ordre du jour au dernier moment. Une fois on suspend la séance à deux heures et on la reprend à trois heures, une autre fois lorsqu'on a fini entre quatre heures et demie et cinq heures moins le quart, on propose d'examiner les questions qui doivent l'être le lendemain. Qu'il s'agisse ou non de questions intéressantes les transports, je trouve cette procédure inadmissible. M. Kriedemann a parfaitement raison de dire que de cette manière l'examen perd tout caractère systématique. Si nous travaillons ainsi, on nous prendra c'est le moins qu'on puisse dire — encore moins au sérieux que maintenant. Il est donc indispensable — car nous sommes un organisme public — d'organiser nos activités de la façon que nous rendons publique. Je répète que je juge inacceptable la procédure proposée — si agréable eut-il été pour certains d'entre nous de pouvoir rentrer chez nous dès ce soir.

Je conseille vivement à l'Assemblée de terminer normalement ses travaux demain. Je sais qu'un cer-

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 30.

**Posthumus**

tain nombre de membres qui ne sont pas présents en ce moment souhaitent participer aux discussions qui sont prévues pour demain. Sans doute ces membres de l'Assemblée ont-ils compté — chacun a quelque autre occupation lorsqu'il est à Strasbourg — que l'on ne parlera plus cet après-midi des questions de transport. En ce moment, si je ne m'abuse il n'y a plus dans la salle que trois ou quatre membres de la commission des transports. Les membres absents ont le droit d'être certains que ces questions seront examinées demain.

**M. le Président.** — Personnellement, je pense qu'il est parfaitement possible de faire encore du bon travail après 16 h 30.

J'ai l'impression que la majorité pense que nous devons poursuivre nos travaux demain. Je vais donc lever la séance, mais j'invite tous les collègues qui

désirent participer aux débats de demain d'être effectivement présents, et d'être ponctuels.

La prochaine séance aura lieu demain matin, vendredi 29 novembre, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h :

- rapport de M. Carcassonne, sur l'application du protocole sur les privilèges et immunités ;
- rapport de M. Fellermaier sur l'instauration d'une comptabilité des infrastructures des transports ;
- rapport de M. Faller sur la normalisation des comptes des chemins de fer.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 16 h 40)*

## SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 1968

### Sommaire

1. Procès-verbal : MM. Sabatini, le Président Adoption du procès-verbal .....	163	Adoption de la proposition de résolution	167
2. Règlement concernant l'application du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés. — Rapport de M. Carcassonne fait au nom de la commission juridique .....	164	4. Règlement concernant les comptes des entreprises de chemin de fer. — Discussion d'un rapport de M. Faller fait au nom de la commission des transports .....	167
Adoption de la proposition de résolution..	164	M. Faller, rapporteur.....	167
3. Règlement concernant la comptabilité des dépenses relatives aux infrastructures des transports. — Discussion d'un rapport de M. Fellermaier fait au nom de la commission des transports :		MM. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Posthumus, président de la commission des transports ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, Bousquet, Bodson .....	168
MM. Apel, suppléant le rapporteur ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Posthumus, président de la commission des transports ; Bousquet, Posthumus, Bodson, membre de la commission des Communautés européennes ; Bousquet, Bodson .....	164	Adoption de la proposition de résolution	173
		5. Calendrier des prochaines séances :	
		M. Posthumus, le Président .....	173
		6. Adoption du procès-verbal .....	173
		7. Interruption de la session .....	173

### PRÉSIDENCE DE M. FURLER

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 10 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ? ...

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet du procès-verbal.

Je voudrais vous demander de faire figurer dans la version définitive du procès-verbal une référence au motif de mon intervention et des interventions du vice-président de la Commission, M. Mansholt, et du président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin, sur le problème du règlement relatif aux dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole.

En particulier, Monsieur le Président, je voudrais que l'on indique dans le texte définitif les raisons qui m'ont amené à demander hier dans l'hémicycle de pouvoir entendre une déclaration de M. Mansholt sur le problème du vin, dont la discussion — comme

**Sabatini**

chacun le sait — était originairement inscrite à l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Le procès-verbal ne contient que les décisions du Parlement et le nom des orateurs. Les interventions, par contre, sont reproduites intégralement dans le compte rendu in extenso des débats.

Le procès-verbal est donc adopté.

### 2. Règlement concernant l'application du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant les catégories de fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, paragraphe 2, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés (doc. 152/68).

Je rappelle que dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport lorsque celui-ci a été distribué dans le délai réglementaire, sauf si ces données nouvelles l'exigent ou si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

M. Carcassonne est malheureusement souffrant. Il m'a toutefois fait savoir qu'il n'avait rien à ajouter à son rapport écrit et le représentant de la Commission des Communautés européennes m'a également fait savoir qu'il ne désirait pas intervenir.

Dans ces conditions, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 3. Règlement concernant la comptabilité des dépenses relatives aux infrastructures des transports

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 159/68).

La parole est à M. Apel, suppléant le rapporteur.

**M. Apel.** — (A) Monsieur le Président, il s'agit ici également d'un rapport technique pour lequel le rapporteur — malheureusement retenu ailleurs — m'a prié de demander la procédure de vote sans débat.

**M. le Président.** — Je vous remercie de cette déclaration.

Quel est l'avis de la Commission ? ...

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je me rallie à cette proposition, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La Commission accepte la procédure de vote sans débat.

La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, j'avais demandé la parole sur ce rapport, pensant que nous aurions un débat à ce sujet.

Il est incontestable que si vous estimez, ainsi que nos collègues, qu'il est préférable de ne pas avoir de débat, M. Fellermaier étant absent, je renonce volontiers à la parole, car je ne voudrais pas être le seul orateur. Mais si tout le monde est d'accord, je veux bien intervenir. C'est à l'Assemblée de décider.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, si le rapporteur ou son suppléant, dont l'identité nous est maintenant révélée, ne juge pas nécessaire d'introduire ce rapport, ce n'est, à mon avis, pas une raison suffisante pour que celui-ci ne fasse l'objet d'aucun débat. Je me range entièrement à l'avis de M. Bousquet : il doit certainement exister une possibilité d'engager une discussion sur ce rapport. En tant que président de la commission des transports, je tiens à le souligner.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, je donne la parole à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues ; je tiens tout d'abord à féliciter M. Fellermaier de son excellent rapport sur l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente relative aux infrastructures des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Chacun sait que le problème des coûts d'infrastructure domine la mise en œuvre d'une politique rationnelle des transports.

A cet égard — vous le savez, car nous en avons discuté à la commission des transports — une distinc-

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 31.

**Bousquet**

tion doit être faite entre les chemins de fer qui conçoivent et réalisent leurs travaux d'infrastructure et les autres modes de transports par route et par voie navigable dont les infrastructures sont financées et conçues non par les entreprises de transports, mais par les pouvoirs publics.

Il y a là une différence fondamentale qui vient compliquer forcément le problème des coûts d'infrastructure et, par conséquent, l'établissement d'une comptabilité uniforme des dépenses qui y sont relatives.

Bien que le problème soit très complexe de ce fait, l'imputation des dépenses d'infrastructure doit se faire de façon équitable et judicieuse, en prenant pour base non pas la fiscalité, comme c'est actuellement le cas, mais bien les problèmes économiques eux-mêmes.

En effet, si l'imputation des dépenses n'est pas réalisée de façon équitable et judicieuse du point de vue économique, la concurrence en sera faussée à la fois à l'intérieur des différents modes de transports, mais aussi et surtout entre les modes de transport eux-mêmes.

Le problème essentiel à résoudre est d'abord celui des coûts d'infrastructure et la part de ces coûts dans l'ensemble des coûts afférents aux transports.

Dans ces conditions, il convient, comme le suggère M. Fellermaier, soit de faire supporter effectivement par chaque mode de transport ses propres coûts d'infrastructure, soit de déterminer les distorsions qui faussent la base de ces coûts et de les compenser par des subventions de l'État.

La logique paraît évidemment, dans le cadre de la politique commune des transports, d'imputer à chaque mode de transports les coûts qui lui sont propres. Ceci paraît de bon sens. Le point essentiel sera de connaître et de comptabiliser avec précision les coûts d'infrastructure de chaque mode de transport.

Sur le plan de la libéralisation des transports européens, qui est notre objectif commun à tous, et étant donné que les coûts d'infrastructure représentent une part très importante de l'ensemble des coûts des transports, il est indispensable que le montant des coûts d'infrastructure puisse être défini dans chacun des États membres selon les critères uniformes.

C'est pourquoi la proposition de règlement faisant l'objet du rapport de M. Fellermaier sur la comptabilité uniforme des dépenses d'infrastructure n'est pas simplement une procédure statistique. En réalité, elle doit permettre la mise en place de l'une des pierres angulaires de la politique européenne des transports, aussi bien que de la politique des transports spécifique de chacun des États membres.

Déjà la Commission des Communautés européennes dispose des conclusions d'une enquête sur les coûts d'infrastructure dans la Communauté. La proposition

de règlement sur la comptabilité uniforme des dépenses d'infrastructure doit être distinguée de celle que je présente moi-même devant la commission des transports et qui est relative à une première directive sur l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires.

Si le rapport de M. Fellermaier et le mien touchent l'un et l'autre aux problèmes d'infrastructure, ils se situent cependant sur des plans différents. La proposition que rapporte M. Fellermaier fournira des données de base statistiques applicables à l'étude des problèmes des coûts d'infrastructure et au calcul des impôts. Elle a de ce fait un caractère statistique et technique qui ne concerne pas, comme celle sur laquelle je fais rapport, les structures fiscales elles-mêmes.

En résumé et en conclusion, il est indispensable, comme l'indique la Commission dans sa proposition de règlement et comme le soutient M. Fellermaier, que :

1° Nous connaissions aussi exactement que possible les dépenses effectuées au titre de l'infrastructure.

2° Nous mettions en place, dès que cette connaissance sera assurée, ce qui n'est actuellement pas le cas, une comptabilité permanente qui réponde à des règles uniformes dans tous les États membres pour un même mode de transport, et couvre également l'ensemble des infrastructures pour les trois modes de transport.

3° La Commission assure, avec un comité d'experts gouvernementaux, la coordination technique de l'ensemble des travaux après que chaque État membre aura fixé la forme de l'enregistrement des dépenses afférentes aux diverses catégories d'infrastructure en vue de les prendre en compte. A cet effet, les États membres communiqueront régulièrement chaque année les résultats de la comptabilité des dépenses d'infrastructure relatifs à l'année précédente, avec des résultats distincts pour les chemins de fer, pour la route et pour la voie navigable.

Le règlement relatif à la comptabilité uniforme sera rendu obligatoire dans tous ses éléments et applicable dans tous les États membres.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, dès lors qu'un débat a été ouvert sur le rapport de M. Fellermaier, il me paraît nécessaire, en ma qualité de président de la commission des transports et aussi pour suppléer au rapporteur absent, de dire un mot sur les observations présentées par M. Bousquet.

M. Bousquet a clairement mis en lumière que ce règlement introduit une comptabilité uniforme pour les différentes formes d'infrastructure des transports.

**Posthumus**

Il est, parallèlement au présent rapport, rapporteur sur les coûts des transports par route.

Dans ce rapport, M. Bousquet traite d'un problème particulièrement difficile auquel on travaille depuis près de trente ans dans le secteur des transports et auquel les membres de la commission des transports devront vraisemblablement encore consacrer quelques réunions avant de parvenir à une concordance de vues.

Pour ce qui est du rapport de M. Fellermaier, nous l'avons soumis à une discussion isolée parce que nous avons estimé pouvoir le faire adopter au Parlement sans avoir à le rattacher au rapport de M. Bousquet.

De ce rapport de M. Fellermaier il appert que le premier objectif à atteindre est l'établissement, sur une base raisonnable, des coûts d'infrastructure pour les différents modes de transport.

En disant cela, je constate que l'avis de la commission des transports sur ce règlement ne diffère guère de ce que M. Bousquet a déclaré à ce sujet. Je voudrais cependant poser encore une question à la Commission européenne.

Dès lors que le Parlement est parvenu peu à peu à certaines décisions sur les problèmes des transports, nous aimerions savoir quand ce règlement pourra être appliqué.

A l'article 8, il est dit que ce règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Il me semble donc souhaitable que pour chacun de ces règlements de la Commission européenne, celle-ci nous informe avec précision de ce qu'ils signifient.

Est-ce un règlement de principe adopté par le Conseil, mais qui reste lettre morte, ou bien l'adoption de ce règlement par le Parlement et par le Conseil signifie-t-elle que les dispositions qu'il contient seront applicables immédiatement après la publication du règlement ou à une date restant à fixer.

Monsieur le Président, telle est la question que nous voulons poser à la Commission européenne.

**M. le Président.** — Je pense que le représentant de la Commission désire intervenir.

La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, la question qui a été posée par M. Posthumus, j'y répondrai après avoir donné quelques explications préliminaires.

Dans le cadre de sa conception politique, en matière de transports, la Commission vise, afin d'éliminer les distorsions de concurrence et d'assurer une utilisation optimale des infrastructures, à imputer

les coûts d'infrastructure d'une façon rationnelle et économique. A cet effet, il est de première nécessité de connaître les coûts des infrastructures et donc des dépenses y afférentes. L'information actuellement disponible dans ce domaine est largement insuffisante et présente d'importantes lacunes.

La proposition de la Commission répond à un double objectif : celui de permettre la connaissance des ressources globales affectées par la collectivité aux infrastructures de transport et celui de fournir des éléments en vue de la mise en œuvre des mesures de tarification des usages des trois infrastructures.

La comptabilité à mettre en place doit à la fois être uniforme et permanente. Elle fournira des données suffisamment détaillées et sûres pour permettre de dégager, en cas de besoin, les mesures à prendre dans ce domaine.

Le règlement qui vous est soumis pour avis s'inscrit dans la grande préoccupation de la Commission de créer les bases préalables indispensables à la future politique commune des transports.

Je profite ici de l'occasion qui m'est donnée pour remercier M. le Rapporteur de son excellent rapport. Je vous rappelle qu'en conclusion, il nous dit qu'il convient d'accepter la proposition de la Commission.

Sous l'éclairage de ce que je viens d'exposer, la proposition de règlement présente un certain parallélisme avec la proposition de règlement sur la normalisation des comptes des chemins de fer dont vous aurez à discuter dans quelques instants.

Dans les deux cas, il s'agit d'avoir une connaissance suffisante de données de fait, présentées dans des catégories identiques, donc comparables entre elles et indispensables à toute action rationnelle future.

Vous aurez remarqué que notre proposition sur la normalisation des comptes des chemins de fer ne concerne pas, à ce stade, les dépenses relatives à l'infrastructure. La raison en est que des travaux préparatoires, traitant l'ensemble des trois modes de transport terrestres, doivent au préalable être exécutés.

La présente proposition va précisément dans ce sens.

Il est important de souligner, enfin, que l'introduction d'une comptabilité permanente et uniforme des dépenses d'infrastructure ne préjuge en rien le choix définitif du système de tarification des usages des infrastructures. Quel que soit le système finalement retenu, la connaissance des dépenses est en tout cas nécessaire. C'est pourquoi il me semble utile que, de son côté, M. Bousquet nous parle du rapport dont il est l'auteur et dans lequel il traite de problèmes parallèles et connexes.

Il est également important de souligner ici la question de M. Posthumus qui nous a demandé quand ce règlement entrera en vigueur.

**Bodson**

La question est pertinente et je pense que, immédiatement après que le Conseil aura accepté le règlement, il peut entrer en vigueur. A moins évidemment que le Conseil n'en dispose autrement.

Il est donc évident que si, prochainement, le règlement est accepté, les travaux commenceront. Vous savez à ce sujet qu'il y a, sinon des dates certaines, au moins des dates possibles. Le travail devra donc raisonnablement se terminer dans un court délai.

Ainsi, si la comptabilité uniforme est mise en place, si nous pouvons pour le passé, pour les deux ou trois dernières années, et pour les années à venir, établir une comptabilité précise, nous ferons un très grand pas en avant, sur la voie de la réalisation de nos conceptions politiques en matière de transport.

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson. La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je voulais remercier et Monsieur Posthumus pour la question très pertinente qu'il a posée, et Monsieur Bodson pour la réponse qu'il a faite.

Me serait-il permis de poser une question supplémentaire qui serait la suivante : « Est-ce que M. Bodson pense que cette proposition de règlement, que M. Faller a acceptée au nom de la commission des transports et que l'Assemblée va sans doute accepter, sera soumise au Conseil ? Et à quelle date ? Et à supposer qu'elle le soit dans un mois ou deux, combien M. Bodson estime-t-il qu'il faudra de temps pour que la Commission puisse mettre vraiment au point la proposition de règlement, et pour que celui-ci commence à être appliqué ? C'est très important parce que nous avons là la première base d'une comptabilité uniforme qui, comme disait M. Faller, nous est absolument indispensable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la commission des Communautés européennes.** — Si je suis bien renseigné, le rapport Faller passera devant le Conseil le 17 décembre prochain. Quant au rapport de M. Fellermaier, il ne figure pas encore à l'ordre du jour.

Mais, la séance du Conseil du 17 décembre aura un caractère purement technique. Je rappelle ici ce que M. Faller a dit : le rapport aussi à un caractère purement technique. Il n'a pas encore une portée politique et, je l'ai souligné, il laisse ouvertes toutes les possibilités de mise en œuvre des résultats auxquels nous aboutirons. Il n'exclut aucune méthode de tarification.

Mais il faudrait que, dans la première réunion du Conseil des transports qui suivra la réunion du 17 décembre, ce rapport soit adopté et qu'il soit immédiatement mis en exécution.

Ici, il s'agit encore d'un travail d'ordre technique préalable et indispensable pour faire valoir la conception générale des transports et pour éliminer toutes les distorsions de concurrence.

Ainsi, la prochaine séance du Conseil du 17 décembre, qui est donc purement technique, n'aboutira pas encore à des solutions. Elle sera plutôt exploratoire. Mais les directives que les ministres donneront à la Commission et les désirs qu'ils exprimeront, nous permettront de fixer déjà au mois de février, du moins je l'espère, un nouveau Conseil au cours duquel pourrait être examiné le rapport de M. Fellermaier.

Quant au rapport de M. Faller, je le répète, il est à l'ordre du jour du mois prochain.

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 4. Règlement concernant les comptes des entreprises de chemin de fer

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer (doc. 150/68).

La parole est à M. Faller.

**M. Faller, rapporteur.** — (A) Eu égard au fait que ce point est le dernier de l'ordre du jour, je voudrais limiter la présentation de mon rapport à quelques observations, en renvoyant pour le reste à la proposition de résolution et à l'exposé des motifs contenus dans ce document.

Ce dont nous avons présentement à débattre, la normalisation des comptes, est quasiment devenu ces dernières années un mot à la mode, un mot-clé, dont les intéressés espèrent qu'il sortira beaucoup de choses et surtout un assainissement des chemins de fer, tandis que ceux que cette normalisation ne concerne pas y ont généralement vu un phénomène s'apparentant à une simplification de la comptabilité et autres opérations analogues, signification que l'on ne peut absolument pas attribuer à la notion de normalisation des comptes.

Ce n'est ni l'un, ni l'autre. C'est une tentative pour essayer de débrouiller un peu cet écheveau inex-

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 33.

**Faller**

tricable d'obligations et de subventions et pour contraindre les États à neutraliser les effets, discriminatoires sur le plan de la concurrence, d'obligations imposées pour des raisons supérieures, le coût de ces charges étant désormais supporté par l'État, autrement dit par celui qui a assigné l'obligation.

À cela il faut naturellement ajouter l'avantage psychologique résultant du fait que tout ce pour quoi l'entreprise de transports n'est pas elle-même responsable n'apparaît plus comme un déficit mais comme une créance en compensation, et que du même coup le personnel se trouve délivré du malaise qu'il éprouve à être occupé par une entreprise non rentable et déficitaire. Malheureusement, il nous a fallu en commission prendre acte de ce que, dans ce règlement, deux questions n'ont pas été résolues, de sorte que l'ensemble reste nécessairement fragmentaire. Ces deux questions, sur lesquelles en commission nous avons même parfois discuté très brièvement avec l'exécutif, sont l'harmonisation des coûts d'infrastructure et l'harmonisation des impôts. L'exécutif a exposé en commission les raisons pour lesquelles ces deux thèmes n'ont pas encore été abordés. Les raisons de l'exécutif ont été reprises dans le rapport, ce qui dispense de les exposer ici en détail.

La seconde observation se rapporte au fait que le règlement n'exige pas la suppression des charges ayant un effet de distorsion sur la concurrence. M. Bousquet s'efforce dans un amendement de combler en partie cette lacune. Sans doute me permettrez-vous, Monsieur le Président, de prendre position en même temps sur cet amendement. M. Bousquet sait que je suis au fond très favorablement disposé à l'égard des intérêts qu'il défend. Au cours de la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des transports, j'ai moi-même plusieurs fois abordé le problème, qui fut également discuté avec l'exécutif. Je dois cependant dire que je ne trouve pas très habile de procéder à un choix arbitraire parmi les différents points du programme général. Un tel choix pourrait amener à se demander par exemple pourquoi les points IIa) et IIb) ne devraient pas être inclus dans la liste, et cela reste vrai pour les 14 ou 15 autres points pour lesquels il serait possible de présenter partout certains arguments en faveur d'une suppression aussi rapide que possible.

Je pense que cette fois nous devrions nous contenter des observations présentées au dernier considérant de la proposition de la Commission, ainsi rédigé :

« Considérant que l'opération de normalisation ne dispense par les États membres d'éliminer eux-mêmes, dans toute la mesure du possible, les causes de distorsion existantes... »

Cette formule et le paragraphe en cause des considérants me semblent d'autant meilleurs qu'on y a ajouté la phrase suivante :

« ...qu'ils doivent néanmoins, par cette action, ne pas rendre moins favorable, en droit ou en fait la situation du personnel des entreprises de chemins de fer et ne pas constituer d'obstacle ou de frein à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. »

C'est pourquoi je pense que, dans ce cas, nous ne devons pas procéder à la modification proposée par M. Bousquet. Je le crois d'autant plus qu'aux paragraphes 19, 20 et 21 de l'exposé des motifs du rapport de notre commission, nous avons répondu d'une manière très détaillée à la question soulevée par M. Bousquet et défini aussi très clairement l'opinion de la commission. Dans cet exposé des motifs, on peut lire textuellement ceci :

« Votre commission renonce à présenter des modifications concrètes sur ce point de la proposition de règlement. Elle invite toutefois l'exécutif à ne considérer ce règlement que comme un premier pas et à proposer, dans le cadre de la politique commune des transports, les mesures appropriées pour l'élimination des causes des distorsions. Votre commission propose d'inviter le Conseil à prendre une décision sur l'élimination des causes de ces distorsions, même si cela n'est pas prévu dans la décision de 1965. »

Dans ce passage, la commission des transports a donc fait connaître très clairement ses vues à cet égard. Je pense donc que nous devrions cette fois en rester à cette énumération des *desiderata* de la commission des transports.

Monsieur le Président, telles sont les quelques observations que j'avais à faire.

J'attire encore votre attention sur un corrigendum qui ne concerne que la traduction française et dont je vous prie de tenir compte au moment du vote.

Pour le reste, je prie l'Assemblée d'adopter le rapport.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Faller, pour votre important rapport dans un domaine qui n'est pas particulièrement facile.

Je viens d'apprendre que M. Bousquet a retiré son amendement, ce qui simplifie la situation.

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout de suite à dire à M. Faller que j'ai retiré mon projet d'amendement depuis plus de quarante-huit heures. Il y a peut-être une mauvaise liaison entre le secrétariat et lui-même. En effet, j'ai pensé que cet amendement était trop abrupt et qu'il convenait d'attendre avant d'envisager une proposition de cet ordre. Je tiens donc à dire à M. Faller qu'avant même de connaître les arguments qu'il vient de développer très pertinem-

**Bousquet**

ment, j'avais pensé, tout à fait d'accord avec M. Bodson d'ailleurs, qu'il convenait de ne pas présenter cet amendement.

Cela étant, je voudrais dire quelques mots sur le rapport de M. Faller qui est un rapport fondamental. Pour le moment, comme vous l'avez dit, mon cher collègue, nous devons nous borner à établir un inventaire, c'est-à-dire une proposition comptable faisant le point de tous les problèmes de compensation au sein des chemins de fer. C'est un travail énorme.

Ces propositions, la vôtre et celle de la Commission, ont l'avantage — ce qui n'avait pas été fait jusqu'ici au niveau des Six — de photographier la situation actuelle. En d'autres termes, cette proposition constitue une excellente base de départ indispensable pour les actions futures. Ces actions futures doivent concerner les moyens d'assurer une position plus dynamique, en particulier une évolution vers l'autonomie financière et la responsabilité de gestion des entreprises de chemin de fer.

C'est cela, notre objectif, et c'est certainement le vôtre. Pour cela, il faut, à mon avis, rechercher les postes anormaux dans les comptes des chemins de fer, en vue de les supprimer ou de les faire compenser parce que ne relevant pas de l'initiative même des responsables des chemins de fer, mais au contraire de l'intervention des États à des époques ou à des stades différents. Il serait souhaitable qu'à l'avenir la normalisation des comptes figurât dans le cadre d'une action visant à la suppression de certaines interventions des États.

Notre objectif doit être d'obtenir une véritable normalisation des comptes. A cet égard, je crois devoir mettre l'accent sur l'introduction à l'exposé des motifs de M. Faller qui marque que la décision du Conseil du 14 décembre 1967, concernant certaines mesures dans le domaine de la politique commune des transports, fait valoir « la nécessité de poursuivre rapidement l'assainissement de la situation économique et financière des chemins de fer ».

Je signale d'ailleurs que cet assainissement est d'autant plus urgent que la date limite de réalisation a été fixée au 31 décembre 1972 par la décision du 13 mai 1965.

M. Faller ajoute d'ailleurs de façon très pertinente, au paragraphe 12 de son exposé de motifs, qu'il importe de « souligner que les quatre domaines mentionnés : les relations financières entre le rail et l'État, les régimes d'aides, la solution des problèmes inhérents aux services publics et la normalisation des comptes proprement dite, doivent être considérés comme un tout ».

Je crois que ceci est extrêmement important pour réaliser l'assainissement des comptes des chemins de fer. Je demande que la Commission examine dès maintenant la possibilité de mettre en œuvre, pour

une prochaine phase, la distinction entre les postes anormaux à supprimer et ceux qui devraient être compensés. C'est un travail difficile, mais très important.

Je me permets de recommander au Conseil de ministres, et je suis sûr que la Commission sera d'accord, de bien vouloir, lorsqu'il examinera la proposition de la Commission en décembre prochain, envisager d'ores et déjà les compensations et suppressions qui paraissent s'imposer.

Je félicite M. Faller pour son rapport, base indispensable, parce qu'il constitue, comme je vous le disais, l'inventaire comptable préalable aux mesures futures que nous estimons nécessaires.

Je m'attacherai, dans cette courte intervention, à distinguer les éléments qui, dans la normalisation future des comptes des entreprises de chemins de fer, devraient être compensés et ceux qui devraient être soit compensés, soit supprimés. Il va de soi que la petite analyse que je vous donne maintenant n'est nullement exhaustive. J'ai tenté d'isoler les points que je crois principaux dans cette affaire. Mais il y en a certainement d'autres. Pour ne pas allonger mon exposé, je me bornerai à ceux-là.

Tout d'abord, le maintien des postes qui doivent être normalisés et comporter des compensations, soit sous forme de subventions de l'État, soit sous forme de remboursements par les sociétés de chemins de fer.

Quels sont les principaux de ces postes ? M. Faller les énumère :

1° Les mesures de reconnaissance nationale. Cela a été le cas, par exemple en France, pour tous les fonctionnaires du rail qui ont fait de la résistance.

2° Les indemnités prises en charge par l'État pour les entreprises des autres modes de transport.

Dans la mesure où de telles indemnités ne sont pas consenties aux chemins de fer, elles doivent donner lieu à des compensations équitables si elles ne peuvent pas être supprimées pour les autres modes de transport. Ceci paraît évident.

3° Les retraites et pensions. C'est là un point très important. Il est tout à fait normal de compenser aux chemins de fer les charges de retraite qu'ils supportent eux-mêmes tandis que les entreprises des autres secteurs les voient prises en compte par le budget général. C'est le cas, par exemple, de la sécurité sociale, notamment en France.

Une exception à cette règle doit cependant ici être signalée. En matière de retraite, chacun sait que les chemins de fer, comme c'est le cas presque général, la concèdent beaucoup plus tôt que dans d'autres professions. Il s'agit là d'un avantage indirect très important en faveur des employés de chemins de fer. Or, cette charge pour les chemins de fer n'est

**Bousquet**

pas imposée par l'État. Dans ces conditions, il paraît évident qu'il n'y ait pas lieu à compensation.

La question peut se poser de savoir si, étant donné les transformations dans la condition des cheminots, le maintien d'un statut de retraite octroyée à un âge peu avancé se justifie encore aujourd'hui. En effet, alors qu'autrefois les cheminots travaillaient sur des machines à vapeur et étaient soumis, de ce fait, à toutes sortes de sujétions, ils étaient fondés à obtenir une compensation par une retraite à un âge peu avancé. Aujourd'hui, avec la traction électrique et tous les avantages qui en résultent pour le conducteur, la retraite anticipée se justifie beaucoup moins. Dans ces conditions, il y aurait peut-être lieu de faire figurer la retraite anticipée parmi les postes à supprimer, les charges de retraite octroyée à un âge plus normal demeurant, elles, bénéficiaires de la compensation.

4° Les ouvrages de croisement, c'est-à-dire les passages à niveau.

Il semble qu'il puisse y avoir là partage entre les entreprises de transport par route ou par eau.

5° Les conditions imposées pour les marchés publics de travaux et de fournitures.

Ce problème, qui oblige les chemins de fer à des conditions restrictives en matière de passation de marchés publics, pourrait se trouver réglé par la mise en œuvre de la directive consacrée aux marchés publics de travaux et de fournitures qui a pour objet de le supprimer.

6° Les conditions d'emprunt particulières faites aux chemins de fer.

Il existe deux cas en la matière : celui où les chemins de fer bénéficient de charges inférieures et celui où ils supportent, au contraire, des charges d'emprunt supérieures à la normale. Il faudrait, suivant les cas, soit prévoir un système de remboursement par les sociétés de chemins de fer, soit une subvention des États.

Dans un deuxième plan, il existe toute une série d'autres problèmes. Il y a, notamment, un choix à faire entre la compensation ou la suppression.

Le problème du choix, qui doit être résolu par le Conseil assisté de la Commission, se pose à l'égard des points essentiels ci-après.

D'abord, l'obligation de personnel excédentaire imposé par l'État.

Vous savez qu'en France, à la suite de la crise de 1936, le gouvernement français a obligé la S.N.C.F. à recruter du personnel supplémentaire. Ce personnel a, aujourd'hui, été réduit d'un tiers. Il faudrait continuer à poursuivre cette opération. Dans les autres États membres où peuvent exister des situations semblables, le remède devrait être le même.

Viennent ensuite, les indemnités imposées par les

États aux chemins de fer et non aux autres modes de transport. C'est le cas, par exemple, des allocations familiales supplémentaires et du pécule de vacances supplémentaire.

Ces dispositions constituent pour le personnel des chemins de fer un avantage supplémentaire, soit pour attirer les candidatures, soit en vue de compenser un salaire moins élevé. L'État devrait y renoncer et laisser les chemins de fer juges de leur action en la matière.

Nous trouvons, en troisième lieu, la majoration des rémunérations avec effet rétroactif imposée par l'État. Cette situation existe dans plusieurs États membres ; elle devrait cesser, car elle est contraire à toute bonne gestion commerciale.

En quatrième lieu, nous avons les dépenses de caractère social : allocations familiales, en excédent des dépenses supportées par les autres entreprises. L'État ne doit pas s'immiscer dans ces problèmes sociaux ; il doit laisser l'entreprise des chemins de fer juge de la politique à suivre en la matière.

En conclusion, je me permets de rappeler ce que j'ai indiqué au début de mon exposé, à savoir, exprimer le souhait que le Conseil accepte, lorsqu'il examinera en décembre la proposition de la Commission et le rapport de M. Faller, de distinguer entre, d'une part les suppressions de postes anormaux et, d'autre part, les compensations qu'il conviendrait d'accorder éventuellement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, la commission des transports est particulièrement reconnaissante à M. Faller du rapport qu'il a établi sur ce difficile problème. Il faut également reconnaître au rapporteur le grand mérite d'avoir, une fois encore, devant l'Assemblée, esquissé de manière concrète les idées essentielles de son rapport. C'est une chose dont il convient de se féliciter tout particulièrement.

Je m'adresserai maintenant à M. Bousquet. La commission des transports se félicite que M. Bousquet soit devenu en si peu de temps un expert au savoir aussi solide et aux vues aussi larges. Son exposé de ce matin nous l'a montré une fois de plus. Ses idées sont très originales. A tous égards, on mesure la portée de la collaboration qu'il apporte à la commission des transports.

Cet hommage rendu à M. Bousquet, je voudrais le prier d'essayer de réaliser avec nous une collaboration encore plus satisfaisante au sein de la commission des transports.

Je lui propose — ce n'est pas un reproche mais seulement un appel à sa collaboration — d'examiner à l'avenir ses amendements de manière approfondie

**Posthumus**

avec un collègue de la commission avant de les présenter en séance plénière.

Nous étions extrêmement intéressés par l'amendement que M. Bousquet a déposé pour les raisons qu'il a indiquées. J'avais espéré qu'il ferait l'objet d'un ample débat en séance. Je regrette que cet amendement ait été retiré, mais je n'y reviendrai plus.

Je voudrais seulement ajouter ceci : si nous parvenions à appliquer une méthode de travail plus rationnelle au sein de la commission des transports, je serais particulièrement reconnaissant à M. Bousquet de la collaboration qu'il pourrait nous apporter à cet égard.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter à mon tour mon ami Faller pour son excellent rapport.

Si M. Faller, à juste titre, a fait part à votre Haute Assemblée, de son étonnement que notre proposition soit, à ses yeux, fragmentaire et incomplète, permettez-moi de lui faire remarquer que nous avons mis un terme à cette discussion, que nous sommes arrivés à un accord. Les autres éléments qui ne font pas partie de cette proposition ou bien ont déjà été présentés ou le seront dans l'avenir.

La Commission est devenue modeste, Monsieur le Président, car ses grandes ambitions de l'année 1962, partiellement reprises en 1965, ont fondu comme neige au soleil. Les problèmes étaient trop vastes pour être, permettez-moi cette expression, digérés par le Conseil. Il fallait bien procéder par étapes.

Nous avons cependant, la commission des transports de votre Parlement et moi-même, constaté que nous progressions à petits pas, et nous entendons continuer de cette manière jusqu'à la fixation définitive du cadre de notre politique des transports. Puis, nous essaierons de meubler ce cadre un peu plus rapidement.

Après avoir discuté de ce problème devant la commission du Parlement européen, je devais ces explications à votre Assemblée.

La présente proposition de la Commission des Communautés européennes s'inscrit effectivement dans le cadre de la décision d'harmonisation du Conseil du 13 mai 1965.

Si le Conseil a pris, le 13 mai 1965, en bloc, une décision d'harmonisation, il est avéré que le détail de l'application de cette décision est extrêmement difficile, onéreuse et semée d'embûches.

La présente proposition a donc pour complément la proposition de règlement relative à l'accord des États membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, sur laquelle votre Parlement s'est prononcé favorablement, ce dont je le remercie.

Si la présente proposition ne traite pas des obligations découlant de la notion de service public, elle ne traite pas non plus du problème des coûts d'infrastructure et des charges fiscales. La raison en est que les enquêtes et les résultats de ces enquêtes menées pour trouver les bases d'une solution à l'imputation des coûts d'infrastructure, ne sont pas encore, hélas, suffisamment avancées.

Par ailleurs, les règles de l'imputation de ces coûts devant être appliquées aux trois modes de transport, il sera prématuré de statuer à présent pour les seuls chemins de fer. Une telle façon de faire préjugerait la solution finale et une solution provisoire ne ferait, à mon sentiment, qu'aggraver les écarts existants. Par ailleurs, l'action que la Commission mène en matière d'infrastructure a pour but principal d'éliminer les disparités entre les trois modes de transport, et de rencontrer ainsi les préoccupations de votre Parlement, exposées par votre rapporteur.

Le problème des charges fiscales étant intimement lié à l'imputation des coûts d'infrastructure, les mêmes arguments que ci-dessus pourraient être développés à leur propos.

Comme résultat de l'évolution historique et plus particulièrement de leur ancienne position monopolistique, les chemins de fer ont dû supporter des dispositions administratives, et des charges diverses et nombreuses.

La présente proposition, technique elle aussi, ne vise qu'à démêler cet ensemble de notions, afin que dans les six pays on parle en cette matière « la même langue comptable ». A ce stade donc, la Commission ne peut pas éliminer elle-même ces charges et obligations. Si, cependant, le Conseil veut décider d'ores et déjà pareille élimination, la Commission des Communautés européennes ne s'y opposerait certainement pas, ce qui me permet de revenir aux interventions qui ont été faites, et notamment à celle de M. Bousquet. La décision d'harmonisation, déjà citée, du 13 mai 1965, a réservé à la réglementation prévue par l'article 8 l'élimination progressive des causes et la solution des problèmes concernant les relations entre les États et les entreprises de chemins de fer.

En attendant que, d'ici au 31 décembre 1972, soit réalisée cette action progressive, la Commission des Communautés européennes a précisé dans un considérant, d'ailleurs relevé par M. le rapporteur Faller, que l'opération de normalisation ne dispense pas les États membres d'éliminer eux-mêmes, dans toute la

**Bodson**

mesure possible, les causes de distorsion existantes, et si M. Bousquet en a cité quelques-unes, je pense qu'il a simplement voulu mettre le doigt sur ce qui semblait, à première vue, être une nécessité. De mon côté, je me permets de douter que l'on puisse si rapidement éliminer certaines causes de discrimination. Par ailleurs, cela a été dit très clairement et M. Fallier y a insisté, il ne faut pas que notre proposition laisse le moindre doute concernant les droits acquis. Nous avons, bien entendu, accepté de déclarer que la situation matérielle des chemins ne devrait en aucun cas être touchée par certaines mesures. C'est pourquoi M. Bousquet a également été bien avisé en proposant soit l'élimination, soit la compensation, car certaines distorsions ne peuvent pas être éliminées. Il ne faut pas que l'Europe de demain, notre Europe à laquelle nous croyons tellement, puisse pécher par une régression sociale, alors que le traité de Rome prévoit le progrès dans l'évolution et l'amélioration sociales.

La Commission se félicite du ton très positif de la proposition de résolution qui vous est soumise ; elle ne peut que se déclarer d'accord sur les modifications proposées par votre commission des transports.

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson.

La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Ce sont les observations que M. Bodson a faites en commençant son exposé qui m'ont incité à demander la parole.

Lorsque vous avez pris vos fonctions, Monsieur Bodson, vous étiez animé d'un immense élan et d'un enthousiasme ardent. Ce matin, cependant, vos paroles laissaient déjà percer une certaine résignation. Je vous en prie, gardez cet élan que vous aviez. Vous n'avez aucune raison d'excuser le Conseil. Si nous sommes encore tellement en retard aujourd'hui en matière de politique des transports, la responsabilité en incombe moins à la Commission qu'au Conseil. Permettez-moi de rappeler que, pendant une année entière, le Conseil ne s'est pas réuni une seule fois pour discuter de problèmes de transports.

Mais je voudrais adresser une prière à la Commission. Depuis longtemps déjà, on nous promet un rapport d'expertise sur les coûts d'infrastructure. Nous n'en avons toujours pas reçu communication. Vous n'ignorez pas, Monsieur Bodson, que ce rapport sur les coûts d'infrastructure est d'une importance fondamentale pour tout progrès ultérieur dans le domaine de la politique des transports. Ce n'est que lorsque nous aurons pris connaissance de ce rapport et que nous l'aurons discuté à fond que nous serons en mesure de débattre ensemble sérieusement de l'harmonisation des tarifs. C'est pourquoi je vous demande une fois encore de veiller à

ce que ce rapport nous parvienne le plus rapidement possible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je voulais remercier M. Posthumus des paroles trop aimables qu'il a bien voulu prononcer à mon égard. Je ne suis encore qu'un expert en puissance, encore très incompetent ; mais j'ai été très sensible à l'hommage qu'il a bien voulu me rendre.

Ceci dit, je dois m'excuser de ne pas lui avoir soumis, au préalable, le texte de mon projet d'amendement et de ne pas lui avoir indiqué pourquoi je l'avais retiré. Pour mon excuse, je dirai simplement que j'ai dû retourner à Paris pour le débat dans lequel le Premier ministre est intervenu, comme vous le savez, sur les mesures financières à prendre pour la défense du franc. Mais, je puis assurer M. Posthumus que mon intention est de collaborer extrêmement étroitement avec lui, et qu'à l'avenir je prendrai toujours contact avec lui pour tout amendement, modification ou texte que je serais appelé à soumettre à mes collègues.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, vous m'excuserez si je demande la parole, mais je me dois de répondre à M. Richarts.

M. Richarts a parfaitement raison de dire :

« Mais pourquoi, mon Dieu, ce rapport ne nous est-il pas encore parvenu ? » Et moi aussi, je demande pour ainsi dire chaque semaine pourquoi nous n'avons pas encore reçu ce rapport.

Avant de venir ici, j'avais de nouveau posé la question : « Pourquoi ce rapport ne nous est-il pas encore parvenu ? » Car j'avais déjà annoncé, me fondant sur les assurances qui m'avaient été données, qu'il serait examiné déjà au début de cette année.

Or, on m'ajourne encore jusqu'à Noël afin, j'espère, qu'ensemble, avec M. Richarts et tous les membres de la commission des transports et du Parlement, nous puissions en traiter. J'espère que le père Noël nous apportera enfin ce rapport pour que je puisse le distribuer au début du mois de janvier.

Vous pouvez être sûr, Monsieur Richarts, que j'insisterai, car je ne perds pas si facilement mon élan, d'autant plus que cet élan, en quelque sorte, avec votre aide, Messieurs, a été récompensé ; un certain résultat a, en effet, été enregistré. Il faut maintenir, de tous côtés, cet élan qui est payant. Nous espérons d'autres résultats encore, car le démarrage est fait ; la politique du transport est partie. Il s'agit maintenant de bien l'orienter dans l'intérêt de notre Europe.

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 5. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à partir du mardi 21 janvier 1969.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je dois vous indiquer que le bureau a envisagé de convoquer le Parlement en session spéciale à Luxembourg les 12 et 13 décembre prochains si le Conseil lui soumet vers cette époque le projet de budget de recherches et d'investissement d'Euratom pour 1969.

Je viens toutefois d'apprendre que le Conseil ne se réunirait pas avant le 20 décembre ; dans ces conditions, la session spéciale me paraît très problématique.

La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à formuler ici même des réserves expresses quant à votre conclusion selon laquelle il ne serait pas nécessaire d'organiser une session plénière spéciale les 12 et 13 décembre si le Conseil ne doit prendre une décision que le 20 décembre.

On peut dire que la situation politique laisse vraiment beaucoup à désirer, si l'on considère les résultats de la session du Conseil, lequel diffère jusqu'au tout dernier moment la discussion de cette

affaire. Même si le Conseil ne prend aucune décision, il est inconcevable que le Parlement ne proteste pas, en se plaçant à un point de vue politique, contre cet état de choses. C'est pourquoi je ne puis me rallier à votre conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une session plénière spéciale. En effet, il en résulterait que le Conseil prendrait une décision dans la période du 20 décembre au 1<sup>er</sup> janvier et que le Parlement se trouverait ainsi placé devant un fait accompli, si bien que la discussion n'aurait plus guère de sens.

**M. le Président.** — Je comprends vos arguments, Monsieur Posthumus. Tout à l'heure je n'ai fait qu'une observation personnelle. Au cours de ses délibérations, le bureau a tenu compte de l'éventualité d'une réunion du Conseil avant notre session. Le bureau doit encore arrêter sa position et tous les collègues seront avertis en temps voulu.

#### 6. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 7. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

Je vous souhaite un bon retour, compte tenu du brouillard que nous avons actuellement. Je pense toutefois que, comme j'ai pu le constater moi-même hier, vous aurez du beau soleil après avoir quitté la vallée du Rhin. La route sera certainement dégagée lorsque vous aurez quitté les abords de la ville.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 05)

(\*) J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968, p. 33.

